

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingtième jour du mois de janvier, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Bonne Année 2025
 - Semaine de prévention du suicide

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2024
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
- 2.4 Adoption du règlement 706-24 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2025
- 2.5 Mandat pour des services d'accompagnement en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)
- 2.6 Calendrier de conservation des documents
- 2.7 Mandat de gestion documentaire à la Société du patrimoine des Beaucerons
- 2.8 Déclaration d'intérêts pécuniaires - mise à jour d'un membre du conseil
- 2.9 Participation des membres du conseil à différents comités

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 décembre 2024
- 3.4 Demande de dons
- 3.5 Mandat 24-631-G pour l'évaluation des biens meubles et immeubles
- 3.6 Modification de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 142, rue du Vallon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 001 866 du Cadastre du Québec, zone H-62
- 4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 870, avenue du Moulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 489 du Cadastre du Québec, zone H-38

- 4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 887, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 555 du Cadastre du Québec, zone M-39
- 4.4 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition – 955, avenue du Palais

5- Loisirs et culture

- 5.1 Demande de modification du tracé de la route Verte sur le territoire de la MRC Beauce-Centre
- 5.2 Demandes d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche estivale 2025-2026-2027
- 5.3 Demande d'aide financière au programme Bourses Relève de la Fondation Héritage Faune - 2025
- 5.4 Demande d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche hivernale - 2026

6- Sécurité publique

- 6.1 Patrouille des cadets-policiers
- 6.2 Activités spéciales du service des incendies – 2025
- 6.3 Adoption du règlement 693-1-24 modifiant le règlement 693-23 sur la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement
- 6.4 Entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie
- 6.5 Embauche de pompiers

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Établissement d'une servitude d'aqueduc sur une partie des lots 6 479 011, 6 479 012, 6 613 919 et 6 613 920 de Cadastre du Québec sur la route 173 Sud
- 7.2 Rapport de subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement pour les travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-01-01

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié, en ajoutant le point suivant au point 9- *Varia* :

9.1 Correspondance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Bonne Année 2025

Monsieur le Maire souhaite une bonne et heureuse année 2025 à tous, une bonne santé et de beaux moments en famille.

- Semaine de prévention du suicide

Du 2 au 8 février 2025 se tiendra la 35^e Semaine de prévention du suicide. Avec leur thème «Mieux vaut prévenir que mourir», cette campagne met de l'avant l'importance de la prévention et encourage les gens à oser parler du suicide malgré les craintes ou l'inconfort, puisqu'agir peut faire toute la différence. Des intervenants sont là pour les gens en difficulté. Un service professionnel et confidentiel est offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 en appelant au 1 866 APPELLE (277-3553) ou en visitant le site Internet : www.suicide.ca.

- Société du Patrimoine des Beaucerons

Monsieur Michel Doyon mentionne que l'année financière se terminera de façon équilibré pour la Société du Patrimoine des Beaucerons. De plus, il mentionne que se tiendra une vente de livres usagés le samedi 25 janvier 2025 de 10h à 15h aux bureaux de la société.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

Résolution no 2025-01-02

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 9 décembre 2024 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2024

Résolution no 2025-01-03

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue le 16 décembre 2024, à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 16 décembre 2024 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

Résolution no 2025-01-04

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, à 19h15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 16 décembre 2024 soit approuvé.

2.4 Adoption du règlement 706-24 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2025

Résolution no 2025-01-05

Attendu qu'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2025 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Doyon lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 par monsieur le conseiller Michel Doyon ;

Attendu qu'un changement a été apporté à l'annexe 3 afin de préciser la tarification des compteurs d'eau ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements d'emprunt numéros 531-04, 580-10, 587-10, 591-11, 592-11, 595-11, 600-12, 607-13, 624-14, 637-15, 641-16, 643-16, 649-16, 650-17, 654-18, 655-18, 656-18, 661-19, 662-19, 663-19, 668-19, 670-20, 671-20, 673-20, 674-20, 675-20, 677-20, 682-22, 685-22, 691-23, 692-23, 694-23 et 699-24 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables sur la base de leur valeur et totalisent 0,2910 \$ / 100 \$ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements 587-10, 607-13, 641-16, 647-16, 654-18, 655-18, 662-19, 663-19, 673-20, 677-20, 692-23 et 694-23 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables dans le secteur desservi (services d'aqueduc, égout et vidanges) sur la base de leur valeur et totalisent un taux 0,0415 \$ / 100 \$ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements 587-10, 607-13, 641-16, 654-18, 655-18, 662-19, 663-19, 673-20, 692-23 et 694-23 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables dans le secteur desservi (services d'égouts) sur la base de leur valeur et totalise un taux 0,0550 \$ / 100 \$ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, le règlement 595-11 impose une taxe spéciale à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 6.1 du règlement 595-11 sur la base de la valeur attribuée à chaque unité et totalise un taux de 675 \$ par unité ;

Attendu que, par ailleurs, le règlement 685-22 impose une taxe spéciale à certains immeubles desservis en 2025 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'adopter le règlement 706-24 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2025.

Règlement 706-24 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2025

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement

Article 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025, à savoir :

<i>Catégorie de l'immeuble</i>	<i>Taux de taxation (du 100 \$ d'évaluation)</i>
❑ Immeubles non résidentiels.....	1,2398 \$
❑ Immeubles industriels.....	1,3452 \$
❑ Immeubles de 6 logements ou plus.....	0,6537 \$
❑ Terrains vagues desservis.....	1,3074 \$
❑ Immeubles agricoles.....	0,6227 \$
❑ Catégorie résiduelle (résidentiel, etc.).....	0,6537 \$
❑ Immeubles forestiers.....	0,6537 \$

Article 3 TAXE SPÉCIALE CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L’EAU POTABLE EN VERTU DU REGLEMENT 568-08

En vue de constituer la réserve financière, une taxe spéciale est imposée sur les immeubles imposables dans le secteur desservi par le réseau d’aqueduc de la Ville.

- 0,00 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Article 4 TAXE SPÉCIALE CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE (RÉSOLUTION 2015-12-282)

En vue de constituer la réserve financière, une taxe spéciale est imposée sur l’ensemble des immeubles imposables de l’ensemble du territoire de la Ville, en fonction de leur valeur imposable.

- 0,00 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur l’ensemble du territoire de la Ville selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Article 5 TAXE SPÉCIALE CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL (RÉSOLUTION 2020-12-430)

En vue de constituer la réserve financière, une taxe spéciale est imposée sur l’ensemble des immeubles imposables de l’ensemble du territoire de la Ville, en fonction de leur valeur imposable.

- 0,00 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur l’ensemble du territoire de la Ville selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Article 6 SERVICES MUNICIPAUX

Article 6.1 COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de la disposition des ordures, de la récupération et des matières organiques, de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à l'exploitation des équipements d'assainissement des eaux usées et des compteurs d'eau, il est imposé et prélevé une compensation établie selon la catégorie d'usagers par logement et/ou par local. La liste des tarifs par catégorie d'usagers est jointe en annexe (voir annexe 1, annexe 2 et annexe 3) au présent règlement et en fait partie intégrante.

Article 6.2 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES POUR LES CHALETS ET LES MAISONS DE VILLEGIATURE

Malgré de ce qui précède, pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures des chalets et des maisons de villégiature, le service est offert selon la tarification établie à l’Annexe 1 pour la catégorie « Chalets et maisons de villégiature » et selon la fréquence et l’horaire établis par la MRC Beauce-Centre.

Par contre, la Ville n'offre aucun service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles des **chalets et maisons de villégiature** aux endroits énumérés ci-dessous sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. En conséquence, aucun tarif ne sera chargé aux propriétaires de ces immeubles.

- Route Lessard ;
- Rang Saint-Jean ;
- Rang de la Petite-Montagne, de l'intersection de la route Baptiste-Maheu jusqu'au 996, rang de la Petite-Montagne inclusivement ;
- Rang du Village-Marie, de l'intersection de la route Baptiste-Maheu jusqu'au 888, rang du Village-Marie inclusivement ;
- Rang du Village-Marie (rang Sainte-Marie) ;
- Route Saint-Alexandre, à l'exception du 408 au 411, route Saint-Alexandre ;
- Chemin de Desserte de L'Assomption Nord, du 625, chemin de Desserte de L'Assomption Nord jusqu'à la fin du chemin municipal ;
- Rang L'Assomption Sud, du 1605, rang l'Assomption Sud jusqu'à la limite territoriale de Beauceville ;
- Rang de la Fourche-à-François ;
- Route Calway, à partir du 1000, route Calway jusqu'à la route 276.

Article 6.3 COMPENSATION POUR LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Malgré ce qui précède, la compensation applicable pour les résidences pour personnes âgées qui remplissent certaines conditions s'établit comme suit pour chacune des unités :

- 110 \$ pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ;
- 78 \$ pour les services d'aqueduc ;
- 58 \$ pour les services d'égouts.

Pour être considérées, les résidences pour personnes âgées doivent répondre aux conditions suivantes :

- être certifiées auprès du ministère de la Santé et des services sociaux, selon les normes et critères que l'on retrouve dans le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés ;
- compter un minimum de 40 unités de chambres et de logements ;
- avoir un service de cuisine commune à l'intérieur du bâtiment.

Article 6.4 TARIFICATION DES COMPTEURS D'EAU

La tarification volumétrique sera appliquée selon les exigences de la direction de la gestion stratégique de l'eau ainsi que les données disponibles de lecture des compteurs d'eau.

Dans le cas d'un immeuble assujetti comportant plus d'un compteur, la tarification se calcule sur le total des consommations. Dans le cas d'immeubles adjacents formant une même exploitation commerciale, industrielle ou autre, la tarification se calcule sur le total des consommations. Dans un tel cas, la facturation sera produite en sus du compte de taxes annuel et les modalités de paiement seront les mêmes.

Article 7 COMPENSATIONS POUR L'ARTICLE 204 – PARAGRAPHES 5, 10 ET 11 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Il est imposé et prélevé une compensation annuelle équivalente au montant total des sommes qui seraient dues par l'application des taux de taxes municipales, des compensations ou des modes de tarification sur tout immeuble visé par le paragraphe 5 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Il est imposé et prélevé une compensation annuelle de 0,60 \$ par 100 \$ de la valeur de l'immeuble sur tout immeuble visé par les paragraphes 10 et 11 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 8 VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir aux modalités financières exigées par la MRC Beauce-Centre à l'égard de sa compétence relativement à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), il est imposé et prélevé dans le secteur non desservi par le réseau d'égouts municipal, une compensation annuelle qui s'établit comme suit :

pour une résidence unifamiliale :	135 \$ pour l'année 2025
pour un chalet :	67,50 \$ pour l'année 2025

Article 8.1 VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES HYDRO-KINETIC, FOSSES DE RÉTENTION OU AUTRES INSTALLATIONS DE CE GENRE

Une compensation annuelle sera imposée et prélevée dans le secteur non desservi par le réseau d'égouts municipal lorsque qu'un immeuble possède une installation septique Hydro-Kinetic, une fosse de rétention ou une autre installation de ce genre.

- pour Hydro-Kinetic, fosse de rétention ou autres 39,87 \$ pour l'année 2025

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic, des fosses de rétention ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel de la facture.

Article 9 SITUATIONS PARTICULIÈRES / AJUSTEMENTS

9.1 Démolition ou incendie d'un immeuble

La municipalité n'effectuera pas d'ajustement pour les compensations sauf dans les cas d'une démolition, d'un incendie rendant l'immeuble inhabitable ou d'une désaffectation de l'immeuble. Le propriétaire doit demander les permis et autorisations nécessaires au service de l'urbanisme de la Ville et indiquer la date à laquelle cette désaffectation prend effet, laquelle date ne peut être antérieure à celle de l'avis.

9.2 Modification du contenant

Pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures, dans le cas d'une modification du contenant utilisé pour l'usage commercial, industriel ou institutionnel, le propriétaire devra aviser la MRC Beauce-Centre lorsque le contenant sera remplacé. Cet avis devra indiquer la capacité du nouveau contenant ainsi que la date de modification. Suite à une vérification, la Ville modifiera la tarification à compter de la date de modification du contenant, laquelle date ne peut être antérieure à celle de l'avis.

9.3 Changement d'occupation d'un local commercial (Aqueduc et égouts)

Pour la tarification pour les services d'aqueduc et d'égouts, dans le cas où un local commercial devient inoccupé, le propriétaire devra demander le changement d'occupation en s'adressant au service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville et remplir le formulaire prévu à cette fin. Seul les commerces de catégories 1 à 4 de l'Annexe 2 sont visés par cette démarche.

L'ajustement de la tarification de ces services ne se fera qu'après une période de 90 jours suivant la date de délivrance d'un certificat d'occupation conforme, le tout tel qu'indiqué dans le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme n° 629-15. La tarification minimale applicable pour un local inoccupé apparaît à l'Annexe 2 Commerce, catégorie 2 – Local vacant.

Le propriétaire devra déposer une nouvelle demande dans un délai de 30 jours suivant toute nouvelle occupation du local et la tarification de ces services sera applicable à compter de la nouvelle occupation. Si cette procédure n'est pas respectée, le propriétaire sera passible d'une amende de 1000 \$.

Article 10 TAXES COURS D’EAU

Il est imposé et prélevé une taxe pour couvrir les dépenses d’entretien des cours d’eau effectuées sous la surveillance de la MRC Beauce-Centre au cours de l’année 2025 conformément à la répartition des coûts établis par la MRC Beauce-Centre et du règlement en vigueur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Article 11 ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les compensations sont payables en six (6) versements égaux si le total du compte de taxes excède 300 \$, de la façon suivante :

- le premier versement étant dû le 13 mars 2025 ;
- le deuxième versement, le 17 avril 2025 ;
- le troisième versement, le 22 mai 2025 ;
- le quatrième versement, le 10 juillet 2025 ;
- le cinquième versement, le 11 septembre 2025 ;
- le sixième versement, le 23 octobre 2025.

Article 12 ÉCHÉANCES SUITE À UNE MODIFICATION DU RÔLE

Suite à une modification du rôle, un compte de taxes est envoyé à chaque propriétaire concerné.

Ce compte est payable selon les modalités suivantes :

Montant total du compte de taxes	Modalités de paiement
Moins de 300 \$	Payable dans les trente (30) jours suivant l’envoi du compte
Plus de 300 \$	Payable selon les échéances restantes dans l’année prévues à l’article 11 du présent règlement. OU Payable en quatre (4) versements mensuels égaux jusqu’à un délai maximal de cent vingt jours (120) jours.

Article 13 ÉCHÉANCE DE LA TAXE SUR LES COURS D’EAU

La taxe imposée pour le recouvrement des dépenses d’entretien de cours d’eau est payable en un seul versement dans les trente (30) jours suivant l’envoi du compte de taxes.

Article 14 TAUX ET ÉCHÉANCE SUR LES DROITS DE MUTATION

Les taux imposés pour les droits de mutation sont ceux prévus, entre autres, à l’article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et se définissent comme suit :

0,5 %	Sur la tranche de la base d’imposition prévue au paragraphe 1 de l’alinéa 1 à l’article 2
1,0 %	Sur la tranche de la base d’imposition prévue au paragraphe 2 de l’alinéa 1 à l’article 2
1,5 %	Sur la tranche de la base d’imposition prévue au paragraphe 3 de l’alinéa 1 à l’article 2 sans excéder 552 300 \$
2 %	Sur la tranche de la base d’imposition qui excède 552 300 \$ sans excéder 1 104 700 \$
2,5 %	Sur la tranche de la base d’imposition qui excède 1 104 700 \$

La taxe imposée pour le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième (31^e) jour suivant l’envoi d’un compte.

Article 15 IMPOSITION ET ÉCHÉANCE D’UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce dans tous les cas où survient le transfert d’un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l’égard de ce transfert.

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*.

La *Loi concernant les droits de mutations immobilières* fixe le montant des droits supplétifs en fonction des valeurs transférées :

Valeur de la propriété	Montant à payer
Immeuble de moins de 5000 \$	Aucun droit
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Droit supplétif égal au droit de mutation (0,5 %)
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

Le droit supplétif au droit de mutation est exigible à compter du trente et unième (31^e) jour suivant l’envoi d’un compte.

Article 16 FACTURATION SPÉCIFIQUE

Dans quelques circonstances, des factures sont exigibles à compter du quatre-vingt-dixième (90^e) jour suivant l’envoi d’une facture. Les factures spécifiques visent les municipalités, les MRC, les organismes sans but lucratif et les dossiers de personnes morales ou physiques qui font l’objet d’une réclamation auprès de leur assurance.

Article 17 INTÉRÊTS

Toutes les taxes, compensations et droits de mutation et supplétifs impayés à leur échéance portent intérêt au taux annuel de 8 %.

Article 18 PÉNALITÉ

Conformément aux dispositions de l’article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu’à concurrence de 5 % par année, sera imposée sur toutes les taxes, compensations et droits impayés.

Article 19 FRAIS D’ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », le propriétaire se verra facturer un montant additionnel de trente-cinq dollars (35 \$), et ce, pour chacun des chèques retournés par l’institution financière.

Les frais supplémentaires suivants, encourus pour la perception d’un compte, seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de poste : selon le tarif en vigueur
- Frais d’avis : 10 \$
- Frais de mandat : 15 \$
- Honoraires de perception : frais réels encourus

Article 20 EXIGIBILITÉ

Il est décrété que toute taxe ou compensation imposée et prélevée en vertu du présent règlement est exigible du propriétaire de l'immeuble.

Article 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2.5 Mandat pour des services d'accompagnement en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)

Résolution no 2025-01-06

Attendu que les organismes municipaux doivent se conformer à de nouvelles obligations qui découlent de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)* ;

Attendu que les modifications qui résultent de la Loi 25 favorisent la transparence notamment des organismes publics, des entreprises et des partis politiques provinciaux ainsi qu'un meilleur contrôle des citoyens sur leurs renseignements personnels et assurent une meilleure protection de la vie privée des citoyens, tout en tenant compte de la réalité technologique d'aujourd'hui ;

Attendu que la Loi impose de nouvelles obligations, précise diverses exigences, accorde de nouveaux droits, et prescrit des mesures de gestion des risques en lien avec les projets et solutions qui engagent le traitement des renseignements personnels, la communication à des tiers et l'externalisation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De mandater la firme KPMG pour des services d'accompagnement en matière de protection des renseignements personnels afin de définir et déployer des outils permettant la conformité aux exigences de la Loi 25 selon leur offre de service en date de novembre 2024 au montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) plus les taxes applicables.

Que le directeur général ou la greffière soit autorisé(e) à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.6 Calendrier de conservation des documents

Résolution no 2025-01-07

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

Que madame Nancy Giguère, greffière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.7 Mandat de gestion documentaire à la Société du patrimoine des Beaucerons

Monsieur Éric Blanchette-Ouellet mentionne qu'il est président de la Société du patrimoine des Beaucerons et se retire des discussions.

Résolution no 2025-01-08

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite bénéficier des services d'un archiviste;

Attendu les besoins exprimés par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

- Le calendrier de conservation de ses documents tel que décrit à la résolution n° 2025-01-08 de la séance du conseil du 20 janvier 2025;
- Une table de concordance des codes de classification au plan de classification de la Ville, des règles de conservation associées aux codes et le numéro de délai du nouveau calendrier;
- La personnalisation et la modification du plan de classification actuel au système de gestion documentaire (SyGED) de la Ville de Saint-Joseph;

Attendu l'offre de services de la Société du patrimoine des Beaucerons du 3 décembre 2024 transmis à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce bénéficie d'un tarif préférentiel pour les services de gestion documentaire de la Société du patrimoine des Beaucerons;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise un budget de deux mille deux cent cinq dollars (2 205 \$) d'honoraires (taxes non comprises) à l'intention de la Société du patrimoine des Beaucerons pour réaliser un mandat de sept (7) jours à trois cent quinze dollars (315 \$) par jour (une journée correspondant à 7 heures travaillées).

Que le conseil autorise la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.8 Déclaration d'intérêts pécuniaires - mise à jour d'un membre du conseil

L'article 360.1 de la LERM prévoit que le membre du conseil avise par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et fait suite à la tenue du scrutin du 7 novembre 2021. Le greffier en fait rapport à la séance ordinaire qui suit.

La mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet reçue le 13 janvier 2025 est déposée au conseil.

2.9 Participation des membres du conseil à différents comités

Résolution no 2025-01-09

Attendu que les membres du conseil s'impliqueront dans les différents comités ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que les membres du conseil représentent la Ville dans certains comités, tels que décrits dans le tableau suivant :

Répartition des comités des membres du conseil municipal
de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Comités réguliers	Membres du conseil responsables	Responsable à l’interne
Comité finances	Serge Vachon	Simon Leclerc
Comité environnement et embellissement	Michel Doyon Samuel Doyon	Gabriel Côté André Lambert Marie-Andrée Roy
Ententes intermunicipales	Serge Vachon	Simon Leclerc
C.A. Chambre de commerce	Michel Doyon	
C.A. Office municipal de l’habitation (OMH)	Michel Doyon Pierre-Olivier Boivin	
C.A. Association de gestion et développement (AGDI)	Serge Vachon (maire d’office) Jocelyn Gilbert	
Comité santé et sécurité au travail	Samuel Doyon Normand Boutin	Marie-Andrée Roy
Comité sécurité routière	Jocelyn Gilbert Éric Blanchette-Ouellet	Alain Busque
Comité consultatif d’urbanisme	Jocelyn Gilbert Michel Doyon	Gabriel Côté
Comité Politique Famille-Aînés (MADA)	Jocelyn Gilbert Normand Boutin	André Lambert
Comité bibliothèque *	Éric Blanchette-Ouellet	Catherine Bossé
C.A. du Musée Marius-Barbeau	Éric Blanchette-Ouellet	André Lambert
C.A. de la Société du Patrimoine des Beaucerons	Michel Doyon	André Lambert
Comité ville intelligente	Éric Blanchette-Ouellet Pierre-Olivier Boivin	Marie-Andrée Roy
Comité de gestion des actifs municipaux	Samuel Doyon Pierre-Olivier Boivin	Karl LeBlanc
Comité temporaire pour les sentiers de ski de fond, raquette et piste cyclable	Michel Doyon Normand Boutin Samuel Doyon	André Lambert
Comités AD HOC	Membres du conseil responsables	Responsable à l’interne
Remplacement de la flotte de véhicules	Jocelyn Gilbert Samuel Doyon	Karl LeBlanc
Comité « En route vers 2030 »	Éric Blanchette-Ouellet Normand Boutin Pierre-Olivier Boivin	André Lambert

* Le membre du conseil attitré au comité de la bibliothèque est autorisé à réclamer des frais de déplacement pour la rencontre annuelle du Réseau BIBLIO du Québec selon le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un décembre deux mille vingt-quatre (31 décembre 2024) a été déposée. Un montant total d’un million quatre cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt-sept cents (1 465 898.27 \$) a été payé dont une somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-un cents (199 381.81 \$) payée par prélèvements automatiques (13 145 à 13 184), d’une somme d’un million deux cent soixante mille quarante et un dollars et trente-trois cents (1 260 041.33 \$) (520 358 à 520 562) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 105 à 26 115 pour un montant de sept mille trois cent soixante-quinze dollars et treize cents (7 375.13 \$). Le chèque n° 26 105 a été annulé au montant de 900 \$.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement</u>				
Résolution no 2025-01-10				
Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :				
D'autoriser le paiement des comptes suivants :				
		Montant initial	Mandats supplémentaires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2023-08-217 - Mandat d'assistance à la vidange des boues et assistance technique</u> Dépense payée à même le budget d'opération Nordikeau / Facture # FA-18360 / Paiement #3	14 601,00 \$		3 219,30 \$
3.2.2	<u>2024-05-148 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2024</u> Dépense payée à même les règlements d'emprunt attitrés à chaque projet, soit : - Règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais. - Règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier. - Règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000 \$ et un emprunt de 3 300 000 \$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin. - Règlement d'emprunt 661-19 décrétant un emprunt de 500 000 \$ et des dépenses de 500 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie et la subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Englobe / Facture #00212564/ Paiement #6	42 474,55 \$		1 635,52 \$
3.2.3	<u>Travaux d'entrée d'eau sur les lots 6 613 919 et 6 613 920 sur la route 173 Sud</u> Patrick Gagné & fils inc. / Facture #1884 / Paiement final			29 323,38 \$
3.2.4	<u>2023-05-136 - Appel d'offres 23-577 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville ainsi que la subvention de PRACIM d'un montant maximum de 1 983 800 \$. Les Constructions A. Carrier inc. / Facture #006485 / Paiement #14 Libération de retenues (50 %)	2 735 485,20 \$		149 818,13 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 31 décembre 2024

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 décembre 2024 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de quinze millions cent soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (15 163 399 \$) et des dépenses de l’ordre d’onze millions sept cent cinquante mille sept cent treize dollars (11 750 713 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 décembre 2024

	Réel au 31 décembre 2023	Réel au 31 décembre 2024	Budget 2024	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	7 939 018	8 397 325	8 209 850	102.28%
Palements tenant lieu de taxes	304 990	319 892	334 150	95.73%
Transferts	592 350	951 315	757 850	125.53%
Services rendus	2 910 841	3 417 123	2 597 300	131.56%
Impositions de droits	298 375	155 237	109 200	142.16%
Amendes et pénalités	38 984	56 363	29 500	191.06%
Intérêts	117 401	156 113	57 950	269.39%
Autres revenus et vente de terrains	167 586	1 710 031	175 000	977.16%
Total des revenus	12 369 545	15 163 399	12 270 800	123.57%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 312 547	1 373 887	1 348 850	101.86%
Sécurité publique	1 147 064	1 243 853	1 214 500	102.42%
Transport	1 830 606	1 617 811	1 992 350	81.20%
Hygiène du milieu	2 974 003	4 019 910	3 240 250	124.06%
Santé et bien-être	44 922	75 090	50 000	150.18%
Aménagement, urbanisme et développement	252 275	292 731	309 150	94.69%
Loisirs et culture	2 130 267	2 068 336	1 884 750	109.74%
Frais de financement	724 972	1 059 096	1 219 000	86.88%
Total des dépenses de fonctionnement	10 416 655	11 750 713	11 258 850	104.37%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	980 042	1 483 226	1 069 500	138.68%
Transfert à l'état des activités d'investissement	144 501	1 511 701	-	
Excédent de fonctionnement affecté	(46 866)	(743 527)	(60 000)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(34 854)	(160 367)	(47 550)	
Réserves financières et fonds réservé	64 552	(64 493)	50 000	0.00%
Total des autres activités financières	1 107 375	2 026 539	1 011 950	200.26%
Surplus (déficit)	845 515	1 386 147	-	

2024	251 837.65 \$	Caisse au 31 décembre 2024 1 901 805.83 \$ Marge de crédit au 31 décembre 2024 2 500 000.99 \$
Comptes à recevoir 2023	47 851.69 \$	
2022	- \$	
antérieur	- \$	

Préparé par Caroline Lessard le 13 janvier 2025, avant les comptes

Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Demande de dons

Résolution no 2025-01-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’accorder une aide financière au Club de patinage artistique Axel au montant de 400 \$ pour un plan de visibilité «Format pleine page» pour la publicité d’une page dans la brochure de leur spectacle annuel qui se tiendra le 29 mars 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.5 Mandat 24-631-G pour l’évaluation des biens meubles et immeubles

Résolution no 2025-01-12

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’évaluation des biens meubles et immeubles de la Ville (demande de prix 24-631-G) ;

Attendu que quatre (4) offres de prix ont été reçues, soit :

Aubert Sylvain et associés inc.	Au montant de	28 628,77 \$	Taxes incluses
SPE Valeur Assurable Inc.	Au montant de	41 971,62 \$	Taxes incluses
Jean-Jacques Verreault et Associés	Au montant de	51 623,77 \$	Taxes incluses
Yvon Poulin & associés, experts immobiliers inc.	Au montant de	143 718,75 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Aubert Sylvain et associés inc. au montant de vingt-huit mille six cent vingt-huit dollars et soixante-dix-sept cents (28 628.77 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'octroyer le mandat d'évaluation des biens meubles et immeubles de la Ville à l'entreprise Aubert Sylvain et associés inc. au montant de vingt-huit mille six cent vingt-huit dollars et soixante-dix-sept cents (28 628.77 \$) taxes incluses selon leur offre de prix de novembre 2024 et suite aux demandes de prix 24-631-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même l'excédent fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.6 Modification de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

Résolution no 2025-01-13

Attendu que la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail a été adopté le 9 septembre 2024 (résolution n° 2024-09-210) ;

Attendu qu'une précision a été apportée à l'article 4.3 et qu'il y a lieu de modifier la Politique ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce modifie la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail jointe en Annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 142, rue du Vallon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 001 866 du Cadastre du Québec, zone H-62

Résolution no 2025-01-14

Attendu que la propriété située au 142, rue du Vallon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 001 866 du Cadastre du Québec, zone H-62 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogations à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, pour un garage annexé, une marge latérale à 1,6 mètre au lieu de 2 mètres, une marge latérale combinée à 4,3 mètres au lieu de 5 mètres, ainsi qu'une marge avant maximale à 8,2 mètres au lieu de 8 mètres.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogations à l'article 115 du règlement de zonage no 627-14 afin de rendre réputée conforme, pour un garage annexé, une marge latérale à 1,6 mètre au lieu de 2 mètres, une marge latérale combinée à 4,3 mètres au lieu de 5 mètres, ainsi qu'une marge avant maximale à 8,2 mètres au lieu de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 870, avenue du Moulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 489 du Cadastre du Québec, zone H-38

Résolution no 2025-01-15

Attendu que la propriété située au 870, avenue du Moulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 489 du Cadastre du Québec, zone H-38 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogations aux articles 146 et 198 du règlement de zonage no 627-14 afin de rendre réputés conformes, pour un bâtiment résidentiel multifamilial, les éléments suivants :
 - la distance entre un abri d'auto et une ligne de lot latérale à 0,24 mètre au lieu de 2 mètres ;
 - la distance entre une remise et une ligne de lot latérale à 0,65 mètre au lieu de 1 mètre ;
 - la distance entre une aire de stationnement et une ligne de lot latérale à 0 mètre au lieu de 0,6 mètre.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogations aux articles 146 et 198 du règlement de zonage no 627-14 afin de rendre réputés conformes, pour un bâtiment résidentiel multifamilial, les éléments suivants :
 - la distance entre un abri d'auto et une ligne de lot latérale à 0,24 mètre au lieu de 2 mètres ;
 - la distance entre une remise et une ligne de lot latérale à 0,65 mètre au lieu de 1 mètre ;
 - la distance entre une aire de stationnement et une ligne de lot latérale à 0 mètre au lieu de 0,6 mètre.

Le vote est demandé : Un (1) conseiller vote contre cette proposition, soit monsieur Éric Blanchette-Ouellet. Cinq (5) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Normand Boutin, Michel Doyon et Pierre-Olivier Boivin

Adoptée à la majorité des conseillers présents

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 887, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 555 du Cadastre du Québec, zone M-39

Résolution no 2025-01-16

Attendu que la propriété située au 887, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 555 du Cadastre du Québec, zone M-39 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment commercial, une marge avant à 17,2 mètres au lieu de 3 mètres maximum.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage no 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment commercial, une marge avant à 17,2 mètres au lieu de 3 mètres maximum.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.4 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition – 955, avenue du Palais

Le règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles est en vigueur depuis le 23 mars 2023.

Une demande de démolition a été soumise pour la propriété située au 955, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.

Le Comité de démolition a tenu une séance publique le 15 janvier 2025 à 19h30 à l'hôtel de ville.

Le Comité de démolition a pris connaissance du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le Comité de démolition a évalué la demande en fonction des critères de l'article 30 du règlement de démolition 689-23.

Le procès-verbal du Comité doit être transmis au conseil municipal.

Le procès-verbal du 15 janvier 2025 du comité de démolition pour la propriété située au 955, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce est déposé.

5.1 Demande de modification du tracé de la route Verte sur le territoire de la MRC Beauce-Centre

Résolution 2025-01-17

Attendu qu'en 2020, Vélo Québec a procédé et envoyé un avis technique aux trois MRC de la Beauce pour la possibilité de changer le tracé de la route Verte afin de suivre l'ancienne voie de chemin de fer, conditionnellement à l'instauration de mesures de sécurité;

Attendu que les aménagements de la Route verte doivent répondre à des normes et standards de qualité en matière de sécurité, de continuité, de mobilité et d'accessibilité;

Attendu que le Gouvernement du Québec a entamé des démarches pour la construction du pont enjambant la rivière Calway entre Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que la route Verte, sur le territoire de la MRC Beauce-Centre, est homologuée à partir de la frontière Vallée-Jonction, jusqu'à la rue Martel à Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que les opportunités d'aides financières gouvernementales reliées à la Route Verte permettent un appui financier d'au moins 50 % des dépenses admissibles, que ce soit au niveau de l'aménagement ou l'entretien des infrastructures;

Attendu que Vélo Québec croit au potentiel de ce nouveau tracé, et que celui-ci a déjà été présenté au comité interministériel en tant que changement potentiel de tracé de la route Verte;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph recommande de modifier le tracé de la route Verte afin que celle-ci continue sur la Véloroute de la Beauce à partir de la rue Martel à Saint-Joseph-de-Beauce jusqu'à la limite Sud du territoire de la MRC Beauce-Centre (Beauceville/Notre-Dame-des-Pins), du côté Est de la rivière Chaudière;

Attendu que la MRC Beauce-Centre doit déposer une demande officielle de changement de tracé, en démontrant son engagement dans la réalisation des mesures de sécurité;

Attendu que Vélo Québec a pour rôle d'accompagner et d'échanger avec les demandeurs d'homologation de la route Verte sur les différentes alternatives et solutions pour que les mesures de sécurité soient considérées acceptables;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à collaborer avec la MRC Beauce-Centre dans l'avancement de ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Qu'un comité de travail échange avec Vélo Québec composé de membres de la MRC, de la Ville de Beauceville et de Ville de Saint-Joseph de Beauce se penche sur les mesures de sécurité.

Que la MRC Beauce-Centre dépose d'ici le 1^{er} avril 2025 une demande officielle de demande de modification de tracé de la route Verte, incluant les documents démontrant les travaux prévus pour le pont enjambant la rivière Calway entre Beauceville et Saint-Joseph, afin que celle-ci soit présentée à une rencontre du comité interministériel à l'automne 2025.

Que la MRC Beauce-Centre crée un comité de travail de la piste cyclable incluant représentants(es) de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et de la Ville de Beauceville avec la participation de Vélo Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 Demandes d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche estivale 2025-2026-2027

Résolution 2025-01-18

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire favoriser la participation de jeunes à des activités de plein air à caractère éducatif et sportif ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Qu'une demande de subvention au montant de trois mille dollars (3 000 \$) soit soumise au Programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs (MELCCFP) pour la tenue d'une activité « Fête de la pêche » pour les années 2025, 2026 et 2027. La contribution de la Ville est estimée à 1 000 \$.

Que cette activité soit offerte gratuitement et aura lieu à la Rivière des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables lors des fins de semaine du 7 juin 2025, 6 juin 2026 et 5 juin 2027.

Que le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert ou l'adjointe du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, Mme Catherine Bossé, soit autorisé(e) à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.3 Demande d'aide financière au programme Bourses Relève de la Fondation Héritage Faune - 2025

Résolution 2025-01-19

Attendu que le programme d'aide financière Bourses Relève de la Fondation Héritage Faune encourage le développement des activités de chasse et/ou de pêche pour la relève et qu'elle valorise la pratique d'activités familiales, comme la chasse et la pêche ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Qu'une demande de subvention au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) soit soumise au programme d'aide financière Bourses Relève de la Fondation Héritage Faune pour la tenue d'une activité d'initiation à la pêche hivernale pour l'année 2025. La contribution de la Ville est estimée à 750 \$.

Que cette activité soit offerte gratuitement sur la rivière Chaudière et soit prévue le 1^{er} mars 2025.

Que le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert ou l'adjointe du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, Mme Catherine Bossé, soit autorisé(e) à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.4 Demande d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche hivernale 2026

Résolution 2025-01-20

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire favoriser le développement de nouvelles activités de pêche d'hiver favorisant la relève ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Qu'une demande de subvention au montant de mille cent vingt-cinq dollars (1 125 \$) soit soumise au Programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs (MELCCFP) pour la tenue de l'activité « Pêche hivernale » pour l'année 2026. La contribution de la Ville est estimée à 375 \$.

Que cette activité soit réalisée sur la rivière Chaudière et soit prévue en février 2026.

Que le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert ou l'adjointe du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, Mme Catherine Bossé, soit autorisé(e) à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.1 Patrouille des cadets-policiers

Résolution 2025-01-21

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté la résolution n° 2024-12-305 à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 pour les services de la patrouille des cadets-policiers ;

Attendu que la Sûreté du Québec nous a informé de l'augmentation du prix pour l'année 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser une dépense de six mille quatre cents dollars (6 400 \$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets-policiers pour l'été 2025 en collaboration avec la Ville de Beauceville.

Que le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes du camp de jour et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable et aux parcs municipaux.

Que de la sensibilisation soit faite près des parcs municipaux pour la vitesse. Que des activités de burinage de vélos soit réalisées. Le mandat inclut également d'informer les citoyens concernant les règlements et voir à l'application de ceux-ci.

Que des rencontres soient réalisées auprès des aînés, entre autres avec le club Les Amis Joselois en lien avec le programme de sensibilisation des aînés et la sécurité. Que des conférences soient également réalisées auprès des personnes handicapées.

Que la patrouille, en collaboration avec le service des incendies, participe à des vérifications de feux à ciel ouvert.

Que la patrouille assure une présence lors du tapis rouge de l'école secondaire Veilleux.

Que le directeur sécurité civile et incendie soit autorisé à assigner aux cadets-policiers tout autre tâche qu'il jugera nécessaire.

Que ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Beauceville.

Qu'un rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

Que cette résolution modifie la résolution n° 2024-12-305.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Activités spéciales du service des incendies – 2025

Résolution no 2025-01-22

Attendu que les employés du service des incendies participeront à plusieurs activités pour l'année 2025, soit :

- 1) Collecte pour la St-Vincent de Paul ou Guignolée ;
- 2) Surveillance des activités à l'école secondaire Veilleux et D'Youville-Lambert ;
- 3) Parade du Père Noël ;
- 4) Arrosage des patinoires de la Ville au besoin comme celle des Boisés-Dulac et autres ;
- 5) Surveillance lors de l'Halloween ;
- 6) Activités diverses en lien avec la prévention incendie et sécurité routière et civile ;
- 7) Entraînement et formation des pompiers en lien avec les obligations du schéma de couverture de risque ;
- 8) Programme des numéros civiques et installation ;
- 9) Entretien hivernal dans le secteur urbain et non urbain de la piste cyclable et des sentiers de ski de fond ;
- 10) Les activités en lien avec la piste cyclable pour assurer la sécurité des utilisateurs lors d'activités diverses ;
- 11) Activités en lien avec la fête du Travail et Courses d'accélération de camions ;
- 12) Toutes autres activités demandant la présence du service de sécurité des incendies et civile et autorisées par le directeur général.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le service des incendies à participer aux activités susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Adoption du règlement 693-1-24 modifiant le règlement 693-23 sur la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement

Résolution no 2025-01-23

Attendu que le règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement a été adopté le 11 avril 2023 ;

Attendu que de nouveaux panneaux d'arrêt ont été installés sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement ;

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu ;

Que le règlement suivant soit adopté :

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 693-1-24 modifiant le règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

À l'annexe A, les endroits suivants sont ajoutés :

Rue Goulet, du côté ouest, au coin de la route 173 Nord
Avenue de la Prairie, du côté ouest, au coin de la rue Goulet
Rue Goulet, du côté ouest, au coin de l'avenue de la Moisson
Rue Goulet, du côté sud, au coin de la rue Goulet
Rue de la Grange, du côté ouest, au coin de la rue Goulet
Rue de la Grange, du côté nord, au coin de la rue Goulet
Rue Goulet, du côté sud, au coin de l'avenue J.-A.-Doyon
Avenue J.-A.-Doyon, du côté sud, au coin de l'avenue Guy-Poulin
Avenue Lavoisier, du côté est, de la rue du Versant
Avenue Lavoisier, du côté ouest, de la rue du Versant

À l'annexe A, les endroits suivants sont supprimés :

Rue Goulet, du côté ouest, au coin de la rue Goulet
Rue Goulet, du côté ouest, au coin de la rue Goulet
Rue Goulet, du côté nord, au coin de la route 173
Avenue Guy-Poulin, du côté sud, au coin de l'avenue Guy-Poulin

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.4 Entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie

Résolution no 2025-01-24

Attendu que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

Attendu que CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

Attendu que la Ville désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville à CAUCA ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu ;

Que le conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} février 2025.

Que les frais reliés à ces services se définissent comme suit :

Coût 2025-2026	5 187.52 \$ plus les taxes applicables
Coût 2026-2027	6 464.51 \$ plus les taxes applicables
Coût 2027-2028	7 742.47 \$ plus les taxes applicables
Coût 2028-2029	7 993.14 \$ plus les taxes applicables
Coût 2029-2030	8 190.72 \$ plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.5 Embauche de pompiers

Résolution no 2025-01-25

Sur recommandation du directeur de la sécurité incendie et civile,

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'embauche de M. Samuel Riche et M. Nicolas Létourneau comme pompier volontaire et selon le contrat de travail de l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.1 Établissement d'une servitude d'aqueduc sur une partie des lots 6 479 011, 6 479 012, 6 613 919 et 6 613 920 de Cadastre du Québec sur la route 173 Sud

Résolution no 2025-01-26

Attendu qu'une entente est intervenue avec le propriétaire des immeubles situés aux 858 et 864, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce afin de constituer une servitude d'aqueduc sur une partie des lots 6 479 011 et 6 479 012 du Cadastre du Québec ;

Attendu qu'une entente est intervenue avec le propriétaire des immeubles situés aux 870 et le lot 6 613 920, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce afin de constituer une servitude d'aqueduc sur une partie des lots 6 613 919 et 6 613 920 du Cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'autoriser l'établissement d'une servitude d'aqueduc, notamment pour l'entretien, sur une partie des lots 6 479 011, 6 479 012, 6 613 919 et 6 613 920 du Cadastre du Québec en faveur de la Ville avec lesdits propriétaires des lots, le tout tel qu'il apparaît au plan et à la description technique

préparés par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2025, dossier SJ3571-9, minute 8829.

Que les frais d'arpentage et les frais de l'acte notarié de servitude soient payés par la Ville.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce rembourse les frais des travaux de la conduite située aux 858 et 864, route 173 Sud au montant de vingt-trois mille neuf cents dollars (23 900 \$) plus les taxes applicables à Développement Uni de Beauce inc., tel que prévu à la résolution n° 2024-10-257.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte d'établissement de servitude d'aqueduc devant Me Gaston Vachon, notaire ou son associé, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Que la dépense de 23 900 \$ soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et aux égouts tel que prévu à la résolution n° 2024-10-257.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Rapport de subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement pour les travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway

Résolution no 2025-01-27

Attendu qu'une demande d'aide financière pour le volet Redressement a été déposée dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (résolution n° 2023-09-241) pour les travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway ;

Attendu que cette demande d'aide financière a été autorisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans une lettre datée du 4 décembre 2023 ;

Attendu qu'une convention d'aide financière a été signée le 10 janvier 2024 (dossier HFA88774 et résolution n 2023-12-316) ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que les travaux ont été réalisés du mois d'août 2024 au mois de septembre 2024 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil approuve les dépenses au montant de 547 511.27 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway.

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser M. Karl LeBlanc, directeur du service d'ingénierie ou Mme Catherine Allaire, directrice des finances et trésorière, à effectuer la reddition de comptes pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

9.1 Correspondance

Monsieur le maire mentionne qu'une correspondance de la part de monsieur Charles Maheux a été reçue le 17 janvier 2025 au sujet du nourrissage des cerfs de Virginie. La requête a été déposée à la réception de l'hôtel de ville. Le maire précise qu'en 2023, le gouvernement du Québec a adopté une réglementation interdisant le nourrissage des chevreuils en dehors des périodes de chasse, soit du 1^{er} décembre au 31 août. La Ville ne peut pas aller à l'encontre de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Il lui faut une permission spéciale pour nourrir les cerfs de Virginie. Le maire mentionne à monsieur Maheux de communiquer avec monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord pour trouver une solution.

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ six (6) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ neuf (9) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-01-28

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

2.4 **Adoption du règlement 706-24 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2025**

ANNEXE 1 - Tarif pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures, de la récupération et des matières organiques

Les tarifs sont établis en fonction des différentes catégories d’usagers et du volume du contenant.

Tarification		2025
Catégories d’usagers résidentiels (unité habitée ou vacante)		
Chaque unité de logements résidentiels		220 \$
Maisons de chambres, par chambre, logement 1 ½		110 \$
Chalets, maisons de villégiature		110 \$
Catégories d’usagers exploitation agricole (excluant les maisons de ferme)		220 \$
Commerce exercé en « Usage complémentaire »		90 \$
Catégories d’immeubles à logements		
Chaque unité de logements résidentiels		220 \$
Pour chaque immeuble à multilogements, la tarification sera calculée de la façon suivante : Le plus élevé de : (A X 220\$) ou la tarification correspondant aux contenants A = le nombre de logements résidentiels		
Catégories d’usagers commerciaux, administratifs et institutionnels*		
Contenants		Cueillette 1 fois aux 15 jours
Bac de 360 litres et moins - Chaque local		220 \$ le 1 ^{er} bac et 154 \$ chaque bac supplémentaire
Pour chaque immeuble où l’on retrouve au moins 1 logement et au moins 1 commerce, la tarification sera calculée de la façon suivante : Le plus élevé de : [(A X 220\$) + (B X 220\$)] ou La tarification correspondant au contenant A = le nombre de logements résidentiels B = le nombre de locaux commercial(aux) ou administratif(s)		
Contenants**		Cueillette 1 fois aux 15 jours
2 Verges		440 \$
3 Verges		660 \$
4 Verges		880 \$
6 Verges		1320 \$
8 Verges		1760 \$
9 Verges		1980 \$
10 Verges		2200 \$
12 Verges		2640 \$
16 Verges		3520 \$
Plus de 20 Verges		4400 \$
** Si + 0.5 verge arrondissement à la verge supérieure		
Majoration des tarifs de base Les commerces qui utilisent un compacteur pour réduire le volume de leurs déchets devront payer 175 % du tarif exigible pour leur volume.		175%
*EXCEPTION : 788, avenue du Palais (Restaurant L’Express) : Bac de 360 litres et moins : 320 \$ chaque bac Le plus élevé de : [(A X 220\$) + (B X 320\$)] ou La tarification correspondant au contenant A = le nombre de logements résidentiels B = le nombre d’usager(s) commercial(aux) ou administratif(s)		

ANNEXE 2
Tarif pour les services d’aqueduc et d’égouts

Tarification	2025	
	Aqueduc	Égouts
Commerces - catégorie 1 Nettoyage de vêtements, buanderie (plus de 5 laveuses) Postes Canada Telus Régie de l’Assurance automobile Restaurant moins de 40 places Pharmacie Magasin de grande surface ou de meubles, quincaillerie Cliche, Laflamme, Loubier Coiffeuses ou barbiers (3 chaises et plus) Cambi Beauce-Centre économique Hôtel, motel avec restaurant (15 chambres et moins)	620 \$	460 \$
Commerces - catégorie 2 Commerces & places d’affaires Local vacant Entrepôt ou garage pour le transport par camion Garages à des fins commerciales et réparation machinerie Dépanneur avec ou sans station-service Massothérapeute, physiothérapeute ou autres services de soin corporel Coiffeuses ou barbiers (2 chaises) Buanderie (4 laveuses et moins) Vente au détail	310 \$	230 \$
Commerces - catégorie 3 Studio de santé (Gym) Clinique dentaire et médicale Hôtel, motel avec restaurant (15 chambres et plus) Brasserie, bar Caisse populaire Restaurant 40 places et plus	775 \$	575 \$
Commerces - catégorie 4 Épicerie avec boucherie Commerce regroupant : coiffeuses & barbiers (1 ou 2 chaises), esthéticiennes ou autres soins corporels Salon de toilettage	465 \$	345 \$
Maison de chambres, chaque chambre	78 \$	58 \$
Immeubles locatifs parapublics (Sûreté du Québec et CLSC)	1 550 \$	1 150 \$
Garages avec lave-auto avec ou sans entrepôt Service de transport d’autobus ou autres transports routiers Serre	1 163 \$	876 \$
Logement 1 ½ Usages complémentaires Coiffeuses, barbiers (1 chaise)	155 \$	115 \$
Laiterie	3 100 \$	2 300 \$
Usages complémentaires Chaque commerce (ex. : atelier d’artisan, de couture, petit entrepôt pour travailleur autonome, etc.) dans une résidence Protection incendie pour constructions non desservies Chaque logement multigénérationnel	93 \$	77 \$
Résidences, unités de logement (sauf multigénérationnelle)	310 \$	230 \$
Salon funéraire Supermarché grande surface	930 \$	690 \$
Hydro-Québec	2 248 \$	1 668 \$
Palais de justice	4 030 \$	2 990 \$
Pour chaque catégorie d’industrie manufacturière Moins de 100 000 \$ d’évaluation foncière De 100 000 \$ à 299 999 \$ d’évaluation foncière De 300 000 \$ à 499 999 \$ d’évaluation foncière De 500 000 \$ à 699 999 \$ d’évaluation foncière De 700 000 \$ à 999 999 \$ d’évaluation foncière De 1 000 000 \$ et plus d’évaluation	620 \$ 1 008 \$ 1 085 \$ 1 395 \$ 3 100 \$ 3 178 \$	460 \$ 690 \$ 805 \$ 1 035 \$ 2 300 \$ 2 358 \$

ANNEXE 3
Tarification des compteurs d'eau

Tarification volumétrique résidentiel et ICI (Industries, commerces et institutions)

1. Montant de la compensation pour l'eau - unité résidentielle et logement : 0,25 \$/ m³ pour une consommation excédent plus de 600 m³ d'eau annuellement.
2. Montant de la compensation pour l'eau ICI (Industries, commerces et institutions) : 0,50 \$/ m³ pour une consommation excédent plus de 20 000 m³ d'eau annuellement.

3.6 Modification de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. DÉFINITIONS

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur :

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa rentabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement :

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;
- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires :

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte :

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique :

La présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*.

Signalement :

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux reliés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

4.1 Le conseil municipal :

- a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
- b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la politique;
- b) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
- c) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité.

4.3 Le supérieur immédiat [ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat] :

- a) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
- b) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 L'employé :

- a) Prend connaissance de la politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant :

- a) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause :

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES

- a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
- b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

6. MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;
- b) Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;

Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée au maire, au préfet, au comité des ressources humaines ou à l' élu désigné par résolution;

- c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

7. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTE DE HARCÈLEMENT

- a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire, au préfet, au comité des ressources humaines ou à l' élu désigné par résolution;

- c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se

peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe.

7.1 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Transmet par écrit un accusé de réception au plaignant;
 - ✓ Établit des mesures provisoires, lorsque requis;
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation;
 - ✓ Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;
- b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;
- c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;
- d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix ou un représentant syndical qui n'est pas concerné (e) par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

7.2 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou des maires afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;
- b) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- c) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;

- d) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

8. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTÉ DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ

- a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire, au préfet, au comité des ressources humaines ou à l' élu désigné par résolution;

- b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;

- c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal ou des maires de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte. Dans un tel cas, l'employeur détermine sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

9. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L' élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.

10. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête, sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

11. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

12. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

13. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

Je reconnais avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de l'employé ou de l'élu

Date

Annexe 1 – Mesures de prévention

Conformément à ses obligations légales, l'employeur met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement, notamment en :

- a) diffusant la politique de manière à la rendre accessible à tous via son site Internet ;
- b) remettant un exemplaire de la politique à tout nouvel élu ou employé afin qu'il puisse en prendre connaissance;
- c) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
- d) faisant la promotion du respect entre les individus entre autres par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;
- e) se dotant d'un processus de prise en charge des plaintes tel qu'exposé à la politique;

De plus, l'employeur s'engage à intégrer la politique ainsi que toutes les mesures qui en découlent au programme de prévention ou au plan d'action en matière de santé et sécurité du travail.

FORMULAIRE DE PLAINTE		
INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		ID :
Service :		
Adresse :		
INFORMATIONS SUR LE OU LES MIS EN CAUSE		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		
Service :		
DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE OU LES MIS EN CAUSE		
☐ Supérieur immédiat	☐ Citoyen	☐ Collègue de travail
☐ Subordonné/employé	☐ Élu municipal	☐ Fournisseur
☐ Membre de la direction	☐ Autres :	
INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		

DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS <i>(Rappel : Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des personnes témoins, le cas échéant.)</i>	
EXACTITUDE DES INFORMATIONS :	
J'atteste que les informations fournies sont exactes et je suis conscient(e) que les fausses allégations sont passibles de sanctions.	
Signature :	Date : _____ AAAA-MM-JJ

Annexe 3 – Programmes d’information et de formation utiles

Pour plus d’information sur le harcèlement, l’incivilité et la violence au travail

- Harcèlement au travail – Commission des normes, de l’équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST
- Harcèlement psychologique au travail – Institut national de santé publique du Québec – Site Internet de l’INSPQ
- Prévention de la violence au travail – Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « administration provinciale » - Site Internet de l’APSSAP
- La violence en milieu de travail – Institut national de santé publique du Québec – Site Internet de l’INSPQ
- Violence conjugale : soutenir vos collègues – Éducaloi – Site Internet d’Éducaloi
- Le harcèlement sexuel au travail – Éducaloi – Site Internet d’Éducaloi
- Civilité au travail – Modèle de code de civilité au travail - FQM

Formation et webinaires :

- Webinaire – Démystifier le harcèlement psychologique ou sexuel au travail dispensé par la CNESST (disponible en différé en tout temps)
- Formation en autoapprentissage (gestionnaires et élus) – Savoir composer avec la prévention et la gestion du harcèlement psychologique dans le milieu municipal dispensée par la FQM
- Formation en autoapprentissage (employés) – Prévenir le harcèlement dans le milieu municipal : la nécessaire implication des employés dispensée par la FQM

Capsules et vidéos :

- Exemples de situation de harcèlement au travail – Commission des normes, de l’équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST
- Harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Notre expert vous informe – Commission des normes, de l’équité, de la santé et de sécurité au travail – Page YouTube de la CNESST

Guides :

- Aide-mémoire – Harcèlement au travail - Commission des normes de l’équité de la santé et de la sécurité du travail – Commission des normes, de l’équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST - Site Internet de la CNESST
- Comprendre et prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Guide pratique de l’employeur – Commission des normes, de l’équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 10 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dixième jour du mois de février, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Samuel Doyon, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet,
Pierre-Olivier Boivin

Messieurs les conseillers Normand Boutin et Jocelyn Gilbert sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Activités des loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 janvier 2025
- 3.4 Demande de dons
- 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 645-10-25 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux
- 3.6 Budget 2025 de l'Office municipal d'habitation Beauce-Étchemin
- 3.7 Mandat d'accompagnement pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner le lot 6 331 410 du Cadastre du Québec
- 4.2 Constitution du comité de démolition

5- Loisirs et culture

- 5.1 Modification de la politique des étudiants et autres salariés

6- Sécurité publique

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 634-2-25 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Embauche d'un opérateur de machinerie lourde et journalier
- 7.2 Suivi des demandes d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 10 février 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-02-29

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Activités de loisirs

Heure du conte : Le jeudi 13 février, dès 18h30, à la bibliothèque du Vieux-Couvent, se tiendra l'heure du conte. Le livre raconté sera Cupicochon. Pour l'occasion, habille-toi en rouge ou porte des cœurs.

- Activités de la relâche :

Initiation à la pêche sur glace : le samedi 1^{er} mars, de 9h à 16h, aura lieu l'initiation à la pêche sur glace. L'accès est situé à partir de la descente de bateau au 57, rue Martel. Sur place, il y aura un foodtruck, des boissons chaudes, un pompier avec équipements hors-route et formation. La confirmation de l'évènement sera faite une semaine avant la date selon l'épaisseur de la glace et de la température. N'oubliez pas votre permis de pêche. L'activité est gratuite.

Bubble football : Le lundi 3 mars entre 13h et 16h au gymnase de l'école Lambert, se tiendra l'activité Bubble football. Les inscriptions sont obligatoires via le site VOILÀ! Les plages horaires seront disponibles à partir du 15 février. Le coût de l'activité est de 5 \$.

Activité Lü : Le mardi 4 mars à l'école Lambert, se tiendra l'activité Lü. L'inscription se fait via le site VOILÀ ! Les plages horaires seront disponibles à partir du 15 février. L'activité est gratuite.

Bricolage printanier : Le mardi 4 mars entre 13h30 et 15h30 au Marius B. Musée, se tiendra l'activité de bricolage printanier. Pour s'inscrire, veuillez communiquer au 419-397-4039. L'activité est gratuite.

Ciné-congé : Le mercredi 5 mars, au théâtre de l'hôtel de ville, aura lieu le ciné-congé dès 13h. Le film à l'affiche sera Wicked. Sur place, il y aura des croustilles, des bonbons, chocolat et breuvages à vendre à prix modique. Le coût est de 3 \$ par personne.

Bingo : en collaboration avec le Club Les Amis Joselois, le jeudi 6 mars à 13h aura lieu le bingo intergénérationnel à la salle Desjardins du Centre Frameco. Prévoir quelques sous pour l'achat des cartes de jeu.

Cabane à sucre sur glace : le vendredi 7 mars de 13h30 à 15h30 au Centre Frameco, se tiendra la cabane à sucre sur glace. Le coût est de 3 \$ par personne et gratuit pour les 2 ans et moins. La chanssonnière Patsy Poulin-Veilleux sera présente pour assurer une ambiance musicale.

Prêt d'équipements : Du 4 au 7 mars, de 13h à 16h, il y aura du prêt d'équipement au sentier de raquette et de ski de fond. Un dépôt de 20 \$ et pièces d'identité seront demandés.

Casque de réalité virtuelle : Du 4 au 8 mars, à la bibliothèque du Vieux-Couvent, aura lieu l'activité casque de réalité virtuelle avec jeux disponibles durant les heures d'ouvertures. L'inscription se fait via le site VOILÀ! Les plages horaires seront disponibles à partir du 15 février. Le coût est de 5 \$ par personne.

Soirée clair de lune : Le vendredi 10 janvier, de 18h à 20h, a eu lieu la soirée Clair de Lune. Il y a eu 120 participants. Des flambeaux avaient été installés pour illuminer les sentiers de raquettes. Petit feu de camp et chocolat chaud étaient sur place pour réchauffer les participants.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

Résolution no 2025-02-30

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 20 janvier 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un janvier deux mille vingt-cinq (31 janvier 2025) a été déposée. Un montant total de sept cent quarante mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et cinq cents (740 695.05 \$) a été payé dont une somme de cent cinquante-deux mille neuf cent trente-deux dollars et quarante et un cents (152 932.41 \$) payée par prélèvements automatiques (13 185 à 13 223), d'une somme de cinq cent quatre-vingt-sept mille quatre cent douze dollars et soixante-quatre cents (587 412.64 \$) (520 563 à 520 709) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 116 à 26 118 pour un montant de trois cent cinquante dollars (350 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-02-31

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémentaires	Montant taxes incluses
3.2.1	Réseau biblio Cotisation annuelle 2025 pour l'ensemble des services du Réseau Biblio Facture #222637 / Paiement final			31 629,13 \$
3.2.2	2024-05-148 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2024 Dépense payée à même les règlements d'emprunt attitrés à chaque projet, soit : - Règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais. - Règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier. - Règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000 \$ et un emprunt de 3 300 000 \$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin. - Règlement d'emprunt 661-19 décrétant un emprunt de 500 000 \$ et des dépenses de 500 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie et la subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Englobe / Factures #00215233, #0021565 et # 00213674 / Paiement #7	42 474,55 \$		5 332,32 \$
3.2.3	2024-03-86 - Mandat pour une évaluation environnementale de teneur de fond en nickel dans les eaux souterraines pour la propriété située au 1214, avenue du Palais Biotix / Facture #F-001455 / Paiement final	19 264,06 \$		8 609,86 \$
3.2.4	2024-04-109 - Mandat pour une stratégie de revitalisation du centre-ville Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. Le paiement est conditionnel à l'acceptation du rapport final. BC2 / Facture # FAC60148 / Paiement #4 et final	26 927,15 \$		8 078,14 \$
3.2.5	2024-11-286 - Mandat pour la réalisation d'études géotechniques en vue de la réfection d'une partie des avenues Saint-Louis et Sainte-Thérèse et d'une partie des rues Roy et Grand-Mont Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. Groupe Géos / Facture # 001246 / Paiement #1	56 941,37 \$		41 823,89 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 31 janvier 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 janvier 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de cinq cent soixante-trois mille neuf cent dollars (563 900 \$) et des dépenses de l’ordre de sept cent trente-quatre mille huit cent vingt-quatre dollars (734 824 \$)



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 janvier 2025

	Réel au 31 janvier 2024	Réel au 31 janvier 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	291	(168)	8 725 000	0.00%
Paiements tenant lieu de taxes	-	-	386 700	0.00%
Transferts	7 624	6 635	972 600	0.68%
Services rendus	509 787	378 491	2 863 750	13.22%
Impositions de droits	6 887	68 059	131 200	51.87%
Amendes et pénalités	2 301	1 981	33 000	6.00%
Intérêts	3 543	360	106 650	0.34%
Autres revenus	0	108 542	-	#DIV/0!
Total des revenus	530 433	563 900	13 218 900	4.27%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	103 336	193 491	1 501 800	12.88%
Sécurité publique	24 121	31 425	1 344 550	2.34%
Transport	111 832	127 654	1 929 150	6.62%
Hygiène du milieu	67 768	226 039	3 450 450	6.55%
Santé et bien-être	49 437	-	55 000	0.00%
Aménagement, urbanisme et développement	25 580	45 856	333 100	13.77%
Loisirs et culture	120 209	110 360	2 099 850	5.26%
Frais de financement	(128 589)	-	1 329 950	0.00%
Total des dépenses de fonctionnement	373 695	734 824	12 043 850	6.10%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	204 000	-	1 285 500	0.00%
Transfert à l'état des activités d'investissement	-	108 542	-	-
Excédent de fonctionnement affecté	-	-	(81 450)	-
Excédent de fonctionnement non-affecté	-	-	-	-
Réserves financières et fonds réservé	-	-	(29 000)	0.00%
Total des autres activités financières	204 000	108 542	1 175 050	9.24%
Surplus (déficit)	(47 262)	(279 466)	-	

Comptes à recevoir	2025	446 515.14 \$	Caisse au 31 janvier 2025	
	2024	173 173.08 \$		1 281 082.45 \$
	2023	42 756.54 \$		Marge de crédit au 31 janvier 2025
	antérieur			2 500 000.99 \$

Préparé par Caroline Lessard le 03 février 2025

Mme Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Demande de dons

Résolution 2025-02-32

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder une aide financière à l'Escadron 881 Saint-Joseph au montant de 1 500 \$ pour couvrir une partie des frais de location de leurs locaux à l'école secondaire Veilleux ainsi que certains de leurs coûts reliés aux activités annuelles.

D'accorder une aide financière à Mme Laurie Charbonneau et Mme Émilie Vachon au montant de 100 \$ chacune pour leur participation au tournoi de volley-ball féminin qui aura lieu à Providence au Rhodes Island aux États-Unis les 26 et 27 avril prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 645-10-25 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 645-10-25 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin dépose le projet de règlement 645-10-25 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

3.6 **Budget 2025 de l’Office municipal d’habitation Beauce-Etchemin**

Résolution no 2025-02-33

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’accepter le budget de l’Office municipal d’habitation (OMH) pour les ensembles immobiliers n^{os} 1190 et 1664 de Saint-Joseph-de-Beauce pour l’année 2025. Les revenus sont de trois cent cinquante-six mille trois cent vingt et un dollars (356 321 \$), les dépenses sont de sept cent quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-quatre dollars (791 184 \$) et le déficit d’exploitation est de quatre cent trente-quatre mille huit cent soixante-trois dollars (434 863 \$). De plus, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce acceptera de payer 10 % du déficit d’exploitation, soit un montant de quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six dollars (43 486 \$).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.7 **Mandat d’accompagnement pour les obligations liées à la mise hors service d’immobilisations**

Résolution no 2025-02-34

Attendu que les états financiers des villes doivent être établis conformément aux normes comptables pour le secteur public ;

Attendu que les normes comptables incluent la norme *SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations* publiée par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) en 2018, avec une mise en application pour les exercices débutés à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Attendu que la Ville est dans l’obligation d’appliquer la norme SP 3280 pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De mandater la firme Mallette pour leur service d’accompagnement en lien avec l’application des normes comptables *SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service* selon leur offre de services en date du 21 janvier 2025 au montant de neuf mille cent dollars (9 100 \$) incluant environ 33 h de travail selon les taux horaires suivants :

Associée	420 \$/h
Chargée de projet	250 \$/h
Directeur principal	325 \$/h
Conseiller	175 \$/h

À ces taux, s’ajoutent les frais d’administration et de technologie et les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4.1 **Appui à une demande d’autorisation à la CPTAQ visant à aliéner le lot 6 331 410 du Cadastre du Québec**

Résolution no 2025-02-35

Attendu que madame Josée Gilbert est propriétaire du lot 3 876 194 du Cadastre du Québec à Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que madame Josée Gilbert désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l’autorisation d’aliéner une partie du lot 6 331 410 du Cadastre du Québec;

Attendu que madame Josée Gilbert désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l’autorisation d’utiliser à une autre fin que l’agriculture une partie du lot 6 331 410 du Cadastre du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles du lot 6 331 410 ne serait pas davantage limitée par son aliénation ou son utilisation à des fins autres qu'agricoles;

- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Constitution du comité de démolition

Résolution no 2025-02-36

Attendu que les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Ville à constituer un Comité de démolition ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

Attendu que l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

Attendu que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la Loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que la Ville constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 689-23*.

Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- M. Pierre-Olivier Boivin, conseiller municipal et président ;
- M. Normand Boutin, conseiller municipal et président substitut ;
- M. Samuel Doyon, conseiller municipal.

M. Jocelyn Gilbert, conseiller municipal, agira à titre de membre substitut du comité.

De désigner le fonctionnaire, Gabriel Côté, étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 689-23*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d’agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.1 **Modification de la politique des étudiants et autres salariés**

Résolution no 2025-02-37

Attendu que des modifications doivent être apportées à la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur et portant le numéro ETU-12-02-2018 ;

Il est proposé par monsieur Michel Doyon et il est résolu :

- De remplacer le tableau à l’article 4.2 *Catégories d’emploi et niveaux de responsabilité par service* par le suivant :

Poste	Priorisation d’embauche	Niveau
Gérant(e) du restaurant aréna	n/a	Très haut
Assistant(e)-gérant(e) restaurant aréna	n/a	Moyen
Préposé(e) au restaurant aréna	n/a	Bas
Aide générale, aréna	Étudiant	Bas
Préposé à l’aréna	n/a	Haut
Surveillance des patinoires extérieures	Étudiant	Bas
Entretien ménager des locaux	n/a	Bas
Préposé à l’entretien des aménagements paysagers	Étudiant	Moyen
Préposé au parc	Étudiant	Bas
Marqueur de balle donnée	Étudiant	Bas
Entraîneur de soccer	Parent de joueur	Moyen
Animateur et/ou accompagnateur de camp de jour	Étudiant	Moyen
Spécialiste sports et plein air	Étudiant	Haut
Coordonnateur du camp de jour	n/a	Très haut
Aide-coordonnateur au camp de jour	n/a	Haut
Coordonnateur sportif	n/a	Très haut
Étudiant(e) en technologie du génie civil	Étudiant	Très haut
Préposé(e) à la bibliothèque	n/a	Bas
Brigadier	n/a	Moyen
Préposé(e) en urbanisme et en environnement	Étudiant	Très haut
Tout autre salarié(e) non énuméré(e) dans le présent tableau	n/a	Bas

- À l’article 4.1.4 *Ancienneté*, le paragraphe suivant est ajouté :

Le brigadier qui détient plus de 2 ans d’expérience dans un poste de brigadier dans une autre municipalité obtiendra une majoration de 0.25 \$ au taux horaire prévu après une période de 3 mois.

- À l'article 5 *Autres rémunérations*, les tarifs sont modifiés de la façon suivante :

Arbitre balle-donnée adulte : 32,50\$ la partie

Arbitre soccer : 25\$ pour une partie de 1 h
 30\$ pour une partie de 1 h 15
 35\$ si deux arbitres ou 40\$ pour arbitre seul pour une partie
 de 1 h 30

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 634-2-25 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques

Monsieur le conseiller Samuel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 634-2-25 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques.

Monsieur le conseiller Samuel Doyon dépose le projet de règlement 634-2-25 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques.

7.1 Embauche d'un opérateur de machinerie lourde et journalier

Résolution no 2025-02-38

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un chauffeur de machinerie lourde et journalier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'embaucher monsieur Alexandre Mayrand au poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 5). Son emploi est débuté depuis le 3 février 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Suivi des demandes d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Résolution 2025-02-39

Attendu que des demandes d'aide financière ont été soumises au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales a confirmé dans une lettre en date du 9 décembre 2024 le refus de l'aide financière au PAVL volet soutien, pour le projet des travaux de réfection d'une partie de l'avenue du Palais, soit entre la route 173 Nord et l'avenue Valmont (dossier : HVT78247, Résolution 2024-09-225) ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales a confirmé dans deux lettres en date du 9 décembre 2024 le refus de l'aide financière au PAVL volet Redressement - Sécurisation pour les projets des travaux de réfection d'une partie du rang L'Assomption Nord (dossiers : DXH22623 (Résolution 2024-09-224 - 1000 mètres) et LUJ23744 (Résolution 2024-09-223 - 590 mètres)) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal confirme que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce n'effectuera pas les travaux de réfection d'une partie de l'avenue du Palais, soit entre la route 173 Nord et l'avenue Valmont et les travaux de réfection d'une partie du rang L'Assomption Nord en 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.1 Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau

Résolution no 2025-02-40

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Attendu que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Attendu que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Attendu que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Attendu que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Attendu que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

Que la Ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

Que le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ quatre (4) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ dix (10) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-02-41

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet que la séance soit levée. Il est 20h52.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 10 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dixième jour du mois de mars, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le maire Serge Vachon est absent, en conséquence, monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet agira à titre de maire suppléant, formant ainsi quorum.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Bilan de la semaine de relâche
 - Activités de loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 28 février 2025
- 3.4 Adoption du règlement 645-10-25 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux
- 3.5 Demande de dons
- 3.6 Financement des règlements d'emprunt n^{os} 654-18, 656-18, 662-19, 661-19 et 692-23 et résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés
- 3.7 Entente de règlement pour le véhicule d'urgence
- 3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 939, avenue Sainte-Thérèse à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 698 du Cadastre du Québec, zone H-54.1
- 4.2 Demande d'agrandissement du périmètre urbain
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain
- 4.4 Adoption du projet de règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain

- 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement
- 4.6 Adoption du premier projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement
- 4.7 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à effectuer du remblai sur une partie du lot 3 876 227 du Cadastre du Québec
- 4.8 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir une partie du lot 3 876 150 du Cadastre du Québec

5- Loisirs et culture

- 5.1 Embauche d'étudiants

6- Sécurité publique

- 6.1 Adoption du règlement 634-2-25 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques
- 6.2 Rapport annuel 2024 sur la sécurité incendie

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Contrat 25-633-G pour le balayage des rues
- 7.2 Programmation de la TECQ 2024-2028, version 1
- 7.3 Embauche d'un étudiant en technologie du génie civil
- 7.4 Lettre d'entente n° 11 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant Éric Blanchette-Ouellet demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 10 mars 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-03-42

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Bilan de la semaine de relâche

Durant la semaine de relâche, plusieurs activités ont été offertes aux citoyens.

Initiation à la pêche sur glace : 150 participants ont pu expérimenter la pêche sur glace. Près de 18 trous ont été faits sur la rivière Chaudière. 280 truites de 9 à 11 pouces ont étéensemencées.

Bubble football : 60 participants. Très belle participation

Activité Lü : 50 participants

Bingo : 247 participants

Cabane à sucre sur glace : 256 personnes

- Activités de loisirs

Soirée clair de lune : Le vendredi 14 mars, de 18h à 20h, aura lieu la soirée clair de lune aux sentiers de ski de fond et de raquette. Feu, chocolat chaud et musique vous attendent. L'activité est gratuite.

Soirée Jazz : Le vendredi 28 mars, de 19h à 22h, aura lieu la soirée Jazz au Marius B. Musée. Le coût est de 60 \$ taxes incluses.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

Résolution no 2025-03-43

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 10 février 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le vingt-huit février deux mille vingt-cinq (28 février 2025) a été déposée. Un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-quatorze cents (997 391.74 \$) a été payé dont une somme de deux cent dix-neuf mille quatre cent trois dollars et quarante-quatre cents (219 403.44 \$) payée par prélèvements automatiques (13 224 à 13 272), d'une somme de sept cent soixante-quatorze mille deux cent sept dollars et un cent (774 207.01 \$) (520 710 à 520 857) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 119 à 26 122 pour un montant de trois mille sept cent quatre-vingt-un dollars et vingt-neuf cents (3 781.29 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-03-44

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémentsaires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-08-188 - Appel d'offres 22-560 Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour l'hôtel de ville et l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003583). Roy Jacques Darisse Architecte Inc. / Facture 145-22 #16 / Paiement #12	193 847,85 \$		1 514,22 \$
3.2.2	<u>2023-05-136 - Appel d'offres 23-577 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville ainsi que la subvention de PRACIM d'un montant maximum de 1 983 800 \$. Les Constructions A. Carrier inc. / Factures #006507 et #006521/ Paiements #15 et #16	2 735 485,20 \$		26 908,68 \$
3.2.3	<u>2024-05-148 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2024</u> Dépense payée à même les règlements d'emprunt attirés à chaque projet, soit : - Règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais. - Règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier. - Règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000 \$ et un emprunt de 3 300 000 \$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin. - Règlement d'emprunt 661-19 décrétant un emprunt de 500 000 \$ et des dépenses de 500 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie et la subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Englobe / Facture #00217451/ Paiement #8	42 474,55 \$		1 862,60 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 28 février 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 28 février 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de neuf millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent trois dollars (9 377 703 \$) et des dépenses de l’ordre d’un million six cent quatre mille cinq cent un dollars (1 604 501 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 28 février 2025

	Réel au 29 février 2024	Réel au 28 février 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 183 860	8 714 000	8 725 000	99.87%
Paiements tenant lieu de taxes	3 921	4 058	386 700	1.05%
Transferts	25 124	13 400	972 600	1.38%
Services rendus	644 133	487 659	2 863 750	17.03%
Impositions de droits	17 820	31 551	131 200	24.05%
Amendes et pénalités	4 237	3 896	33 000	11.81%
Intérêts	10 252	12 416	106 650	11.64%
Autres revenus	322 535	110 723	-	
Total des revenus	9 211 882	9 377 703	13 218 900	70.94%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	253 623	285 805	1 501 800	19.03%
Sécurité publique	67 811	81 893	1 344 550	6.09%
Transport	241 928	326 121	1 929 150	16.90%
Hygiène du milieu	307 685	336 787	3 450 450	9.76%
Santé et bien-être	49 437	43 486	55 000	79.07%
Aménagement, urbanisme et développement	57 014	59 580	333 100	17.89%
Loisirs et culture	277 997	280 347	2 099 850	13.35%
Frais de financement	(118 770)	190 483	1 329 950	14.32%
Total des dépenses de fonctionnement	1 136 725	1 604 501	12 043 850	13.32%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	204 000	415 000	1 285 500	32.28%
Transfert à l'état des activités d'investissement	322 535	108 542	-	
Excédent de fonctionnement affecté	(3 288)	-	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	-	61 653	(29 000)	-212.60%
Réserves financières et fonds réservé	-	-	-	
Total des autres activités financières	523 247	585 195	1 175 050	49.80%
Surplus (déficit)	7 551 911	7 188 008	-	
Comptes à recevoir				
2025	8 162 158.07 \$	-	Caisse au 29 février 2024	
2024	173 424.60 \$	-	230 002.66 \$	
2023	43 390.29 \$	-	Marge de crédit au 29 février 2024	
antérieur	- \$	-	1 000 000.99 \$	

Préparé par Caroline Lessard le 03 mars 2025

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Adoption du règlement 645-10-25 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Résolution no 2025-03-45

Attendu que certaines clauses du règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux doivent être modifiées ;

Attendu qu’un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin à la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

Attendu qu’aucun changement n’a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 645-10-25 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux ».

ARTICLE -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d’apporter les modifications suivantes :

- 1) Au chapitre 2 *Service des loisirs*, l’article 5 est modifié de la façon suivante :
 - 5. En matière de loisirs, sauf indication contraire à l’annexe A, les non-résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doivent payer un montant supplémentaire de 50 % sur les inscriptions aux activités. Cette tarification est précisée à l’annexe A.
- 2) Au chapitre 3, à l’article 12, l’item *p)* est modifié de la façon suivante :
 - p) Tarification pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente
- 3) Les annexes A, B, C et E sont remplacées par les annexes jointes au présent règlement.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.5 Demande de dons

Résolution 2025-03-46

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’accorder une aide financière au Comité organisateur du voyage en Italie des élèves de l’École secondaire Veilleux au montant approximatif de trois cent cinquante dollars (350 \$) plus les taxes applicables correspondant au prix de location de la salle Desjardins du Centre Frameco pour leur activité de Bingo prévue le 12 avril 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.6 Financement des règlements d’emprunt n^{os} 654-18, 656-18, 662-19, 661-19 et 692-23 et résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés

Résolution no 2025-03-47

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 778 400 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
654-18 Décrétant un emprunt de 297 000 \$ et des dépenses de 297 000 \$ pour la réfection d’une partie de l’avenue du Ramier	79 900 \$
654-18 Décrétant un emprunt de 297 000 \$ et des dépenses de 297 000 \$ pour la réfection d’une partie de l’avenue du Ramier	88 000 \$
656-18 Décrétant un emprunt de 660 000 \$ et une dépense de 660 000 \$ relatif aux travaux de prolongement de l’avenue Guy-Poulin	257 600 \$
662-19 Décrétant un emprunt de 3 274 000 \$ et des dépenses de 3 274 000 \$ pour la réfection des parties de la rue Fleury et de l’avenue du Ramier et pour des travaux de gainage d’une conduite d’aqueduc sur l’avenue du Palais	278 000 \$
662-19 Décrétant un emprunt de 3 274 000 \$ et des dépenses de 3 274 000 \$ pour la réfection des parties de la rue Fleury et de l’avenue du Ramier et pour des travaux de gainage d’une conduite d’aqueduc sur l’avenue du Palais	82 000 \$

662-19 Décrétant un emprunt de 3 274 000 \$ et des dépenses de 3 274 000 \$ pour la réfection des parties de la rue Fleury et de l’avenue du Ramier et pour des travaux de gainage d’une conduite d’aqueduc sur l’avenue du Palais	173 400 \$
662-19 Décrétant un emprunt de 3 274 000 \$ et des dépenses de 3 274 000 \$ pour la réfection des parties de la rue Fleury et de l’avenue du Ramier et pour des travaux de gainage d’une conduite d’aqueduc sur l’avenue du Palais	559 500 \$
661-19 Décrétant un emprunt de 500 000 \$ et une dépense de 500 000 \$ pour des travaux de voiries	25 000 \$
692-23 Décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue Lavoisier, d’une partie de la rue du Parc et d’une partie de l’avenue du Palais	235 000 \$

Attendu qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 654-18, 656-18, 662-19, 661-19 et 692-23, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 8 avril 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	84 200 \$	
2027	87 500 \$	
2028	90 800 \$	
2029	94 600 \$	
2030	98 100 \$	(à payer en 2030)
2030	1 323 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 654-18, 656-18, 662-19, 661-19 et 692-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.7 Entente de règlement pour le véhicule d’urgence

Résolution no 2025-03-48

Considérant qu’un contrat est intervenu entre la Ville et Industries Lafleur inc. (suite à l’appel d’offres numéro 20-531), pour la fourniture d’un véhicule d’urgence et ses équipements;

Considérant qu’en raison du défaut d’Industries Lafleur inc. de livrer le camion et les équipements dans le délai stipulé au contrat, la Ville a adressé à Industries Lafleur inc. une réclamation pour des pénalités de retard et des intérêts;

Considérant que suite à des discussions entre les parties, une entente de principe est survenue;

Considérant qu’il y a donc lieu pour les parties de signer une transaction et quittance pour clore ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise monsieur Serge Vachon, maire, et monsieur Simon Leclerc, directeur général, à signer pour la Ville la transaction et quittance afin de clore définitivement ce dossier.

Que le manque à gagner du règlement d'emprunt n° 671-20 soit payé à même l'excédent de fonctionnement affecté aux équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland.

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 939, avenue Sainte-Thérèse à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 698 du Cadastre du Québec, zone H-54.1

Résolution no 2025-03-49

Attendu que la propriété située au 939, avenue Sainte-Thérèse à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 698 du Cadastre du Québec, zone H-54.1 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 177 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme une marge avant secondaire à 4,22 mètres au lieu de 4,5 mètres, pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé ;
- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme une marge arrière à 0,83 mètre au lieu de 1 mètre, pour une remise ;
- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme une marge avant secondaire à 1,62 mètre au lieu de 4,5 mètres, pour une remise ;
- Dérogation à l'article 171 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme une marge avant secondaire à 3,55 mètres au lieu de 4,5 mètres, pour une thermopompe.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 177 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme une marge avant secondaire à 4,22 mètres au lieu de 4,5 mètres, pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé ;
- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme une marge arrière à 0,83 mètre au lieu de 1 mètre, pour une remise ;
- Dérogation à l'article 146 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme une marge avant secondaire à 1,62 mètre au lieu de 4,5 mètres, pour une remise ;
- Dérogation à l'article 171 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme une marge avant secondaire à 3,55 mètres au lieu de 4,5 mètres, pour une thermopompe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Demande d'agrandissement du périmètre urbain

Résolution 2025-03-50

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu que la municipalité possède des parties de son territoire en zone blanche qui ne sont pas intégrées au périmètre urbain ;

Attendu que la municipalité possède très peu d'espace constructible à des fins résidentielles à l'intérieur de son périmètre urbain ;

Attendu que le périmètre urbain de la Ville ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme ;

Attendu que pour répondre aux besoins démographiques, la municipalité doit procéder à un agrandissement de son périmètre urbain ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, la municipalité doit en faire la demande à la MRC Beauce-Centre afin qu'elle modifie son schéma d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal demande à la MRC Beauce-Centre de procéder avec l'agrandissement de son périmètre urbain aux limites des zones blanches démontrées à l'annexe I.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain.

4.4 Adoption du projet de règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain

Résolution no 2025-03-51

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Plan d'urbanisme ;

Attendu que la municipalité souhaite modifier des affectations publiques et une affectation commerciale afin de consolider et dynamiser son noyau urbain ;

Attendu que la municipalité souhaite permettre une densité plus élevée dans ses affectations mixtes ;

Attendu que la municipalité possède peu d'espace à l'intérieur de son périmètre urbain pour répondre aux besoins résidentiels et commerciaux à venir ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, la municipalité doit requalifier certains de ses secteurs à l'intérieur du périmètre urbain ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2025 à 18h30 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain ».

ARTICLE 2 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

- a) Remplacer l'affectation commerciale au coin des route 276 et 173 par une affectation mixte ;
- b) Remplacer une partie de l'affectation publique du lot en face du cimetière au nord de la 173.

ARTICLE 3 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

- a) Remplacer l'affectation publique en arrière du lot d'Hydro-Québec par une affectation résidentielle.

ARTICLE 4 Modification de l'article 7.1.1

L'article 7.1.1 « Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié au point « Aire d'affectation « Résidentielle urbaine » (Ru) » de la façon suivante :

[...]

« La densité de construction minimale pour l'habitation dans l'aire « Résidentielle urbaine » est de 13 logements à l'hectare et la densité de construction maximale est de 75 logements par hectare. »

ARTICLE 5 Modification de l'article 7.1.1

L'article 7.1.1 « Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié au point « Aire d'affectation « Mixte » (M) » de la façon suivante :

« Cette grande affectation se concentre de façon linéaire sur certains tronçons routiers principaux. La Ville y préconise un mélange harmonieux de différents types d'habitation, de services administratifs d'usages publics, ou de commerces et services, à l'exception de ceux générateurs d'entreposage et ceux reliés aux véhicules motorisés lourds.

La densité d'habitation peut atteindre 120 logements à l'hectare. »

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement.

4.6 Adoption du premier projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

Résolution no 2025-03-52

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire augmenter la densité de la zone M-19 et ajuster celle de la zone M-56 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de créer de nouvelles zones et de revoir les limites de certaines zones municipales, en plus de créer et de modifier des grilles des spécifications ;

Attendu que le conseil désire diminuer la largeur des lisières boisées pour les travaux de déboisement, dans le cas d’un lac ou d’un cours d’eau à débit régulier ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril à 18h30 ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s’intitule :

« Règlement numéro 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement. »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l’annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu’illustré à l’annexe 1 du présent règlement :

- a) La zone M-42.2 est créée à même une partie des zones C-4 et P-5 ;
- b) La zone H-8 est modifiée à même une partie de la zone P-6.1.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Modification de la grille des spécifications M-19

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, à la grille des spécifications M-19, le nombre de logements maximum par bâtiment isolé est modifié de la façon suivante :

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS				Amendée	
En vigueur le 17 mars 2015				ZONE M-19	
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	2	
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				

ARTICLE 4 Création de la nouvelle grille des spécifications M-42.2

À l’annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la nouvelle grille des spécifications M-42.2 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 Modification de la grille des spécifications M-56

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, la grille des spécifications M-56 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 3 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 6 Modification de l'article 243 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 243 « Lisière boisée en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante :

« Une lisière boisée doit être préservée entre la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau et des lacs et un site de coupe.

1° 10 mètres, lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur ;

2° 15 mètres, lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus 5 mètres de hauteur.

À l'intérieur de cette lisière boisée, la récolte d'au plus 40 % des tiges de bois commercial, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 60 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole est autorisé. »

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.7 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à effectuer du remblai sur une partie du lot 3 876 227 du Cadastre du Québec

Résolution 2025-03-53

Attendu qu'Érablière L.P.R. S.E.N.C. est propriétaire du lot 3 876 227 du Cadastre du Québec à Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu qu'Érablière L.P.R. S.E.N.C. désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de faire du remblai sur une partie du lot 3 876 227 du Cadastre du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles du lot 3 876 227 ne serait pas davantage limitée par les travaux de remblai;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée;

- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.8 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir une partie du lot 3 876 150 du Cadastre du Québec

Résolution 2025-03-54

Attendu que monsieur Roger Dulac est propriétaire du lot 3 876 150 du Cadastre du Québec à Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu que monsieur Roger Dulac désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et lotir une partie du lot 3 876 150 du Cadastre du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acériques du lot 3 876 150 ne serait pas davantage limitée par son aliénation ou son utilisation à des fins autres qu'agricoles;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.1 Embauche d’étudiants

Résolution no 2025-03-55

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De procéder à l’embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom
Camp de jour : coordonnatrice camp de jour	
Sarah-Maude	Nadeau
Camp de jour : aide-coordonnateur camp de jour	
Sophianne	Vallières
Camp de jour : animateur ou accompagnateur	
Arianne	Marcoux
Madisson	Giguère
Ann Félix	Lagueux
Julianne	Gagné
Louis Joseph	Lagueux
Gabrielle	Lapointe
Léa	Jacques
Livia	Roy
Jean-Sébastien	Faucher
Arianne	Maurice
Léa	Gilbert
Juliette	Poulin
Nathan	Giguère
Éloïc	Jacques
Annabel	Poulin
Justine	Poulin
Étienne	Dion
Karelle	Métivier
Laurence	Ahern
Préposés à l’horticulture	
Christopher	Lambert
Préposés au parc	
Édouard	Lambert
Antoine	Boulangier
Marqueurs de balle donnée	
Sarah-Ève	Giguère
William	Gilbert-Couture
Arbitre de balle donnée	
Nicolas	Giguère

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

6.1 Adoption du règlement 634-2-25 modifiant le règlement 634-15 sur l’attribution et l’affichage des numéros civiques

Résolution no 2025-03-56

Attendu que le Règlement numéro 634-15 sur l’attribution et l’affichage des numéros civiques a été adopté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 8 juin 2015 et que des modifications doivent être apportées ;

Attendu que l’avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

Attendu qu’aucun changement n’a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 634-2-25 modifiant le règlement 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

1) L'article 5.2 « *Obligation de support de numérotation* » est modifié de la façon suivante :

5.2 Tout immeuble situé à plus de 30 mètres de la voie publique ou du chemin privé situé à l'intérieur du périmètre urbain devra être identifié par un support de numérotation. Cette obligation vise également les immeubles qui ne sont pas facilement identifiables de la voie publique.

2) Le paragraphe 2 de l'article 6 « *Délai de conformité* » est modifié de la façon suivante :

6. L'installation initiale des poteaux de numérotation sera réalisée par la Ville ou son mandataire. Dès que l'installation de son poteau sera complétée, le propriétaire d'un immeuble concerné sera soumis aux exigences relatives aux plaques de numérotation prévues à ce règlement.

3) L'article 8.2 « *Maison ou bâtiment situé à plus de 30 mètres d'une rue* » est remplacé de la façon suivante :

8.2 À l'intérieur du périmètre urbain, lorsque la maison ou le bâtiment est situé à plus de 30 mètres de la voie publique ou du chemin privé, un support de numérotation incluant une plaque de numérotation doit être placé en bordure de la voie publique.

4) Le paragraphe 3 de l'article 9 « *Acquisition, remplacement et entretien des plaques et des poteaux de numérotation* » est modifié de la façon suivante :

9. En secteur rural, les coûts d'acquisition des plaques de numérotation lorsqu'un poteau est nécessaire sont assumés en partie par les propriétaires. Le montant que le propriétaire devra assumer est inclus au règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux. Ce montant sera ajouté aux comptes de taxes ou lors d'une tenue à jour pour les constructions existantes et les nouvelles constructions ou lotissement.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Rapport annuel 2024 sur la sécurité incendie

Résolution 2025-03-57

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Centre, version révisée est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016 ;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre;

Attendu que le rapport annuel du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Beauce-Centre;

Attendu que le rapport annuel a été déposé au conseil;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma (PMO) et des indicateurs de performance;

Attendu que les objectifs ont été atteints respectant ainsi les exigences du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

7.1 Contrat 25-633-G pour le balayage des rues

Résolution no 2025-03-58

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour le balayage des rues (demande de prix 25-633-G);

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

Transport MNKB inc.	Au montant de	160,00 \$ / heure	Taxes incluses
Les Entreprises Trema inc.	Au montant de	165,56 \$ / heure	Taxes incluses
Les Immeubles 118 inc.	Au montant de	189,71 \$ / heure	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Transport MNKB inc. au taux horaire de cent soixante dollars (160 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour le balayage des rues à l’entreprise Transport MNKB inc. au taux horaire de cent soixante dollars (160 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 25-633-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

7.2 Programmation de la TECQ 2024-2028, version 1

Résolution no 2025-03-59

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que cette résolution remplace la résolution n° 2024-12-307 du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Embauche d'un étudiant en technologie du génie civil

Résolution no 2025-03-60

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Karolane Lessard-Roy comme étudiante en technologie du génie civil selon les conditions prévues à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur pour le poste d'étudiant en technologie du génie civil. L'entrée en fonction est prévue cet été.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Lettre d'entente n° 11 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

Résolution no 2025-03-61

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section manuels) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Attendu que l'emploi d'un préposé au site de dépôt de façon temporaire pendant la saison 2024 dans le cadre du programme de Recyc-Québec s'est avéré concluant et positif pour les citoyens;

Attendu que l'employeur souhaite procéder de la même façon à la saison 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 11 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels) afin de poursuivre l'entente convenue pour le poste de préposé au site de dépôt en lien avec le programme de Recyc-Québec et préciser les conditions applicables à ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ six (6) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Aucune question relative à d'autres sujets d'intérêt communautaire n'a été répondue.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-03-62

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h39.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

3.4 **Adoption du règlement 645-10-25 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux**

ANNEXE A

**TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS
ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA
CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISTIQUE**

En vertu d’une entente intermunicipale pour les loisirs et tant qu’en vigueur, les citoyens de Saint-Joseph-des-Érables sont considérés comme résidents. Une entente ponctuelle convenue avec une autre organisation municipale et recommandée par le directeur des loisirs pourra également bénéficier du tarif de résident.

TARIFICATION – LOISIRS D’ÉTÉ

	2024	2025	2026
PROGRAMME DE CAMP DE JOUR			
Camp de jour régulier, service de garde et chandail du camp inclus (8 semaines) *	365 \$	395 \$ Incluant le chandail	405 \$ Incluant le chandail
Camp de jour à la semaine, service de garde inclus *	100 \$	125 \$	130 \$
Chandail du camp		20 \$	20 \$
*100 % de plus pour le coût d’inscription au camp de jour pour les non-résidents.			

SOCCER	2024	2025	2026
Soccer 4 ans	60 \$	60 \$	65 \$
Soccer 5 à 15 ans	90 \$	90 \$	95 \$
Uniforme complet (chandail, shorts, bas)	45 \$	55 \$	60 \$
Chandail seul	25 \$	30 \$	30 \$
Short seul	15 \$	15 \$	20 \$
Bas seul	5 \$	10 \$	10 \$

	2024	2025	2026
AUTRES ACTIVITÉS			
Balle donnée ADULTE (équipe)	400 \$	450 \$	475 \$
Volleyball (12-17 ans) 2 contre 2	-	50 \$	55 \$
Volleyball (adultes) 4 contre 4 (équipe)	-	180 \$	200 \$
Baseball plaisir	-	70 \$	80 \$
Hockey plaisir	-	70 \$	80 \$
Dek hockey (enfants)	-	60 \$	À valider
Dek hockey (filles) équipe de 9 personnes	-	390 \$	À valider

Escompte familial :

Un rabais de 15% est appliqué pour un deuxième enfant ou plus de la même famille qui est inscrit au même programme d'activité.

Frais de retard par enfant :

Camp de jour : 75 \$
Soccer récréatif : 10 \$

LOCATION DE GLACE AU CENTRE FRAMECO
(Coûts plus les taxes applicables)

Location de glace – Patinoire Structures St-Joseph	
Années Du 1 ^{er} août au 31 mai	Tarif régulier / heure
2024-2025 :	178.89 \$
2025-2026 :	187.58 \$
2026-2027 :	187.58 \$ + pourcentage d’augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l’année 2026.

Location de la surface de la patinoire Structures St-Joseph

Location de la surface de la patinoire en formule événementiel du Centre Frameco située au 700, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce : 1 500 \$ par événement plus les taxes applicables.

Un événement comprend la journée de montage, le jour de l’événement et la journée de démontage. Les jours de montage et démontage ne sont pas chargés.

Si un événement dure deux journées d’activités, le tarif sera de 3 000 \$ (1500 \$ x 2) et ainsi de suite.

Tarifs particuliers	
Organisme mineur reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Rabais de 55 % du tarif régulier
Organisation à but non lucratif non reconnue par la Ville, mais œuvrant auprès de mineurs.	Rabais de 25 % du tarif régulier
Organisateur(s) d’activités publiques à but non lucratif, mais œuvrant auprès de mineurs résidant principalement à Saint-Joseph-de-Beauce.	Rabais de 50 % du tarif régulier
Organisme adulte reconnu par la Ville de Saint-Joseph	L’organisme peut bénéficier d’une entente particulière avec la Ville.
Contrat de 45 heures et plus pendant l’année	Rabais de 12 % sur le tarif régulier
Programme Sport-Études de l’école secondaire Veilleux	Voir entente scolaire-municipale entre la Ville et le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)
Pour tout locataire de dernière minute	Rabais additionnel de 25 % de leur tarif ou du tarif régulier sera accordé lors d’une disponibilité de glace de dernière minute, soit 72 heures avant ladite date de réservation.
Location pendant les périodes moins achalandées	Rabais de 25% pour toute location avant 9h le matin du lundi au vendredi. Rabais de 25% pour location débutant dès 22h.

Pour être reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce :

- L’organisme devra avoir été recommandé au conseil municipal et approuvé par celui-ci.
- Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec en tant qu’OBNL selon la **partie III** de la **Loi sur les compagnies du Québec**.
- Produire chaque année un rapport d’activités et ses états financiers qui seront remis à la Ville.
- Présenter sur demande la liste des membres du conseil d’administration.
- Faire la mention dans ses communications écrites, publicités ou autres outils promotionnels que l’organisme est supporté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Pro Shop	
Années Du 1 ^{er} août au 31 juillet	Tarif régulier / heure
2024-2025 :	1 669.92 \$
2025-2026 :	1 734.71 \$
2026-2027 :	1 819.01 \$
Saisons subséquentes : Taux augmenté selon le pourcentage d’augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l’année en cours pour une résidence moyenne.	

Publicité			
Localisation		Dimensions	Tarifs
Aréna Tarification en vigueur jusqu’au 31 décembre 2026	Bande de publicité sur la patinoire face aux spectateurs au Centre multifonctionnel	32 X 96	500 \$ / année plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l’annonceur. La ville s’occupe de l’installation.
	Bande de publicité sur la patinoire en arrière des deux buts au Centre multifonctionnel	32 X 96	400 \$ / an plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l’annonceur. La ville s’occupe de l’installation.
	Salles de bain	11 x 17	250 \$ / affiche par année Modifiable en tout temps 15 % rabais pour affiche additionnelle

Tarifs pour les bornes de recharge au Centre Frameco (selon les normes des circuits électriques) Ces tarifs sont sujets à changement les 1 ^{er} juin et 1 ^{er} décembre de chaque année)
2 \$ / heure jusqu’au 31 mai 2025
3 \$ / heure dès le 1 ^{er} juin 2025

LOCATION DES SALLES

Centre Frameco						
Salles	1 journée			À l'heure		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Salon des pionniers (VIP)	175,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	N/A	N/A	N/A
Salle Desjardins complète	425,00 \$	450,00 \$	450,00 \$	45,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
Salle Desjardins section 1 vitrée	325,00 \$	350,00 \$	350,00 \$	35,00 \$	40,00 \$	40,00 \$
Salle Desjardins section 2 sans fenestration	250,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	35,00 \$	40,00 \$	40,00 \$

Chalet du Parc municipal						
	1 journée			À l'heure		
Années	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Tarif	185,00 \$	190,00 \$	195,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	35,00 \$
Centre communautaire						
	1 journée			À l'heure		
Salles	2024	2025	2026	2024	2025	2026
101 et 303	125,00 \$	125,00 \$	130,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	25,00 \$
200	185,00 \$	190,00 \$	195,00 \$	30,00 \$	30,00 \$	35,00 \$
Théâtre de l'Hôtel de Ville						
	1 journée			À l'heure		
Type	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Privé (sans droit d'entrée)	200,00 \$	200,00 \$	250,00 \$	25,00 \$	30,00 \$	30,00 \$
Privé (avec droit d'entrée)	2025 : 1.25 \$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville 2026 : 1.50 \$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville					
Organisme (OBNL) ayant son adresse principale à Saint-Joseph-de-Beauce	Gratuit					
* Pour les 24, 25 et 31 décembre et 1 ^{er} janvier, une majoration de 30\$ est ajouté au tarif régulier de location.						
*Pour les organismes à but non lucratif offrant des services à nos citoyens :						
• Rabais de 100 \$ sur le tarif journalier • Rabais de 10 \$ sur le tarif horaire • Gratuit pour une réunion administrative (2h et moins)						
Pour le centre Frameco :						
Non inclus :						
• Modules de scène (4 x 4) : 10 \$ / module • Frais de montage de la salle : 100 \$ • Frais de démontage de salle : 100 \$ (tables, chaises, scène) • Frais de montage et de démontage de la salle : 200 \$						

LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS

	1 journée			À l'heure		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Terrain de baseball Patinoire extérieure Dek hockey	160 \$	175 \$	175 \$	50 \$	55 \$	55 \$
Ligues	Gratuit					

LOCATION DES GYMNASES

Gymnase	Type	2024	2025	2026
École D'Youville	Privé Organisme	30 \$/heure 20 \$/heure	30 \$/heure 20 \$/heure	30 \$/heure 20 \$/heure
École Lambert				
École Veilleux				

LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION DE LA CASERNE D’INCENDIE

	2024	2025	2026
Sécurité publique et autres usagers pour des fins de formation (location autorisée par le directeur du service)	27 \$ / heure	28 \$ / heure	30 \$ / heure
	135 \$ / jour	140 \$ / jour	150 \$ / jour

BAUX DE LOCATION
(Le prix de location est au pied carré)

Tarifs pour organismes de la Ville	2024	2025	2026
Tarif régulier	8.71 \$	9.05 \$	9.49 \$

Centre communautaire	Type	2024	2025	2026
Équijustice (locaux 101,102,104)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 mars 2029		
Amis Joselois (local 200)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 décembre 2028 50 % du tarif régulier <i>25 % de rabais supplémentaire jusqu’au 31 décembre 2027 (résolution 2024-08-197)</i>		
Cercle de Fermières (local 402)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 décembre 2028 50 % du tarif régulier <i>25 % de rabais supplémentaire jusqu’au 31 décembre 2027 (résolution 2024-08-197)</i>		
Office municipal de l’Habitation (OMH)	Bail	Bail de 10 ans à échéance le 31 décembre 2034		
Centre d’ Action bénévole Beauce- Etchemin (CABBE)	Bail	Bail de 10 ans à échéance le 31 mars 2030		

Maison de la Culture	Type	2024	2025	2026
Musée Marius-Barbeau	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d’augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l’année en cours pour une résidence moyenne.		

Société du patrimoine des beaucerons	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.	
TASBI (Syndicat des ambulanciers)	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.	
Local administratif (1 ^{er} étage)		8.07 \$ du pied carré	Augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année en cours pour une résidence moyenne.

CAMPING TEMPORAIRE
(Lors de la fête du Travail)

Camping n° 1 (halte de services Desjardins)

	2024	2025	2026
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	121.76 \$	130.46 \$	139.16 \$
TPS 5%	6.09 \$	6.52 \$	6.96 \$
TVQ 9,975%	12.15 \$	13.01 \$	13.88 \$
TOTAL	140.00 \$	150.00 \$	160.00 \$

Campings n°s 2, 3 et 4 (près du pont)

	2024	2025	2026
Location minimum	3 nuits	3 nuits	3 nuits
Tarifs	95.67 \$	104.37 \$	113.07 \$
TPS 5%	4.78 \$	5.22 \$	5.65 \$
TVQ 9,975%	9.54 \$	10.41 \$	11.28 \$
TOTAL	110.00 \$	120.00 \$	130.00 \$

Le paiement complet doit être fait lors de la réservation. Il y aura pénalité de 15 \$ si annulation avant 15 jours de l'arrivée. Aucun remboursement en cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée. Sans frais si arrivés le jeudi. Départ maximum le lundi à 12 h.

BIBLIOTHÈQUE

Volumes endommagés ou perdus :
L'abonné ayant endommagé, perdu ou omis de retourner un document dans les délais prévus se verra facturer le coût du document et des frais d'administration de 5,00 \$.

ANNEXE B

TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

a) Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue *

	2023	2024	2025
Réfection de trottoir de rue en ciment	280 \$/m ²	285 \$/m ²	290 \$/m ²
Réfection de bordure de rue de ciment ou asphalte	132 \$/m ²	136 \$/m ²	140 \$/m ²
Coupage de bordure de rue en ciment	95 \$/ml	95 \$/ml	95 \$/ml

* Lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel, la coupe de la première allée d'accès à la rue est gratuite sur toute la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage en vigueur. Toute allée d'accès supplémentaire ou d'une largeur excédentaire, le cas échéant, sera facturée aux coûts réels ou selon la tarification indiquée ci-haut (le moins cher des deux options).

Référence : (article 196, règlement de zonage 627-14).

Des frais minimaux de mobilisation et de démobilisation seront chargés au client selon la facture réelle reçue du sous-traitant.

b) Tarification pour les tests débit incendie dans les bornes-fontaines en dehors des heures régulières de travail : 220,00 \$

c) Tarification pour le remplissage d'un camion-citerne :

Pour chaque mètre cube 10,00 \$

La fourniture d'eau sera gratuite pour les besoins du ministère des Transports pour les opérations de balayage des routes 173 et 276 dans notre périmètre urbain seulement. Les autres besoins tels que forage ou nettoyage ou travaux sur les autres routes sous leur juridiction seront facturés au taux ci-dessus.

d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse

* Tarif minimum exigé équivalent à une unité de mesure

Section	No ITEM	Description	Unité de mesure	2023	2024	2025
Location machinerie	54	Camion 10 roues (sans chauffeur)	Heure(s)	60 \$	60 \$	60 \$
Location machinerie	57	Camion 6 roues (sans chauffeur), no 35, no 57	Heure(s)	50 \$	50 \$	50 \$
Location machinerie	58	Camion pick-up (sans chauffeur)	Heure(s)	30 \$	30 \$	30 \$
Location machinerie	59	Rétrocaveuse sur roue no 44 (sans chauffeur)	Heure(s)	65 S	65 S	65 S
Location machinerie	61	Tracteur Wacker	Heure(s)	65 \$	65 \$	65 \$
Location machinerie	65	Niveleuse John Deere (sans chauffeur)	Heure(s)	125 \$	125 \$	125 \$
Location machinerie	67	Compacteur DYNAPAC	Jour	150 \$	150 \$	150 \$
Location machinerie	72	Compacteur (plaque)	Jour	120 \$	120 \$	120 \$
Location machinerie	76	Chargeur sur roue JOHN DEERE 624K (sans chauffeur)	Heure(s)	100 \$	100 \$	100 \$
Location machinerie		Remorque Vacuum	Jour	300 \$	300 \$	300 \$
Équipement divers	126	Pompe 2 pouces électrique	Jour	75 \$	75 \$	75 \$

Équipement divers	128	Pompe à essence 2 pouces (essence en sus)	Jour	100 \$	100 \$	100 \$
Équipement divers	129	Boyau pour pompe	Jour	15 \$	15 \$	15 \$
Équipement divers	131	Génératrice 2.5 KW (essence en sus)	Jour	100 \$	100 \$	100 \$
Équipement divers	133	Génératrice 37 KW (essence en sus)	Jour	200 \$	200 \$	200 \$
Équipement divers	135	Machine à pression	Jour	125 \$	125 \$	125 \$
Équipement divers	136	Détecteur de tuyau	1/2 Journée	75 \$	75 \$	75 \$
Équipement divers	137	Débouche-égout (Fisher)	1/2 Journée	35 \$	35 \$	35 \$
Équipement divers	143	Caméra	1/2 Journée	175 \$	175 \$	175 \$
Équipement divers		Équipement pour étayage de tranchée	Jour	600 \$	600 \$	600 \$
Équipement divers		Gel de tuyau ¾ ou 1 po avec azote gazeux	Jour	120 \$	120 \$	120 \$

e) Tarification pour les bacs à récupération d’eau de pluie

BAC	COÛT (taxes applicables en sus)
Bac récupérateur d’eau de pluie	65 \$

f) Tarification pour déversement de voyages de neige au site des neiges usées de la Ville

CAMION	Coût/voyage de neige		
	2023	2024	2025
Camion	34 \$	35 \$	36 \$
Camion semi-remorque	44 \$	45 \$	46 \$

g) Tarification pour le raccordement aux services d’aqueduc et/ou d’égout de la Ville

Les frais applicables sont :

- les frais de machinerie et d’équipements (si machinerie et équipements de la ville, les tarifs sont établis à la grille ci-dessous)
- les matériaux nécessaires aux travaux
- les frais pour la location de machinerie ou d’équipements
- les honoraires professionnels si nécessaire

Il faut comprendre que la main-d’œuvre municipale et les camions « pick-up » ne sont pas facturés.

h) TARIF HORAIRE
(Sur les heures régulières de travail selon la convention collective* (minimum 1 heure))

TARIF HORAIRE			
Employé	2023	2024	2025
Journalier et/ou chauffeur de machinerie légère	42.95 \$	44.13 \$	45.34 \$
Chauffeur de machinerie lourde et journalier	46.01 \$	47.28 \$	48.58 \$
Opérateur de pelle, technicien	48.06 \$	49.38 \$	50.74 \$
Contremaître, coordonnateur	66.41 \$	68.57 \$	70.80 \$
Directeur	74.75 \$	77.18 \$	79.69 \$

* Lorsque le travail requis s'exécute en dehors des heures normales de travail, soit le soir, les fins de semaine ou lors de congés fériés, le tarif s'établit en majorant de 50% le tarif déterminé selon le type d'emploi. Un minimum de 3 heures sera facturable.

i) **Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Centre**

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Centre et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

j) **Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan**

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Sartigan et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

k) **Tarif applicable pour le traitement des boues de fosses septiques (sans entente)**

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables au client :

**TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES
DE FOSSES SEPTIQUES (SANS ENTENTE)
(Prix par m³)**

Pourcentage de siccité moyen	2022 Prix par m³	2023 Prix par m³	2024 ² Prix par m³	2025 ² Prix par m³
0.50% à 1.99% (note 1)	50 \$	53.25 \$	55.81 \$	56.54 \$
2.00% à 3.99% (note 1)	57 \$	60.71 \$	63.62 \$	64.45 \$
4.00% à 5.99% (note 1)	63 \$	67.10 \$	70.32 \$	71.23 \$
6.00% à 7.99% (note 1)	70 \$	74.55 \$	78.13 \$	79.15 \$
8.00% à 9.99% (note 1)	77 \$	82.01 \$	85.95 \$	87.07 \$
10.00% à 11.99% (note 1)	83 \$	88.40 \$	92.64 \$	93.84 \$

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

² : Augmentation selon l'IPC au 30 septembre de l'année précédente.

l) **Tarif applicable pour le transport, le traitement des boues municipales provenant des usines d'épuration des eaux usées de Notre-Dame-des-Pins et de St-Séverin**

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables à la municipalité.

**TARIFICATION DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES
(Prix par m³)**

Pourcentage de siccité moyen	2022 Prix par m³	2023 Prix par m³	2024 ² Prix par m³	2025 ² Prix par m³
0.50% à 3.99% (note 1)	72 \$	76.68 \$	80.36 \$	81.40 \$
4.00% à 5.99% (note 1)	78 \$	83.07 \$	87.06 \$	88.19 \$
6.00% à 7.99% (note 1)	84 \$	89.46 \$	93.75 \$	94.97 \$
8.00% à 9.99% (note 1)	90 \$	95.85 \$	100.45 \$	101.76 \$
10.00% à 11.99% (note 1)	95 \$	101.18 \$	106.04 \$	107.42 \$

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

² : Augmentation selon l'IPC au 30 septembre de l'année précédente.

m) Tarification pour l’entretien d’un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Le propriétaire d’un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement violet doit acquitter à la Ville tous les frais prévus par le règlement 174-14 fixant les modalités de la prise en charge par la MRC Beauce-Centre des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement par ultraviolet.

n) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel des frais encourus.

o) Tarification des services de l’ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente

Les tarifs de l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE			
	2023	2024	2025	2026
Ingénieur sénior / directeur du service	83.50 \$/h	86.21 \$/h	89.01 \$/h	91.90 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	72.42 \$/h	74.77 \$/h	77.20 \$/h	79.71 \$/h
Candidat à la profession d’ingénieur (CPI) - Chargé de projet	64.07 \$/h	66.15 \$/h	68.30 \$/h	70.52 \$/h
Technicien-dessinateur	55.72 \$/h	57.53 \$/h	59.40 \$/h	61.33 \$/h
Personnel de soutien administratif	55.72 \$/h	57.53 \$/h	59.40 \$/h	61.33 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	27.86 \$/h	28.77 \$/h	29.70 \$/h	30.67 \$/h

Une augmentation annuelle de 3.25% est prévue à chaque année (déjà calculée au tableau ci-dessus).

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville.*

p) Tarification pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente

Les tarifs relatifs à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et d’autres organismes municipaux sans entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE		
	2024	2025	2026
Ingénieur sénior / directeur du service	90 \$/h	92.93 \$/h	95.95 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	80 \$/h	82.60 \$/h	85.28 \$/h
Candidat à la profession d’ingénieur (CPI) - Chargé de projet	68 \$/h	70.21 \$/h	72.49 \$/h
Technicien-dessinateur	58 \$/h	59.89 \$/h	61.83 \$/h
Personnel de soutien administratif	58 \$/h	59.89 \$/h	61.83 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	32 \$/h	33.04 \$/h	34.11 \$/h
Inspecteur en urbanisme et environnement	45 \$/h	46.46 \$/h	47.97 \$/h
Directeur de l’urbanisme	70 \$/h	72.28 \$/h	74.62 \$/h

Une augmentation annuelle de 3,5 % est prévue à chaque année (déjà calculée au tableau ci-dessus).

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

ANNEXE C

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS

SERVICES DU GREFFE, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES LOISIRS, DES TRAVAUX PUBLICS

- 1- À moins d'indication contraire indiquée ci-dessous, la tarification applicable pour les documents émanant de la Ville correspond aux montants établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Ainsi, le tarif pour une photocopie est de 0,47 \$ par page au 31 janvier 2025 ;

- 2- Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,55 \$ par unité d'évaluation, les 3 premières unités étant gratuites.
- 3- 2 \$ par compte de taxes réimprimé et/ou photocopie ;
- 4- 35 \$ de frais pour chèque retourné par une institution financière pour quelque raison que ce soit, à l'exception des décès;
- 5- Frais d'huissier :
Service de remise de correspondance : selon le tarif en vigueur
Mandat de collection ou de saisie : frais réels encourus
Service pour honoraires d'huissier: frais réels encourus
Frais d'avis : frais réels encourus
- 6- Frais pour envoi postal recommandé : selon tarif en vigueur

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses dans cette tarification.

ANNEXE E

TARIFICATION D’UTILISATION DES
VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES
UTILISES A DES FINS AUTRES QUE LA SECURITE DES INCENDIES
ET LES URGENCES

1- Tarification d’utilisation des véhicules :

	2024	2025	2026
Autopompe	165.00 \$ / heure	170.00 \$ / heure	175.00 \$ / heure
Camion-citerne pompe	185.00 \$ / heure	190.00 \$ / heure	195.00 \$ / heure
Camion échelle	235.00 \$ / heure	240.00 \$ / heure	245.00 \$ / heure
Unité d’urgence	70.00 \$ / heure	75.00 \$ / heure	80.00 \$ / heure

Selon le taux horaire de chaque véhicule, un minimum de deux heures (2) seront facturées pour une utilisation d’un véhicule en plus du salaire des pompiers qui opèrent le camion jusqu’à sa remise en service.

2- Tarification de services rendus par les employés du service de sécurité des incendies

- a) Salaire d’un pompier : le taux horaire est celui en vigueur dans le contrat de travail des pompiers majoré de 15% pour les bénéfices marginaux.
- b) Le service se réserve d’envoyer le nombre de pompiers nécessaires pour opérer le véhicule demandé.

3- Tarification lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail

Lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail, la Ville ne facturera pas les organismes suivants pour les frais relatifs à l’utilisation des véhicules identifiés au point 1 :

- Comité organisateur du festival des travailleurs
- Comité organisateur des courses et accélérations de camions St-Joseph.

Ces organismes devront toutefois assumer les frais pour les services rendus par les employés du Service de sécurité des incendies comme indiqués au point 2 ci-dessus.

4- Tarification des plaques de numérotation (voir règlement 634-15)

En secteur rural, lorsqu’un poteau supporte une plaque de numérotation, les frais d’acquisition sont assumés en partie par les propriétaires. Le coût d’acquisition est fixé à trente dollars (30,00 \$). Ce montant sera ajouté au compte de taxes ou lors d’une tenue à jour pour les constructions existantes, les nouvelles constructions ou lotissement.

ANNEXE 1

Avant modification



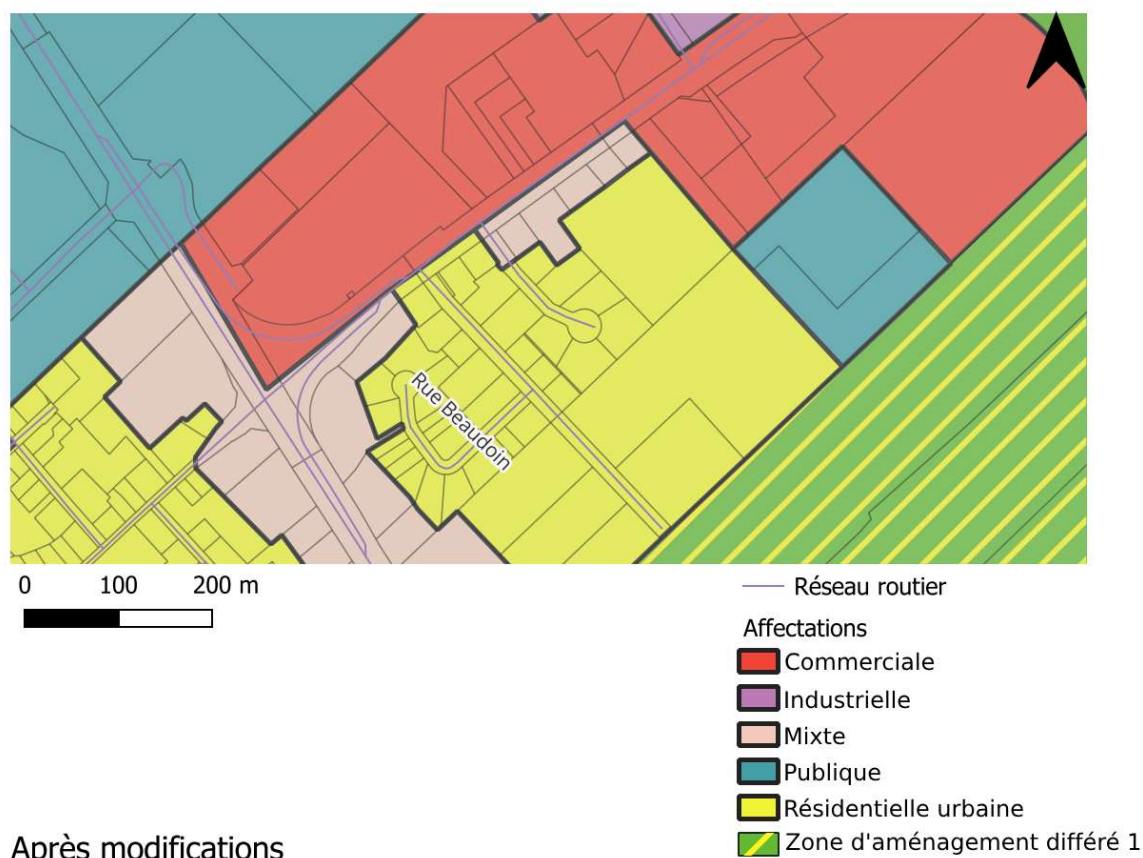
Après modification



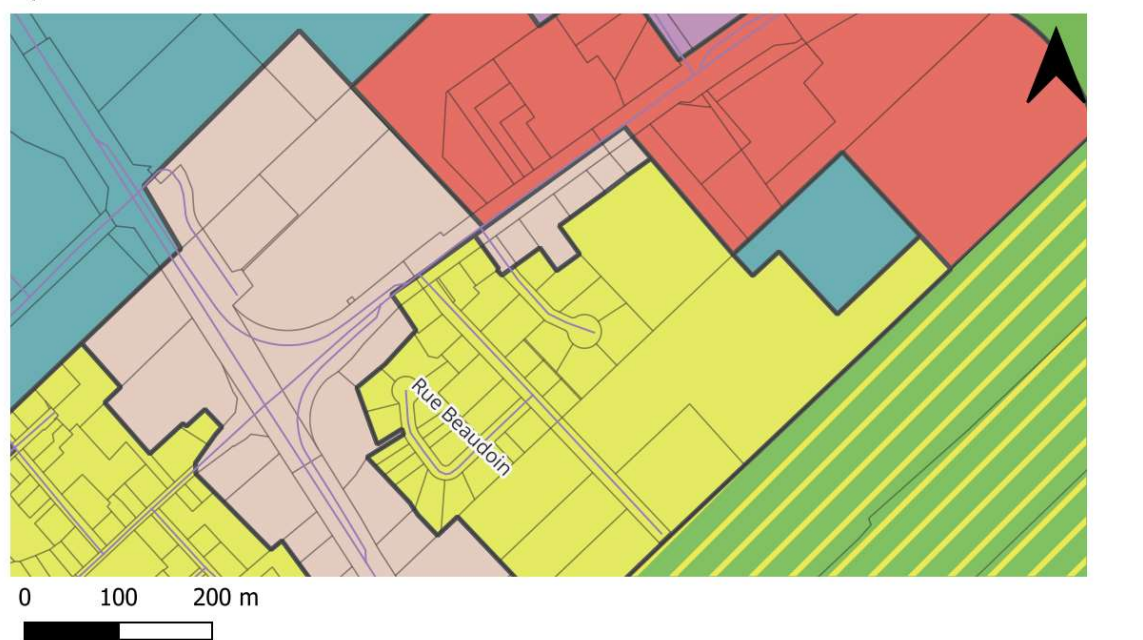
4.4 Adoption du projet de règlement 615-9-25 modifiant le Plan d’urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l’intérieur du périmètre urbain

ANNEXE 1

Avant modifications



Après modifications



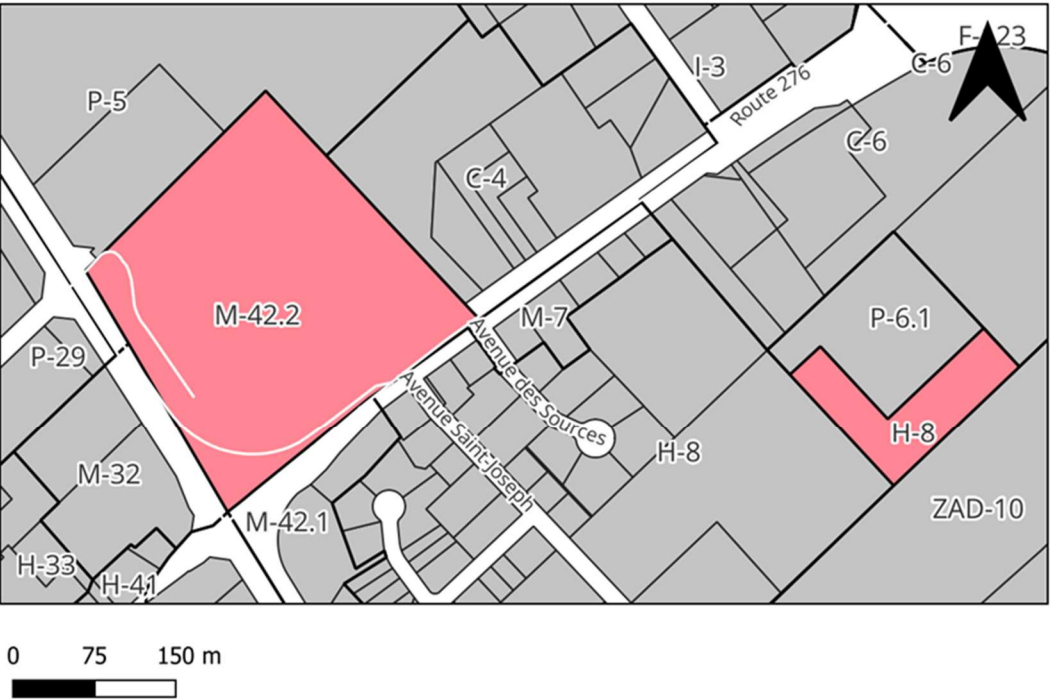
4.6 Adoption du premier projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

ANNEXE 1

Avant modifications



Après modifications



ANNEXE 2



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XX		ZONE M-42.2		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	-	3
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratifs			
C2	Vente au détail et services			
C3	Restaurant et traiteur			
C6	Hébergement touristique			
C7	Loisirs et divertissement			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Services de la santé sans hébergement			
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I1	Entreprise artisanale			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisés				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		2 m		
Marge de recul avant maximale		5 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée min.		5 m		
Marge de recul arrière minimale		6 m	Bâtiment de 2 logements et plus: 7 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale				
Hauteur maximale		12,5 m et 3 étages		
AFFICHAGE				
Type de milieu		3 - Mixte, public et récréatif		
ENTREPOSAGE				
Type d'entreposage extérieur				
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Art. 188	Dispositions particulières aux usages du groupe «C- Commerce de consommation et de services»		Applicable	
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur		Applicable	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE			ZONE M-42.2	

ANNEXE 3



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Amendée

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE M-56
----------------------------	-----------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	5	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratifs			
C2	Vente au détail et services			
C3	Restaurant et traiteur			
C4	Débit d'alcool			
C6	Hébergement touristique			
C7	Loisirs et divertissement			
C8	Poste d'essence			
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Services de la santé sans hébergement			
P2	Services de la santé avec hébergement			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Garage d'autobus	
Poste de police	
Poste de taxi	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus : 7,5 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages et plus : 2,6 m
Marge de recul latérale combinée min.	4 m	Bâtiment de 2 étages et plus : 5,2 m
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus : 7 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	15 m	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Densité d'habitation minimale (log/ha)		
Densité d'habitation maximale (log/ha)	60	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 61	Bâtiment à usages mixtes (voir notes)	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable
Ch. 17, sect. 3	Dispositions spécifiques à un poste d'essence	Applicable
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement	Applicable
Art. 211	Nombre minimal de cases de stationnement (voir notes)	Applicable

NOTES	
Art. 61	Un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte comprenant l'usage « P5 équipement de sécurité publique »
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables
Art. 211	Un nombre minimal de 1,75 case par classe d'usages H1 est exigé. Toute fraction de case supérieure à 0,5 doit être considérée comme une case additionnelle
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	
Amendements : 627-24-25	
ZONE M-56	

7.2 Programmation de la TECQ 2024-2028, version 1

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2024-2028	
Population selon le décret de la population pour l'année 2024	5 208
Investissements autonomes à réaliser pour la durée du programme	795 557 \$
Enveloppe d'aide financière de base	1 621 126 \$
Total de l'enveloppe d'aide financière	1 621 126 \$
Total des investissements à réaliser	2 416 683 \$

Investissements prioritaires	
Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d’eau potable et d’assainissement des eaux	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	0 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	0 \$
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	25 000 \$
2026-2027	25 000 \$
2027-2028	25 000 \$
2028-2029	0 \$
Total	75 000 \$
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d’eau potable et d’égout	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	1 546 126 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	1 546 126 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales	
Sommaire des coûts des travaux du MAMH	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	0 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	0 \$
Sommaire des coûts des travaux du MTMD	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	0 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	0 \$
Coût total des travaux – Priorités 1 à 4	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	1 571 126 \$
2026-2027	25 000 \$
2027-2028	25 000 \$
2028-2029	0 \$
Total	1 621 126 \$

Bilan des investissements prioritaires		
	Investissements prioritaires	1 621 126 \$
	Total de l'enveloppe d'aide financière	1 621 126 \$
	Surplus/Déficits	0 \$

Suivi des travaux			
Exercice financier	Coûts des travaux prioritaires	Coûts à combler	Coûts totaux
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
2025-2026	1 571 126 \$	0 \$	1 571 126 \$
2026-2027	25 000 \$	0 \$	25 000 \$
2027-2028	25 000 \$	0 \$	25 000 \$
2028-2029	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 621 126 \$	0 \$	1 621 126 \$



Municipalité (code géographique) : Saint-Joseph-de-Beauce (27043)
Programme : TECQ 2024-2028

État du dossier : En correction

Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1227043
N° de version : 1
Date de transmission : 2024-12-17

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux
Il n'y a pas de projet pour la priorité 1



Municipalité (code géographique) : Saint-Joseph-de-Beauce (27043)
Programme : TECQ 2024-2028
État du dossier : En correction

Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1227043
N° de version : 1
Date de transmission : 2024-12-17

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales									
N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Commentaire
			2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	Total	
	Inspection caméra du réseau d'égout	157 Rue du Grand-Mont, Saint-Joseph-de-Beauce G0S2V0	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	75 000 \$	Environ 6000 mètres dans divers secteurs de la ville
Sous-totaux par type									
Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales			0 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	75 000 \$	
Total			0 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	75 000 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout													
N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Total	Commentaire
						2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029			
	Réfection des rues (tronçons 135, 148, 153, 165)	864 Avenue Saint-Louis, Saint-Joseph-de-Beauce G0S2V0	Collecte Distribution	990 990	1 1	0 \$	1 546 126 \$	0 \$	0 \$	0 \$		1 546 126 \$	Réfection de l'aqueduc, égout domestique et voirie Ajout d'un égout pluvial pour certains tronçons selon le plan d'intervention
Sous-totaux par type													
			Collecte	990	1	0 \$	1 035 904 \$	0 \$	0 \$	0 \$		1 035 904 \$	
			Distribution	990	1	0 \$	510 222 \$	0 \$	0 \$	0 \$		510 222 \$	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%						0 \$	1 546 126 \$	0 \$	0 \$	0 \$		1 546 126 \$	



Municipalité (code géographique) : Saint-Joseph-de-Beauce (27043)
Programme : TECQ 2024-2028

État du dossier : En correction

Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1227043
N° de version : 1
Date de transmission : 2024-12-17

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)
Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH



Municipalité (code géographique) : Saint-Joseph-de-Beauce (27043)
Programme : TECQ 2024-2028

État du dossier : En correction

Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1227043
N° de version : 1
Date de transmission : 2024-12-17

Priorité 4 – Voirie locale (MTMD)
Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTMD

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 7 avril 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le septième jour du mois d'avril, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Appel d'offres 25-637 Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont et avenue Saint-Louis
4. Remplacement d'un tracteur à trottoir
5. Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre
6. Lettre d'entente n° 10 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)
7. Embauche d'un technicien en bâtiment
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 7 avril 2025 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-04-63

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Appel d'offres 25-637 Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont et avenue Saint-Louis

Résolution no 2025-04-64

Attendu que des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont et avenue Saint-Louis sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (appel d'offres 25-637) pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont et avenue Saint-Louis et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEA0 tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Remplacement d'un tracteur à trottoir

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5- Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre

Résolution no 2025-04-65

Attendu que la MRC Beauce-Centre a lancé un nouvel appel de projets en développement culturel issue de son entente de développement culturel 2025 avec le gouvernement du Québec;

Attendu que le Fonds culturel vise à contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et à assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle afin de contribuer au développement culturel de la MRC Beauce-Centre;

Attendu que la Ville souhaite proposer le projet « Mise en valeur du patrimoine culturel à Saint-Joseph » à l'été 2025. Ce projet comprend la création d'un espace public éphémère culturel en plein cœur du site patrimonial de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à partir de début juillet jusqu'au début août afin d'offrir sur place une diversité d'activités culturelles mettant en valeur notre patrimoine culturel de manière intensive durant une courte période durant la saison estivale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'adresser au Fonds culturel 2025 de la MRC Beauce-Centre une demande d'aide financière au montant de trois mille dollars (3 000 \$) pour la mise en place du projet « Mise en valeur du patrimoine culturel à Saint-Joseph » à l'été 2025 pour un projet estimé à 3 750 \$.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer sa part des frais.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6- Lettre d'entente n° 10 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

Résolution no 2025-04-66

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section manuels) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Attendu que les parties désirent convertir un poste d'opérateur léger à un poste de technicien en bâtiment ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 10 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels) afin de convertir un poste d'opérateur léger à un poste de technicien en bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7- Embauche d'un technicien en bâtiment

Résolution no 2025-04-67

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Jonathan Abgrall au poste de technicien en bâtiment aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 1 de la catégorie « Technicien travaux publics / Technicien en eau potable et eaux usées »). Le début de l'emploi est prévu le 7 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8- Période de questions

Un contribuable s'est prévalu de la période de questions. Une (1) question relative au sujet de la séance a été répondue par le conseil municipal.

9- Levée de l'assemblée

Résolution no 2025-04-68

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 20h14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain.

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca et au bureau de l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le lundi 7 avril 2025, à l'hôtel de ville, située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. Le directeur de l'urbanisme, monsieur Gabriel Côté, était présent pour présenter et expliquer le projet de règlement aux personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 vise les éléments suivants :

- Modifier une affectation publique et commerciale localisée au coin des routes 276 et 173 par une affectation mixte située à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville.
- Modifier une affectation publique localisée derrière le lot d'Hydro-Québec sur la route 276 par une affectation résidentielle située à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville.
- Augmenter la densité des aires d'affectation « Résidentielle urbaine » (Ru) à 75 logements à l'hectare ou lieu de 60 logements à l'hectare.
- Augmenter la densité des aires d'affectation « Mixte » (M) à 120 logements à l'hectare ou lieu de 60 logements à l'hectare.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement 615-9-25.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18h40.

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

« Règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement. »

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le 7 avril 2025, à l'hôtel de ville, située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Gabriel Côté a présenté le projet de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- Modifier le plan de zonage pour :
 - Créer la zone M-42.2 à partir d'une partie des zone C-4 et P-5
 - Agrandir la zone H-8 à partir d'une partie de la zone P-6.1
- Modifier la grille des spécifications M-19 pour :
 - Augmenter le nombre de logements maximum par bâtiment résidentiel isolé de 6 à 8
- Créer la grille des spécifications M-42.2
- Modifier la grille des spécifications M-56 pour :
 - Ajuster la densité à ce qui est autorisé au plan d'urbanisme

- Modifier l'article 243 du règlement pour :
 - Modifier la largeur de la lisière boisée

Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de règlement 627-24-25.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18 h 40.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 14 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour du mois d'avril, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Inscription au camp de jour
 - Semaine du personnel de soutien administratif
 - Semaine nationale du don d'organes et de tissus
 - Semaine de l'action bénévole
 - Tablee Richelieu
 - Activités de loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2025

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 mars 2025
- 3.4 Demandes de dons
- 3.5 Révision budgétaire 2025 de l'Office municipal d'habitation
- 3.6 Adoption du règlement 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 70, rue Michener à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 365 du Cadastre du Québec, zone I-69
- 4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 663, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 568 329 du Cadastre du Québec, zone I-3
- 4.3 Adoption du règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain
- 4.4 Adoption du second projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

5- Loisirs et culture

- 5.1 Embauche d'étudiants
- 5.2 Demande d'assistance financière aux célébrations de la Fête nationale
- 5.3 Contrat d'installation des portes automatisées à la Halte Desjardins
- 5.4 Contrat de location avec le Comité d'accélération de camions de Saint-Joseph

6- Sécurité publique

- 6.1 Embauche d'un pompier
- 6.2 Demande de passage pour un tour cycliste
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 702-1-25 modifiant le règlement 702-24 relatif à la prévention incendie

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Entente avec la Fromagerie Gilbert
- 7.2 Contrat 25-636-G Travaux de rapiéçage mécanisé
- 7.3 Embauche d'employés
- 7.4 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier
- 7.5 Remplacement d'un tracteur à trottoir

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Saint-Louis et avenue Béland

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 avril 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-04-69

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Les points suivants sont reportés :

4.4 Adoption du second projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

5.4 Contrat de location avec le Comité d'accélération de camions de Saint-Joseph

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Inscription au camp de jour

La période d'inscription pour le camp de jour 2025 est présentement en cours, et ce, jusqu'au 20 avril 2025. Les inscriptions se font uniquement en ligne via VOILÀ!

- Semaine du personnel de soutien administratif

Dans le cadre de la semaine du personnel de soutien administratif du 20 au 26 avril 2025, la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce organise un midi-conférence « Spéciale adjointe administrative » le jeudi 24 avril 2025, de 11h30 à 13h au Resto-Bar Le Journal. Le sujet de cette conférence sera spécialement sur la reconnaissance des acquis.

- Semaine nationale du don d'organes et de tissus

C'est sous le thème « Le don d'organes, on a ça en nous » que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se déroulera du 20 au 26 avril 2025. Selon Transplant Québec, chaque donneur peut potentiellement sauver huit autres vies grâce à la transplantation. La Ville invite les citoyens à faire connaître leur volonté concernant le don d'organes.

- Semaine de l'action bénévole

La semaine de l'action bénévole aura lieu du 27 avril au 3 mai 2025 et a pour thème « En route vers le Bénévolat! ». La semaine souligne l'importance de chaque bénévole et de chaque contribution faite en cette époque où nous avons plus que jamais besoin de soutien. Nous profitons de l'occasion aujourd'hui pour remercier tous les bénévoles impliqués de près ou de loin dans notre communauté.

- Tablée Richelieu

Le Club Richelieu invite les citoyens à La Tablée Richelieu qui aura lieu qui aura lieu samedi le 3 mai prochain dès 17h, au Centre Frameco. Les billets sont en vente auprès des membres. La soirée comprend de la danse et un orchestre et est agrémentée du populaire encan silencieux.

- Activités de loisirs

Heure du conte : Le jeudi 17 avril, dès 18h30, à la bibliothèque du Vieux-Couvent, se tiendra l'heure du conte. Mets-toi en pyjama pour l'occasion. Petit bricolage et surprise après le conte. Pour les enfants de 3 ans et plus. L'activité est gratuite.

Corvée de nettoyage de la piste cyclable : Le vendredi 9 mai de 9h à 12h, aura lieu la corvée de nettoyage à la piste cyclable. Pour y participer, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Andrée Roy à la Ville.

Corvée de nettoyage de la rivière Chaudière : Le vendredi 9 mai dès 13h, au parc municipal près de la descente de bateau, aura lieu la corvée de nettoyage de la rivière Chaudière. Pour vous inscrire, vous pouvez communiquer avec le COBARIC.

Chasse aux cocos de Pâques : Le dimanche 13 avril, de 10h à 12h, a eu lieu la chasse aux cocos de Pâques au Chalet municipal. Plusieurs participants étaient présents à cette activité. Félicitations à Catherine Bossé, adjointe aux loisirs, pour l'organisation de cette belle activité grandement appréciée de tous !

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025

Résolution no 2025-04-70

Attendu qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d’en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 10 mars 2025 soit approuvé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 avril 2025

Résolution no 2025-04-71

Attendu qu’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 avril 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d’en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 7 avril 2025 soit approuvé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un mars deux mille vingt-cinq (31 mars 2025) a été déposée. Un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante-deux dollars et vingt-neuf cents (598 752,29 \$) a été payé dont une somme de deux cent seize mille neuf cent quarante-quatre dollars et quatorze cents (216 944,14 \$) payée par prélèvements automatiques (13 273 à 13 320), d’une somme de trois cent trente-cinq mille neuf cent quarante dollars et trente-sept cents (335 940,37 \$) (520 858 à 521 014) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 123 à 26 125 pour un montant de quarante-cinq mille huit cent soixante-sept dollars et soixante-dix-huit cents (45 867,78 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-04-72

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’autoriser le paiement du compte suivant :

		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2024-10-247 Achat d'un compresseur à air respirable</u> Dépense payée à même le Fonds de roulement sur une période de 3 ans <u>Centre d'extincteur SL / Facture # 24248 / Paiement #1 et final</u>	50 153,22 \$		50 153,22 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 31 mars 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mars 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de dix millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (10 253 992 \$) et des dépenses de l’ordre de deux millions quatre cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (2 422 792 \$).

 ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES Activités financières Exercice se terminant le 31 mars 2025				
	Réel au 31 mars 2024	Réel au 31 mars 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 183 860	8 713 936	8 725 000	99.87%
Paielements tenant lieu de taxes	3 921	4 058	386 700	1.05%
Transferts	78 360	38 162	972 600	3.92%
Services rendus	796 561	653 606	2 863 750	22.82%
Impositions de droits	23 192	56 718	131 200	43.23%
Amendes et pénalités	7 478	9 653	33 000	29.25%
Intérêts	35 683	27 531	106 650	25.81%
Autres revenus	689 694	750 328	-	
Total des revenus	9 818 750	10 253 992	13 218 900	77.57%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	351 621	389 792	1 501 800	25.95%
Sécurité publique	128 243	158 576	1 344 550	11.79%
Transport	349 480	506 672	1 929 150	26.26%
Hygiène du milieu	393 885	504 150	3 450 450	14.61%
Santé et bien-être	49 437	43 486	55 000	79.07%
Aménagement, urbanisme et développement	69 946	76 886	333 100	23.08%
Loisirs et culture	410 771	424 956	2 099 850	20.24%
Frais de financement	20 005	318 274	1 329 950	23.93%
Total des dépenses de fonctionnement	1 773 388	2 422 792	12 043 850	20.12%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	253 377	466 006	1 223 850	38.08%
Transfert à l'état des activités d'investissement	543 194	108 542	-	
Excédent de fonctionnement affecté	(3 288)	-	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	-	(44 515)	-	
Réserves financières et fonds réservé	-	61 653	32 650	188.83%
Total des autres activités financières	793 283	591 686	1 175 050	50.35%
Surplus (déficit)	7 252 080	7 239 514	-	
2025	6 426 130.46 \$	Caisse au 31 mars 2025		
2024	138 439.21 \$	1 692 149.95 \$		
Comptes à recevoir	41 575.60 \$	Marge de crédit au 31 mars 2025		
2023	-	0.99 \$		
antérieur	-	-		

Préparé par Caroline Lessard le 04 avril 2025

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Demandes de dons

a) Club Richelieu

Monsieur Éric Blanchette-Ouellet déclare son intérêt et se retire des discussions.

Résolution no 2025-04-73

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’accorder une aide financière au Club Richelieu au montant de 1 000 \$ correspondant au plan de partenariat platine incluant 1 billet et de la visibilité lors de la Tablée Richelieu se déroulant le 3 mai 2025 au Centre Frameco. L’achat de 4 billets à 125\$ chaque est également prévu.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

b) Tournoi de pêche

Résolution no 2025-04-74

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’accorder une aide financière au Comité organisateur du Tournoi de pêche amical sur la rivière Chaudière au montant approximatif de trois cent cinquante dollars (350 \$) plus les taxes applicables correspondant au prix de location de la salle Desjardins du Centre Frameco pour leur soirée de fermeture du tournoi prévue le 28 juin 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

c) **Fondation du cœur**

Résolution no 2025-04-75

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise la participation de deux élus à la 38^e édition du Tournoi de cœur qui aura lieu le 22 août prochain au Club de golf de Beauceville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

d) **Beauce-Centre Économique**

Résolution no 2025-04-76

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise la participation de deux élus à la 33^e édition du Tournoi de golf qui aura lieu le 5 juin prochain au club de Golf de Beauceville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.5 Révision budgétaire 2025 de l'Office municipal d'habitation

Résolution no 2025-04-77

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation (O.M.H.) de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2025 pour l'immeuble 1664.

Les revenus du budget cumulatif sont de cent vingt-quatre mille cinquante-trois dollars (124 053 \$), les dépenses du budget cumulé sont de deux cent trente-deux mille soixante-huit dollars (232 068 \$) et le déficit est de cent huit mille quinze dollars (108 015 \$).

En conséquence, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte de payer 10 % du nouveau déficit d'exploitation, soit un montant de dix mille huit cent un dollars (10 801 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.6 Adoption du règlement 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland

Résolution 2025-04-78

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 par monsieur le conseiller Normand Boutin ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2025 par monsieur le conseiller Normand Boutin ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour la réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour les secteurs suivants :

- d'une partie de la rue Roy sur une longueur d'environ 115 mètres, soit entre l'avenue du Palais et l'avenue Sainte-Thérèse ;
- d'une partie de l'avenue Sainte-Thérèse sur une longueur d'environ 230 mètres, soit entre la rue Roy et la rue Grandmont ;
- d'une partie de la rue Grand-Mont sur une longueur d'environ 170 mètres, soit entre l'avenue Sainte-Thérèse et l'avenue Saint-Louis ;
- d'une partie de la l'avenue Saint-Louis sur une longueur d'environ 530 mètres, soit entre l'avenue des Récollets et la côte Taschereau ;
- d'une partie de la rue Roy sur une longueur d'environ 150 mètres, soit entre l'avenue Béland et l'avenue Poulin ;
- d'une partie de l'avenue Béland sur une longueur d'environ 110 mètres, soit entre la rue Roy et la rue Verreault ;

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 27 février 2025 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 4 mars 2025 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 27 février 2025. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 800 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 800 000 \$ sur une période de 25 ans.

Article 4A : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'aqueduc et frais incidents et imprévus pour un montant de 985 000 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4B : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'égout domestique et d'égout pluvial et frais incidents et imprévus pour un montant de 2 655 000 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4C : Taxation selon la valeur

Pour pouvoir au remboursement d'une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de voirie et frais incidents et imprévus pour un montant de 2 159 999.99 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 70, rue Michener à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 365 du Cadastre du Québec, zone I-9

Résolution no 2025-04-79

Attendu que la propriété située au 70, rue Michener à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 365 du Cadastre du Québec, zone I-9 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogations aux articles 117 et 119 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, pour un bâtiment industriel, une marge avant secondaire à 5,3 mètres au lieu de 10 mètres et une marge avant à 8,4 mètres au lieu de 13,27 mètres.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogations aux articles 117 et 119 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, pour un bâtiment industriel, une marge avant secondaire à 5,3 mètres au lieu de 10 mètres et une marge avant à 8,4 mètres au lieu de 13,27 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 663, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 568 329 du Cadastre du Québec, zone I-3

Résolution no 2025-04-80

Attendu que la propriété située au 663, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 568 329 du Cadastre du Québec, zone I-3 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, pour un bâtiment industriel, une marge avant à 22,4 mètres au lieu de 10,13 mètres.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, pour un bâtiment industriel, une marge avant à 22,4 mètres au lieu de 10,13 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Adoption du règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain

Résolution no 2025-04-81

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Plan d'urbanisme ;

Attendu que la municipalité souhaite modifier des affectations publiques et une affectation commerciale afin de consolider et dynamiser son noyau urbain ;

Attendu que la municipalité souhaite permettre une densité plus élevée dans ses affectations mixtes ;

Attendu que la municipalité possède peu d'espace à l'intérieur de son périmètre urbain pour répondre aux besoins résidentiels et commerciaux à venir ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, la municipalité doit requalifier certains de ses secteurs à l'intérieur du périmètre urbain ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2025 à 18h30 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2025 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain ».

ARTICLE 2 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

- a) Remplacer l'affectation commerciale au coin des routes 276 et 173 par une affectation mixte ;
- b) Remplacer une partie de l'affectation publique du lot en face du cimetière au nord de la 173.

ARTICLE 3 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

- a) Remplacer l'affectation publique en arrière du lot d'Hydro-Québec par une affectation résidentielle.

ARTICLE 4 Modification de l'article 7.1.1

L'article 7.1.1 « Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié au point « *Aire d'affectation « Résidentielle urbaine » (Ru)* » de la façon suivante :

[...]

« *La densité de construction minimale pour l'habitation dans l'aire « Résidentielle urbaine » est de 13 logements à l'hectare et la densité de construction maximale est de 75 logements par hectare.* »

ARTICLE 5 Modification de l'article 7.1.1

L'article 7.1.1 « Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié au point « *Aire d'affectation « Mixte » (M)* » de la façon suivante :

« Cette grande affectation se concentre de façon linéaire sur certains tronçons routiers principaux. La Ville y préconise un mélange harmonieux de différents types d’habitation, de services administratifs d’usages publics, ou de commerces et services, à l’exception de ceux générateurs d’entreposage et ceux reliés aux véhicules motorisés lourds.

La densité d’habitation peut atteindre 120 logements à l’hectare. »

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4.4 **Adoption du second projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.1 **Embauche d’étudiants**

Résolution no 2025-04-82

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De procéder à l’embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom
Camp de jour : animateur ou accompagnateur	
Julia	Laliberté
Océane	Turmel
Édouard	Éthier
Jasmine	Drolet
Elizabeth	Gilbert-Couture
Préposé à l’horticulture	
Annabelle	Giguère
Préposé au parc	
Antoine	Thibodeau
Arbitres de soccer et de Dek Hockey	
Pier-Olivier	Boulangier
Antoine	Labbé
Julien	Giguère
Nathan	Giguère
Charly	Jacques
Louis-Joseph	Lagueux
Mathias	Caouette
Éloïc	Berthiaume
Laura	Côté
Alexis	Labbé
Jayden	Maheux
Responsables volleyball	
Julie-Anne	Giguère
Elyanne	Labbé
Responsable baseball plaisir	
Joseph	Carrier

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.2 Demande d'assistance financière aux célébrations de la Fête nationale

Résolution 2025-04-83

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de Saint-Joseph-de-Beauce souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances, visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu qu'une programmation locale de la Fête nationale du Québec prévoit des célébrations de qualité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le directeur des loisirs ou l'adjointe(e) aux loisirs à formuler une demande d'assistance financière d'un montant de cinq mille (5 000 \$) auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.3 Contrat d'installation des portes automatisées à la Halte Desjardins

Résolution 2025-04-84

Attendu que l'installation de portes automatisées à la Halte Desjardins est prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'octroyer le contrat de fourniture et d'installation de portes automatisées à la Halte Desjardins à la firme Télé-Alarme Plus au montant de neuf mille cent soixante-trois et dix cents (9 163,10 \$) plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 14 mars 2025.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.4 Contrat de location avec le Comité d'accélération de camions de Saint-Joseph

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.1 Embauche d'un pompier

Résolution no 2025-04-85

Sur recommandation du directeur de la sécurité incendie et civile,

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'embauche de M. Édouard Verreault comme pompier volontaire et selon le contrat de travail de l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Demande de passage pour un tour cycliste

Résolution no 2025-04-86

Attendu qu'un tour cycliste aura lieu le 26 septembre 2025 dans le cadre de la 9^e édition du Tour Paramédic ;

Attendu que les cyclistes participants au Tour Paramédic emprunteront la route 173 Sud, l’avenue du Palais, la rue Martel et le pont reliant la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’autoriser le passage des cyclistes du Tour Paramédic le 26 septembre 2025 sur la route 173 Sud, l’avenue du Palais, la rue Martel et le pont reliant la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 702-1-25 modifiant le règlement 702-24 relatif à la prévention incendie

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d’une séance ultérieure le règlement 702-1-25 modifiant le règlement 702-24 relatif à la prévention incendie.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement 702-1-25 modifiant le règlement 702-24 relatif à la prévention incendie.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

7.1 Entente avec la Fromagerie Gilbert

Résolution no 2025-04-87

Attendu qu’une entente a été conclue avec la Fromagerie Gilbert le 2 octobre 2013 pour les modalités de branchement de l’industrie aux égouts municipaux ainsi que le partage des coûts d’assainissement des eaux usées ;

Attendu qu’une entente a été conclue avec la Fromagerie Gilbert le 8 octobre 2015 pour modifier les débits et charges réservés à l’article 6 de l’entente initiale ;

Attendu que les parties désirent renouveler l’entente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intervenue avec la Fromagerie Gilbert inc. relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées aux conditions qui y sont stipulées.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

7.2 Contrat 25-636-G Travaux de rapiéçage mécanisé

Résolution no 2025-04-88

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux de rapiéçage mécanisé (demande de prix 25-636-G);

Attendu que quatre (4) offres de prix ont été reçues, soit :

Entreprise	Montant soumis (prix à la tonne)
Construction Abénakis inc.	165,66 \$ taxes incluses
Asphalte Nicolas Lachance inc.	173,68 \$ taxes incluses
Pavage Sartigan ltée	176,68 \$ taxes incluses
Les Pavages de Beauce ltée	206,65 \$ taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de l'entreprise Construction Abénakis inc. au montant de cent soixante-cinq dollars et soixante-six cents (165,66 \$) taxes incluses (prix à la tonne) étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé à l'entreprise Construction Abénakis inc. au montant de cent soixante-cinq dollars et soixante-six cents (165,66 \$) taxes incluses (prix à la tonne) suite aux demandes de prix 25-636-G (contrat de gré à gré). Le contrat prévoit environ 303 tonnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Embauche d'employés

Résolution no 2025-04-89

Attendu que des employés sont nécessaires pour combler les besoins saisonniers et ponctuels de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de M. Stéphane Lessard au poste de journalier et chauffeur de machinerie légère temporaire à temps partiel selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus. Le nombre d'heures sera déterminé par les directeurs de service selon les besoins saisonniers de la Ville. Sa date d'embauche était le 22 mai 2024 à l'échelon 2.

Que le conseil autorise l'embauche de M. Marc Fortin au poste de journalier et chauffeur de machinerie légère temporaire à temps partiel (échelon 3) selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus. Le nombre d'heures sera déterminé par les directeurs de service selon les besoins saisonniers de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier

Résolution no 2025-04-90

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Martin Beaudin comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus et selon l'échelon 6 de la grille des salaires. Le début de l'emploi est prévu vers le 5 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Remplacement d'un tracteur à trottoir

Résolution 2025-04-91

Attendu que le tracteur à trottoir Wacker Neuson WL32 2018 a été déclaré perte totale et qu'il y a lieu de le remplacer pour le bon fonctionnement des opérations du service des travaux publics pour effectuer, entre autres, l'entretien des trottoirs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'acquérir un tracteur à trottoir de marque Wacker Neuson WL28 usagé, de l'année 2024 de la compagnie Avantis Coopérative au montant total approximatif de cent un mille deux cent treize dollars (101 213.00 \$) plus les taxes applicables.

Le vote est demandé : un (1) conseiller vote contre cette proposition, soit monsieur Éric Blanchette-Ouellet. Cinq (5) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux acquisitions importantes.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

8.1 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Saint-Louis et avenue Béland

Résolution no 2025-04-92

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Attendu que des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Saint-Louis et avenue Béland sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Saint-Louis et avenue Béland ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ onze (11) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ cinq (5) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-04-93

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

3.6 **Adoption du règlement 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland**

ANNEXE A



Règlement d’emprunt 707-25

Travaux de réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue du Palais, rue Roy, ave Ste-Thérèse, rue Grandmont, ave St-Louis, ave Béland

ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
DÉTAILS DES TRAVAUX				
Frais généraux/sols contaminés/complémentaires	135 788,25 \$	452 627,50 \$	316 839,25 \$	905 255,00 \$
Avenue du Palais (intersection à la rue Roy)	26 225,00 \$	750,00 \$	35 500,00 \$	62 475,00 \$
Rue Roy (entre l'ave du Palais et l'ave Ste-Thérèse)	46 700,00 \$	111 185,00 \$	96 482,00 \$	254 367,00 \$
Avenue Ste-Thérèse (entre la rue Roy et la rue Grandmont)	124 500,00 \$	312 600,00 \$	248 788,00 \$	685 888,00 \$
Rue Grandmont (entre l'ave Ste-Thérèse et l'ave St-Louis)	86 200,00 \$	300 100,00 \$	203 286,00 \$	589 586,00 \$
Avenue Saint-Louis (entre côte Taschereau et la rue des Récollets)	303 700,00 \$	812 900,00 \$	715 550,00 \$	1 832 150,00 \$
Rue Roy (entre l'ave Poulin et l'ave Béland)	68 600,00 \$	170 880,00 \$	140 743,00 \$	380 223,00 \$
Avenue Béland (entre la rue Verreault et la rue Roy)	59 425,00 \$	129 620,00 \$	108 451,00 \$	297 496,00 \$
Sous-total des travaux	851 138,25 \$	2 290 662,50 \$	1 865 639,25 \$	5 007 440,00 \$
DÉTAILS DES FRAIS INCIDENTS				
Imprévus (5%)	42 556,91 \$	114 533,13 \$	93 281,96 \$	250 372,00 \$
Honoraires professionnels (Surveillance; 2,5%)	22 342,38 \$	60 129,89 \$	48 973,03 \$	131 445,30 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire; 0,5%)	4 468,48 \$	12 025,98 \$	9 794,61 \$	26 289,06 \$
Études environnementales et géotechnique	8 662,50 \$	28 875,00 \$	20 212,50 \$	57 750,00 \$
Conception (plans et devis) et prise de données	6 300,00 \$	21 000,00 \$	14 700,00 \$	42 000,00 \$
Publication dans les journaux et SEO	300,00 \$	1 000,00 \$	700,00 \$	2 000,00 \$
Sous-total des frais incidents	84 630,27 \$	237 563,99 \$	187 662,10 \$	509 856,36 \$
Sous-total (travaux + frais incidents) excluant les taxes	935 768,52 \$	2 528 226,49 \$	2 053 301,35 \$	5 517 296,36 \$
Taxes nettes (4,9875%)	46 671,45 \$	126 095,30 \$	102 408,40 \$	275 175,16 \$
Sous-total avec taxes nettes	982 439,97 \$	2 654 321,79 \$	2 155 709,75 \$	5 792 471,52 \$
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	15%	50%	35%	100%
Frais de financement	2 560,03 \$	678,21 \$	4 290,24 \$	7 528,48 \$
Sous-total avec financement	985 000,00 \$	2 655 000,00 \$	2 159 999,99 \$	5 800 000,00 \$
Grand total	5 800 000,00 \$			

JEAN-CHRISTOPHE GILBERT, ing.
#OIQ: 5071200
Date : 27 février 2025

ANNEXE B



Règlement d'emprunt 707-25

Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, ave Ste-Thérèse, rue Grandmont, ave St-Louis, ave Béland

ANNEXE B

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0	FRAIS GÉNÉRAUX				
1.1	Organisation de chantier	1	forfaitaire	400 000.00 \$	400 000.00 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau (avec protection incendie)	1	forfaitaire	70 000.00 \$	70 000.00 \$
1.3	Circulation et signalisation	1	forfaitaire	35 000.00 \$	35 000.00 \$
				SOUS-TOTAL 1.0	505 000.00 \$
2.0	GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS				
2.1	Chargement et disposition du pavage existant contenant de l'amiante	6509	tonne	45.00 \$	292 905.00 \$
2.2	Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage A-B)	40	tonne	45.00 \$	1 800.00 \$
2.3	Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage B-C)	40	tonne	60.00 \$	2 400.00 \$
2.4	Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage C-RESC)	200	tonne	85.00 \$	17 000.00 \$
				SOUS-TOTAL 2.0	314 105.00 \$
3.0	AVENUE DU PALAIS				
3.1	TERRASSEMENT				
3.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de l'infra	1	forfaitaire	20 000.00 \$	20 000.00 \$
	Sous-total 3.1				20 000.00 \$
3.2	AQUEDUC				
3.2.1	Conduite principale 250 mm Ø	10.5	mètre	450.00 \$	4 725.00 \$
3.2.2	Vanne 250 mm Ø	3	unité	5 500.00 \$	16 500.00 \$
3.2.3	Raccordement à une conduite existante	2	unité	2 000.00 \$	4 000.00 \$
3.2.4	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	Sous-total 3.2				26 225.00 \$
3.3	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
3.3.1	Réparation du branchement du puisard existant (provisionnel)	1	unité	750.00 \$	750.00 \$
	Sous-total				750.00 \$
3.4	VOIRIE				
3.4.1	Trait de scie	18	mètre	10.00 \$	180.00 \$
3.4.2	Planage de raccordement	28	m2	40.00 \$	1 120.00 \$
3.4.3	Sous-fondation MG-112	50	m3	45.00 \$	2 250.00 \$
3.4.4	Fondation MG-20	19	m3	50.00 \$	950.00 \$
3.4.5	Enrobé bitumineux - Couche de base GB-20	24	tonne	250.00 \$	6 000.00 \$
3.4.6	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	20	tonne	250.00 \$	5 000.00 \$
	Sous-total 3.3				15 500.00 \$
				SOUS-TOTAL 3.0	62 475.00 \$
4.0	RUE ROY (Chaînage 1+000) entre avenue du Palais et avenue Sainte-Thérèse				
4.1	TERRASSEMENT				
4.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de l'infra	99	mètre rue	150.00 \$	14 850.00 \$
	Sous-total				14 850.00 \$
4.2	AQUEDUC				
4.2.1	Conduite principale 150 mm Ø	105	mètre	300.00 \$	31 500.00 \$
4.2.2	Vanne 150 mm Ø	1	unité	2 700.00 \$	2 700.00 \$
4.2.3	Branchement de service 19 mm Ø	5	unité	1 500.00 \$	7 500.00 \$
4.2.4	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
4.2.5	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	Sous-total				46 700.00 \$
4.3	ÉGOUT SANITAIRE				

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
4.3.1	Conduite principale 200 mm Ø	82	mètre	300.00 \$	24 600.00 \$
4.3.2	Regard circulaire 900 mm Ø	1	unité	6 000.00 \$	6 000.00 \$
4.3.3	Branchement de service 125 mm Ø	5	unité	1 500.00 \$	7 500.00 \$
4.3.4	Raccordement à un regard existant (chainage)	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
4.3.5	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
4.3.6	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
4.3.7	Vérification de la déformation des conduites	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total				44 600.00 \$
4.4	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
4.4.1	Conduite principale 375 mm Ø	84	mètre	370.00 \$	31 080.00 \$
4.4.2	Regard circulaire 900 mm Ø	1	unité	5 500.00 \$	5 500.00 \$
4.4.3	Branchement de service 150 mm Ø	5	unité	1 500.00 \$	7 500.00 \$
4.4.4	Puisard 600 mm Ø	2	unité	4 500.00 \$	9 000.00 \$
4.4.5	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	191	mètre	55.00 \$	10 505.00 \$
4.4.6	Raccordement à une conduite existante (chainage)	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
4.4.7	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total				66 585.00 \$
4.5	VOIRIE				
4.5.1	Sous-fondation MG-112	472	m3	45.00 \$	21 240.00 \$
4.5.2	Fondation MG-20	237	m3	50.00 \$	11 850.00 \$
4.5.3	Bordure de béton (moulée)	200	mètre	60.00 \$	12 000.00 \$
4.5.4	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	93	tonne	160.00 \$	14 880.00 \$
4.5.5	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	64	tonne	160.00 \$	10 240.00 \$
4.5.6	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	1	unité	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total				70 710.00 \$
4.6	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
4.6.1	Engazonnement en plaque (P1)	248	m2	14.00 \$	3 472.00 \$
4.6.2	Entrée charretière en matériaux granulaires	90	m2	25.00 \$	2 250.00 \$
4.6.3	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10	20	m2	85.00 \$	1 700.00 \$
4.6.4	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	3 500.00 \$	3 500.00 \$
	Sous-total				10 922.00 \$
				SOUS-TOTAL 4.0	254 367.00 \$
5.0	AVENUE SAINTE-THÉRÈSE (Chainage 2+000)				
5.1	TERRASSEMENT				
5.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de l'infra	225	mètre rue	150.00 \$	33 750.00 \$
	Sous-total				33 750.00 \$
5.2	AQUEDUC				
5.2.1	Conduite principale 150 mm Ø	222	mètre	300.00 \$	66 600.00 \$
5.2.2	Vanne 150 mm Ø	2	unité	2 700.00 \$	5 400.00 \$
5.2.3	Poteau d'incendie	2	unité	12 000.00 \$	24 000.00 \$
5.2.4	Branchement de service 19 mm Ø	10	unité	1 500.00 \$	15 000.00 \$
5.2.5	Branchement de service 25 mm Ø	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
5.2.6	Branchement de service 50 mm Ø	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
5.2.7	Raccordement à une vanne existante (2+010G et 2+222G)	2	unité	1 500.00 \$	3 000.00 \$
5.2.8	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
5.2.9	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	4 000.00 \$	4 000.00 \$
	Sous-total				124 500.00 \$
5.3	ÉGOUT SANITAIRE				
5.3.1	Conduite principale 200 mm Ø	203	mètre	300.00 \$	60 900.00 \$
5.3.2	Regard circulaire 900 mm Ø	4	unité	6 000.00 \$	24 000.00 \$
5.3.3	Branchement de service 125 mm Ø	10	unité	1 500.00 \$	15 000.00 \$
5.3.4	Branchement de service 150 mm Ø	1	unité	1 800.00 \$	1 800.00 \$
5.3.5	Raccordement à une conduite existante (chainage)	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
5.3.6	Raccordement à un regard existant (chainage)	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
5.3.7	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
5.3.8	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
5.3.9	Vérification de la déformation des conduites	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	Sous-total				111 700.00 \$
5.4	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
5.4.1	Conduite principale 300 mm Ø	15	mètre	325.00 \$	4 875.00 \$

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
5.4.2	Conduite principale 375 mm Ø	82	mètre	370.00 \$	30 340.00 \$
5.4.3	Conduite principale 600 mm Ø	108	mètre	500.00 \$	54 000.00 \$
5.4.4	Conduite principale 900 mm Ø	6	mètre	700.00 \$	4 200.00 \$
5.4.5	Regard circulaire 900 mm Ø	3	unité	6 000.00 \$	18 000.00 \$
5.4.6	Regard circulaire 1200 mm Ø	1	unité	7 000.00 \$	7 000.00 \$
5.4.7	Regard circulaire 1500 mm Ø	1	unité	9 000.00 \$	9 000.00 \$
5.4.8	Branchement de service 150 mm Ø	11	unité	1 500.00 \$	16 500.00 \$
5.4.9	Puisard 600 mm Ø	6	unité	4 500.00 \$	27 000.00 \$
5.4.10	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	427	mètre	55.00 \$	23 485.00 \$
5.4.11	Raccordement à une conduite existante (chainage)	2	unité	1 500.00 \$	3 000.00 \$
5.4.12	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
5.4.13	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total				200 900.00 \$
5.5	VOIRIE				
5.5.1	Sous-fondation MG-112	1104	m3	45.00 \$	49 680.00 \$
5.5.2	Fondation MG-20	553	m3	50.00 \$	27 650.00 \$
5.5.3	Bordure de béton (moulée)	432	mètre	60.00 \$	25 920.00 \$
5.5.4	Trait de scie	10	mètre	10.00 \$	100.00 \$
5.5.5	Planage de raccordement	16	m2	40.00 \$	640.00 \$
5.5.6	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	234	tonne	160.00 \$	37 440.00 \$
5.5.7	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	159	tonne	160.00 \$	25 440.00 \$
5.5.8	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	1	unité	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total				167 370.00 \$
5.6	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
5.6.1	Engazonnement en plaque (P1)	577	m2	14.00 \$	8 078.00 \$
5.6.2	Entrée charretière en matériaux granulaires	35	m2	25.00 \$	875.00 \$
5.6.3	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10	279	m2	85.00 \$	23 715.00 \$
5.6.4	Entrée charretière en pavé de béton	30	m2	250.00 \$	7 500.00 \$
5.6.5	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	3 500.00 \$	3 500.00 \$
5.6.6	Engazonnement en plaque (P2)	160	m2	25.00 \$	4 000.00 \$
	Sous-total				47 668.00 \$
				SOUS-TOTAL 5.0	685 888.00 \$
6.0	RUE GRANDMONT (Chainage 3+000)				
6.1	TERRASSEMENT				
6.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de l'infra	157	mètre rue	150.00 \$	23 550.00 \$
6.1.2	Forage et dynamitage du roc en tranchée	135	mètre rue	150.00 \$	20 250.00 \$
	Sous-total				43 800.00 \$
6.2	AQUEDUC				
6.2.1	Conduite principale 150 mm Ø	155	mètre	300.00 \$	46 500.00 \$
6.2.2	Vanne 150 mm Ø	1	unité	2 700.00 \$	2 700.00 \$
6.2.3	Poteau d'incendie	1	unité	12 000.00 \$	12 000.00 \$
6.2.4	Branchement de service 19 mm Ø	11	unité	1 500.00 \$	16 500.00 \$
6.2.5	Branchement de service 25 mm Ø	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
6.2.6	Raccordement à une conduite existante	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
6.2.7	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
6.2.8	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	Sous-total				86 200.00 \$
6.3	ÉGOUT SANITAIRE				
6.3.1	Conduite principale 200 mm Ø	145	mètre	300.00 \$	43 500.00 \$
6.3.2	Regard circulaire 900 mm Ø	3	unité	6 000.00 \$	18 000.00 \$
6.3.3	Branchement de service 125 mm Ø	12	unité	1 500.00 \$	18 000.00 \$
6.3.4	Raccordement à une conduite existante (chainage)	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
6.3.5	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	1 000.00 \$	1 000.00 \$
6.3.6	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
6.3.7	Vérification de la déformation des conduites	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
	Sous-total				86 000.00 \$
6.4	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
6.4.1	Conduite principale 900 mm Ø	160	mètre	700.00 \$	112 000.00 \$
6.4.2	Regard circulaire 1500 mm Ø	4	unité	7 500.00 \$	30 000.00 \$
6.4.3	Branchement de service 150 mm Ø	12	unité	1 500.00 \$	18 000.00 \$
6.4.4	Puisard 600 mm Ø	7	unité	4 500.00 \$	31 500.00 \$

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
6.4.5	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	320	mètre	55.00 \$	17 600.00 \$
6.4.6	Raccordement à une conduite existante (chainage)	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
6.4.7	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
6.4.8	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total				214 100.00 \$
6.5	VOIRIE				
6.5.1	Sous-fondation MG-112	834	m3	45.00 \$	37 530.00 \$
6.5.2	Fondation MG-20	418	m3	50.00 \$	20 900.00 \$
6.5.3	Bordure de béton (moulée)	320	mètre	60.00 \$	19 200.00 \$
6.5.4	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	170	tonne	160.00 \$	27 200.00 \$
6.5.5	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	114	tonne	160.00 \$	18 240.00 \$
6.5.6	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	2	unité	500.00 \$	1 000.00 \$
	Sous-total				124 070.00 \$
6.6	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
6.6.1	Engazonnement en plaque (P1)	589	m2	14.00 \$	8 246.00 \$
6.6.2	Entrée charretière en matériaux granulaires	78	m2	25.00 \$	1 950.00 \$
6.6.3	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10	132	m2	85.00 \$	11 220.00 \$
6.6.4	Entrée charretière en pavé de béton	36	m2	250.00 \$	9 000.00 \$
6.6.5	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	Sous-total				35 416.00 \$
				SOUS-TOTAL 6.0	589 586.00 \$
7.0	AVENUE SAINT-LOUIS (Chainage 4+000) incluant les intersections des rues Carrier et Verreault				
7.1	TERRASSEMENT				
7.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de l'infra	553	mètre rue	150.00 \$	82 950.00 \$
	Sous-total				82 950.00 \$
7.2	AQUEDUC				
7.2.1	Conduite principale 150 mm Ø	541	mètre	300.00 \$	162 300.00 \$
7.2.2	Vanne 150 mm Ø	7	unité	2 700.00 \$	18 900.00 \$
7.2.3	Poteau d'incendie	4	unité	12 000.00 \$	48 000.00 \$
7.2.4	Branchement de service 19 mm Ø	36	unité	1 500.00 \$	54 000.00 \$
7.2.5	Raccordement à une conduite existante	4	unité	1 500.00 \$	6 000.00 \$
7.2.6	Raccordement à une vanne existante	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
7.2.7	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
7.2.8	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	8 000.00 \$	8 000.00 \$
	Sous-total				303 700.00 \$
7.3	ÉGOUT SANITAIRE				
7.3.1	Conduite principale 200 mm Ø	536	mètre	300.00 \$	160 800.00 \$
7.3.2	Regard circulaire 900 mm Ø	10	unité	6 000.00 \$	60 000.00 \$
7.3.3	Branchement de service 125 mm Ø	36	unité	1 500.00 \$	54 000.00 \$
7.3.4	Raccordement à une conduite existante (chainage)	4	unité	1 500.00 \$	6 000.00 \$
7.3.5	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	4 000.00 \$	4 000.00 \$
7.3.6	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
7.3.7	Vérification de la déformation des conduites	1	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	Sous-total				294 800.00 \$
7.4	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
7.4.1	Conduite principale 300 mm Ø	130	mètre	325.00 \$	42 250.00 \$
7.4.2	Conduite principale 375 mm Ø	202	mètre	370.00 \$	74 740.00 \$
7.4.3	Conduite principale 600 mm Ø	32	mètre	500.00 \$	16 000.00 \$
7.4.4	Conduite principale 750 mm Ø	181	mètre	600.00 \$	108 600.00 \$
7.4.5	Regard circulaire 900 mm Ø	4	unité	6 000.00 \$	24 000.00 \$
7.4.6	Regard circulaire 1200 mm Ø	4	unité	7 000.00 \$	28 000.00 \$
7.4.7	Regard circulaire 1500 mm Ø	2	unité	9 000.00 \$	18 000.00 \$
7.4.8	Branchement de service 150 mm Ø	36	unité	1 500.00 \$	54 000.00 \$
7.4.9	Puisard 600 mm Ø	18	unité	4 500.00 \$	81 000.00 \$
7.4.10	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	982	mètre	55.00 \$	54 010.00 \$
7.4.11	Raccordement à une conduite existante (chainage)	6	unité	1 583.33 \$	9 500.00 \$
7.4.12	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
7.4.13	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	3 000.00 \$	3 000.00 \$
	Sous-total				518 100.00 \$
7.5	VOIRIE				

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
7.5.1	Sous-fondation MG-112	3566	m3	45.00 \$	160 470.00 \$
7.5.2	Fondation MG-20	1784	m3	50.00 \$	89 200.00 \$
7.5.3	Bordure de béton (moulée)	1056	mètre	60.00 \$	63 360.00 \$
7.5.4	Trait de scie		mètre		- \$
7.5.5	Planage de raccordement		m2		- \$
7.5.6	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	764	tonne	160.00 \$	122 240.00 \$
7.5.7	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	510	tonne	160.00 \$	81 600.00 \$
7.5.8	Marquage, ligne de centre, jaune, simple continue	525	mètre	6.00 \$	3 150.00 \$
7.5.9	Marquage, ligne de rive, blanche, simple continue	1050	mètre	6.00 \$	6 300.00 \$
7.5.10	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	9	unité	500.00 \$	4 500.00 \$
7.5.11	Marquage, symbole piéton	12	unité	300.00 \$	3 600.00 \$
7.5.12	Marquage, symbole vélo	12	unité	300.00 \$	3 600.00 \$
7.5.13	Marquage, symbole macle	12	unité	300.00 \$	3 600.00 \$
	Sous-total				541 620.00 \$
7.6	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
7.6.1	Engazonnement en plaque (P1)	1975	m2	14.00 \$	27 650.00 \$
7.6.2	Entrée charretière en matériaux granulaires	204	m2	25.00 \$	5 100.00 \$
7.6.3	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10	338	m2	85.00 \$	28 730.00 \$
7.6.4	Entrée charretière en pavé de béton	58	m2	250.00 \$	14 500.00 \$
7.6.5	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	15 000.00 \$	15 000.00 \$
	Sous-total				90 980.00 \$
				SOUS-TOTAL 7.0	1 832 150.00 \$
8.0	RUE ROY (Chainage 7+000) entre l'avenue Béland et l'avenue Poulin				
8.1	TERRASSEMENT				
8.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de l'infra	130	mètre rue	150.00 \$	19 500.00 \$
	Sous-total				19 500.00 \$
8.2	AQUEDUC				
8.2.1	Conduite principale 150 mm Ø	150	mètre	300.00 \$	45 000.00 \$
8.2.2	Vanne 150 mm Ø	3	unité	2 700.00 \$	8 100.00 \$
8.2.3	Branchement de service 19 mm Ø	6	unité	1 500.00 \$	9 000.00 \$
8.2.4	Raccordement à une conduite existante	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
8.2.5	Raccordement à une vanne existante	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
8.2.6	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
8.2.7	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total				68 600.00 \$
8.3	ÉGOUT SANITAIRE				
8.3.1	Conduite principale 200 mm Ø	111	mètre	300.00 \$	33 300.00 \$
8.3.2	Regard circulaire 900 mm Ø	2	unité	6 000.00 \$	12 000.00 \$
8.3.3	Branchement de service 125 mm Ø	6	unité	1 500.00 \$	9 000.00 \$
8.3.4	Raccordement à un regard existant (chainage)	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
8.3.5	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
8.3.6	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
8.3.7	Vérification de la déformation des conduites	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
	Sous-total				62 300.00 \$
8.4	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
8.4.1	Conduite principale 300 mm Ø	104	mètre	325.00 \$	33 800.00 \$
8.4.2	Conduite principale 375 mm Ø	10	mètre	375.00 \$	3 750.00 \$
8.4.3	Regard circulaire 900 mm Ø	3	unité	6 000.00 \$	18 000.00 \$
8.4.4	Branchement de service 150 mm Ø	6	unité	1 500.00 \$	9 000.00 \$
8.4.5	Puisard 600 mm Ø	6	unité	4 500.00 \$	27 000.00 \$
8.4.6	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	246	mètre	55.00 \$	13 530.00 \$
8.4.7	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
8.4.8	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total				108 580.00 \$
8.5	VOIRIE				
8.5.1	Sous-fondation MG-112	661	m3	45.00 \$	29 745.00 \$
8.5.2	Fondation MG-20	331	m3	50.00 \$	16 550.00 \$
8.5.3	Bordure de béton (moulée)	270	mètre	60.00 \$	16 200.00 \$
8.5.4	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	136	tonne	160.00 \$	21 760.00 \$
8.5.5	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	92	tonne	160.00 \$	14 720.00 \$
8.5.6	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	4	unité	500.00 \$	2 000.00 \$

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
	Sous-total				100 975.00 \$
8.6	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
8.6.1	Engazonnement en plaque (P1)	472	m2	14.00 \$	6 608.00 \$
8.6.2	Entrée charretière en matériaux granulaires	88	m2	25.00 \$	2 200.00 \$
8.6.3	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10	76	m2	85.00 \$	6 460.00 \$
8.6.4	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	Sous-total				20 268.00 \$
				SOUS-TOTAL 8.0	380 223.00 \$
9.0	AVENUE BÉLAND (Chaînage 9+000)				
9.1	TERRASSEMENT				
9.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de l'infra	103	mètre rue	150.00 \$	15 450.00 \$
	Sous-total				15 450.00 \$
9.2	AQUEDUC				
9.2.1	Conduite principale 200 mm Ø	101	mètre	425.00 \$	42 925.00 \$
9.2.2	Branchement de service 19 mm Ø	6	unité	1 500.00 \$	9 000.00 \$
9.2.3	Raccordement à une vanne existante	2	unité	2 000.00 \$	4 000.00 \$
9.2.4	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
9.2.5	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total				59 425.00 \$
9.3	ÉGOUT SANITAIRE				
9.3.1	Conduite principale 200 mm Ø	100	mètre	300.00 \$	30 000.00 \$
9.3.2	Regard circulaire 900 mm Ø	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
9.3.3	Branchement de service 125 mm Ø	6	unité	1 500.00 \$	9 000.00 \$
9.3.4	Raccordement à un regard existant (chaînage)	2	unité	2 000.00 \$	4 000.00 \$
9.3.5	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
9.3.6	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
9.3.7	Vérification de la déformation des conduites	1	forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
	Sous-total				50 500.00 \$
9.4	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE				
9.4.1	Conduite principale 450 mm Ø	100	mètre	400.00 \$	40 000.00 \$
9.4.2	Branchement de service 150 mm Ø	6	unité	1 500.00 \$	9 000.00 \$
9.4.3	Puisard 600 mm Ø	4	unité	4 500.00 \$	18 000.00 \$
9.4.4	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	184	mètre	55.00 \$	10 120.00 \$
9.4.5	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
9.4.6	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total				79 120.00 \$
9.5	VOIRIE				
9.5.1	Sous-fondation MG-112	477	m3	45.00 \$	21 465.00 \$
9.5.2	Fondation MG-20	239	m3	50.00 \$	11 950.00 \$
9.5.3	Bordure de béton (moulée)	215	mètre	60.00 \$	12 900.00 \$
9.5.4	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	123	tonne	160.00 \$	19 680.00 \$
9.5.5	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	84	tonne	160.00 \$	13 440.00 \$
9.5.6	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	2	unité	500.00 \$	1 000.00 \$
	Sous-total				80 435.00 \$
9.6	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
9.6.1	Engazonnement en plaque (P1)	384	m2	14.00 \$	5 376.00 \$
9.6.2	Entrée charretière en matériaux granulaires	38	m2	25.00 \$	950.00 \$
9.6.3	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10	44	m2	85.00 \$	3 740.00 \$
9.6.4	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	Sous-total				12 566.00 \$
				SOUS-TOTAL 9.0	297 496.00 \$
10.0	ARTICLES PROVISIONNELS				
10.1	Bornes de terrain à replacer	20	unité	250.00 \$	5 000.00 \$
10.2	Raccordement d'un drain pluvial	15	unité	1 000.00 \$	15 000.00 \$
10.3	Haie de cèdre (1,20m de hauteur et moins)	50	mètre	175.00 \$	8 750.00 \$
10.4	Haie de cèdre (1,20m de hauteur et plus)	50	mètre	250.00 \$	12 500.00 \$

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
10.5	Trottoir de béton	10	m. lin.	350.00 \$	3 500.00 \$
10.6	Bordure de béton (coulée)	20	mètre	150.00 \$	3 000.00 \$
10.7	Isolant rigide HI-40	50	m2	30.00 \$	1 500.00 \$
10.8	Isolant rigide HI-60	150	m2	35.00 \$	5 250.00 \$
10.9	Renforcement de l'infrastructure (membrane)	3600	m2	4.00 \$	14 400.00 \$
10.10	Assise complémentaire	200	mètre	40.00 \$	8 000.00 \$
10.11	Conduites à désaffecter avec du béton maigre, 600mm Ø et moins	5	mètre	100.00 \$	500.00 \$
10.12	Conduites à désaffecter avec du béton maigre, 750mm Ø et plus	5	mètre	250.00 \$	1 250.00 \$
10.13	Surexcavation de l'infrastructure - Matériaux d'emprunt MG-112	100	m3	45.00 \$	4 500.00 \$
10.14	Surexcavation de l'infrastructure - Matériaux d'emprunt classe B	100	m3	30.00 \$	3 000.00 \$
				SOUS-TOTAL 10.0	86 150.00 \$

Préparé par :



JEAN-CHRISTOPHE GILBERT, ing.

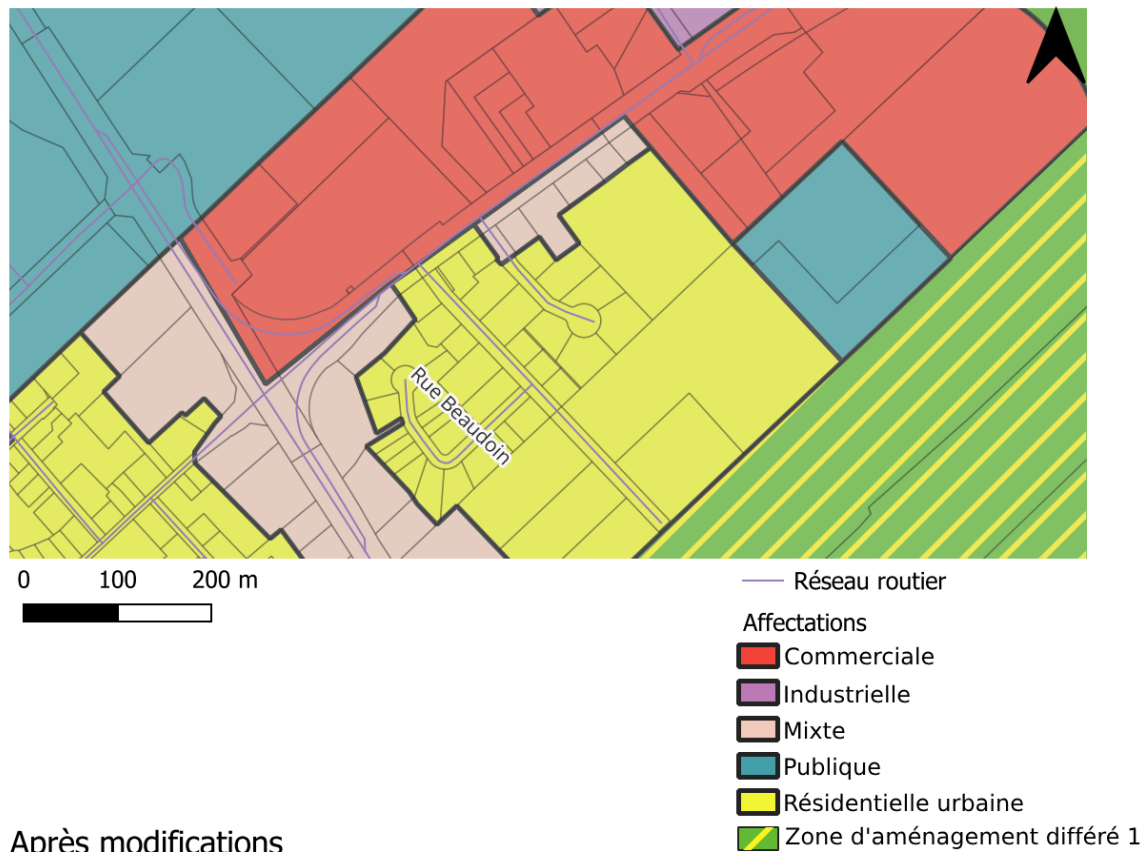
#010: 5071200

Date : 04 mars 2025

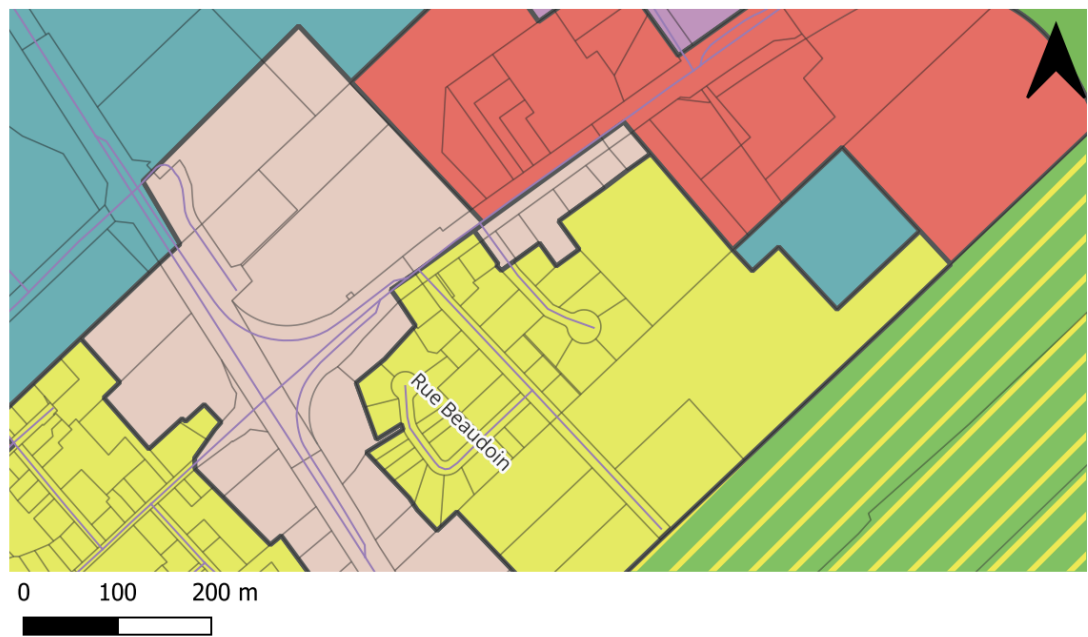
SOUS-TOTAL #1	5 007 440.00 \$
Imprévis (5%)	250 372.00 \$
Honoraires professionnels (surveillance 2.5%)	131 445.300 \$
Honoraires professionnels (laboratoire 0,5%)	26 289.06 \$
Étude environnementale et géotechnique	57 750.00 \$
Conception (plans et devis) et prise de données	42 000.00 \$
Publication dans les journaux et SEA0	2 000.00 \$
SOUS-TOTAL #2	5 517 296.36 \$
Taxes nettes (4,9875%)	275 175.16 \$
TOTAL	5 792 471.52 \$

4.3 **Adoption du règlement 615-9-25 modifiant le Plan d’urbanisme 615-14 visant à modifier plusieurs affectations du sol afin de favoriser les affectations mixtes et résidentielles à l’intérieur du périmètre urbain**

Avant modifications



Après modifications



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 12 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le douzième jour du mois de mai, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin
Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2024
- 1.4 Informations aux citoyens
 - Activités des loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
- 2.2 Rapport annuel 2024 sur l'application du règlement 658-18 sur la gestion contractuelle
- 2.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 2.4 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 5 mai 2025 concernant l'approbation du règlement numéro 707-25

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 30 avril 2025
- 3.4 Rapport sur les faits saillants – États financiers 2024
- 3.5 Annulation de soldes résiduaux
- 3.6 Demande de réparation de ponceaux à la MRC Beauce-Centre
- 3.7 Demande à la MRC Beauce-Centre pour le dépôt d'une aide financière au Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 2) – Ajout d'éclairage sur la piste cyclable
- 3.8 Fin d'emploi d'un employé

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 271, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 752 du Cadastre du Québec, zone C-4
- 4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 294, rue de la Grange à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 524 159 du Cadastre du Québec, zone H-1.4
- 4.3 Adoption du second projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement
- 4.4 Mandat à un consultant pour des services professionnels en urbanisme

5- Loisirs et culture

- 5.1 Contrat de location avec le Comité d'accélération de camions de Saint-Joseph

6- Sécurité publique

- 6.1 Achat de panneaux de numérotation
- 6.2 Adoption du règlement 702-1-25 modifiant le règlement 702-24 relatif à la prévention incendie

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Contrat 25-640-G pour l'achat d'une camionnette
- 7.2 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 7.3 Contrat 25-639-G pour l'achat d'une fourgonnette

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Appel d'offres 25-641 – Aménagement d'une piste multifonctionnelle
- 8.2 Appel d'offres 25-642 – Travaux de réfection du pavage et de ponceaux d'une partie du rang L'Assomption Nord
- 8.3 Avis de contamination du terrain portant le numéro de lot 3 876 725 du Cadastre du Québec

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 12 mai 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-05-94

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2024

Résolution no 2025-05-95

Madame Karine Béland, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait la présentation du rapport financier pour l'exercice 2024 lequel fait état d'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales d'un million quatre cent soixante-neuf mille neuf cent quarante-trois dollars (1 469 943 \$). Madame Catherine Allaire, directrice des finances et trésorière, dépose le rapport des états financiers pour l'année 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'approuver ce rapport financier et rapport du vérificateur dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.4 Informations aux citoyens

- Activités de loisirs

Journée de l'arbre : Le samedi 17 mai, de 9h à 12h, au BMR de Saint-Joseph-de-Beauce, aura lieu la distribution d'arbre. 550 arbres à distribuer, limite de 2 arbres par citoyen. C'est gratuit !

Fête de la pêche : Le samedi 7 juin, de 7h à 12h, aura lieu la Fête de la pêche au moulin des fermes. La rivière est ensemencée. Permis de pêche à donner pour les 30 premiers enfants, concours de la plus longue truite, prix de présence à faire tirer parmi tous les participants. Voir la page Facebook de la Ville pour plus d'information !

Vente de Garage : Le samedi 7 juin, de 9h à 17h, partout dans la Ville, aura lieu la vente de garage, beau temps, mauvais temps. Une carte de la ville identifiera les points de vente et sera disponible le 7 juin seulement. La carte sera distribuée dans certains commerces de la Ville.

Fête des voisins : Le samedi 7 juin, aura lieu la Fête des voisins. Une carte cadeau de 100 \$ d'épicerie sera remise aux participants. Une photo de votre événement vous sera demandé. Voir la page Facebook de la Ville pour plus d'information !

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025

Résolution no 2025-05-96

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 14 avril 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Rapport annuel 2024 sur l'application du règlement 658-18 sur la gestion contractuelle

Tel que requis par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport sur l'application du Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

Le rapport annuel sur l'application du Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle est déposé tel que présenté.

2.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

La déclaration des intérêts pécuniaires de messieurs les conseillers Samuel Doyon et Normand Boutin est déposée au conseil. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et fait suite à la tenue du scrutin du 24 mars 2024 et du 1^{er} mai 2022.

2.4 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 5 mai 2025 concernant l'approbation du règlement numéro 707-25

**Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et
les référendums dans les municipalités)**

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour la réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland est de quatre mille quatre cent quatre-vingt-un (4481);
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent cinquante-neuf (459);
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d’emprunt numéro 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour la réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 5 mai 2025

Nancy Giguère
Greffière

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente avril deux mille vingt-cinq (30-04-2025) a été déposée. Un montant total de cinq cent vingt-six mille dix-neuf dollars et quarante-deux cents (526 019.42 \$) a été payé dont une somme de deux cent treize mille sept cent trente et un dollars et quarante-deux cents (213 731.42 \$) payée par prélèvements automatiques (13 321 à 13 369), d’une somme de trois cent onze mille trois cent quatre-vingt-deux dollars (311 382.00 \$) (521 015 à 521 155) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 126 à 26 127 pour un montant de neuf cent six dollars (906.00 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-05-97

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’autoriser le paiement du compte suivant :

		Montant initial	Mandats suppléments-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2024-11-286 - Mandat pour la réalisation d'études géotechniques en vue de la réfection d'une partie des avenues Saint-Louis et Sainte-Thérèse et d'une partie des rues Roy et Grand-Mont</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. Groupe Géos / Facture # 001660 / Paiement #2	56 941.37 \$		32 813.87 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 30 avril 2025

 ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES Activités financières Exercice se terminant le 30 avril 2025				
	Réel au 30 avril 2024	Réel au 30 avril 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 205 354	8 713 936	8 725 000	99.87%
Paielements tenant lieu de taxes	3 921	4 058	386 700	1.05%
Transferts	135 609	92 367	972 600	9.50%
Services rendus	906 255	779 135	2 863 750	27.21%
Impositions de droits	36 278	83 723	131 200	63.81%
Amendes et pénalités	11 315	13 683	33 000	41.46%
Intérêts	59 464	35 201	106 650	33.01%
Autres revenus et vente de terrains	778 519	897 794	-	
Total des revenus	10 136 714	10 619 897	13 218 900	80.34%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	433 099	505 872	1 501 800	33.68%
Sécurité publique	171 701	240 380	1 344 550	17.88%
Transport	446 670	689 921	1 929 150	35.76%
Hygiène du milieu	577 303	669 409	3 450 450	19.40%
Santé et bien-être	49 437	43 796	55 000	79.63%
Aménagement, urbanisme et développement	87 118	89 990	333 100	27.02%
Loisirs et culture	567 340	613 650	2 099 850	29.22%
Frais de financement	114 618	461 237	1 329 950	34.68%
Total des dépenses de fonctionnement	2 447 286	3 314 255	12 043 850	27.52%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	590 453	703 712	1 223 850	57.50%
Transfert à l'état des activités d'investissement	628 672	-	-	
Excédent de fonctionnement affecté	(268 700)	(61 500)	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(50 453)	(44 515)	-	
Réserves financières et fonds réservé	(77 600)	61 653	32 650	188.83%
Total des autres activités financières	822 372	659 351	1 175 050	56.11%
Surplus (déficit)	6 867 056	6 646 292	-	
2025	5 274 136.83 \$	Caisse au 30 avril 2025		
2024	122 569.98 \$	2 799 738.91 \$		
Comptes à recevoir	6 114.33 \$	Marge de crédit au 30 avril 2025		
antérieur	- \$	0.99 \$		

Préparé par Caroline Lessard le 2 mai 2025



Mme. Catherine Allaire, Trésorière

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de dix millions six cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (10 619 897 \$) et des dépenses de l’ordre de trois millions trois cent quatorze mille deux cent vingt-cinq dollars (3 314 225 \$).

3.4 Rapport sur les faits saillants – États financiers 2024

Tel que requis par l’article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l’année 2024.

Ce rapport sera diffusé sur le site Internet de la Ville et un résumé sera publié dans le bulletin municipal Les Joselois.

3.5 Annulation de soldes résiduels

Résolution no 2025-05-98

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a entièrement réalisé l’objet des règlements dont la liste apparaît à l’annexe, selon ce qui y était prévu ;

Attendu qu’une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

Attendu qu’il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l’emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et qui ne peut être utilisé à d’autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n’est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la « dépense révisée » ou de « l'emprunt révisé » par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.6 Demande de réparation de ponceaux à la MRC Beauce-Centre

Résolution no 2025-05-99

Considérant que le 18 octobre 2012, la MRC Beauce-Centre a adopté le règlement 149-12, par lequel elle déclare sa compétence exclusive à l'égard de la construction, l'entretien et la gestion de la piste cyclable

Considérant que le 5 juin 2015, un bail intervient entre le ministère des Transports (MTQ) et la MRC Beauce-Centre visant la location de l'emprise ferroviaire pour une durée de 60 ans, soit jusqu'au 31 mai 2075.

Considérant que l'ouvrage de la piste cyclable phases 1-2-3 sont exécutés depuis plusieurs années et qu'ils sont en état de servir à titre de piste cyclable, la MRC Beauce-Centre a l'obligation de recevoir l'ouvrage ;

Considérant que le règlement 149-12 précise les modalités de frais d'entretien et de réfection applicables à la piste cyclable sur tout le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce du nord au sud ;

Considérant que la MRC Beauce-Centre a soumis un rapport de déficience phase 1 daté du 30 juin 2023 et que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a bonifié ce rapport afin de permettre à la MRC de partager les renseignements pour la MRC ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a aussi collaboré afin de sécuriser le site de « l'entrée des artistes » pendant la période de l'été 2024 jusqu'à maintenant ;

Considérant que le service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a participé avec la MRC en précisant des éléments importants du rapport de déficience de la phase 1 ;

Considérant que lors de la rencontre du 22 avril 2025 la MRC Beauce-Centre s'est engagée à déposer les travaux des ponceaux dans l'un des programmes du Ministère ;

Considérant que des ponceaux existants doivent être réparés et que ces travaux sont considérés des travaux d'entretien et de réfection admissibles au programme du Ministère, Véloce ;

Considérant qu'il faut procéder rapidement à des travaux d'entretien d'un ponceau existant près du site de « l'entrée des artistes » considéré à risque pour les piétons et cycliste circulant sur la piste cyclable ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande à la MRC d'avoir des estimés de coûts de réparation des ponceaux pour estimer la répartition de sa part ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce continuera d'offrir sa pleine collaboration dans le dossier de la piste cyclable ;

Considérant que la MRC ne peut qualifier de « déficiences » certains ponceaux puisque la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce avait le choix de remplacer ou non les ponceaux en place dans l'emprise ferroviaire ;

Considérant que la demande concerne uniquement les ponceaux réalisés par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de ses travaux qui pourraient avoir des déficiences et non ceux n'ayant fait l'objet d'aucun remplacement et/ou de travaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande à la MRC Beauce-Centre de procéder dès que possible afin de :

- Procéder aux appels d'offres nécessaires afin de faire réaliser les travaux d'entretien et de réfection des ponceaux existants sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.
- Procéder aux inspections d'entretien préventives, annuellement, afin de maintenir et d'assurer la réalisation de l'entretien et de conserver en bon état la piste cyclable.
- Appliquer 50% sur les travaux d'entretien et de réfection via le programme du ministère Véloce.
- Appliquer la répartition des autres frais du 50% selon le règlement 149-12 pour compléter le financement des travaux d'entretien et de réfection à effectuer sur le territoire de la Ville Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.7 Demande à la MRC Beauce-Centre pour le dépôt d'une aide financière au Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 2) – Ajout d'éclairage sur la piste cyclable

Résolution no 2025-05-100

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 2) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que la MRC Beauce-Centre détient la compétence pour la piste cyclable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande à la MRC Beauce-Centre de déposer une demande d'aide financière pour le projet d'ajout d'éclairage sur la piste cyclable au Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 2).

Que la contribution de la Ville (50 % du coût du projet) soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.8 Fin d'emploi d'un employé

Résolution no 2025-05-101

Attendu la recommandation des directeurs de service concernés ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mette fin à l'emploi de l'employé n° 30-101 à partir du 3 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 271, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 752 du Cadastre du Québec, zone C-4

Résolution no 2025-05-102

Attendu que la propriété située au 271, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 752 du Cadastre du Québec, zone C-4 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 252 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, une superficie de 0,65 mètre carré au lieu de 0,3 mètre carré pour des enseignes de direction ;
- Dérogation à l'article 252 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, une hauteur de 1,52 mètre au lieu de 1,5 mètre pour des enseignes de direction ;
- Dérogation à l'article 263 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, un total de 7 enseignes à plat au lieu de 2 ;
- Dérogation à l'article 263 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, 3 enseignes sur la façade de gauche au lieu de la façade principale ;
- Dérogation à l'article 263 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, 1 enseigne sur la façade de droite au lieu de la façade principale ;
- Dérogation à l'article 267 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, un total de 6 enseignes au sol au lieu de 1.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter les 6 dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 252 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, une superficie de 0,65 mètre carré au lieu de 0,3 mètre carré pour des enseignes de direction ;
- Dérogation à l'article 252 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, une hauteur de 1,52 mètre au lieu de 1,5 mètre pour des enseignes de direction ;

- Dérogation à l'article 263 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, un total de 7 enseignes à plat au lieu de 2 ;
- Dérogation à l'article 263 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, 3 enseignes sur la façade de gauche au lieu de la façade principale ;
- Dérogation à l'article 263 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, 1 enseigne sur la façade de droite au lieu de la façade principale ;
- Dérogation à l'article 267 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, un total de 6 enseignes au sol au lieu de 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 294, rue de la Grange à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 524 159 du Cadastre du Québec, zone H-1.4

Résolution no 2025-05-103

Attendu que la propriété située au 294, rue de la Grange à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 524 159 du Cadastre du Québec, zone H-1.4 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 187 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, pour une clôture en cour avant secondaire, une hauteur de 1,8 mètre au lieu de 1,2 mètre.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 187 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputée conforme, pour une clôture en cour avant secondaire, une hauteur de 1,8 mètre au lieu de 1,2 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Adoption du second projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

Résolution no 2025-05-104

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire augmenter la densité de la zone M-19 et ajuster celle de la zone M-56 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de créer de nouvelles zones et de revoir les limites de certaines zones municipales, en plus de créer et de modifier des grilles des spécifications ;

Attendu que le conseil désire diminuer la largeur des lisières boisées pour les travaux de déboisement, dans le cas d’un lac ou d’un cours d’eau à débit régulier ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril à 18h30 ;

Attendu qu’aucune modification n’a été apportée depuis le dépôt et l’adoption du premier projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s’intitule :

« Règlement numéro 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement. »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l’annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu’illustré à l’annexe 1 du présent règlement :

- a) La zone M-42.2 est créée à même une partie des zones C-4 et P-5 ;
- b) La zone H-8 est modifiée à même une partie de la zone P-6.1.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Modification de la grille des spécifications M-19

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, à la grille des spécifications M-19, le nombre de logements maximum par bâtiment isolé est modifié de la façon suivante :

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS					Amendée
En vigueur le 17 mars 2015				ZONE M-19	
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	2	
H3		Maison de chambres et pension			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1		Services administratifs			

ARTICLE 4 Création de la nouvelle grille des spécifications M-42.2

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la nouvelle grille des spécifications M-42.2 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 Modification de la grille des spécifications M-56

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, la grille des spécifications M-56 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 3 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 6 Modification de l'article 243 du Règlement de zonage numéro 627-14

L'article 243 « Lisière boisée en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante :

« Une lisière boisée doit être préservée entre la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau et des lacs et un site de coupe.

1° 10 mètres, lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur ;

2° 15 mètres, lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus 5 mètres de hauteur.

À l'intérieur de cette lisière boisée, la récolte d'au plus 40 % des tiges de bois commercial, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 60 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole est autorisé. »

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.4 Mandat à un consultant pour des services professionnels en urbanisme

Résolution no 2025-05-105

Attendu la nécessité de pourvoir au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement pendant une période temporaire afin de recruter un directeur ;

Attendu que l'entente de service intervenue entre la Municipalité et la firme Stantec Experts-conseils Ltée répond aux besoins ponctuels du service de l'urbanisme ;

Attendu que le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement est responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme, les règlements liés à l'environnement et les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et tous les autres règlements et lois en lien avec ce poste ;

Attendu qu'une banque d'heures en fonction d'une enveloppe budgétaire est prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'octroyer un mandat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour des services professionnels en urbanisme pour une banque d'heures en fonction d'une enveloppe budgétaire maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) plus les taxes applicables selon leur offre de services n° 1148804 en date du 7 mai 2025.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désigne la firme Stantec Experts-conseils Ltée et tous ses employés à agir pour le service d'urbanisme de la Ville. Cette désignation permet les tâches suivantes : analyse et émission des demandes de permis et certificats, analyse et recommandations pour les demandes de dérogations mineures, analyse et recommandations pour les demandes de modifications de zonage, rédaction d'avis, répondre aux questions des citoyens en matière de réglementation d'urbanisme, modification ou révision de règlements et documents d'urbanisme, contribution à la planification de secteurs en développement, préparation de plans de sites au besoin, accompagnement dans le cadre de projets promoteurs et rencontres et suivis auprès du client.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Contrat de location avec le Comité d'accélération de camions de Saint-Joseph

Résolution no 2025-05-106

Attendu que les activités prévues lors de la fin de semaine de la fête du Travail nécessitent l'utilisation de voies de circulation publiques ;

Attendu qu'un spectacle en plein air est prévu le 23 août 2025 et que les Courses et accélération de camions sont prévues les 29, 30 et 31 août 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le maire à signer l'entente intervenue avec le comité de Courses d'accélération de camions de Saint-Joseph aux conditions qui y sont stipulées telle que présentée d'une durée de 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

D'accorder l'autorisation en vertu du règlement 573-09 sur la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics d'utiliser certaines voies publiques de circulation pour la tenue de leurs activités et par conséquent, d'autoriser la fermeture des rues aux dates et heures qui seront déterminées;

De mandater le directeur de la sécurité publique à autoriser les fermetures de rues et les interdictions de stationnement nécessaires à la tenue de l'activité et à la sécurité de la population.

D'autoriser le maire à signer la demande de permis d'événements spéciaux adressée au ministère des Transports.

Le vote est demandé : deux (2) conseillers votent contre cette proposition, soit messieurs Éric Blanchette-Ouellet et Normand Boutin. Trois (3) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Samuel Doyon, Michel Doyon et Pierre-Olivier Boivin.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

6.1 Achat de panneaux de numérotation

Résolution no 2025-05-107

Attendu que des panneaux de numérotation doivent être achetés pour le secteur des Boisés-Dulac et Huard ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser l'achat de panneaux de numérotation au montant approximatif de six mille huit cent vingt-cinq dollars (6 825 \$) plus les taxes applicables de l'entreprise Kalitec selon leur offre de service en date du 26 septembre 2024.

Que le directeur sécurité civile et incendie soit dûment autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Que 50 % de cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à la sécurité routière et que l'autre 50 % soit payé par les propriétaires des secteurs concernés tel que prévu aux règlements 634-15 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques et 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Adoption du règlement 702-1-25 modifiant le règlement 702-24 relatif à la prévention incendie

Résolution no 2025-05-108

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la prévention incendie pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le règlement 702-24 lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 et qu'il est nécessaire de le modifier ;

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 702-1-25 modifiant le règlement 702-24 relatif à la prévention incendie ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter la modification suivante :

- 1) L'article 13 du CHAPITRE III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES est créé et défini de la façon suivante :

13. Chemins privés et difficulté d'accès

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son remplaçant, peut interdire l'entrée des véhicules du service lorsqu'un chemin privé ne permet pas un accès adéquat et sécuritaire. De plus, ces chemins ne répondent pas aux exigences du schéma en sécurité incendie sous certaines conditions, telles que : mauvais déneigement, présence de verglas, ponceau insuffisant pour recevoir un véhicule d'intervention incendie, chemin trop étroit, etc. Par conséquent, les bâtiments situés sur ces chemins privés peuvent recevoir les secours dans un délai plus long, ce qui peut entraîner une contradiction avec les délais d'intervention.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.1 Contrat 25-640-G pour l’achat d’une camionnette

Résolution no 2025-05-109

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’achat d’une camionnette selon deux (2) options (demande de prix 25-640-G) ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

		Option 1 Véhicule neuf	Option 2 Véhicule usagé	
B. Dupont Auto inc.	Au montant de	62 342.31 \$	N/A	Taxes incluses
Cliche Auto Ford inc.	Au montant de	62 770.34 \$	N/A	Taxes incluses

Attendu que le conseil choisit l’option 1 ;

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de B. Dupont Auto inc. au montant de soixante-deux mille trois cent quarante-deux dollars et trente et un cents (62 342.31 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix pour l’option 1 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour l’achat d’une camionnette à l’entreprise B. Dupont Auto inc. au montant de soixante-deux mille trois cent quarante-deux dollars et trente et un cents (62 342.31 \$) taxes incluses pour l’option 1 suite aux demandes de prix 25-639-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que la Ville procède à un appel de propositions pour la vente de la camionnette 2008 n° 71. Que ce véhicule soit vendu au plus offrant et à un prix jugé raisonnable selon le marché actuel.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

7.2 Contrat de déneigement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Résolution no 2025-05-110

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a fait parvenir à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce une proposition de contrat de déneigement et de déglacage d’un tronçon de la route 276, de l’intersection avec la route 173 jusqu’au 4^e rang, sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (dossier 6606-21-4948) selon la lettre du 3 avril 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de son refus à conclure ledit contrat selon les termes indiqués dans la lettre du 3 avril 2025 du MTMD au montant de cent quatre-vingt-huit mille neuf cents dollars (188 900\$).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

7.3 Contrat 25-639-G pour l’achat d’une fourgonnette

Résolution no 2025-05-111

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’achat d’une fourgonnette selon deux (2) options (demande de prix 25-639-G) ;

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

		Option 1 Véhicule neuf	Option 2 Véhicule usagé	
Cliche Auto Ford Inc.	Au montant de	69 421.65 \$	N/A	Taxes incluses
Yves G. Blouin Auto Inc.	Au montant de	N/A	71 169.53 \$	Taxes incluses
9252-6698 Québec Inc. /Mercedes-Benz St-Nicolas	Au montant de	102 044.34 \$	N/A	Taxes incluses

Attendu que le conseil souhaite revoir certaines options ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De refuser toutes les offres de prix reçues pour l’achat d’une fourgonnette.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

8.1 Appel d’offres 25-641 – Aménagement d’une piste multifonctionnelle

Résolution no 2025-05-112

Attendu que des travaux d’aménagement d’une piste multifonctionnelle entre l’avenue du Palais et la Véloroute de la Chaudière sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d’offres public (Appel d’offres 25-641) pour des travaux d’aménagement d’une piste multifonctionnelle entre l’avenue du Palais et la Véloroute de la Chaudière et que les documents d’appel d’offres soient délivrés uniquement par l’intermédiaire du système électronique d’appel d’offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

8.2 Appel d’offres 25-642 – Travaux de réfection du pavage et de ponceaux d’une partie du rang L’Assomption Nord

Résolution no 2025-05-113

Attendu que des travaux de réfection du pavage et de ponceaux d’une partie du rang L’Assomption Nord sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d’offres public (Appel d’offres 25-642) pour des travaux de réfection du pavage et de ponceaux d’une partie du rang L’Assomption Nord et que les documents d’appel d’offres soient délivrés uniquement par l’intermédiaire du système électronique d’appel d’offres SEAO tel que requis par la Loi. Les travaux sont conditionnels à l’obtention d’une aide financière du gouvernement provincial (PPA-ES).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

8.3 Avis de contamination du terrain portant le numéro de lot 3 876 725 du Cadastre du Québec

Résolution no 2025-05-114

Attendu que l’aménagement d’une piste multifonctionnelle entre l’avenue du Palais et la Véloroute de la Chaudière est prévu ;

Attendu qu’une étude de caractérisation environnementale de phase II ont été réalisées par la firme INNEO ;

Attendu que l’étude démontre la présence de deux contaminants sur le lot 3 876 725 du Cadastre du Québec ;

Attendu qu'un avis de contamination doit être publié au Registre foncier du Québec pour le lot 3 876 725 du Cadastre du Québec selon l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De mandater Gaston Vachon notaire afin de préparer l'avis de contamination pour identifier le lot 3 876 725 du Cadastre du Québec comme site contaminé et de procéder à la publication au Registre foncier du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'avis de contamination du lot 3 876 725 du Cadastre du Québec, aux clauses habituelles d'un tel acte devant Me Gaston Vachon, notaire, ou son associé et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ trois (3) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ treize (13) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-05-115

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

3.5 Annulation de soldes résiduaires

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire

Québec

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaire à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
656-18	821 223 \$	821 223 \$	703 892 \$	445 700 \$	154 840 \$				103 352 \$	375 523 \$
671-20	445 871 \$	445 871 \$	448 412 \$	320 000 \$	28 412 \$	100 000 \$				125 871 \$
675-20	12 470 000 \$	11 850 000 \$	12 171 987 \$	7 308 400 \$		3 489 875 \$			1 373 712 \$	4 541 600 \$
676-20	690 000 \$	690 000 \$	557 240 \$	- \$	43 602 \$				513 638 \$	690 000 \$
677-20	1 032 195 \$	1 032 195 \$	1 022 675 \$	759 700 \$	62 222 \$	200 753 \$				272 495 \$
682-22	800 000 \$	800 000 \$	793 889 \$	790 000 \$	3 889 \$					10 000 \$
685-22	4 450 000 \$	4 450 000 \$	4 442 162 \$	3 200 000 \$		239 850 \$		196 889 \$	805 423 \$	1 250 000 \$
694-23	1 500 000 \$	1 500 000 \$	895 693 \$	235 000 \$		660 693 \$				1 265 000 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaire à annuler:

8 530 489 \$

Commentaires:

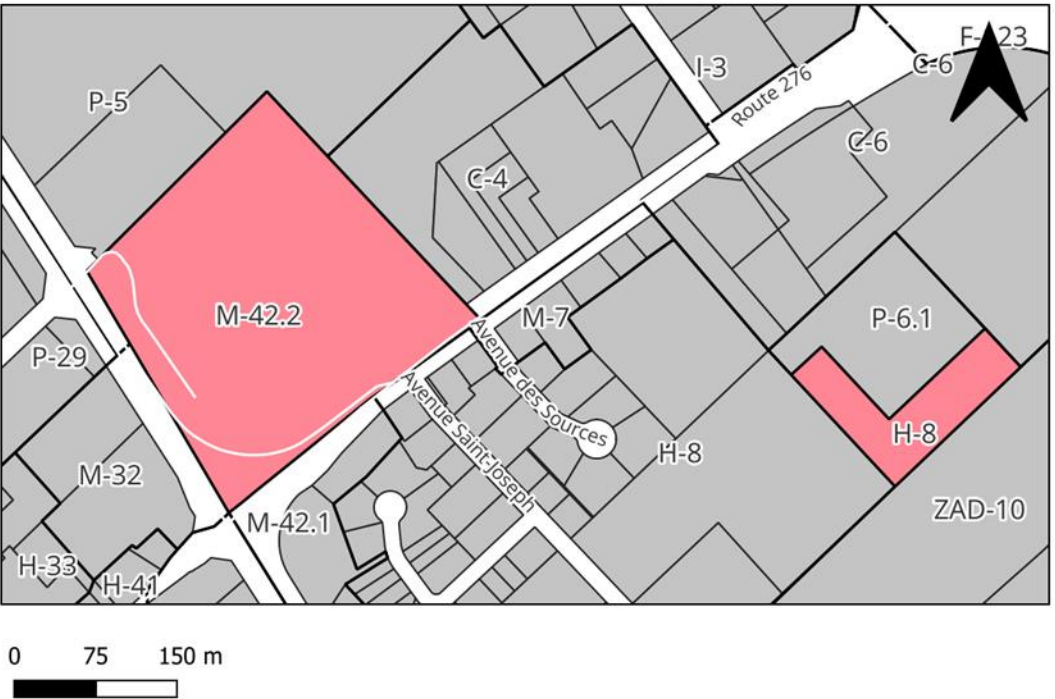
4.3 Adoption du second projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

ANNEXE 1

Avant modifications



Après modifications



ANNEXE 2



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XX			ZONE M-42.2		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	-	3	4
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I1	Entreprise artisanale				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement autorisés					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		2 m			
Marge de recul avant maximale		5 m			
Marge de recul latérale minimale		2 m			
Marge de recul latérale combinée min.		5 m			
Marge de recul arrière minimale		6 m	Bâtiment de 2 logements et plus: 7 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale					
Hauteur maximale		12,5 m et 3 étages			
AFFICHAGE					
Type de milieu		3 - Mixte, public et récréatif			
ENTREPOSAGE					
Type d'entreposage extérieur					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Art. 188	Dispositions particulières aux usages du groupe «C- Commerce de consommation et de services»			Applicable	
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur			Applicable	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE				ZONE M-42.2	

ANNEXE 3



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS		Amendée
En vigueur le 17 mars 2015		ZONE M-56

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment		5	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C4	Débit d'alcool				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
C8	Poste d'essence				
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
P2	Services de la santé avec hébergement				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Garage d'autobus	
Poste de police	
Poste de taxi	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7,5 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages et plus : 2,6 m
Marge de recul latérale combinée min.	4 m	Bâtiment de 2 étages et plus : 5,2 m
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	15 m	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Densité d'habitation minimale (log/ha)		
Densité d'habitation maximale (log/ha)	60	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 61	Bâtiment à usages mixtes (voir notes)	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable
Ch. 17, sect. 3	Dispositions spécifiques à un poste d'essence	Applicable
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement	Applicable
Art. 211	Nombre minimal de cases de stationnement (voir notes)	Applicable

NOTES	
Art. 61	Un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte comprenant l'usage « P5 équipement de sécurité publique »
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables
Art. 211	Un nombre minimal de 1,75 case par classe d'usages H1 est exigé. Toute fraction de case supérieure à 0,5 doit être considérée comme une case additionnelle
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	
Amendements : 627-24-25	
ZONE M-56	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 26 mai 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-sixième jour du mois de mai, deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résultats de l'appel d'offres 25-637 Travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grant-Mont et Saint-Louis
4. Mandat d'honoraires professionnels 25-638-G pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grant-Mont et Saint-Louis
5. Acquisition d'une pompe pour le poste de pompage de Saint-Joseph
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 26 mai 2025 soit ouverte à 19h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-05-116

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Résultats de l'appel d'offres 25-637 Travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis

Résolution no 2025-05-117

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées (résolution 2025-04-64) pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis et que six (6) soumissions ont été reçues, soit :

R.J. Dutil & Frères inc.	Au montant de	2 644 985,79 \$	Taxes incluses
Les Constructions de l'Amiante	Au montant de	2 686 826,40 \$	Taxes incluses
T.G.C. inc.	Au montant de	2 789 000,00 \$	Taxes incluses
Exacavation Bolduc inc.	Au montant de	2 819 130,09 \$	Taxes incluses
Cité Construction TM inc.	Au montant de	3 048 012,76 \$	Taxes incluses
Giroux & Lessard Ltée	Au montant de	3 637 577,41 \$	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de R.J. Dutil & Frères inc. au montant de deux millions six cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix-neuf cents (2 644 985,79 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de R.J. Dutil & Frères inc. pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis (appel d'offres 25-637) au montant de deux millions six cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix-neuf cents (2 644 985,79 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- **Mandat d'honoraires professionnels 25-638-G pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis**

Résolution no 2025-05-118

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour le mandat d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis (demande de prix 25-638-G);

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

	Option A Montant soumis (taxes incluses)	Option B Montant soumis (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	61 485.76 \$	44 337.23 \$
Les consultants Gen+ inc./Genie+	65 178.75 \$	46 556.25 \$
Apex expert conseil inc.	-	64 581.46 \$

Attendu que le conseil choisit l'option A ;

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de l'entreprise Artelia Canada inc. au montant de soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-seize cents (61 485.76 \$) taxes incluses (option A) étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pier-Olivier Boivin et il est résolu :

D'octroyer le mandat d'honoraires professionnels 25-638-G pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis à l'entreprise Artelia Canada inc. au montant de soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-seize cents (61 485.76 \$) taxes incluses (option A) suite aux demandes de prix 25-638-G (contrat de gré à gré).

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5- Acquisition d'une pompe pour le poste de pompage de Saint-Joseph

Résolution no 2025-05-119

Attendu qu'une pompe pour le poste de pompage de Saint-Joseph montre des signes d'usure avancée et doit être remplacée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à acquérir une pompe de marque Flygt pour le poste de pompage de Saint-Joseph-de-Beauce au montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$) plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

7- Levée de l'assemblée

Résolution no 2025-05-120

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 19h31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 9 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le neuvième jour du mois de juin, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Cadets policiers
 - Activités de loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025
- 2.3 Adoption de la Politique de confidentialité
- 2.4 Adoption de la Politique de protection des renseignements personnels
- 2.5 Acquisition du lot 3 877 150 du cadastre du Québec
- 2.6 Acquisition du lot 3 874 797 du cadastre du Québec

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 mai 2025
- 3.4 Remplacement du système téléphonique
- 3.5 Fermeture de la réserve pour la piste cyclable
- 3.6 Fermeture de la réserve pour le Centre multifonctionnel
- 3.7 Affectation de l'excédent de fonctionnement
- 3.8 Mandat pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)
- 3.9 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption du règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement
- 4.2 Embauche d'une directrice de l'urbanisme et de l'environnement

5- Loisirs et culture

- 5.1 Contrat 25-643-G Achat de bières au Centre Frameco
- 5.2 Entente avec le Festival des Travailleurs
- 5.3 Embauche de personnel
- 5.4 Réparation de la surfaceuse
- 5.5 Alliance de marque pour le plateau multisport
- 5.6 Acquisition d'un bâtiment de service pour le plateau multisport

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Appel d'offres 25-644 Achat de sel de déglacage

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Embauche d'une technicienne en génie civil au service d'ingénierie
- 8.2 Nomination d'un opérateur de machinerie lourde et journalier

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 9 juin 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-06-121

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Le sujet suivant est ajouté au point 9- Varia :

- 9.1 Gestion découlant d'un contrat particulier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Cadets policiers

Au cours de l'été, vers la mi-juin, vous pourrez constater la présence de deux cadets policiers sur le territoire de la Ville. Les cadets policiers ont pour principal mandat de faire de la prévention sur les feux à ciel ouvert, le règlement concernant la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal, la surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable, les règles de civisme des piétons et des automobilistes. Les cadets visiteront également les jeunes du camp de jour, les utilisateurs des parcs publics et les jeunes de la Maison des jeunes et les résidences pour personnes âgées pour faire de la sensibilisation à la fraude. De plus, ils seront présents à la porte ouverte à la caserne et toutes activités à caractère public.

- Activités de loisirs

Marché Public : Le 13 juin de 16h à 19h se tiendra le premier marché public à la Halte Desjardins. Venez découvrir nos producteurs locaux, profitez de l'animation sur place : essai gratuit de vélos électriques avec Chronocité, cocktails et mocktails créatifs par Mixologie 2.0, animation musicale avec Mifnord Musique, Microbrasserie La Shop à Bière, cuisine de rue par l'Épicerie J-T Lessard et activités culturelles par Marius B. Musée! Au cours de l'été, vous pourrez profiter de 3 marchés publics à Saint-Joseph, soit les 13 juin, le 11 juillet et le 8 août. Venez en grand nombre.

Fête Nationale : Les célébrations de la Saint-Jean-Baptiste auront lieu le lundi 23 juin à la halte Desjardins. Début des festivités à 17h avec des activités familiales, jeux gonflables, maquillage, nourriture et boissons sur place. À 18h30 hommage à la thématique gens du pays, 18h45 discours patriotique du maire et hommage au drapeau. 19h début des chansonniers 'Duo su'l Balcon' sur place jusqu'à 21h30, Feux de joie à 20h30 et feux d'artifice à 21h30.

Camp de jour : Le 24 juin prochain se tiendra la journée d'accueil pour le camp de jour. Les enfants pourront venir chercher leur chandail de camp, rencontrer les animateurs sur place ainsi que découvrir leur groupe. Le camp de jour débutera officiellement le 25 juin. Près de 204 jeunes sont inscrits pour l'été 2025.

Place 1737 : La population est invitée au lancement de la Place 1737 qui aura lieu à l'Église (extérieur du bâtiment) le mercredi 18 juin à 10h. En cas de pluie, celui-ci aura lieu sous la terrasse Richelieu de la Halte Desjardins. Lors de cet événement, il nous fera plaisir de vous présenter le concept de la Place 1737, les sites aménagés ainsi que la programmation 2025.

La Place 1737, c'est le cœur du centre-ville de Saint-Joseph-de-Beauce où plusieurs activités variées seront proposées durant la saison estivale pour socialiser, créer et en apprendre plus sur le patrimoine culturel, bâti et naturel.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

Résolution no 2025-06-122

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 12 mai 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

Résolution no 2025-06-123

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2025, à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 26 mai 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.3 Adoption de la Politique de confidentialité

Résolution no 2025-06-124

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, *RLRQ c. A -2.1* (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Attendu que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Attendu qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Attendu que la Politique de confidentialité décrit les pratiques de protection des renseignements personnels appliquées par la Ville en regard des renseignements personnels recueillis dans le cadre de ses activités et qu'elle s'applique au site Internet et aux extensions connexes gérées par la Ville, aux applications ainsi qu'à toute interaction avec la Ville ;

Attendu que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adopter la Politique de confidentialité tel que présentée en Annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Adoption de la Politique de protection des renseignements personnels

Résolution no 2025-06-125

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, *RLRQ c. A -2.1* (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

Attendu que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Attendu qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique de confidentialité ;

Attendu que la Politique de protection des renseignements personnels décrit les normes et pratiques en matière de protection des renseignements personnels (PRP) et s'applique à tous les employés de la Ville et aux tiers avec lesquels la Ville a une relation contractuelle ;

Attendu que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adopter la Politique de protection des renseignements personnels tel que présenté en Annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.5 Acquisition du lot 3 877 150 du cadastre du Québec

Résolution no 2025-06-126

Attendu que les propriétaires du lot 3 877 150 du cadastre du Québec situé sur l'avenue du Palais souhaitent procéder à la cession gratuite dudit lot ;

Attendu qu'une promesse de cession a été convenue entre les parties fixant les conditions de cession ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser l'acquisition à titre gratuit du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 877 150 du Cadastre du Québec de la Succession Roméo Labbé.

Que les frais de notaire sont payés par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

D'autoriser le directeur général ou, en son absence la greffière, à signer la promesse de cession pour le lot 3 877 150 du Cadastre du Québec aux conditions prévues.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de cession notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.6 Acquisition du lot 3 874 797 du cadastre du Québec

Résolution no 2025-06-127

Attendu que les propriétaires du lot 3 874 797 du cadastre du Québec situé sur l'avenue du Palais souhaitent procéder à la cession gratuite dudit lot ;

Attendu qu'une promesse de cession a été convenue entre les parties fixant les conditions de cession ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser l'acquisition à titre gratuit du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 874 797 du Cadastre du Québec de la Succession Annette Lessard.

Que les frais de notaire sont payés par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

D'autoriser le directeur général, ou en son absence, la greffière à signer la promesse de cession pour le lot 3 874 797 du Cadastre du Québec aux conditions prévues.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de cession notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un mai deux mille vingt-cinq (31-05-2025) a été déposée. Un montant total de un million deux cent dix-huit mille sept cent neuf dollars et dix-huit cents (1 218 709.18 \$) a été payé dont une somme de quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quatre dollars et quatre cents (485 864.04 \$) payée par prélèvements automatiques (13 370 à 13 409), d'une somme de sept cent trente-deux mille sept cent soixante et un dollars et quatorze cents (732 761.14 \$) (521 156 à 521 294) par dépôt direct et du chèque numéroté 26 128 pour un montant de quatre-vingt-quatre dollars (84.00 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-06-128

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments taires	Montant taxes incluses
3.2.1	2025-04-91- Remplacement d'un tracteur à trottoir Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux acquisitions importantes. Avantis Coopérative / Facture # 713182 / Paiement #1 et final	116 369.65 \$		115 109.52 \$
3.2.2	2025-01-12- Mandat 24-631-G pour l'évaluation des biens meubles et immeubles Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. Aubert Sylvain et associés inc. / Facture # 108443 / Paiement #1 et final	28 628.77 \$		28 628.78 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 31 mai 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mai 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de onze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (11 389 798 \$) et des dépenses de l’ordre de quatre millions sept cent sept mille sept cent dix-huit dollars (4 707 718 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 mai 2025

	Réel au 31 mai 2024	Réel au 31 mai 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 206 564	8 882 978	8 725 000	101.81%
Paiements tenant lieu de taxes	3 921	4 058	386 700	1.05%
Transferts	453 766	550 152	972 600	56.57%
Services rendus	970 330	817 817	2 863 750	28.56%
Impositions de droits	51 713	101 104	131 200	77.06%
Amendes et pénalités	13 823	18 956	33 000	57.44%
Intérêts	68 970	43 386	106 650	40.68%
Autres revenus et vente de terrains	846 752	971 347	-	
Total des revenus	10 615 840	11 389 798	13 218 900	86.16%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	568 042	668 115	1 501 800	44.49%
Sécurité publique	189 705	602 562	1 344 550	44.82%
Transport	576 752	832 802	1 929 150	43.17%
Hygiène du milieu	886 628	1 055 860	3 450 450	30.60%
Santé et bien-être	49 437	43 796	55 000	79.63%
Aménagement, urbanisme et développement	125 324	121 397	333 100	36.44%
Loisirs et culture	689 033	761 170	2 099 850	36.25%
Frais de financement	183 133	622 016	1 329 950	46.77%
Total des dépenses de fonctionnement	3 268 055	4 707 718	12 043 850	39.09%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	667 139	784 657	1 223 850	64.11%
Transfert à l'état des activités d'investissement	696 905			
Excédent de fonctionnement affecté	(271 988)	(61 500)	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(172 314)	(44 515)		
Réserves financières et fonds réservé	46 388	61 653	32 650	188.83%
Total des autres activités financières	966 128	740 295	1 175 050	63.00%
Surplus (déficit)	6 381 657	5 941 785	-	
Comptes à recevoir				
2025	4 257 740.45 \$		Caisse au 31 mai 2025	
2024	107 371.54 \$		3 570 006.57 \$	
2023	5 242.11 \$		Marge de crédit au 31 mai 2025	
antérieur			0.99 \$	

Préparé par Caroline Lessard le 2 juin 2025

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Remplacement du système téléphonique

Résolution no 2025-06-129

Attendu que le système téléphonique doit être remplacé puisqu’il est désuet et qu’il comporte de plus en plus de défauts ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder le contrat de remplacement du système téléphonique à Solutions GA au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) taxes incluses comprenant l'acquisition des équipements, le système téléphonique Teams Phone et son installation pour les bâtiments municipaux.

D'autoriser le directeur général ou la greffière à signer au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Que cette dépense soit payée à même le Fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.5 Fermeture de la réserve pour la piste cyclable

Résolution no 2025-06-130

Attendu qu'une réserve financière pour la piste cyclable a été créée à la séance du conseil du 7 décembre 2015 (résolution 2015-12-282) ;

Attendu que l'état des revenus et des dépenses de la réserve a été présenté au conseil par la trésorière ;

Attendu que l'excédent des revenus sur les dépenses totalise un montant de 210 605.17 \$;

Attendu que la résolution n° 2015-12-282 prévoit que le solde retourne au Fonds général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De fermer la réserve financière pour la piste cyclable et de retourner le solde de 210 605.17 \$ au Fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.6 Fermeture de la réserve pour le Centre multifonctionnel

Résolution no 2025-06-131

Attendu qu'une réserve financière pour le Centre multifonctionnel a été créée à la séance du conseil du 7 décembre 2020 (résolution 2020-12-430) ;

Attendu que l'état des revenus et des dépenses de la réserve a été présenté au conseil par la trésorière ;

Attendu que l'excédent des revenus sur les dépenses totalise un montant de 174 950.20 \$;

Attendu que la résolution n° 2020-12-430 prévoit que le solde retourne au Fonds général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De fermer la réserve financière pour le Centre multifonctionnel et de retourner le solde de 174 950.20 \$ au Fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.7 Affectation de l'excédent de fonctionnement

Résolution no 2025-06-132

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

- a) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté aux acquisitions importantes de 49 900.00 \$.

- b) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable de 425 000.00 \$.
- c) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour le CRTB de 366 000.00 \$.
- d) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour le parc industriel de 50 000.00 \$.
- e) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour la fermeture d'une partie du règlement d'emprunt 661-19 pour des travaux de voirie de 79 700.00 \$.
- f) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour la fermeture du règlement d'emprunt 624-14 pour l'achat de véhicules et d'équipements de 130 300.00 \$.
- g) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour la fermeture d'une partie du règlement d'emprunt 587-10 pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, sur l'avenue Larochelle Nord et une partie de l'avenue du Moulin et pour des travaux de voirie sur une autre partie de l'avenue du Moulin de 73 200.00 \$.
- h) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté à l'aréna de 174 950.20 \$.
- i) De créer un excédent de fonctionnement affecté aux Fêtes du 300^e anniversaire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce de 10 000.00 \$.
- j) De créer un excédent de fonctionnement affecté aux sites sportifs de 210 605.17 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.8 Mandat pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)

Résolution no 2025-06-133

Attendu que le chapitre *SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)* émis par le *Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)* et faisant partie des normes comptables pour le secteur public, doit être appliqué par les organismes municipaux ;

Attendu que cette norme prévoit, entre autres, la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et des peintures dans les bâtiments de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'octroyer le contrat à Environnement S-Air inc. au montant approximatif de vingt-trois mille deux cent cinquante dollars (23 250 \$) plus les taxes applicables selon leur offre de service du 14 mai 2025 pour la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et des peintures de plusieurs bâtiments de la Ville en lien avec la norme 3280.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.9 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018

Résolution no 2025-06-134

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-10 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 ;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce y a investi une quote-part de 12 716 \$ représentant 6.36 % de la valeur totale du fonds ;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande que le reliquat de 133 774,06 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 ;

Attendu que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.1 Adoption du règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

Résolution no 2025-06-135

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire augmenter la densité de la zone M-19 et ajuster celle de la zone M-56 ;

Attendu que le conseil juge pertinent de créer de nouvelles zones et de revoir les limites de certaines zones municipales, en plus de créer et de modifier des grilles des spécifications ;

Attendu que le conseil désire diminuer la largeur des lisières boisées pour les travaux de déboisement, dans le cas d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier et second projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu que le second projet de règlement 627-24-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 21 mai 2025 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement. »

PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modifications du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- a) La zone M-42.2 est créée à même une partie des zones C-4 et P-5 ;
- b) La zone H-8 est modifiée à même une partie de la zone P-6.1.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Modification de la grille des spécifications M-19

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, à la grille des spécifications M-19, 1^e nombre de logements maximum par bâtiment isolé est modifié de la façon suivante :

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS				Amendée	
En vigueur le 17 mars 2015				ZONE M-19	
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	2	
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				

ARTICLE 4 Création de la nouvelle grille des spécifications M-42.2

À l’annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la nouvelle grille des spécifications M-42.2 est créée, le tout tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 Modification de la grille des spécifications M-56

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, la grille des spécifications M-56 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 3 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 6 Modification de l’article 243 du Règlement de zonage numéro 627-14

L’article 243 « Lisière boisée en bordure d’un cours d’eau ou d’un lac » du Règlement de zonage numéro 627-14 est modifié de la façon suivante :

« Une lisière boisée doit être préservée entre la ligne naturelle des hautes eaux des cours d’eau et des lacs et un site de coupe.

1° 10 mètres, lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur ;

2° 15 mètres, lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus 5 mètres de hauteur.

À l’intérieur de cette lisière boisée, la récolte d’au plus 40 % des tiges de bois commercial, à la condition de préserver un couvert forestier d’au moins 60 % dans les boisés privés utilisés à des fins d’exploitation forestière ou agricole est autorisé. »

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4.2 Embauche d’une directrice de l’urbanisme et de l’environnement

Résolution no 2025-06-136

Attendu que suite au départ de monsieur Gabriel Côté au poste de directeur de l’urbanisme et de l’environnement, à l’offre d’emploi et à tout le processus de sélection et d’entrevues, la candidature de madame Nathalie Lajoie est recommandée par le comité responsable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la recommandation du comité et autorise l’embauche de madame Nathalie Lajoie au poste de directrice de l’urbanisme et de l’environnement selon les conditions de travail établies en fonction de l’entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre présentement en vigueur, et selon l’échelon 3 de la grille pour le poste du directeur de l’urbanisme et de l’environnement.

Le début de l’emploi est fixé au 2 juin 2025.

D’autoriser la directrice de l’urbanisme et de l’environnement à procéder à l’émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire. Cette personne aura également la tâche d’appliquer tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le captage des eaux souterraines de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les causes d’insalubrité et de nuisances, les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de cette personne permet également l’émission de tout constat d’infraction, de toute mise en demeure envers des contrevenants ou de tout ordre de cesser tout usage, construction, ouvrage ou travail dérogatoires à la réglementation.

Que le directeur général soit autorisé à signer les permis en l’absence de la directrice de l’urbanisme et de l’environnement.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.1 Contrat 25-643-G Achat de bières au Centre Frameco

Résolution no 2025-06-137

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’achat de bières au Centre Frameco (demande de prix 25-643-G) ;

Attendu que trois offres de prix ont été reçues, soit :

	Option 1 – 1 an Au montant de	Option 2 – 2 ans Au montant de	
Brasseries Sleeman	47 139,75 \$	94 279,50 \$	Taxes incluses
Molson Coors	55 578,92 \$	101 591,91 \$	Taxes incluses
Brasserie Labatt	61 764,57 \$	107 570,61 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.) ;

Attendu que le conseil choisit l’option 2 – 2 ans ;

Attendu que l’offre de prix reçue de Brasseries Sleeman au montant de quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (94 279,50 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme de l’option 2 aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour l’achat de bières au Centre Frameco à Brasseries Sleeman au montant de quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (94 279,50 \$) taxes incluses (option 2) suite aux demandes de prix 25-643-G (contrat de gré à gré). Le contrat est d’une durée de deux ans.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.2 Entente avec le Festival des Travailleurs

Résolution no 2025-06-138

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Festival des Travailleurs désirent conclure une entente afin de réaliser les activités du Festival sur la propriété de la Ville ;

Attendu que l'organisation a pris les mesures nécessaires afin de respecter les critères de sécurité applicables à la tenue d'une telle activité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer l'entente intervenue avec le Festival des Travailleurs aux conditions qui y sont stipulées telle que présentée.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.3 Embauche de personnel

Résolution no 2025-06-139

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De procéder à l’embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom
Arbitre et entraîneur de soccer	
Jérôme	Assani
Félix	Audet

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.4 Réparation de la surfaceuse

Résolution no 2025-06-140

Attendu que la surfaceuse nécessite le remplacement des batteries et un entretien annuel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder au remplacement des batteries de la surfaceuse et à l’entretien annuel de la surfaceuse pour un montant total de trente-trois mille deux cent soixante-cinq dollars et quarante-cinq cents (33 265.40 \$) plus les taxes applicables selon l’offre de services de Robert Boileau inc. en date du 16 mai 2025.

Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement affecté à l’aréna (22 023.90 \$) et le budget d’opération (11 241.50 \$).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.5 Alliance de marque pour le plateau multisport

Résolution no 2025-06-141

Attendu que plusieurs alliances de marque seront établies pour le plateau multisport ;

Attendu qu’une entente de principe est intervenue avec Maisons MCG inc. ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le maire et le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques soient autorisés à signer l’alliance de marque avec Maisons MCG inc. pour le plateau multisport.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.6 Acquisition d'un bâtiment de service pour le plateau multisport

Résolution no 2025-06-142

Attendu que l'aménagement du plateau multisport est en cours et qu'un bâtiment de service est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De procéder à l'acquisition d'un bâtiment de service pour le plateau multisport de l'entreprise Maisons MCG inc. au montant total de cent quinze mille dollars (115 000 \$) plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 27 mai 2025.

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux sites sportifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.1 Appel d'offres 25-644 – Achat de sel de déglacage

Résolution no 2025-06-143

Attendu que l'achat de sel de déglacage est nécessaire pour les opérations hivernales de la prochaine saison ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 25-644) pour l'achat de sel de déglacage pour les opérations hivernales des deux prochaines saisons et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.1 Embauche d'une technicienne en génie civil au service d'ingénierie

Résolution no 2025-06-144

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher une technicienne en génie civil au service d'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de Mme Vicky Labbé au poste de technicienne en génie civil au service d'ingénierie selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 3) du poste de technicien aux travaux publics. Le début de l'emploi est prévu le 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Nomination d'un opérateur de machinerie lourde et journalier

Résolution no 2025-06-145

Attendu qu'un poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier est vacant et qu'un remplaçant doit être nommé ;

Attendu qu'un employé à l'interne a manifesté un intérêt envers ce poste et les conditions de travail ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal nomme M. Thierry Émond au poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus selon l'échelon 7 à compter du 1^{er} juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

9.1 Gestion d'un contrat découlant d'un contrat particulier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2025-06-147

Considérant la résolution 2023-01-08;

Considérant les dispositions des articles 52 et 72 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C-19);

Considérant, notamment, les irrégularités dans le suivi des communications destinées au Conseil;

Considérant que le Conseil a perdu confiance en l'employé numéro 2052;

Considérant l'existence d'un contrat de travail entre la municipalité et l'employé 2052;

Considérant que la clause 8.02 de ce contrat stipule que le Conseil doit donner avis de son intention d'y mettre fin;

Considérant que la même clause de ce contrat stipule que l'employé 2052 dispose ensuite de 30 jours pour être entendu par le Conseil avant que ce dernier ne prenne une décision finale par résolution;

Considérant que le Conseil a demandé au Maire en 2024 d'exécuter les actions nécessaires pour que s'exécute le processus de résiliation du contrat de l'employé 2052;

Considérant que le Maire n'a toujours pas procédé de façon satisfaisante aux yeux du Conseil;

Considérant que la présente résolution n'est pas la résolution finale de destitution, non plus qu'elle ne vise la suspension sans traitement ni une réduction de ce dernier;

Considérant que l'employé 2052 dispose de moyens et d'accès qui pourraient entraver le bon fonctionnement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'ils étaient utilisés à mauvais escient;

Considérant, finalement, qu'il est du devoir du Conseil de veiller aux intérêts et à la saine administration de la Ville;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Blanchette-Ouellet et résolu :

Que le Conseil donne avis ce soir de son intention de résilier le contrat de travail avec l'employé 2052;

Que le Conseil informe ce soir l'employé 2052 des faits reprochés et des motifs de la résiliation à venir de son contrat de travail;

Que le Conseil demande au Maire de suspendre avec solde habituelle et complète l'employé 2052 jusqu'à l'échéance de 30 jours prévue à l'article 8.02 de son contrat ou jusqu'au moment où il décidera de se faire entendre, selon le premier des deux événements à se produire;

Que cette résolution, dès son approbation par le Conseil, soit communiquée à Solutions GA pour que les accès informatiques de l'employé 2052 aux données de la Ville soient bloqués immédiatement;

Que l'employé 2052 remette immédiatement à Mme Nancy Giguère, greffière, le cellulaire qui lui est fourni par la Ville;

Que l'employé 2052 remette immédiatement à Mme Nancy Giguère, greffière, tous les autres objets pertinents à l'administration de la Ville tels que clés, deniers, livres, papiers, insignes, documents, archives et autres;

Que M. Alain Busque, directeur sécurité civile et incendie, soit désigné à titre de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

Que Mme Nancy Giguère, greffière, soit autorisée, en l'absence du directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à signer les permis et certificats en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville;

Que Mme Nancy Giguère, greffière, soit nommée membre du Comité de retraite de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à titre de personne désignée par l'employeur;

Que Mme Nancy Giguère, greffière, soit autorisée, en l'absence de la directrice des finances et trésorière, à gérer les comptes de cartes de crédit avec Desjardins, incluant la gestion complète des comptes et des détenteurs de carte; et

Que ces nominations prennent effet immédiatement.

Le vote est demandé : six (6) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ six (6) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ neuf (9) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-06-148

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

2.3 Adoption de la Politique de confidentialité

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

09 JUIN 2025

ADOPTÉE PAR :
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

TABLE DES MATIÈRES

<u>1.</u>	<u>Préambule</u>	19
<u>2.</u>	<u>Pourquoi cette politique et qu'est-ce qu'elle couvre?</u>	19
<u>3.</u>	<u>Définitions</u>	19
<u>4.</u>	<u>Quels renseignements personnels sont collectés et à quelles fins?</u>	20
<u>5.</u>	<u>À qui sont communiqués vos renseignements personnels?</u>	21
<u>6.</u>	<u>Comment sont conservés vos renseignements personnels?</u>	22
<u>7.</u>	<u>Comment sont protégés vos renseignements personnels?</u>	22
<u>8.</u>	<u>Quels sont vos droits à l'égard de vos renseignements personnels?</u>	23
<u>9.</u>	<u>Que faire si j'ai une question au sujet de mes renseignements personnels?</u>	24
<u>10.</u>	<u>Responsable de la protection de mes renseignements personnels</u>	24
<u>11.</u>	<u>Mise à jour et avis de modification</u>	24

1. Préambule

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (ci-après la « **Ville** ») reconnaît l'importance de préserver la vie privée et s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille et traite dans le cadre de ses activités.

2. Pourquoi cette politique et qu'est-ce qu'elle couvre?

La Politique de confidentialité (ci-après la « **Politique** ») décrit les pratiques de protection des renseignements personnels appliquées par la Ville en regard des renseignements personnels recueillis dans le cadre de ses activités. La Politique s'applique au site Internet au <https://vsjb.ca> et aux extensions connexes gérées par la Ville (telles que <https://saint-joseph-de-beauce.appvoila.com/>) (collectivement « **Sites Internet** »), aux applications que vous faites pour venir travailler à la Ville ainsi qu'à toute autre interaction avec la Ville, peu importe le moyen utilisé (collectivement « **Services** »).

Si vous cliquez sur des liens vers des sites Internet de tiers à partir de nos Sites Internet, la présente Politique ne s'appliquera pas. Il est recommandé de consulter les politiques de confidentialité de ces tiers afin de comprendre comment ils traiteront vos informations.

La Politique vise les objectifs suivants :

- Protéger les renseignements personnels qui sont recueillis par la Ville tout au long de leur cycle de vie, soit de leur collecte, utilisation, communication, conservation jusqu'à leur destruction ou anonymisation suivant les dispositions législatives applicables;
- Énoncer les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la protection des renseignements personnels traités dans le cadre des services de la Ville.
- Assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et aux pratiques reconnues en matière de protection des renseignements personnels.

3. Définitions

Renseignement personnel signifie toute information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement.

Renseignement personnel sensible signifie tout renseignement personnel qui suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée, notamment en raison du préjudice potentiel à la personne en cas d'incident de confidentialité. Exemples : l'information financière, les informations médicales, le numéro d'assurance sociale, l'orientation sexuelle, etc.

4. Quels renseignements personnels sont collectés et à quelles fins?

Nous collectons vos renseignements personnels pour différentes finalités. Vous vous engagez à nous fournir des renseignements personnels exacts en tout temps, sans quoi il est possible que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir les Services demandés. De plus, si vous refusez de nous partager certains renseignements essentiels, il est possible que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir les Services demandés. Pour plus de détails, veuillez consulter les tableaux ci-dessous.

Renseignements personnels que vous nous fournissez directement

Activités	Exemples	Finalités de collecte
Création d'un Dossier citoyen sur le portail de la Ville	Prénom, nom, adresse courriel	Nous collectons ces renseignements lorsque vous créez un compte sur le portail de la Ville. Ces renseignements nous permettent de créer, maintenir et sécuriser votre compte.
Connexion au Dossier citoyen sur le portail de la Ville	Nom d'utilisateur (adresse courriel), mot de passe	Nous collectons ces renseignements afin de sécuriser votre compte, valider votre identité lors des connexions subséquentes et communiquer avec vous, au besoin.
Communication avec la Ville	Prénom, nom, adresse courriel, numéro de téléphone et toute autre information que vous partagez avec nous.	Nous collectons ces renseignements lorsque vous communiquez avec nous par tous moyens, par exemple la section « Nous joindre » de nos Sites Internet. Ces renseignements nous permettent de communiquer avec vous à propos de nos Services et de vous offrir un service d'assistance.
Utilisation d'un service offert par la Ville Exemples : • Demande de permis • Demande de dons ou subvention • Inscription à un loisir • Réservation d'un équipement ou d'une infrastructure	Prénom, nom, adresse courriel et tout autre renseignement nécessaire selon le service visé. Par exemple, dans le cas d'une demande de permis, les renseignements suivants seront requis : adresse civique de la propriété visée par la demande de permis, prénom-nom-adresse civique du propriétaire, adresse courriel, # de téléphone, description des travaux, valeur des travaux et toute autre information pertinente concernant la demande de permis	Nous collectons ces renseignements afin de vous identifier, communiquer avec vous au besoin et répondre adéquatement à votre demande de service.
Paieement d'une facture	Prénom, nom, adresse courriel, adresse civique, informations financières	Nous collectons ces renseignements afin de vous identifier, communiquer avec vous au besoin et traiter vos paiements.
Complétion de sondages	Adresse courriel, appréciation de nos Services, données démographiques diverses (genre, âge, revenu familial, lieu de résidence, nombre d'enfants, etc.), toute autre information communiquée par vous	Nous collectons ces renseignements lorsque vous participez à nos sondages après l'utilisation de nos Services. Ces renseignements nous permettent de comprendre et d'améliorer votre expérience lors de l'utilisation de nos Services et sont traités de manière agrégée.
Soumission d'une candidature pour un emploi à la Ville	CV, prénom, nom, adresse courriel, # de téléphone et tout autre renseignement communiqué par un candidat	Nous collectons ces renseignements lorsque vous nous les envoyez de votre propre gré. Ces informations nous permettent d'évaluer votre candidature et de déterminer si vous avez une expérience pertinente pour l'emploi affiché.

Renseignements personnels collectés automatiquement

Activités	Exemples	Finalités de collecte
Navigation sur nos Sites Internet	Informations de navigateur, système d'exploitation, zones utilisées sur nos Sites Internet ainsi que la date et la durée de leur consultation, adresse IP ou autre identifiant unique, données de géolocalisation (pays), sites Internet référents	Nous collectons ces informations en utilisant des témoins de connexion et des pixels sur nos Sites Internet, incluant ceux de tiers de confiance. Ces informations nous permettent d'améliorer votre expérience de navigation sur nos Sites Internet en la personnalisant, d'en assurer la sécurité, d'analyser le trafic et de procéder à de l'analyse et du ciblage marketing tout en améliorant nos Services.

Informations collectées auprès de tiers

Catégorie	Exemples	Finalités de collecte
Activités de recrutement	CV, prénom, nom, adresse courriel, # de téléphone et tout autre renseignement communiqué sur le candidat	Nous collectons ces renseignements par l'entremise d'un tiers qui les collecte pour nous, telle qu'une firme de recrutement. Ces informations nous permettent d'évaluer votre candidature et de déterminer si vous avez une expérience pertinente pour un emploi affiché.
Informations transactionnelles	Prénom, nom, adresse courriel, adresse civique, # de téléphone, date de la transaction et folio	Nous collectons ces informations par l'entremise de tiers qui les collectent pour nous. Ces informations nous permettent d'assurer la gestion du service après-vente et d'améliorer nos Services en analysant vos informations.

5. À qui sont communiqués vos renseignements personnels?

Vos renseignements personnels sont accessibles seulement aux membres du personnel de la Ville qui doivent y avoir accès dans le cadre de leurs fonctions. Le principe du moindre privilège est suivi dans l’octroi des accès aux renseignements personnels, suivant le rôle et les responsabilités des membres du personnel.

La Ville est également susceptible de communiquer vos renseignements personnels à des organismes publics pour les finalités décrites ci-dessus ou à des autorités publiques en vertu de la loi.

La Ville s’engage à ne pas communiquer les renseignements personnels à d’autres tiers sauf dans les cas suivants où :

- La loi l'exige;
- La communication des renseignements personnels à un tiers est requise pour toute procédure judiciaire;
- La communication des renseignements personnels à un tiers est nécessaire afin de prouver ou protéger les droits légaux;
- La communication des renseignements personnels à un tiers est nécessaire pour que la Ville puisse remplir sa mission.

Les catégories de tiers à qui la Ville est susceptible de communiquer vos renseignements personnels sont les suivantes :

- Une personne agissant pour vous avec votre consentement;

- Un organisme public (ex. : Revenu Québec, Agence du revenu du Canada);
- Un fournisseur de services, dont les prestataires de solutions technologiques et d'avantages sociaux;
- Les autorités de poursuite criminelle et pénale, si nous détenons des renseignements personnels à l'égard d'une personne qui a commis une infraction et dont les renseignements personnels sont nécessaires afin d'exercer une poursuite contre elle;
- La Commission d'Accès à l'Information (autorité de contrôle en matière de protection des renseignements personnels) et à toutes les personnes autorisées à les obtenir, selon la loi.

6. Comment sont conservés vos renseignements personnels?

La Ville a recours à des installations et à des prestataires de services permettant d'assurer la conservation de vos renseignements personnels de façon sécuritaire afin de préserver leur confidentialité.

La Ville s'assure de l'exactitude des renseignements personnels recueillis et conservés dans le cadre de ses activités. Le principe d'exactitude vise à réduire la possibilité que des informations inappropriées soient utilisées pour prendre une décision concernant un individu. L'individu concerné par les renseignements personnels collectés par la Ville aura le droit de les faire rectifier, si nécessaire.

Vos renseignements personnels sont généralement conservés au Canada, la Ville ayant pris les mesures raisonnables pour s'assurer d'un niveau de protection adéquat aux exigences du Québec, dans les autres provinces canadiennes. Il est toutefois possible que la communication de renseignements personnels à certains fournisseurs de solutions technologiques entraîne le transfert de ceux-ci hors du Canada. Dans de tels cas, la Ville :

- Effectuera l'analyse des risques liés à la protection des renseignements personnels nécessaires;
- Validera au préalable les lois et les pratiques de protection des renseignements personnels applicables dans la juridiction visée et s'assurera d'une protection adéquate de vos renseignements personnels;
- Vous en informera, au plus tard, au moment de la collecte de vos renseignements personnels.

La Ville conserve vos renseignements personnels pendant la durée nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et pour répondre à ses obligations légales, ce qui peut justifier parfois des durées de conservation plus longues.

Lorsque les renseignements personnels collectés ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été collectés, la Ville les détruit ou les anonymise.

7. Comment sont protégés vos renseignements personnels?

La Ville applique des mesures de sécurité qui sont proportionnelles au degré de sensibilité de vos renseignements personnels et qui permettent de les protéger contre la perte ou le vol et contre toute consultation, communication, copie, utilisation ou modification non autorisée, conformément à la législation applicable. Les mesures de sécurité appliquées par la Ville sont notamment :

- Une vérification régulière de l'évolution des menaces de sécurité à l'égard de vos renseignements personnels à l'aide d'une firme externe;
- Des mesures physiques, telles que la restriction des accès aux sites hébergeant les services de la Ville et aux locaux dans lesquels travaillent les employés intervenant dans le bon fonctionnement de la Ville;

- Des mesures techniques, telles que la mise en place de mots de passe ou de mécanismes d'authentification à double facteurs pour accéder aux systèmes et réseaux Internet de la Ville et la restriction des accès à vos renseignements personnels en appliquant le principe du « besoin de savoir », c'est-à-dire en limitant l'accès seulement aux personnes qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions.
- Le déploiement d'un programme de formation et sensibilisation du personnel à la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels, qui inclut une formation annuelle obligatoire.

De plus, tous les membres du personnel de la Ville se sont engagés, au moment de leur prise de fonction, à respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès, notamment ceux des usagers et des personnes à l'emploi de la Ville en signant un engagement de confidentialité.

Même si la Ville déploie une multitude de mesures de sécurité pour protéger adéquatement vos renseignements personnels et réduire les risques d'atteinte à un niveau minimum, un risque demeure toujours présent et ne nous permet pas de garantir à 100 % que vos renseignements personnels ne seront pas l'objet d'une atteinte à la confidentialité ou à l'intégrité en cas de violation de nos mesures de sécurité physiques, techniques ou administratives. Si vous avez des raisons de croire que des renseignements personnels ont été compromis, veuillez communiquer avec le bureau du responsable de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées se trouvent à la section 11.

8. Quels sont vos droits à l'égard de vos renseignements personnels?

La Ville respecte les droits qui vous sont reconnus par la loi à l'égard de vos renseignements personnels et applique ainsi des procédures permettant de traiter les demandes suivantes :

Accès et rectification de vos renseignements personnels : vous pourrez consulter les renseignements personnels que la Ville a collectés sur vous, vérifier leur exactitude et demander leur modification, sous réserve toutefois d'exceptions prévues dans la loi. Votre demande d'accès ou de rectification devra être transmise au bureau du responsable de la protection des renseignements personnels aux coordonnées fournies à la section 11 et sera traitée au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de votre demande écrite à la Ville et la confirmation de sa recevabilité.

Retrait de votre consentement : dans certaines circonstances, vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos renseignements personnels. Toute demande de retrait de consentement doit être communiquée, par écrit, au responsable de la protection des renseignements personnels dont les coordonnées se trouvent à la section 11.

Traitement automatisé : la Ville ne réalise pas de processus de prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (sans intervention humaine) de vos renseignements personnels.

Si la Ville devait mettre en place un processus de prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (sans intervention humaine) de renseignements personnels, vous serez informés du fait que vous faites l'objet d'un tel processus, de la décision qui a été rendue et de votre droit de présenter vos observations à l'égard de cette décision. Vous pourrez également être informés sur demande des éléments suivants :

- Des renseignements personnels utilisés pour rendre cette décision;
- Des raisons ayant mené à cette décision;
- De votre droit de faire rectifier les renseignements personnels utilisés pour rendre cette décision.

Demande d'information ou plaintes : si vous êtes d'avis que vos droits quant à la protection des renseignements personnels n'ont pas été respectés par la Ville, vous pouvez déposer une plainte auprès du responsable de la protection des renseignements personnels dont les coordonnées se trouvent à la section 11.

Sondages

Avant d'effectuer un sondage auprès de vous, la Ville évalue la nécessité de recourir au sondage ainsi que l'aspect éthique du sondage compte tenu, notamment, de la sensibilité des renseignements personnels recueillis et de la finalité de leur utilisation. Si vous avez des questions au sujet des sondages réalisés pour la Ville, vous pouvez contacter la responsable de la protection des renseignements personnels dont les coordonnées se trouvent à la section 11.

9. Que faire si j'ai une question au sujet de mes renseignements personnels?

Toute question à l'égard de vos renseignements personnels doit être acheminée au responsable de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées se trouvent à la section 11, pour fins de traitement et de suivi.

10. Responsable de la protection de mes renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels est responsable d'assurer le respect et la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et à ce titre, est également chargé du respect de la présente Politique.

Les coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels sont les suivantes :

Adresse postale : Hôtel de Ville, à l'attention du responsable de la protection des renseignements personnels
843, avenue du Palais
Saint-Joseph-de-Beauce, Québec, G0S 2V0

Adresse courriel : confidentialite@vsjb.ca

11. Mise à jour et avis de modification

La présente Politique peut être modifiée à l'occasion, afin de maintenir la conformité de la Ville avec la loi et tenir compte de tout changement au processus de collecte des renseignements personnels.

Toute modification de la présente politique fera l'objet d'un avis préalable qui précisera :

- L'objet général des modifications apportées à la politique de confidentialité ; et
- La date d'entrée en vigueur de ces modifications.

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

09 JUIN 2025

ADOPTÉE PAR :
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

TABLE DES MATIÈRES

1.	<u>PRÉAMBULE</u>	27
2.	<u>OBJECTIFS</u>	27
3.	<u>CHAMP D'APPLICATION</u>	27
4.	<u>DÉFINITIONS</u>	27
5.	<u>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	28
6.	<u>LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</u>	28
6.1.	<u>Les principes directeurs</u>	28
6.1.1	<u>Responsabilité</u>	28
6.1.2	<u>Finalités de la collecte</u>	29
6.1.3	<u>Consentement</u>	29
6.1.4	<u>Collecte</u>	29
6.1.5	<u>Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation</u>	29
6.1.6	<u>Exactitude</u>	30
6.1.7	<u>Droits des Personnes concernées</u>	30
6.1.8	<u>Préoccupations et plaintes</u>	30
6.2.	<u>Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée – Tiers et transferts hors Québec</u>	30
6.3.	<u>Sensibilisation et formation</u>	31
6.4.	<u>La gestion des incidents de confidentialité</u>	31
7.	<u>LE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</u>	31
8.	<u>LE RESPECT DE LA POLITIQUE</u>	31
9.	<u>ADOPTION ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE</u>	31
10.	<u>DOCUMENTS LIÉS</u>	32
11.	<u>HISTORIQUE DU DOCUMENT</u>	32
	<u>ANNEXE A : PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DEMANDES D'EXERCICE DES DROITS</u>	33
	<u>ANNEXE B : GABARITS DE RÉPONSES AUX DEMANDES D'EXERCICES DE DROITS</u>	36
	<u>ANNEXE C : PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ</u>	41
	<u>ANNEXE D : AVIS AU RÉGULATEUR APPROPRIÉ</u>	43
	<u>ANNEXE E : AVIS À LA PERSONNE CONCERNÉE EN CAS D'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ – AIDE À LA DÉCISION</u>	46

1. PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (ci-après la « Ville ») reconnaît l'importance de préserver la vie privée et s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille et traite dans le cadre de ses activités.

2. OBJECTIFS

La Politique de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») a pour objectif d'énoncer les principes qui encadrent les pratiques de protection des renseignements personnels (ci-après « PRP ») des Personnes concernées.

La Politique décrit les normes et les pratiques en matière de PRP appliquées par la Ville aux fins de :

- Protéger les renseignements personnels qui sont recueillis par la Ville tout au long de leur cycle de vie, soit de leur collecte, utilisation, communication, conservation jusqu'à leur destruction ou anonymisation, suivant les dispositions législatives applicables;
- Assurer la conformité aux exigences légales applicables, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Québec) et aux pratiques reconnues en matière de PRP;
- Assurer la confiance de toutes les parties prenantes et faire preuve de transparence concernant le traitement des renseignements personnels et les mesures de PRP appliquées par la Ville.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à tous les employés et autres membres du personnel de la Ville, y compris, mais sans s'y limiter, à son personnel, aux tiers avec lesquels la Ville a une relation contractuelle, aux sous-traitants exécutant des fonctions en lien avec le traitement de renseignements personnels, à toutes les personnes morales ou physiques qui utilisent ou ont accès aux Renseignements personnels recueillis par la Ville.

4. DÉFINITIONS

Anonymisation Procédé faisant en sorte qu'un Renseignement personnel ne permette plus, d'identifier directement ou indirectement une personne physique et ce, de façon irréversible.

Renseignement personnel (RP)* Toute information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement. Exemples : l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel d'une personne, un numéro de compte bancaire.

Renseignement personnel sensible* Un renseignement personnel est « sensible » lorsqu'il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée, notamment en raison du préjudice potentiel à la personne en cas d'incident de confidentialité. Exemples : l'information financière, les informations médicales, les données biométriques, le numéro d'assurance sociale, l'orientation sexuelle.

*Veuillez consulter le Responsable de la protection des renseignements personnels en cas de doute quant à la qualification d'une information à titre de renseignement personnel ou de renseignement personnel sensible.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Fonction d'affaires	Responsabilités
Responsable de la protection des renseignements personnels	- Assurer la mise en œuvre et la conformité du programme de PRP; - Encadrer la conservation et la disposition des RP en collaboration avec les équipes TI; - Encadrer la communication des RP avec les tiers et les transferts hors Québec; - Assurer la formation du personnel; - Assurer la gestion des plaintes et des incidents de PRP (incluant la tenue du registre des incidents PRP), le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes (droits d'accès, de rectification, etc.), et les communications avec la Commission d'accès à l'information le cas échéant; - Encadrer la gestion des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (« ÉFVP »); - Coordonner les formations en matière de PRP; - S'assurer que les Renseignements Personnels des employés sont traités sur la base des objectifs commerciaux légitimes et de la nécessité de l'organisation.
Technologie de l'information	- Assurer la mise en place des contrôles et des mesures de sécurité requises; - Opérationnaliser la destruction et l'anonymisation, le cas échéant, des RP; - Supporter la réalisation des ÉFVP.
Tous les membres du personnel	- Obtenir les consentements des personnes concernées en lien avec les activités de collecte de RP dont ils sont responsables; - Signaler les incidents de confidentialité au sein de leur département respectif au Responsable de la protection des renseignements personnels; - Supporter les activités du programme de PRP et veiller au respect des processus de PRP.

6. LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Politique reflète l'engagement continu de la Ville à se conformer aux exigences de protection des Renseignements personnels des personnes suivantes (collectivement désignées « **Personnes concernées** ») :

- a) Les citoyens de la Ville;
- b) Les employés actuels ou passés et les candidats à un emploi de la Ville;
- c) Les maire, conseillers municipaux et autres membres de comités de la Ville;
- d) Les candidats à un poste de bénévole au sein de la Ville;
- e) Toute autre personne physique dont les renseignements personnels sont recueillis ou traités dans le cadre des activités de la Ville.

6.1. Les principes directeurs

Les pratiques de PRP de la Ville sont définies et appliquées en conformité avec les principes directeurs en matière de PRP suivants, conformément aux lois applicables.

6.1.1 Responsabilité

La Ville est responsable du traitement des Renseignements personnels qu'elle a en sa possession, y compris les renseignements qui sont confiés à des tiers. Un Responsable de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées se trouvent ci-dessous, a été nommé et s'assure que la Politique est appliquée et que la Ville se conforme aux lois et règlements applicables relatifs à la PRP. Les personnes concernées assument l'entière responsabilité de l'utilisation de boîtes aux courriels et d'appareils personnels dans un contexte d'affaires et veille à ce que des mesures de sécurité standard de haut niveau soient mises en place.

6.1.2 Finalités de la collecte

La Ville détermine les raisons pour lesquelles elle collecte, utilise, communique et conserve des Renseignements personnels avant de les recueillir. La Ville s'assure de collecter uniquement les Renseignements personnels qui sont nécessaires pour répondre aux fins prédéterminées.

6.1.3 Consentement

La Ville s'assure d'obtenir le consentement de la Personne concernée à la collecte, l'utilisation et la communication de ses Renseignements personnels ou se prévaut d'une exception en conformité avec les exigences de la Loi. Les libellés de consentement doivent inclure les éléments suivants :

- Des finalités pour lesquelles ses Renseignements personnels sont recueillis;
- De son droit d'accès et de rectification des Renseignements personnels;
- Des catégories de tiers à qui ils sont susceptibles d'être communiqués;
- De la possibilité que ses Renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec, le cas échéant;
- De son droit de retirer son consentement à l'utilisation et à la communication de ses Renseignements personnels, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles.

Le consentement doit être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Il doit être exprimé de manière expresse dans les cas suivants :

- Si le Renseignement personnel sensible qui a été recueilli sera utilisé à une fin autre que celle pour laquelle il a été initialement collecté;
- Si la collecte se fera au moyen de fonctionnalités technologiques permettant l'identification, la localisation ou le profilage d'une personne.

6.1.4 Collecte

La Ville limite la collecte des Renseignements personnels à ceux qui sont nécessaires pour les finalités visées. La Ville collecte les Renseignements personnels directement auprès de la Personne concernée, à moins d'avoir obtenu son consentement à ce que ses Renseignements personnels soient collectés auprès de tiers ou si la loi l'autorise à les recueillir autrement.

6.1.5 Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation

Utilisation

La Ville restreint l'utilisation des Renseignements personnels aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et pour lesquelles la Personne concernée a consenti, sous réserve des exceptions prévues par la loi ou de l'obtention d'un nouveau consentement.

La Ville limite l'accès aux Renseignements personnels qu'elle détient aux seules personnes pour lesquelles l'accès est requis à l'exercice de leurs fonctions.

Communication

La Ville peut communiquer les Renseignements personnels des Personnes concernées à différents partenaires d'affaires, fournisseurs ou autres tiers dans le cadre de ses activités. La Ville s'assure que les Renseignements personnels sont communiqués uniquement aux fins identifiées et pour lesquelles la Personne concernée a consenti, à moins que cette dernière donne son consentement aux nouvelles finalités ou à moins d'exceptions prévues dans la loi.

Conservation

La Ville conserve les données et documents comportant des Renseignements personnels pour la durée nécessaire à l'utilisation pour laquelle ils ont été recueillis et des délais de conservation imposés par la loi.

6.1.6 Exactitude

La Ville vise à s'assurer que les Renseignements personnels qu'elle recueille et conserve sont exacts et procède à des validations auprès des Personnes concernées à cette fin dans le cadre de ses activités.

Mesures de sécurité

La Ville applique des mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels qui lui sont confiés, et qui sont raisonnables compte tenu de notamment de la sensibilité, de la finalité, de la quantité, de la répartition et du support des Renseignements personnels qu'elle détient, afin de prévenir les atteintes à la confidentialité et à l'intégrité, conformément à ses encadrements en matière de sécurité de l'information.

Transparence

La Ville documente ses pratiques de gestion de Renseignements personnels de façon simple et claire et les rend accessibles sur son site Internet. La Ville fournit les informations prescrites à la Personne concernée lorsque la collecte est faite par l'entremise d'une technologie comprenant des fonctionnalités permettant de l'identifier, de la localiser ou d'effectuer son profilage*.

**À l'heure actuelle, il ne s'agit pas d'une pratique de la Ville*

6.1.7 Droits des Personnes concernées

La Ville applique des procédures permettant de traiter les demandes d'exercice de droit par les Personnes concernées, dont les demandes d'accès, de rectification et de retrait de consentement.

Les demandes d'exercice de droit doivent être transmises au Responsable de la protection des renseignements personnels pour traitement conformément à la loi.

6.1.8 Préoccupations et plaintes

La Ville doit traiter et répondre aux questions et plaintes susceptibles d'être soulevées par les Personnes concernées à l'égard de leurs renseignements personnels.

Toute question ou plainte doit être acheminée au Responsable de la protection des renseignements personnels pour fins de traitement et de suivi.

6.2 Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée – Tiers et transferts hors Québec

La Ville est responsable de tous les Renseignements personnels qu'elle détient, divulgue ou communique à des tiers.

Pour s'assurer que ces Renseignements personnels bénéficient d'une protection adéquate lorsqu'elle communique des Renseignements personnels qu'elle détient à un tiers, la Ville s'assure que l'encadrement contractuel stipule les engagements appropriés en matière de PRP, et utilise à cette fin :

1. Des clauses contractuelles encadrant et restreignant le traitement des Renseignements personnels par les tiers fournisseurs seulement pour des fins spécifiques; ou,
2. La validation de la suffisance des clauses contractuelles standards relatives à la PRP applicables aux solutions et services fournis par des fournisseurs de services ou solutions technologiques.

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est un processus d'analyse qui permet aux personnes responsables de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation des Renseignements personnels d'évaluer les risques relatifs à la protection de la vie privée associés à ces activités et d'élaborer des mesures visant à atténuer les risques déterminés.

Afin d'identifier les risques d'atteinte à la confidentialité des Renseignements personnels, la Ville procède à des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (« **EFVP** ») en conformité avec la loi.

La Ville doit réaliser une ÉFVP dans les cas suivants :

1. Tout projet d'acquisition, de développement, ou de refonte d'une solution technologique ou d'un système informatique, incluant les projets d'acquisition et d'implantation de solutions logicielles et les projets de prestation de services électroniques impliquant la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation ou la destruction de Renseignements personnels;
2. Lorsque des Renseignements personnels sont communiqués à des tiers à des fins de recherche;
3. Lorsque des Renseignements personnels sont transférés à l'extérieur du Québec.

6.3 Sensibilisation et formation

Une formation sur la PRP est incluse au programme de formation des employés, des autres membres du personnel et des administrateurs de la Ville. La Ville utilise également des outils de communication internes pour sensibiliser les employés à la PRP de façon périodique.

6.4 La gestion des incidents de confidentialité

L'accès, l'utilisation, la communication non autorisée et la perte d'un Renseignement personnel constituent des incidents de confidentialité au sens des exigences légales applicables.

La Ville assure la gestion de ces incidents conformément à la *Procédure de gestion des incidents de confidentialité* qui se trouve à l'Annexe 2.

Tout incident de confidentialité avéré ou potentiel doit être rapporté le plus rapidement possible au Responsable de la protection des renseignements personnels au numéro 418 397-4358 poste 228 ou par courriel confidentialite@vsjb.ca.

Le Responsable de la protection des renseignements personnels doit réviser l'information rapportée afin de déterminer s'il s'agit d'un incident de confidentialité et le cas échéant :

- Inscrire l'information pertinente au registre des incidents de confidentialité;
- Évaluer le risque de préjudice sérieux;
- Aviser la CAI et les Personnes concernées, le cas échéant;
- Identifier et recommander l'application de mesures d'atténuation appropriées, le cas échéant.

7 LE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La fonction de Responsable de la protection des renseignements personnels de la Ville a été attribuée à la greffière de la Ville:

Nancy Giguère, Responsable de la protection des renseignements personnels
Tél. : 418 397-4358 poste 228

Courriel : confidentialite@vsjb.ca

Afin de s'acquitter adéquatement de ses responsabilités et fonctions, le Responsable de la protection des renseignements personnels de la Ville peut s'adjoindre d'une équipe afin de former le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

8 LE RESPECT DE LA POLITIQUE

Un manquement à la présente Politique peut constituer une violation des obligations légales de la Ville et donner lieu à des sanctions administratives ou pénales et entraîner des mesures disciplinaires pour les personnes à qui la Politique s'applique. La Ville pourra mettre fin à une entente qui le lie à un tiers ou à un sous-traitant qui ne se conforme pas à la présente Politique.

9 ADOPTION ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Cette Politique a été adoptée par le Conseil d'administration. Le Responsable de la protection des renseignements personnels est responsable de la présente Politique et de sa révision. Cette Politique peut être modifiée afin de refléter les modifications aux exigences applicables ou aux pratiques de la Ville et sera révisée minimalement tous les trois ans.

10 DOCUMENTS LIÉS

- Annexe A : Procédure de traitement des plaintes et des demandes d'exercice des droits;
- Annexe B : Gabarits de réponses aux demandes d'exercices de droits;
- Annexe C : Procédure de gestion des incidents de confidentialité;
- Annexe D : Avis au régulateur approprié;
- Annexe E : Avis à la personne concernée en cas d'incident de confidentialité – Aide à la décision;
- Calendrier de conservation

11. HISTORIQUE DU DOCUMENT

Version	Mise en application	Date adoption	Description	Nom et fonction du responsable
1.0	1ère version		Nouvelle politique	

ANNEXE A : PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DEMANDES D'EXERCICE DES DROITS

- DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRP

Une Demande PRP peut être transmise par les canaux suivants :

- Par courriel : confidentialite@vsjb.ca
- Par courrier : 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec), G0S 2V0

Par ailleurs, il est possible que les Demandes PRP arrivent par d'autres canaux (ex : téléphone). Le récepteur doit alors résumer la demande par écrit et suivre le cours de la présente procédure.

- RÉCEPTION DE LA DEMANDE PRP

Une Demande PRP peut être reçue par des intervenants différents selon le canal de communication utilisé par le Demandeur.

Les Demandes PRP reçues par les formulaires de contact doivent être réacheminées par le récepteur de la Demande PRP à la boîte courriel confidentialite@vsjb.ca dans un délai de 5 jours calendaires afin que le RPRP soit en mesure de respecter les délais qui suivent.

Le RPRP transmet un accusé de réception au Demandeur dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de la Demande PRP; cet accusé de réception précise les prochaines étapes du traitement de la Demande PRP.

Le RPRP détermine la date maximale pour transmettre une réponse au Demandeur (voir section Délais et réponse ci-après).

- VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE CONCERNÉE

Le RPRP procède à une vérification de l'identité du Demandeur avant de procéder au traitement de la Demande PRP.

Les renseignements suivants sont nécessaires pour valider l'identité de la personne concernée :

- Prénom, Nom
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone

Selon les circonstances, le RPRP peut requérir du Demandeur (ou à son représentant) une preuve supplémentaire pour confirmer son identité (ou son pouvoir d'agir au nom de la personne concernée).

Au besoin, le RPRP peut requérir du Demandeur de clarifier les informations spécifiques qu'il recherche. Le RPRP enverra une correspondance explicative au Demandeur dès que possible après réception de la Demande PRP, le cas échéant.

Le RPRP informe le Demandeur du résultat de la vérification d'identité et des prochaines étapes du traitement de la Demande PRP.

- QUALIFICATION

Le RPRP procède à une qualification de la Demande PRP afin de déterminer si celle-ci est recevable, et, dans l'affirmative, les actions à prendre pour y répondre.

Pour être recevable, une Demande PRP doit :

- Être formulée par une personne concernée ou son représentant autorisé;
- Être relative aux activités de la Ville en lien avec la protection des renseignements personnels;

Dans la mesure où la Demande PRP est qualifiée d'irrecevable, le Demandeur doit être informé du motif et de la possibilité de formuler une plainte auprès de la Commission d'Accès à l'information (CAI). Le RPRP doit prêter assistance au Demandeur sur demande de celui-ci pour l'aider à comprendre cette décision.

- ANALYSE

Le RPRP :

- Procède à une analyse préliminaire de la Demande PRP;
- Obtient les informations pertinentes auprès des secteurs concernés, selon la nature de la Demande PRP;
- Documente le traitement de la Demande PRP (voir sections Documentation et Registre des Demandes PRP);
- Analyse la Demande PRP;
- Identifie les risques pour la Ville découlant de la Demande PRP, le cas échéant (réputationnels, règlementaires, légaux, financiers, opérationnels);
- Documente le Registre des Demandes PRP tout au long du traitement d'une Demande PRP (voir sections Registre des Demandes PRP et Documentation).

- DÉLAIS ET RÉPONSE

Le délai de traitement d'une Demande PRP commence à courir à compter de sa date de réception. Les demandes d'accès et de rectification des renseignements personnels doivent faire l'objet d'une réponse dans les 20 jours de la date de leur réception.

Ainsi, le responsable des demandes s'efforcera de traiter toutes les Demandes PRP de façon diligente et d'y répondre dans un délai de 20 jours suivant leur réception. Si cela n'est pas possible, le responsable des demandes doit, avant l'expiration de ce délai de 20 jours, informer le Demandeur que le délai de réponse sera prolongé en fournissant les raisons de ce délai supplémentaire et la date à laquelle une réponse sera fournie.

Le responsable des demandes rédige une lettre de réponse suivant l'analyse effectuée qui doit être communiquée au Demandeur avec les documents demandés, le cas échéant, par un mode de transmission sécurisé (**Annexe B**).

Dans le cas d'une demande d'accès recevable, des frais raisonnables peuvent être exigés du Demandeur pour la transcription, la reproduction ou la transmission des renseignements personnels. Le cas échéant, le responsable des demandes doit informer au préalable le Demandeur du montant approximatif exigible, avant de procéder à la transcription, à la reproduction ou à la transmission de ces renseignements.

Dans le cas d'une demande de rectification recevable, le responsable des demandes doit remettre sans frais au Demandeur une copie de tout RP modifié ou ajouté ou, selon le cas, une attestation de la suppression d'un tel renseignement.

- REGISTRE DES DEMANDES PRP

Le responsable des demandes est responsable de veiller à la tenue d'un registre des Demandes PRP reçues.

Le registre et l'information qui y est consignée doit permettre de connaître le statut de traitement de chacune des Demandes PRP. Le registre des Demandes PRP doit être tenu de façon que toute personne qui le lit puisse comprendre la nature d'une Demande PRP et le traitement de celle-ci.

Le registre doit contenir :

- Les dates de réception de la Demande PRP, de validation de l'identité, et de réponse;
- Les noms et prénoms du Demandeur;
- La catégorie de personnes concernées à laquelle appartient le Demandeur (employé, candidat, citoyen, etc.);
- Une confirmation de la validation de l'identité du Demandeur;
- Une brève description de la Demande PRP;
- Le statut de la Demande PRP (reçue, en cours, fermée);
- La date de résolution ou de fermeture de la Demande PRP;
- Les motifs pour lesquels une Demande PRP est qualifiée d'irrecevable;

ANNEXE B : GABARITS DE RÉPONSES AUX DEMANDES D'EXERCICES DE DROITS

MODÈLE – Accusé de réception

Date
Nom du Demandeur
Adresse du Demandeur

**OBJET : Confirmation de votre plainte/demande
(No de dossier)**

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre plainte/demande reçue en date du X.

L'étude de votre plainte/demande a été prise en charge par le responsable du traitement des plaintes au sein de notre organisation.

La prochaine étape impliquera la vérification de votre identité.

Par la suite, nous vous ferons part de notre réponse, par écrit, dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception.

Veuillez noter que dans l'intervalle, il est possible que nous demandions d'autres informations ou des précisions afin de pouvoir traiter votre demande. Dans une telle circonstance, le délai de réponse pourrait être prolongé.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature incluant les coordonnées du responsable PRP

MODÈLE — Demande information supplémentaire

Date
Nom du Demandeur
Adresse du Demandeur

OBJET : Demande d'information supplémentaire
(No de dossier)

Madame, Monsieur,

Nous avons procédé à une première analyse de votre plainte/demande reçue le X.
Cependant des informations supplémentaires sont nécessaires afin que nous puissions
traiter votre demande/vous authentifier. Nous souhaitons recevoir les
renseignements/documents/preuves suivants :

- Procuration
- Toute clarification / précision sur la demande
- Copie d'un document attestant la rectification demandée
- *[Autre à définir, selon la demande et les circonstances]*

Nous vous demandons de nous transmettre l'information demandée avant le X. Sans
votre soumission, nous pourrions considérer votre plainte/demande comme étant
irrecevable.

Dès réception des éléments demandés, le responsable du traitement des plaintes
analysera soigneusement votre plainte/demande et assurera un suivi.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature incluant les coordonnées du responsable PRP

Date
Nom du Demandeur
Adresse du Demandeur

OBJET : Demande irrecevable
(No de dossier)

Madame, Monsieur,

[Note de rédaction : veuillez sélectionner la/les sections applicables et personnaliser selon les circonstances]

[Option 1]

- La présente est pour vous informer que nous n'avons pas reçu les renseignements/documents/ preuves demandés lors de notre suivi envoyé en date du X. En conséquence, nous ne pouvons pas confirmer votre identité / traiter votre demande d'accès/demande de rectification et nous sommes obligés de déclarer votre demande comme étant irrecevable.

[Option 2]

- La présente est pour vous informer que votre demande n'est pas suffisamment précise pour nous permettre d'y donner suite adéquatement. Étant donné que nous n'avons pas reçu les clarifications/précisions demandées en date du X, nous sommes obligées de déclarer votre demande comme étant irrecevable.

Veuillez noter que vous pouvez vous adresser à la Commission d'Accès à l'Information pour soumettre une demande d'examen de mécontentement, en cas de désaccord avec la présente décision.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature incluant les coordonnées du responsable PRP

MODÈLE — Demande acceptée

Date
Nom du Demandeur
Adresse du Demandeur

**OBJET : Réponse à votre plainte/demande d'accès à l'information/rectification
(No de dossier)**

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre plainte/demande d'accès /de rectification reçue en date du X, par laquelle vous souhaitez recevoir/corriger/modifier *[insérer l'objet de la demande reçue]*.

[Note de rédaction : veuillez sélectionner la/les sections applicables et personnaliser selon les circonstances]

[Option 1 : Demande d'accès]

Pour répondre à votre demande, nous vous transmettons les copies des documents demandés :

- *[Insérer les documents demandés]*

[Option 2 : Demande de rectification]

Nous vous confirmons que les renseignements ont été modifiés / ajoutés / retirés.

Vous verrez ci-joint une attestation/copie *[Insérer les documents en question]*.

[Exemples - paragraphes à rajouter au besoin]

- Toutefois, nous soulignons que certains renseignements ont été retirés ou caviardés car ils étaient susceptibles de révéler des renseignements personnels ou confidentiels sur d'autres personnes/tiers. La décision de vous transmettre ces documents partiellement s'appuie sur les articles 86 à 88.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- Les frais exigibles pour la transmission et les photocopies du/des document(s) demandé(s) sont les suivants : X.

[Note de rédaction : veuillez insérer toute explication pertinente selon les circonstances]

Nous désirons aussi vous informer que, conformément aux articles 135 à 137 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit de déposer une plainte et/ou demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature incluant les coordonnées du responsable PRP

p. j.

Date
Nom du Demandeur
Adresse du Demandeur

**OBJET : Réponse à votre plainte/demande d'accès à l'information/rectification
(No de dossier)**

Madame, Monsieur,

La présente a pour but de vous informer que votre demande d'accès /de rectification reçue en date du X a été refusée.

Nous ne pouvons pas vous fournir les documents demandés car :

[Exemples - raisons de refus]

- Nous ne possédons aucun document répondant à votre demande; les données ne sont plus conservées ou ont été effacées.
- La divulgation de cette information risquerait de causer un préjudice important à un tiers impliqué. La décision de ne pas vous transmettre ces documents s'appuie sur l'article 88 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- La divulgation de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La décision de ne pas vous transmettre ces documents s'appuie sur l'article 87 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- *[Autre(s) motif(s)]*

Nous désirons aussi vous informer que, conformément aux articles 135 à 137 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit de déposer une plainte et/ou demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature incluant les coordonnées du responsable PRP

ANNEXE C : PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

PRINCIPE DIRECTEUR

Un Incident de confidentialité (événement) qui implique ou qui est susceptible d'impliquer un RP doit être rapporté le plus rapidement possible au Responsable de la PRP par téléphone au 418 397-4358 poste 228 ou par courriel confidentialite@vsjb.ca

DÉTECTION ET ÉVALUATION

Dès l'identification d'un événement, le Responsable de la PRP ouvre un dossier et confirme la réception par écrit à la source du signalement.

IDENTIFICATION ET PRISE EN CHARGE DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Tous les incidents n'impliquent pas nécessairement des RP, ou ne génèrent pas des risques de préjudice sérieux. Il est donc nécessaire de procéder à une analyse en deux étapes :

1. Vérifier que l'incident concerne bien des RP et qu'il s'agit donc d'un incident de confidentialité;
2. Le cas échéant, procéder à un examen de la situation et évaluer le risque de préjudice sérieux.

Si un risque de préjudice sérieux est avéré, il faut le prendre en charge.

QUALIFICATION DE RP

Le Responsable de la PRP doit en premier lieu établir si l'événement affecte des RP.

Si le Responsable de la PRP détermine que l'incident ne concerne pas des RP, il ne s'agit pas d'un incident de confidentialité. Il inscrit alors sa décision au dossier (registre), répond à la source du signalement pour indiquer que le dossier est clos et réfère celui-ci aux voies de gestion appropriées.

ÉVALUATION DU PRÉJUDICE SÉRIEUR

Si la présence de RP est avérée, sur la base de l'incident et de la documentation y afférent, le Responsable de la PRP reconstitue les événements entourant l'incident de confidentialité et établit la chronologie. Les faits doivent être vérifiables et quantifiables.

L'évaluation du risque de préjudice sérieux doit être fondée sur les conséquences appréhendées de l'utilisation du ou des RP, sur la sensibilité du ou des RP concernés et sur la probabilité que le ou les RP soient utilisés à des fins préjudiciables. Il doit consigner son analyse au dossier et indiquer s'il conclut à l'existence d'un risque de préjudice sérieux pour les personnes concernées. La catégorisation de l'incident de confidentialité est une activité qui doit être effectuée avec attention puisqu'elle aura un impact sur les mesures qui seront prises par le Responsable de la PRP afin de gérer la suite de l'incident de confidentialité.

Si, au cours de l'analyse, le Responsable de la PRP remarque des situations qui sont problématiques mais qui ne sont pas directement liées à l'incident de confidentialité, ces éléments doivent tout de même être consignés au dossier. En effet, des constatations sans lien immédiat avec l'incident de confidentialité pourraient devoir être revisitées après la découverte de preuve additionnelle, ou encore faire l'objet d'un rapport sous un autre encadrement.

En cas de désaccord ou d'incertitude quant à la qualification de préjudice sérieux, la décision du Responsable de la PRP sera prépondérante. Le Responsable de la PRP consigne alors la décision finale au dossier et remplit le registre des incidents de confidentialité.

DÉCLENCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION DE L'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ

En cas d'Incident de confidentialité, le Responsable désigne un Coordonnateur pour assurer la gestion de l'événement au niveau approprié selon la nature du Déclencheur.

ATTÉNUATION ET REPRISE

Des mesures correctives temporaires peuvent être nécessaires pour écarter les risques à court terme et ce jusqu'à la mise en œuvre de mesures permanentes.

Sur la base du dossier et, le cas échéant, des activités de gestion de l'incident de confidentialité, le Responsable de la PRP met en place des mesures d'atténuation ou de remédiation appropriées au risque de préjudice. Ces mesures peuvent inclure un avis destiné à toute personne ou organisme susceptible de diminuer le risque.

ACTIVITÉS POST ÉVÉNEMENT

Si le Responsable constate la déclaration d'un grand nombre d'incidents de confidentialité, il doit s'efforcer d'en trouver les raisons et d'identifier des tendances le cas échéant. Il est important de reconnaître les thèmes récurrents qui ressortent de divers incidents distincts, les types d'incident de confidentialité qui reviennent régulièrement ou encore les pratiques non conformes de la Ville.

REGISTRE DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Sur la base des éléments au dossier, le Responsable de la PRP doit veiller à la tenue d'un registre des incidents de confidentialité.

Le registre doit être tenu de façon que toute personne qui le lit puisse bien comprendre ce qui s'est produit, y compris les étapes de qualification de l'événement, les circonstances entourant l'Incident de confidentialité et la proposition de remédiation le cas échéant. Les informations consignées au registre doivent l'être pour une durée minimum de cinq (5) ans.

OBLIGATIONS D'INFORMATION

Lorsqu'un risque de préjudice sérieux est avéré, le Responsable de la PRP doit veiller à communiquer avec les parties prenantes appropriées.

ANNEXE D : AVIS AU RÉGULATEUR APPROPRIÉ

En cas de Risque de préjudice sérieux, un avis doit être envoyé à la CAI. Pour ce faire, il faut remplir le formulaire fourni par la CAI à cet effet, tel qu'il peut être amendé ou remplacé de temps à autres par la CAI : Formulaire avis incidents CAI

1. Identification de l'organisation concernée par l'incident de confidentialité
(Veuillez remplir la section A pour un organisme public et la section B pour une entreprise)

A. Identification de l'organisme public

Nom :

Adresse :

Personne à contacter relativement à l'incident

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Personne responsable de la protection des renseignements personnels ☐ Même que précédent

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

B. Identification de l'entreprise

Nom :

Adresse du siège social :

Numéro d'entreprise au Québec (selon le Registraire du Québec) :

Dirigeant principal

Nom :

Titre / fonction :

Téléphone :

Courriel :

Personne à contacter relativement à l'incident ☐ Même que précédent

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Personne responsable de la protection des renseignements personnels ☐ Même que précédent

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

2. Date et période de l'incident de confidentialité

Date de l'incident :

Date de découverte de l'incident :

L'incident a eu lieu sur une période de :

3. Type d'incident de confidentialité

☐ Accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel

☐ Utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel

☐ Communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel

☐ Perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement

3.1 Causes et circonstances de l'incident de confidentialité

Selon le type d'incident sélectionné ci-dessus, identifiez la ou les cause(s) de celui-ci :

☐ Altération délibérée

☐ Communication accidentelle

☐ Communication délibérée sans autorisation

☐ Consultation non autorisée

☐ Cyberattaque (virus, logiciel espion, etc.)

☐ Défaillance technique

☐ Destruction accidentelle

☐ Destruction volontaire sans autorisation

☐ Divulgaration accidentelle

☐ Divulgaration délibérée sans autorisation

☐ Erreur humaine

☐ Hameçonnage (phishing)

☐ Ingénierie sociale

☐ Perte d'accès aux renseignements

☐ Perte de renseignements

☐ Rançongiciel

☐ Utilisation incompatible

☐ Vol de renseignements

☐ Autre

Précisez :

Selon le type d'incident sélectionné ci-dessus, décrivez les circonstances de celui-ci :

Sur quel(s) support(s) les renseignements personnels étaient-ils conservés au moment de l'incident :

☐ Ordinateur de bureau

☐ Dispositif amovible électronique

☐ Papier

☐ Clé USB

☐ Serveur

☐ CD

☐ Bande sonore

☐ Téléphone portable

☐ Informatique (cloud)

☐ Tablette

☐ Vidéosurveillance

☐ Ordinateur portable

☐ Photo

☐ Autre
Précisez :

4. Description des renseignements personnels visés par l'incident de confidentialité

☐ Nom

☐ Adresse du domicile

☐ Date de naissance ou
☐ Année☐ Mois☐ Jour☐ Âge

☐ Prénom

☐ Numéro du cellulaire

☐ Adresse courriel personnelle

☐ Numéro de téléphone au domicile

☐ Numéro d'assurance sociale

☐ Numéro de permis de conduire

☐ Numéro de passeport

☐ Numéro d'assurance maladie

☐ Fonction / occupation

☐ Salaire

☐ Renseignements sur des employés, clients ou bénéficiaires

☐ Renseignements médicaux

☐ Renseignements génétiques

☐ Renseignements scolaires / académiques

☐ Renseignements bancaires / numéro de compte / institution / placements / hypothèque

☐ Renseignements personnels

☐ Impossible de fournir une description des renseignements personnels visés

☐ Précisez :

☐ Expliquez :

5. Personnes concernées par l'incident de confidentialité

Nombre de personnes concernées par l'incident :

Nombre de personnes concernées par l'incident qui résident au Québec :

Si possible, ventilez le nombre de personnes concernées par l'incident selon leur lien avec l'organisation, qu'il s'agisse d'employés, de clients, d'étudiants, de patients, de membres, de bénévoles, de fournisseurs, etc., actuels ou anciens :

6. Évaluation par l'organisation du fait qu'un risque de préjudice sérieux puisse être causé aux personnes concernées par l'incident de confidentialité

Décrivez les éléments amenant l'organisation à conclure qu'il existe un risque qu'un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées. Ce risque peut être attribuable au fait qu'il s'agisse de renseignements personnels sensibles ou à la possibilité que ces renseignements soient utilisés à des fins malveillantes ou préjudiciables. Dans ce cas, indiquez les conséquences appréhendées de leur utilisation sur les personnes concernées.

Commission d'accès à l'information (CAI) :

525, boulevard René-Lévesque Est, Bur. 2.36 Québec (Qc) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741 – Sans frais : 1 888 528-7741 – Télécopieur : 418 529-3102

Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Fédéral – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (« CPVP »)

https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/protection-des-renseignements-personnels-pour-les-entreprises/mesures-de-securite-et-atteintes/atteintes-a-la-vie-privee/comment-reagir-a-une-atteinte-a-la-vie-privee-dans-votre-entreprise/qd_pb_201810/

Alberta – Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Privacy Breach Report Form

for Use by Organizations, Custodians and Public Bodies

This form is to be used by private sector organizations, health custodians and public bodies for reporting a loss of or unauthorized access to or disclosure of personal or individually identifying health information (“privacy breach” or “breach”) to the Information and Privacy Commissioner of Alberta (“Commissioner”).

Individuals who believe their personal or health information has been lost or improperly collected, used, disclosed, or accessed by an organization, custodian or public body may file a complaint with the Office of the Information and Privacy Commissioner (“OIPC”) using the *Request for Review and Privacy Complaint Form* available at www.oipc.ab.ca.

This form incorporates the criteria established by the *Personal Information Protection Act* (PIPA) and PIPA Regulation and the *Health Information Act* and *Health Information Regulation* for reporting a privacy breach to the Commissioner.

For organizations, the notice must be in writing and include the information listed in section 19 of the PIPA Regulation. Organizations also must provide any additional information that the Commissioner considers necessary to determine whether to require organizations to notify individuals to whom there is a real risk of significant harm as a result of the privacy breach (PIPA, sections 37.1(4), (5)).

For custodians, the notice to the Commissioner must be in writing in a form approved by the Commissioner and include the information listed in section 8.2(2) of the *Health Information Regulation*.

Before completing this form, please read the OIPC’s *Reporting a Breach to the Commissioner* practice note available at www.oipc.ab.ca.

Information of Organization/Custodian/Public Body	
Date of Report:	
Name of Organization/Custodian/Public Body (legal name):	
Address of Organization/Custodian/Public Body:	
Organization/Custodian/Public Body file number (if applicable):	

ANNEXE E : AVIS À LA PERSONNE CONCERNÉE EN CAS D'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ – AIDE À LA DÉCISION

FACTEURS POUVANT DISPENSER L'ORGANISATION D'ENVOYER UN AVIS DIRECT

- Existence d'un risque de préjudice accru pour la personne concernée (ex : envoi de l'avis à une adresse obsolète ou interception de l'avis au domicile par des proches)
- Difficulté excessive pour l'organisation (ex : coût excessif)
- L'organisation ne détient pas les coordonnées de la personne concernée (ex : prospect sur le site internet)
- Enquête en cours (ex : l'avis constitue une entrave aux activités d'un organisme chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois)

PROTOCOLE : AVIS À LA PERSONNE CONCERNÉE

L'art. 5 du Règlement sur les incidents de confidentialité prévoit que l'avis doit contenir les éléments suivants :

- 1) Une description des renseignements personnels visés par l'incident (alternativement la raison justifiant l'impossibilité de fournir une telle description);
- 2) Une brève description des circonstances de l'incident;
- 3) La date ou période, connue ou approximative, à laquelle l'incident a eu lieu;
- 4) Une brève description des mesures que l'organisation a prises ou entend prendre à la suite de la survenance de l'incident pour diminuer les risques de préjudice;
- 5) Les mesures que l'organisation suggère à la personne concernée de prendre afin de diminuer le risque ou atténuer le préjudice;
- 6) Les coordonnées permettant à la personne concernée de se renseigner davantage relativement à l'incident.

Conclusion :

- Un avis direct est approprié
- Un avis indirect est approprié, par exception
- Dispense d'avis en cas d'enquête, par exception

Note : il est possible de cumuler un avis indirect général et un avis direct à un sous-groupe de personnes.

OBSERVATIONS ET CONCLUSION SUR LES MODALITÉS DE L'AVIS

Décrire pourquoi le choix de l'une et/ou l'autre des modalités d'avis est appropriée :

Avis direct

- En personne
- Par téléphone
- Par courrier
- Par courriel
- Autre moyen de communication raisonnable selon les circonstances

Avis indirect

- Site internet ou intranet de l'organisation
- Avis dans les journaux (papier ou en ligne)
- Mesure similaire (ex : réseaux sociaux)

Note : Il est possible de cumuler plusieurs modalités selon les circonstances. L'avis pourrait devoir être validé par les Communications et le breach coach, le cas échéant.

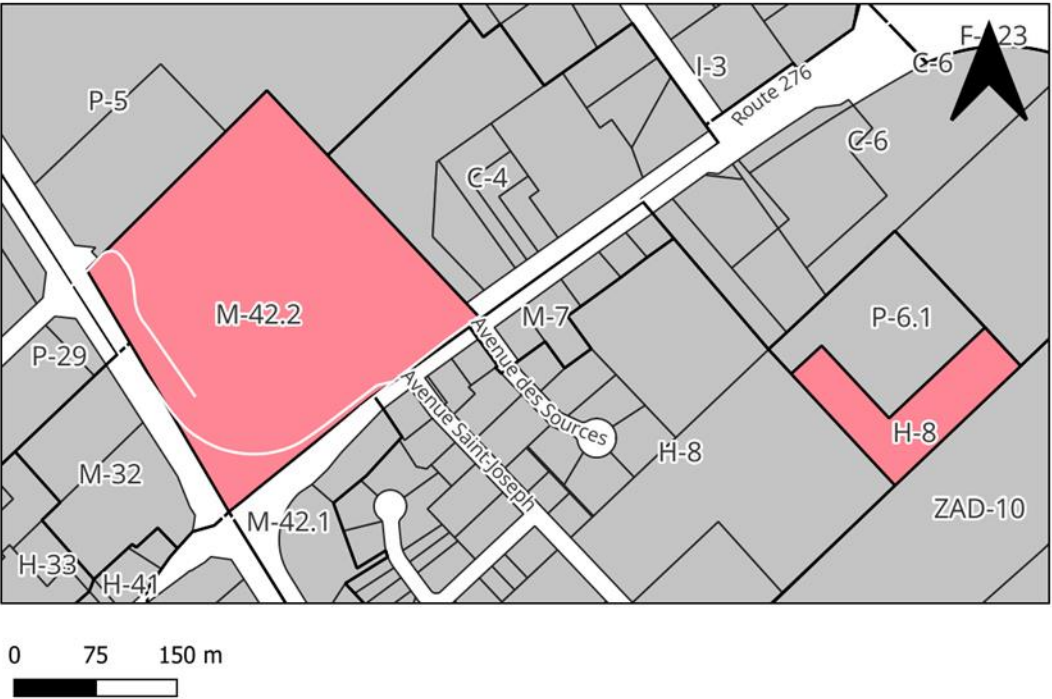
4.1 Adoption du règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

ANNEXE 1

Avant modifications



Après modifications



ANNEXE 2



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XX			ZONE M-42.2		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	-	3	4
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I1	Entreprise artisanale				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement autorisés					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		2 m			
Marge de recul avant maximale		5 m			
Marge de recul latérale minimale		2 m			
Marge de recul latérale combinée min.		5 m			
Marge de recul arrière minimale		6 m	Bâtiment de 2 logements et plus: 7 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale					
Hauteur maximale		12,5 m et 3 étages			
AFFICHAGE					
Type de milieu		3 - Mixte, public et récréatif			
ENTREPOSAGE					
Type d'entreposage extérieur					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Art. 188	Dispositions particulières aux usages du groupe «C- Commerce de consommation et de services»			Applicable	
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur			Applicable	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE				ZONE M-42.2	

ANNEXE 3



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS		Amendée
En vigueur le 17 mars 2015		ZONE M-56

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment		5	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C4	Débit d'alcool				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
C8	Poste d'essence				
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
P2	Services de la santé avec hébergement				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Garage d'autobus	
Poste de police	
Poste de taxi	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7,5 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages et plus : 2,6 m
Marge de recul latérale combinée min.	4 m	Bâtiment de 2 étages et plus : 5,2 m
Marge de recul arrière minimale	6 m	Habitation de 4 logements et plus: 7 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage	
Hauteur maximale	15 m	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Densité d'habitation minimale (log/ha)		
Densité d'habitation maximale (log/ha)	60	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 61	Bâtiment à usages mixtes (voir notes)	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable
Ch. 17, sect. 3	Dispositions spécifiques à un poste d'essence	Applicable
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement	Applicable
Art. 211	Nombre minimal de cases de stationnement (voir notes)	Applicable

NOTES	
Art. 61	Un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte comprenant l'usage « P5 équipement de sécurité publique »
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables
Art. 211	Un nombre minimal de 1,75 case par classe d'usages H1 est exigé. Toute fraction de case supérieure à 0,5 doit être considérée comme une case additionnelle
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	
Amendements : 627-24-25	
ZONE M-56	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 13 juin 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le treizième jour du mois de juin, deux mille vingt-cinq, à midi et demi.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Est également présente :

Madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche d'une directrice générale adjointe
4. Résolution modifiant la résolution n° 2025-06-147 Gestion d'un contrat découlant d'un contrat particulier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
5. Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 13 juin 2025 soit ouverte à 12h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-06-149

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Embauche d'une directrice générale adjointe

Résolution no 2025-06-150

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un directeur général adjoint et assistant greffier-trésorier par intérim ;

Considérant que Mme Danielle Maheu a déjà été greffière à la Ville par le passé et qu'elle possède une connaissance des pratiques internes de la Ville ;

Considérant que Mme Danielle Maheu accepte d'occuper le poste de directrice générale adjointe et assistante greffière-trésorière par intérim ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que la Ville embauche Mme Danielle Maheu à titre de directrice générale adjointe et assistante greffière-trésorière par intérim.

Qu'un contrat de travail à durée déterminée soit conclu entre Mme Danielle Maheu et la Ville.

Que Mme Danielle Maheu soit et est, par les présentes, désignée à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence par intérim pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que cette nomination prenne effet immédiatement.

Que M. Serge Vachon, maire, soit et est autorisé, par la présente, à signer le contrat de travail de Mme Danielle Maheu, ainsi que tout autre document nécessaire afin de procéder à l'embauche de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Résolution modifiant la résolution n° 2025-06-147 Gestion d'un contrat découlant d'un contrat particulier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2025-06-151

Considérant que la Ville a adopté la résolution n° 2025-06-147 lors de la séance du 9 juin 2025 ;

Considérant que la résolution a été formulée séance tenante ;

Considérant qu'il y a lieu de reformuler et retirer certains paragraphes de cette résolution :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le préambule de la résolution n° 2025-06-147 se lise comme suit :

« Considérant, notamment, les irrégularités dans la prestation de travail de l'employé numéro 2052 ;

Considérant que la Ville a perdu confiance en l'employé numéro 2052 ;

Considérant l'existence d'un contrat de travail entre la Ville et l'employé numéro 2052, lequel prévoit qu'un avis préalable de trente (30) jours soit donné à l'employé numéro 2052 avant une destitution ;

Considérant que l'employé numéro 2052 dispose de moyens et d'accès qui pourraient entraver le bon fonctionnement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Considérant, finalement, qu'il est du devoir du Conseil de veiller aux intérêts et à la saine administration de la Ville ; »

Que le texte de la résolution n° 2025-06-147 se lise comme suit :

« Que la Ville donne un avis préalable de trente (30) jours à l'employé numéro 2052 ;

Que la Ville informe l'employé numéro 2052 des faits reprochés et des motifs de la destitution à venir ;

Que la Ville suspende avec solde l'employé numéro 2052 ;

Que cette résolution, dès son adoption, soit communiquée à Solutions GA pour que les accès informatiques de la Ville de l'employé numéro 2052 soient bloqués immédiatement ;

Que l'employé numéro 2052 remette immédiatement à Mme Nancy Giguère, greffière, tous les autres objets pertinents à l'administration de la Ville tels que clés, deniers, livres, papiers, insignes, documents, archives et autres. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5- Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

Résolution no 2025-06-152

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

Considérant que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

7- Levée de l'assemblée

Résolution no 2025-06-153

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 12h31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le septième jour du mois de juillet, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe par intérim, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2
4. Adoption du premier projet de règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2
5. Gestion d'un dossier d'employé
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-07-154

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2 afin de gérer la densité de cette zone. Cet avis de motion confère l'effet de gel pour la zone M-42.2.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2.

4- **Adoption du premier projet de règlement numéro 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2**

Résolution no 2025-07-155

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire modifier la densité de la zone M-42.2 de modifier la grille des spécifications ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 juillet 2025 à 18h00 ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2 »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-42.2

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, à la grille des spécifications M-42.2, le nombre de logements maximum par bâtiment isolé et les marges de recul avant sont modifiés de la façon suivante :

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	3	4

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	8 m	

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5- Gestion d'un dossier d'employé

Résolution no 2025-07-156

Considérant que la Ville a adopté la résolution n° 2025-06-151 lors de la séance du 13 juin 2025 ;

Considérant que la résolution n° 2025-06-151 prévoit la suspension avec solde de l'employé numéro 2052 jusqu'au 9 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période de suspension de l'employé numéro 2052 pour permettre au conseil municipal de finaliser l'analyse du dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la période de suspension avec solde de l'employé numéro 2052 soit prolongée jusqu'au 14 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6- Période de questions

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ une (1) question a été répondue par le conseil municipal.

7- Levée de l'assemblée

Résolution no 2025-07-157

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 20h01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

4- Adoption du premier projet de règlement numéro 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XX	ZONE M-42.2
------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	3	4
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I1	Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		6 m	
Marge de recul avant maximale		8 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée min.		5 m	
Marge de recul arrière minimale		6 m	Bâtiment de 2 logements et plus: 7 m
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale			
Hauteur maximale		12,5 m et 3 étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 188	Dispositions particulières aux usages du groupe «C- Commerce de consommation et de services»	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE		ZONE M-42.2

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 14 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour du mois de juillet, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant les vacances de la construction
 - Activités des loisirs
 - État des routes suite aux pluies diluviennes du 10 juillet 2025
 - Vitesse sur la route 173

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2025
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025
- 2.4 Chien déclaré potentiellement dangereux
- 2.5 Dépôt d'une décision de la Commission municipale du Québec (CMQ-71766-001)

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 30 juin 2025
- 3.4 Demandes de dons
- 3.5 Utilisation du fonds réservé pour l'achat de véhicules et d'équipements
- 3.6 Utilisation du fonds réservé pour des travaux de voirie
- 3.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$
- 3.8 Gestion d'un dossier d'employé

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 825, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 516 du Cadastre du Québec, zone M-39

5- Loisirs et culture

6- Sécurité publique

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 709-25 constituant un service de sécurité incendie et civile
- 6.3 Modification du contrat de travail des Officiers du service incendie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 6.4 Nomination des Officiers

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Contrat 25-645-G pour les travaux de scellement de fissures
- 7.2 Résultats de l'appel d'offres 25-644 Achat de sel de déglacage
- 7.3 Demande de prolongement du réseau d'éclairage du ministère des Transports sur la route 173 Sud
- 7.4 Contrat pour l'achat d'une fourgonnette

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Résultats de l'appel d'offres 25-641 Aménagement d'une piste multifonctionnelle
- 8.2 Résultats de l'appel d'offres 25-642 Travaux de réfection du pavage et de ponceaux d'une partie du rang L'Assomption Nord
- 8.3 Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2025

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-07-158

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Le sujet suivant est ajouté au point 9- Varia :

- 9.1 Embauche d'un accompagnateur au camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant les vacances de la construction

Durant les vacances de la construction, le bureau de l'hôtel de ville sera fermé au public en avant-midi et ouvert au public en après-midi, soit de 13h à 16h30, du lundi au jeudi inclusivement. Sur rendez-vous, les contribuables pourront rencontrer les différents responsables des services.

- Activités des loisirs

Marché Public : Le 11 juillet dernier a eu lieu l'inauguration officiel du marché public à la Halte Desjardins. Le troisième marché public aura lieu le 8 août prochain. Venez rencontrer nos producteurs, savourer des produits locaux, découvrir le savoir-faire de nos artisans et échanger dans une ambiance chaleureuse ! Rendez-vous sur la page Facebook du Marché public Beauce-Centre pour plus d'information.

Place 1737 : La Place 1737, c'est le cœur du centre-ville de Saint-Joseph-de-Beauce où plusieurs activités variées sont proposées durant la saison estivale pour socialiser, créer et en apprendre plus sur le patrimoine culturel, bâti et naturel. Rendez-vous sur la page Facebook de la Place 1737 pour en savoir plus sur la programmation et les activités offertes !

Cinéma plein-air : Le 17 juillet 2025, dès 18 h, au Parc des générations, apportez votre pique-nique, vos breuvages et vos chaises de camping ! Projection du film « Moana 2 » à 20 h 30 au coucher du soleil. Des grignotines et des breuvages sont également en vente sur place.

- État des routes suite aux pluies diluviennes du 10 juillet 2025

À la suite des fortes pluies survenues le 10 juillet dernier, certaines routes ont dû être temporairement fermées en raison d'accumulation d'eau, de débordements et de dommages à la chaussée. Les ponts suivants sont fermés : le pont de la rue des Chutes-Calway et le pont de la rivière Calway sur le rang de L'Assomption Sud. Plusieurs résidences ont vu leur accès principal emporté par les eaux et quelques résidences ont été également isolées. Un arrêt ministériel sera déposé dans quelques jours par le ministère de la Sécurité publique pour la mise en œuvre du « Programme général d'assistance financière lors de sinistres ».

- Vitesse sur la route 173

Le ministère des Transports a abaissé la limite de vitesse sur la route 173 à 70 km/h entre la rue du Parc et la rue Goulet. Près de 100 unités de logement ont été construites sur cette artère.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

Résolution no 2025-07-159

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 9 juin 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2025

Résolution no 2025-07-160

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2025, à 12h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 13 juin 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025

Résolution no 2025-07-161

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2025, à 20h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 7 juillet 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Chien déclaré potentiellement dangereux

Résolution no 2025-07-162

Attendu que la municipalité souhaite assurer la sécurité de ses citoyens, particulièrement des jeunes enfants, à proximité des résidences privées ;

Attendu que le chien nommé Rex a été déclaré potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1)* ;

Attendu que la municipalité, après analyse des circonstances, juge que la garde de ce chien représente un risque pour la santé ou la sécurité publique sur son territoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De refuser que le chien Rex soit gardé ou établi sur le territoire de la municipalité.

D'ordonner à son propriétaire de se départir du chien, ou de prendre toute mesure pour s'assurer que le chien ne soit pas gardé sur le territoire municipal.

De notifier officiellement cette décision au propriétaire du chien ainsi qu'à Passeport Animal Inc., conformément aux articles 12 et 13 du Règlement d'application de la Loi P-38.002.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.5 Dépôt d'une décision de la Commission municipale du Québec (CMQ-71766-001)

La Commission municipale du Québec (CMQ) a rendu une décision relativement à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant le conseiller municipal du district n° 3.

Cette décision doit être déposée au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La greffière dépose au conseil la décision n° CMQ-71766-001 du 7 juillet 2025 de la Commission municipale du Québec concernant le conseiller du district n° 3.

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente juin deux mille vingt-cinq (30-06-2025) a été déposée. Un montant total de un million soixante mille cent sept dollars et quatorze cents (1 060 107.14 \$) a été payé dont une somme de cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-cinq dollars et dix-huit cents (159 535.18 \$) payée par prélèvements automatiques (13 410 à 13 456), d'une somme de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante-quatre dollars et soixante-quinze cents (898 254.75 \$) (521 295 à 521 441) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 129 à 26 131 pour un montant de deux mille trois cent dix-sept dollars et vingt et un cents (2 317.21 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-07-163

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2024-03-83 - Contrat 24-612-G pour l'épandage d'abat-poussière</u> Dépense payée à même le budget d'opération Transport Adrien Roy & Fille inc. / Facture #14853	30 831.70 \$		32 770.36 \$
3.2.2	<u>2025-06-142 - Acquisition d'un bâtiment de service pour le plateau multisport</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux sites sportifs Maisons MCG inc / Facture #5271 / Paiement #1	132 221.25 \$		26 444.25 \$
3.2.3	<u>2025-01-06 - Mandat pour des services d'accompagnement en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté KPMG / Facture #8006123309 / Paiement #1	20 120.63 \$		18 396.00 \$
3.2.4	<u>2025-05-117 - Travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000\$ et une dépense de 5 800 000\$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. R.J. Dutil & Frères inc. / Facture #F20250710-1 / Paiement #1	2 644 985.79 \$		431 504.61 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 30 juin 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 juin 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de douze millions soixante-dix mille trois cent quarante-cinq dollars (12 070 345 \$) et des dépenses de l’ordre de cinq millions huit cent quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars (5 804 385 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 juin 2025

	Réel au 30 juin 2024	Réel au 30 juin 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 218 818	8 885 810	8 725 000	101.84%
Paiements tenant lieu de taxes	3 921	4 058	386 700	1.05%
Transferts	610 017	802 934	972 600	82.56%
Services rendus	1 253 128	1 130 500	2 863 750	39.48%
Impositions de droits	64 588	114 536	131 200	87.30%
Amendes et pénalités	18 599	24 057	33 000	72.90%
Intérêts	80 626	53 578	106 650	50.24%
Autres revenus et vente de terrains	846 752	1 054 872	-	
Total des revenus	11 096 449	12 070 345	13 218 900	91.31%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	642 152	850 517	1 501 800	56.63%
Sécurité publique	546 681	666 789	1 344 550	49.59%
Transport	699 402	945 913	1 929 150	49.03%
Hygiène du milieu	1 095 226	1 516 970	3 450 450	43.96%
Santé et bien-être	49 437	43 796	55 000	79.63%
Aménagement, urbanisme et développement	136 562	167 413	333 100	50.26%
Loisirs et culture	846 961	990 829	2 099 850	47.19%
Frais de financement	182 966	622 160	1 329 950	46.78%
Total des dépenses de fonctionnement	4 199 386	5 804 385	12 043 850	48.19%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	653 364	770 551	1 223 850	62.96%
Transfert à l'état des activités d'investissement	696 905			
Excédent de fonctionnement affecté	(271 988)	(84 622)	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(94 714)	(68 924)		
Réserves financières et fonds réservé	(31 213)	61 653	32 650	188.83%
Total des autres activités financières	952 354	678 657	1 175 050	57.76%
Surplus (déficit)	5 944 709	5 587 302	-	
Comptes à recevoir				
2025	4 227 772.45 \$			
2024	86 084.61 \$			
2023	4 882.77 \$			
antérieur				
		Caisse au 30 juin 2025		
		3 545 662.09 \$		
		Marge de crédit au 30 juin 2025		
		0.99 \$		

Préparé par Caroline Lessard le 4 juillet 2025

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Demandes de dons

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet déclare son intérêt et se retire de la salle.

a) Cercle de Fermières

Résolution 2025-07-164

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder un soutien financier de 1000 \$ au Cercle de Fermières pour les aider à payer une partie du local 402 au Centre communautaire.

D'accorder une aide financière au Cercle de Fermières au montant approximatif de sept cents dollars (700 \$) correspondant au prix de location de la salle Desjardins du Centre Frameco à l'occasion de la fête des moissons artisanales qui aura lieu les 4 et 5 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

b) Loisirs de Saint-Frédéric

Résolution 2025-07-165

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder un montant de deux mille dollars (2000 \$) correspondant à la publicité pour un panneau 4 x 8 situé sur le site du stade régional de baseball de la municipalité de Saint-Frédéric. Ce partenariat est d'une durée de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

c) Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Résolution 2025-07-166

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder un montant de deux mille cinq cents dollars (2500 \$) à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables correspondant au plan de commandite « Argent » pour la nouvelle terrasse au Parc du Moulin des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

d) Club Kiwanis Sainte-Marie

Résolution 2025-07-167

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'achat d'un billet au montant de 75 \$ pour la 21^e édition du déjeuner des gens d'affaires du Club Kiwanis Sainte-Marie qui aura lieu le 17 septembre à la Cache à Maxime de Scott. Leur mission est de soutenir les enfants de la région qui vivent en situation de vulnérabilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

e) Société du Patrimoine des Beaucerons

Résolution 2025-07-168

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder une commandite au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) correspondant au plan de visibilité « Diamant » pour la soirée-bénéfice de la Société du Patrimoine des Beaucerons. La soirée aura lieu le 16 octobre prochain au Cégep Beauce-Appalaches de Saint-Georges. Ce plan de visibilité inclut, entre autres, deux billets gratuits et plusieurs mentions lors d'événements ou de publications de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

f) Beauce-Centre économique

Résolution 2025-07-169

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder une commandite au montant de mille deux cent cinquante dollars (1250 \$) correspondant au plan de partenariat « Or » pour la 26^e édition de la Soirée des Sommets organisée par Beauce-Centre Économique. Le gala aura lieu le 23 octobre prochain au Centre Frameco. Des leaders économiques et politiques mêleront affaires et plaisir tout en honorant la performance des entreprises du centre de la Beauce. L'achat de 2 billets est également prévu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

g) Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches

Résolution 2025-07-170

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder un montant de 100 \$ par athlète de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches qui participera à la 59^e Finale des Jeux du Québec qui aura lieu du 25 juillet au 2 août à Trois-Rivières, pour les athlètes de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.5 Utilisation du fonds réservé pour l'achat de véhicules et d'équipements

Résolution no 2025-07-171

Attendu que l'achat de véhicules et d'équipements a été réalisé en 2020 ;

Attendu que le règlement d'emprunt 624-14 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement adopté le 14 juillet 2014 et que l'emprunt a été réalisé au montant de 250 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le remboursement de la dette à long terme au montant de cent trente mille trois cents dollars (130 300 \$) en diminution du montant total du refinancement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.6 Utilisation du fonds réservé pour des travaux de voirie

Résolution no 2025-07-172

Attendu que des travaux de voirie sur la rue Goulet, la rue Saint-Luc et le rang L'Assomption Nord ont été réalisés en 2019 ;

Attendu que le règlement d'emprunt 661-19 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de voirie adopté le 8 avril 2019 et que l'emprunt a été réalisé au montant de 402 000 \$ pour l'ensemble des travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le remboursement de la dette à long terme au montant de soixante-dix-neuf mille sept cents dollars (79 700 \$) en diminution du montant total du refinancement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$.

3.8 Gestion d'un dossier d'employé

Résolution no 2025-07-173

Considérant l'étude du dossier et l'analyse effectuées par le conseil municipal quant aux faits reprochés à l'employé numéro 20-52 ;

Considérant la rupture du lien de confiance de la Ville envers l'employé numéro 20-52;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mette fin au lien d'emploi l'unissant à l'employé numéro 2052, en date de la présente;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'employé numéro 20-52 afin de l'informer de la décision prise par le conseil municipal ainsi qu'une lettre mentionnant les éléments reprochés;

Que M. le maire soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé numéro 20-52;

Que la trésorière soit et elle est, par les présentes, autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Le vote est demandé : six (6) conseillers votent pour cette proposition, soit Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 825, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 516 du Cadastre du Québec, zone M-39

Monsieur le maire demande si une personne intéressée ou un organisme intéressé veut se faire entendre relativement à cette demande.

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements.

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 709-25 constituant un service de sécurité incendie et civile

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 709-25 constituant un service de sécurité incendie et civile.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement 709-25 constituant un service de sécurité incendie et civile.

6.3 Modification du contrat de travail des Officiers du service incendie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2025-07-174

Attendu qu'un contrat de travail avec les Officiers du service incendie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est intervenu le 18 avril 2024 (résolution n° 2024-02-49) ;

Attendu que des modifications doivent être apportées au contrat de travail ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer la modification du contrat de travail avec les Officiers du service incendie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce aux conditions qui y sont stipulées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.4 **Nomination des Officiers**

Résolution no 2025-07-175

Attendu que le règlement 537-04 constituant une brigade d’incendie est en vigueur depuis 2004 et que le règlement 709-25 constituant un service de sécurité incendie et civile, le remplacera sous peu ;

Attendu que les effectifs prévus au règlement 709-25 prévoira un directeur adjoint, un capitaine et des lieutenants pour un maximum de 7 officiers ;

Attendu que certains postes sont vacants et qu’il y a lieu de nommer les Officiers ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De nommer monsieur Benoit Champagne comme capitaine.

De nommer monsieur Éric Vachon comme lieutenant.

De nommer monsieur Michaël Busque comme lieutenant.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

7.1 **Contrat 25-645-G pour les travaux de scellement de fissures**

Résolution no 2025-07-176

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux de scellement de fissures (demande de prix 25-645-G) ;

Attendu qu’une (1) offre de prix a été reçue, soit :

Scellements J.F. Inc.	Au montant de	1.98 \$/ mètre linéaire	Taxes incluses
-----------------------	---------------	-------------------------	----------------

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.);

Attendu que l’offre de prix reçue de Scellements J.F. Inc. au montant 1.98 \$/ mètre linéaire taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour les travaux de scellement de fissures à l’entreprise Scellements J.F. Inc. au montant 1.98 \$/ mètre linéaire taxes incluses suite aux demandes de prix 25-645-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

7.2 **Résultats de l’appel d’offres 25-644 Achat de sel de déglacage**

Résolution no 2025-07-177

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l’achat de sel de déglacage (résolution 2025-06-143) et que cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

		Prix à la tonne (taxes incluses) Saison 2025-2026	Prix à la tonne (taxes incluses) Saison 2026-2027
Sel Frigon inc.	Au montant de	112.68 \$	114.98 \$
Selto Distribution inc.	Au montant de	117.85 \$	117.85 \$
Selco Mineral	Au montant de	123.80 \$	126.10 \$
Sel Warwick inc.	Au montant de	124.17 \$	127.62 \$
Compass Minerals Canada Corp.	Au montant de	143.71 \$	148.02 \$

Attendu que la soumission reçue de Sel Frigon inc. au prix à la tonne de 112.68 \$ (taxes incluses) pour la saison 2025-2026 et au prix à la tonne de 114.98 \$ (taxes incluses) pour la saison 2026-2027 étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Sel Frigon inc. pour l'achat de sel de déglacage (appel d'offres 25-644) au prix à la tonne de 112.68 \$ (taxes incluses) pour la saison 2025-2026 et au prix à la tonne de 114.98 \$ (taxes incluses) pour la saison 2026-2027 étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Demande de prolongement du réseau d'éclairage du ministère des Transports sur la route 173 Sud

Résolution no 2025-07-178

Attendu que ce tronçon entre la côte Taschereau et le 1100, route 173 Sud (au sud de l'avenue Saint-Louis) a fait l'objet de l'ajout de 94 nouveaux logements depuis 2021, avec la possibilité d'autres ajouts sur des lots vacants ;

Attendu que la visibilité de nuit sur ce tronçon est devenue un enjeu de sécurité en raison de l'achalandage additionnel de piétons et de véhicules ;

Attendu que les demandes d'ajout d'éclairage à cet effet faites à la ville par des propriétaires et les recommandations favorables de notre comité de sécurité routière ;

Attendu que le prolongement du réseau d'éclairage de rue est prévu sur la route 173 Nord afin d'éclairer, entre autres, l'accès au Centre Frameco ;

Attendu qu'une demande doit être adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable qui est responsable de ce tronçon ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable le prolongement des installations du réseau d'éclairage de rue sur la route 173 sud, à partir du secteur de la côte Taschereau vers le Sud afin d'éclairer, entre autres, les logements au sud de l'avenue Saint-Louis.

Que le maire ou la directrice générale adjointe ou le directeur du service d'ingénierie et des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande au ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Contrat pour l'achat d'une fourgonnette

Résolution no 2025-07-179

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l'achat d'une fourgonnette ;

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

		Option 1 Véhicule neuf Incluant les équipements	Option 2 Véhicule usagé Incluant les équipements	
Cliche Auto Ford inc.	Au montant de	72 546,35 \$ + 4 704 \$ = 77 250,35 \$		Taxes incluses
Yves G. Blouin Auto Inc.	Au montant de		65 421,00 \$ + 4 704 \$ = 70 125,00 \$	Taxes incluses
Location Sauvageau	Au montant de		70 019,78 \$	Taxes incluses

Attendu que le conseil choisit l’option 2 ;

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Location Sauvageau au montant de soixante-dix mille dix-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (70 019.78 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix pour l’option 2 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour l’achat d’une camionnette à l’entreprise Location Sauvageau au montant de de soixante-dix mille dix-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (70 019.78 \$) taxes incluses pour l’option 2 incluant les équipements et suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que la Ville procède à un appel de propositions pour la vente de la fourgonnette 2009 n° 37. Que ce véhicule soit vendu au plus offrant et à un prix jugé raisonnable selon le marché actuel.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

8.1 Résultats de l’appel d’offres 25-641 Aménagement d’une piste multifonctionnelle

Résolution no 2025-07-180

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d’aménagement d’une piste multifonctionnelle (résolution 2025-05-112) et que quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Excavations Lapointe et Fils inc.	Au montant de	141 063.46 \$	Taxes incluses
Les Pavages de Beauce Ltée	Au montant de	196 247.82 \$	Taxes incluses
R.J. Dutil & Frères inc.	Au montant de	200 000.00 \$	Taxes incluses
Gilles Audet Excavation inc.	Au montant de	215 466.48 \$	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Excavations Lapointe et Fils inc. au montant de cent quarante et un mille soixante-trois dollars et quarante-six cents (141 063.46 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Excavations Lapointe et Fils inc. pour les travaux d’aménagement d’une piste multifonctionnelle (Appel d’offres 25-641) au montant de cent quarante et un mille soixante-trois dollars et quarante-six cents (141 063.46 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

8.2 Résultats de l'appel d'offres 25-642 Travaux de réfection du pavage et de ponceaux d'une partie du rang L'Assomption Nord

Résolution no 2025-07-181

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection du pavage et de ponceaux d'une partie du rang L'Assomption Nord (résolution 2025-05-113) et que six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Mercier et fils	Au montant de	268 869.21 \$	Taxes incluses
Pavage Sartigan Ltée	Au montant de	285 073.27 \$	Taxes incluses
P. E. Pageau inc.	Au montant de	297 202.33 \$	Taxes incluses
Les Pavages de Beauce Ltée	Au montant de	306 539.91 \$	Taxes incluses
Excavation Paul Jacques inc.	Au montant de	312 399.13 \$	Taxes incluses
9060-1535 Québec inc. / A.D. Roy	Au montant de	354 123.00 \$	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Mercier et fils au montant de deux cent soixante-huit mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt et un cents (268 869.21 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Mercier et fils pour les travaux de réfection du pavage et de ponceaux d'une partie du rang L'Assomption Nord (Appel d'offres 25-642) au montant de deux cent soixante-huit mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt et un cents (268 869.21 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.3 Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2025

Résolution no 2025-07-182

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour effectuer le contrôle de la qualité des sols et des matériaux pour les travaux 2025 ;

Attendu qu'une (1) offre de prix a été reçue, soit :

Englobe Corp.	Au montant de	29 255.43 \$	Taxes incluses
---------------	---------------	--------------	----------------

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.);

Attendu que l'offre de prix reçue de Englobe Corp. au montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante-cinq dollars et quarante-trois cents (29 255.43 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'octroyer le mandat de la réalisation du contrôle de la qualité des sols et des matériaux pour les travaux 2025 à l'entreprise Englobe Corp. au montant de vingt-neuf mille deux cent cinquante-cinq dollars et quarante-trois cents taxes incluses selon leur offre de prix datée du 12 juin 2025 et suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que ces dépenses soient payées à même les règlements d'emprunt attitrés à chaque projet, soit :

- l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle.
- le règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord.
- le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

9.1 Embauche d'un accompagnateur au camp de jour

Résolution no 2025-07-183

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'embauche de M. Mathieu Gendron comme accompagnateur au camp de jour selon les conditions prévues à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ dix (10) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ sept (7) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-07-184

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet que la séance soit levée. Il est 20h59.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

« Règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2. »

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h00, le 28 juillet 2025, à l'hôtel de ville, situé au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. La directrice de l'urbanisme et de l'environnement, madame Nathalie Lajoie a présenté le projet de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- Modifier la grille des spécifications M-42.2 pour :
 - Fixer le nombre de logements maximum par bâtiment résidentiel isolé à 8
 - Fixer la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal à 6 m
 - Fixer la marge de recul avant maximale d'un bâtiment principal à 8 m

Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le second projet de règlement 627-25-25.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18 h 15.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 11 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois d'août, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Semaine de la municipalité
 - Activités de la fête du Travail
 - Concours de photos pour le calendrier municipal
 - Place 1737

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025
- 2.2 Modification de la promesse de vente et d'achat pour le lot 6 587 650 du Cadastre du Québec
- 2.3 Révision périodique d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Résidence Interlude

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 juillet 2025
- 3.4 Entente avec Saint-Joseph-des-Érables – Loisirs
- 3.5 Entente avec Saint-Joseph-des-Érables – Bibliothèque
- 3.6 Entente avec Saint-Joseph-des-Érables – Incendie
- 3.7 Demande de dons
- 3.8 Utilisation du fonds réservé pour le développement du Vallon
- 3.9 Utilisation du fonds réservé pour des travaux d'aménagement au Centre communautaire
- 3.10 Adoption du règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreur et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$
- 3.11 Dates pour le calendrier 2026
- 3.12 Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - Solution UMQ Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais 2025-2028
- 3.13 Entente pour le contrôle animalier

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 684, rue Huard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 956 450 du Cadastre du Québec, zones Rr-117 et F-118
- 4.2 Adoption du second projet de règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2

5- Loisirs et culture

6- Sécurité publique

- 6.1 Adoption du règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements
- 6.2 Adoption du règlement 709-25 constituant un service de sécurité incendie et civile
- 6.3 Appel d'offres 25-647 Acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Contrat de déneigement et de déglacage avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Mandat pour des essais par injection de fumée

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 août 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-08-185

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Les sujets suivants sont ajoutés au point 9- Varia :

- 9.1 Contrat pour l'ajout d'éclairage sur la piste cyclable entre la rue Martel et la rue Verreault
- 9.2 Appel d'offres 25-648 pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel
- 9.3 Appel d'offres 25-649 pour l'acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

-Semaine de la municipalité

La Semaine de la municipalité se tiendra du 14 au 20 septembre 2025 mettant à l'avant-scène les municipalités, leur rôle, leur travail, ceux qui œuvrent ainsi que la vie démocratique qui y est associée. Par les services qu'elles offrent et les projets qu'elles déploient, les municipalités sont au cœur du quotidien des citoyennes et des citoyens. Profitons de la Semaine de la municipalité pour faire plus ample connaissance avec l'administration municipale et son rôle crucial au sein de notre communauté locale.

-Activités de la fête du Travail

Du 28 au 31 août, le festival des Travailleurs vous offre des soirées pour tous les goûts : pop rock, country, etc. La journée des jeunes aura lieu samedi : jeux gonflables, maquillage et animation. Le traditionnel déjeuner des travailleurs aura lieu le dimanche de 8h à 12h.

La compétition de tir et d'accélération de camions aura lieu le samedi 30 août et le dimanche 31 août. La parade de camions se tiendra le samedi soir le 30 août. On vous y attend en grand nombre. Pour souligner le 20^e anniversaire de l'organisation, un « tailgate » est organisé le vendredi 29 août dès 17h ainsi que l'enregistrement du podcast "Truck On" avec la présence d'anciens coureurs et des coureurs actifs.

Un service de navettes est également offert lors de la fin de semaine de la fête du Travail. Profitez-en, c'est un service gratuit. L'horaire et les trajets des navettes seront publiés dans le Joselois, édition du 22 août, sur le Facebook de la Ville et sur notre site Internet.

-Concours de photos pour le calendrier municipal

Il est encore temps de participer au Concours de photos pour le calendrier municipal 2026. Vous pouvez transmettre une photo d'ambiance, d'art public ou de nature prise sur le territoire de la Ville. Les photos doivent être transmises par courriel dans un format de haute qualité avant le 12 septembre prochain. Il est encore possible pour les entreprises d'acheter des publicités dans le calendrier : 150 \$ pour une petite annonce et 300 \$ pour une grande annonce.

-Place 1737

La première édition de la Place 1737 s'est terminée le 8 août dernier. Au total, ce sont une vingtaine d'activités qui ont été proposées dans le centre-ville pour dynamiser le secteur. Tous les partenaires du projet remercient les Joselois pour leur belle participation, et se rencontreront bientôt pour évaluer la possibilité d'une seconde édition.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

Résolution no 2025-08-186

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 14 juillet 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Modification de la promesse de vente et d'achat pour le lot 6 587 650 du Cadastre du Québec

Résolution no 2025-08-187

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat a été signée le 28 novembre 2023 avec 2622-4121 Québec inc. pour la vente du terrain situé au 675, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce (lot 6 587 650 du cadastre du Québec) ;

Attendu qu'un acte de vente a été signé le 7 mai 2024 devant Me Gaston Vachon, notaire et a été publié sous le numéro 28 675 463 au Registre foncier du Québec pour la vente du terrain situé au 675, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce (lot 6 587 650 du cadastre du Québec) ;

Attendu que la clause « Obligation de construire » du contrat publié sous le numéro 28 675 463 prévoit des pénalités si l'acheteur fait défaut de débiter les travaux au plus tard 12 mois après la signature du contrat notarié ;

Attendu que le délai de 12 mois venait à échéance le 7 mai 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise la radiation de la facture n° 5121 au montant de 600 \$ à l'entreprise 2622-4121 Québec inc.

Que les pénalités de la clause « Obligation de construire » débute à partir du 1^{er} août 2025. Que l'année 2 commence à partir du 7 mai 2026 selon ladite promesse et ledit contrat.

D'autoriser la directrice générale adjointe à signer tous les documents en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.3 Révision périodique d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Résidence Interlude

Résolution no 2025-08-188

Attendu que l'organisme Résidence Interlude possède un immeuble situé au 537, avenue Robert-Cliche et cet immeuble porté au rôle d'évaluation foncière de la Ville ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une exemption de taxes foncières pour l'activité exercée au 537, avenue Robert-Cliche a été accordée le 26 janvier 2016 (CMQ-61820) ;

Attendu que la révision périodique du dossier par la Commission municipale prévoit une consultation de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'appuyer la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 537, avenue Robert-Cliche à Saint-Joseph-de-Beauce.

Qu’advenant une audience, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ne souhaite pas être présente.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un juillet deux mille vingt-cinq (31 juillet 2025) a été déposée. Un montant total de un million cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et quarante-sept cents (1 161 492.47 \$) a été payé dont une somme de cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-cinq dollars et dix-huit cents (159 535.18 \$) payée par prélèvements automatiques (13 410 à 13 456), d’une somme de neuf cent quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt-sept dollars soixante-six cents (993 527.66 \$) (521 442 à 521 604) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 132 à 26 138 pour un montant de huit mille six cent trente-neuf dollars et dix-neuf cents (8 639.19 \$). Le chèque 26 135 a été annulé au montant de 209.56 \$.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-08-189

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémentaires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2025-05-105 - Mandat à un consultant pour des services professionnels en urbanisme</u> Dépense payée à même le budget d'opération Stantec Experts-conseils Ltée / Facture #2023948 / Paiement #1	22 995,00 \$		7 273,90 \$
3.2.2	<u>2025-06-140 - Réparation de la surfaceuse</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aréna et le budget d'opération Robert Boileau inc. / Facture # 105126 / Paiement final	38 246,89 \$		36 204,00 \$
3.2.3	<u>2025-05-117 - Travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000\$ et une dépense de 5 800 000\$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. R.J. Dutil & Frères inc. / Facture #F20250725-1 / Paiement #2	2 644 985,79 \$		829 988,03 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 31 juillet 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 juillet 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de douze millions sept cent quatre-vingt-treize mille cinq cent dix-neuf dollars (12 793 519 \$) et des dépenses de l’ordre de six millions six cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-un dollars (6 676 981 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 juillet 2025

	Réel au 31 juillet 2024	Réel au 31 juillet 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 236 254	8 887 074	8 725 000	101.86%
Paielements tenant lieu de taxes	319 892	355 361	386 700	91.90%
Transferts	617 350	802 934	972 600	82.56%
Services rendus	1 583 014	1 457 998	2 863 750	50.91%
Impositions de droits	93 802	137 318	131 200	104.66%
Amendes et pénalités	25 598	28 556	33 000	86.53%
Intérêts	96 217	69 121	106 650	64.81%
Autres revenus et vente de terrains	962 734	1 055 157	-	#DIV/0!
Total des revenus	11 934 861	12 793 519	13 218 900	96.78%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	802 573	977 542	1 501 800	65.09%
Sécurité publique	595 057	729 939	1 344 550	54.29%
Transport	840 150	1 078 724	1 929 150	55.92%
Hygiène du milieu	1 599 543	1 802 891	3 450 450	52.25%
Santé et bien-être	49 437	43 796	55 000	79.63%
Aménagement, urbanisme et développement	178 560	179 899	333 100	54.01%
Loisirs et culture	1 098 355	1 195 799	2 099 850	56.95%
Frais de financement	231 644	668 390	1 329 950	50.26%
Total des dépenses de fonctionnement	5 395 319	6 676 981	12 043 850	55.44%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	653 364	770 551	1 223 850	62.96%
Transfert à l'état des activités d'investissement	811 498			
Excédent de fonctionnement affecté	(271 988)	(84 622)	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(47 164)	(68 924)		
Réserves financières et fonds réservé	(78 763)	61 653	32 650	188.83%
Total des autres activités financières	1 066 948	678 657	1 175 050	57.76%
Surplus (déficit)				
	5 472 595	5 437 881	-	
Comptes à recevoir				
2025	3 288 293.39 \$		Caisse au 31 juillet 2025	
2024	54 689.99 \$		3 457 000.80 \$	
2023	4 297.57 \$		Marge de crédit au 31 juillet 2025	
antérieur			0.99 \$	

Préparé par Caroline Lessard le 01 août 2025

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Entente avec Saint-Joseph-des-Érables – Loisirs

Résolution no 2025-08-190

Attendu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture des services de loisirs et d’activités culturelles par la Ville à la Municipalité, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

Attendu que la Ville voit à organiser, opérer et administrer l’ensemble des services qu’elle fournit à la Municipalité en vertu de la présente entente ;

Attendu que la contribution financière de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été établie à un montant fixe de 25 000 \$ pour chacune des années civiles 2025 et 2026 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la conclusion de l’entente intermunicipale pour la fourniture des services de loisirs et d’activités culturelles avec la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.5 Entente avec Saint-Joseph-des-Érables – Bibliothèque

Résolution no 2025-08-191

Attendu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture des services de bibliothèque par la Ville à la Municipalité, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

Attendu que la Ville voit à organiser, opérer et administrer l'ensemble des services qu'elle fournit à la Municipalité en vertu de la présente entente ;

Attendu que la Ville met à la disposition de l'ensemble de la population de la Municipalité, en fonction de la même tarification qu'elle impose à sa population, ses infrastructures et activités relatives à la bibliothèque ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la conclusion de l'entente intermunicipale pour la fourniture des services de bibliothèque avec la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.6 Entente avec Saint-Joseph-des-Érables – Incendie

Résolution no 2025-08-192

Attendu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'incendie et de sécurité civile à la Municipalité par la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Attendu que la Ville voit à organiser, opérer et administrer l'ensemble des services qu'elle fournit à la Municipalité en vertu de la présente entente ;

Attendu que la Ville met ses bâtisses, terrains, équipements et véhicules nécessaires au bon fonctionnement des services qui font l'objet de la présente entente à la disposition de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la conclusion de l'entente intermunicipale pour la fourniture des services d'incendie et de sécurité civile avec la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.7 Demande de dons

Résolution no 2025-08-193

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'accorder une aide financière au Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE) au montant approximatif de trois cent cinquante dollars (350 \$) correspondant au prix de location de la salle Desjardins du Centre Framenco à l'occasion de la présentation du Salon des Aînés qui aura lieu le 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.8 Utilisation du fonds réservé pour le développement du Vallon

Résolution no 2025-08-194

Attendu que des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour le développement résidentiel sur l'avenue du Vallon ont été réalisés en 2015 ;

Attendu que le règlement d'emprunt 592-11 décrétant une dépense de 3 269 000 \$ et un emprunt de 3 269 000 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour le développement résidentiel sur l'avenue du Vallon adopté le 12 septembre 2011 et que l'emprunt a été réalisé au montant de 1 289 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le remboursement de la dette à long terme au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) en diminution du montant total du refinancement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.9 Utilisation du fonds réservé pour des travaux d'aménagement au Centre communautaire

Résolution no 2025-08-195

Attendu que des travaux d'aménagement au Centre communautaire ont été réalisés en 2020 ;

Attendu que le règlement d'emprunt 668-19 décrétant une dépense de 220 000 \$ et un emprunt de 220 000 \$ pour des travaux d'aménagement au Centre communautaire adopté le 25 novembre 2019 et que l'emprunt a été réalisé au montant de 220 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil autorise l'affectation de l'excédent accumulé pour le remboursement de la dette à long terme au montant de cinquante-cinq mille six cent vingt dollars (55 620 \$) en diminution du montant total du refinancement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.10 Adoption du règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$

Résolution no 2025-08-196

Attendu que le règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier, qui a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 12 juin 2023 et approuvé par le MAMH le 27 juillet 2023, est basé sur l'estimation du 4 mai 2023 préparé par Jean-Christophe Gilbert, ingénieur à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que le règlement d'emprunt 694-23 prévoyait un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$;

Attendu que les travaux de l'avenue du Bouvreuil ont été réalisés, mais que les travaux d'une partie de la rue du Verdier n'ont pas été réalisés ;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier, car l'objet du règlement n'a pas été complètement réalisé et que les montants de l'emprunt et de la dépense doivent être modifiés ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$

Article 1 :

Que le titre du règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier est remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt n° 694-23 décrétant une dépense de 895 693 \$ et un emprunt de 235 000 \$ pour les travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil ».

Article 2 :

De remplacer l'article 1 du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour la réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour les secteurs suivants :

- La réfection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial et de la voirie de l'avenue Bouvreuil sur une longueur d'environ 260 mètres, soit entre la rue du Verdier et la rue Fleury.

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 10 juillet 2025 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 10 juillet 2025 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 10 juillet 2025. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

Article 3 :

De remplacer l'article 2 du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 895 693 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 :

De remplacer l'article 3 du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 235 000 \$ sur une période de 20 ans.

La subvention versée comptant, reçue du programme Primeau 2023 au montant de 660 693 \$ est affectée à la dépense.

Article 5 :

De remplacer l'article 4A du règlement d'emprunt 694-23 par le suivant :

Article 4A : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'aqueduc et frais incidents et imprévus pour un montant de 132 966 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une

taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

De remplacer l’article 4B du règlement d’emprunt 694-23 par le suivant :

Article 4B : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d’une partie de l’emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, pour les travaux d’égout domestique et d’égout pluvial et frais incidents et imprévus pour un montant de 379 859 \$ tel que décrit à l’annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable desservi par le réseau d’égouts, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

De remplacer l’article 4C du règlement d’emprunt 694-23 par le suivant :

Article 4C : Taxation selon la valeur

Pour pouvoir au remboursement d’une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l’emprunt, pour les travaux de voirie et frais incidents et imprévus pour un montant de 382 868 \$ tel que décrit à l’annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.11 Dates pour le calendrier 2026

Résolution no 2025-08-197

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’autoriser les dates suivantes dans le cadre de l’élaboration du calendrier municipal 2026 :

Vente de garage : 6 juin 2026

Collecte de gros rebuts : 1 cueillette : secteur Sud : vers le 16 juin 2026 et secteur Nord : vers le 17 juin 2026

Échéances de taxes : 12 mars 2026, 16 avril 2026, 21 mai 2026, 9 juillet 2026, 10 septembre 2026 et 22 octobre 2026

Fermeture de l’hôtel de ville pendant la période des fêtes : du mardi 22 décembre 2026 à midi jusqu’au vendredi 1^{er} janvier 2027 inclusivement

Saint-Jean-Baptiste et Fête du Canada : Mercredi 24 juin 2026 et mercredi 1^{er} juillet 2026

Site de dépôt pour la cueillette des sapins de Noël : 27 décembre 2025 au 14 janvier 2026

Séances du conseil 2026 :

Lundi 19 janvier	Lundi 11 mai	Lundi 14 septembre
Lundi 9 février	Lundi 8 juin	Mardi 13 octobre
Lundi 9 mars	Lundi 13 juillet	Lundi 9 novembre
Lundi 13 avril	Lundi 10 août	Lundi 14 décembre

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.12 Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - Solution UMQ Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais 2025-2028

Résolution no 2025-08-198

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et Villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et ce conseil souhaitent autoriser son adhésion au regroupement en assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, soit du 11 août 2025 au 31 décembre 2028 ;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurances collectives de l'UMQ;

Attendu que Beneva s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurances collectives de l'UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat dans le cadre des regroupements d'assurances collectives de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurances collectives Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

Que l'adhésion au regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais sera du 11 août 2025 au 31 décembre 2028;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société Beneva à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.13 Entente pour le contrôle animalier

Résolution no 2025-08-199

Attendu que Passeport Animal inc. offre des services animaliers, comprenant, entre autres, l'émission de licences pour les chiens, la tenue à jour d'un registre de licences de chiens, l'assistance lors d'opérations avec des chiens errants ou dangereux, l'application du règlement municipal et provincial en vigueur, l'émission de constats d'infraction, la collaboration avec les différentes instances, etc. ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal désigne à titre de représentant autorisé pour l'application du règlement RM-SQ-05 concernant les animaux, ou tout autre règlement le modifiant ou le remplaçant, Passeport Animal inc. ou un autre de ses représentants pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction prévus à ce règlement.

D'autoriser la directrice générale adjointe ou en son absence, la greffière, à signer l'entente avec Passeport Animal inc. aux conditions qui y sont mentionnées pour la période du 20 août 2025 au 19 août 2026. L'entente se renouvellera automatiquement par période de douze mois à moins d'un préavis de soixante (60) jours de l'une des parties.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 684, rue Huard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 956 450 du Cadastre du Québec, zones Rr-117 et F-118

Résolution no 2025-08-200

Attendu que la propriété située au 684, rue Huard à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 956 450 du Cadastre du Québec, zone Rr-117 et F-118 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 10 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme, pour un bâtiment accessoire résidentiel projeté, un abri d'auto relié au garage isolé projeté au lieu du bâtiment principal.
- Dérogation à l'article 147 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme, pour un bâtiment accessoire résidentiel projeté, un total de 3 abris d'autos et garage au lieu de 2.
- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme, pour un bâtiment accessoire résidentiel projeté, la superficie totale cumulée du garage et de l'abri d'auto isolés projetés, fixée à 148 mètres carrés au lieu de 107,78 mètres carrés.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 10 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme, pour un bâtiment accessoire résidentiel projeté, un abri d'auto relié au garage isolé projeté au lieu du bâtiment principal.
- Dérogation à l'article 147 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme, pour un bâtiment accessoire résidentiel projeté, un total de 3 abris d'autos et garage au lieu de 2.
- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme, pour un bâtiment accessoire résidentiel projeté, la superficie totale cumulée du garage et de l'abri d'auto isolés projetés, fixée à 148 mètres carrés au lieu de 107,78 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 **Adoption du second projet de règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2**

Résolution no 2025-08-201

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire modifier la densité de la zone M-42.2 et modifier la grille des spécifications ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juillet 2025 à 18h00 ;

Attendu que le présent second projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressés et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire sera donné ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2 »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-42.2

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, à la grille des spécifications M-42.2, le nombre de logements maximum par bâtiment isolé et la marge de recul avant sont modifiés de la façon suivante :

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	3	4

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	8 m	

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.1 Adoption du règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements

Résolution no 2025-08-202

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite acquérir un camion échelle usagé et ses équipements ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Normand Boutin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements

Article 1 :

Le conseil est autorisé à acquérir un camion échelle usagé et ses équipements pour un montant total de neuf cent mille dollars (900 000 \$).

Article 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de neuf cent mille dollars (900 000 \$) sur une période de quinze (15) ans.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Adoption du règlement 709-25 constituant un service de sécurité incendie et civile

Résolution no 2025-08-203

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce possède un service de sécurité incendie et civile ;

Attendu qu'en vertu de l'article 412 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la constitution du service de sécurité incendie et civile repose sur l'adoption d'un règlement à cet effet ;

Attendu l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement numéro 709-25 constituant un service de sécurité incendie et civile

Article 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit un service de sécurité incendie et civile pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et en détermine les règles qui le régissent.

Le service de sécurité incendie et civile est principalement chargé de la prévention des incendies, de la lutte contre les incendies, des sauvetages lors de ces sinistres de même que des sauvetages lors de toute autres circonstances ainsi que le service de premier répondant médical où leur assistance peut être requise. Leurs actions ont, entre autres, pour but de protéger la vie humaine, de limiter les pertes matérielles et de rechercher l'origine et la cause de tout incendie, notamment par :

- a) la prévention visant à réduire le nombre des incendies, de même que des sinistres ou des situations d'urgence de nature autre, sur le territoire de la Ville;
- b) la promotion des moyens d'autoprotection;
- c) le sauvetage des personnes, le confinement et l'extinction des foyers d'incendie eu égard aux limites imposées par la capacité du service de sécurité incendie et civile contre l'incendie :
 - d'employer et de former le personnel qualifié et compétent;
 - d'obtenir et d'acheminer la matière requise (eau, mousse, etc.) pour procéder au combat des incendies de bâtiments;
 - d'arriver sur les lieux de l'incendie dans les limites de temps raisonnables qui lui sont imposées par son équipement, par l'étendue ou la géographie du territoire, les conditions climatiques, etc. ;
 - voir à respecter le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC.
- d) la mise en place des mesures de protection requises pour assurer la sécurité des individus lors d'activités publiques particulières telles des festivals, des événements sportifs, etc.

Article 2 MANDAT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Le service de sécurité incendie et civile est chargé du respect des dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4, Loi 112) sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, notamment en matière de prévention des incendies, de lutte contre les incendies et d'identification des causes d'un incendie ainsi du respect du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC Beauce-Centre.

Le service de sécurité incendie et civile est également mandaté pour intervenir :

- a) lors de sinistres autres que l'incendie et mettant en danger l'intégrité physique et/ou la vie d'individus ou encore leurs propriétés ;
- b) lors d'activités publiques particulières telles des festivals, des événements sportifs, etc.;

- c) du respect du schéma de sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre et des orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

Article 3 CONSTITUTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Pour assurer le service de sécurité incendie et civile, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce constitue un service composé d'autant de membres que le conseil juge approprié.

Les effectifs du service de sécurité incendie et civile sont sous la responsabilité d'un directeur qui est assisté dans son travail par des officiers, soit un maximum de 7 officiers :

- a) d'un directeur adjoint ;
- b) d'un capitaine;
- c) et de lieutenants.

Article 4 RESPONSABILITÉ ET MANDAT DU DIRECTEUR DU SERVICE

Le directeur du service de sécurité incendie et civile est notamment responsable :

- a) de la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 du présent règlement ;
- b) de l'utilisation pertinente des ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition ;
- c) de la gestion administrative du service, dans la limite des budgets qui lui sont alloués.

Son mandat consiste à :

- a) prendre en charge et diriger toute intervention de lutte contre les incendies ;
- b) s'assurer de l'application des règlements municipaux en matière de sécurité incendie et de sécurité civile, incluant notamment ceux en matière d'utilisation de l'eau potable ;
- c) mettre en œuvre un programme d'inspection des bâtiments et des lieux constituant un risque particulier ou sur demande du propriétaire ;
- d) veiller à la formation continue et à l'entraînement des membres du service.
- e) voir à l'entretien des véhicules, bâtiments, équipements et appareils mis à la disposition du service de protection contre l'incendie ;
- f) acheminer au directeur général de la Ville les requêtes et suggestions qu'il juge pertinentes pour la bonne marche du service de protection contre l'incendie ;
- g) du respect du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC et des orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP) ainsi que la Loi 112 en sécurité incendie.

Article 5 RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR ADJOINT

Le directeur adjoint du service agit à titre de personne responsable au même titre que le directeur du service en cas d'absence de ce dernier. Lors d'une intervention de lutte contre un incendie, l'officier ayant le grade le plus élevé et par la suite, le plus d'ancienneté à titre de personne responsable jusqu'à l'arrivée du directeur ou du directeur adjoint du service.

Article 6 OFFICIER-COMMANDANT ET SINISTRES

Le directeur du service de sécurité incendie et civile, ou son remplaçant, est entièrement responsable des opérations lors d'un sinistre et demeure la seule personne en autorité sur les lieux jusqu'à maîtrise. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires et faire appel à toutes les ressources disponibles pour maîtriser le sinistre tout en protégeant la vie humaine, assurer la sécurité de son personnel et la protection des biens des citoyens.

Article 7 DISCIPLINE

Le directeur du service de protection contre l'incendie peut réprimander tout membre du service de sécurité incendie et civile en cas d'insubordination, de mauvaise conduite, d'absences répétées ou de tout autre manquement aux directives émises par la Ville, et en matière de protection contre l'incendie ou de sécurité civile.

Le Conseil peut, sur recommandation du directeur :

- a) rétrograder un officier ;
- b) suspendre ou congédier tout membre du service de sécurité incendie et civile qui ne respecte par le présent règlement ;
- c) imposer toute mesure administrative ou disciplinaire requise.

Article 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Ce règlement abroge le règlement 537-04 constituant une brigade d'incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Appel d'offres 25-647 Acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements

Résolution no 2025-08-204

Attendu que l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements est prévu ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 25-647) pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.1 Contrat de déneigement et de déglacage avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Résolution no 2025-08-205

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a fait parvenir à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce une proposition de contrat de déneigement et de déglacage de tronçons de la route 276, sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (dossier 6606-25-4948) selon la lettre du 1^{er} août 2025 ;

Attendu que la proposition comprend les secteurs suivants :

- secteur 1 : de la fin des glissières de sécurité du pont de la rivière Chaudière, côté Est jusqu'à l'intersection avec la route 173, longueur pondérée 2.894 km (00276-01-051);
- secteur 2 : route 276 et bretelle de la route 173, de l'intersection avec la route 173 jusqu'à l'intersection avec les bretelles A et B de l'autoroute 73, longueur pondérée de 3.887 km (00276-01-051, 00276-01-055, 00173-01-172 31A0) et ;
- secteur 3 : route 276, de l'intersection avec les bretelles A et B de l'autoroute 73 jusqu'au 4^e rang dans la municipalité de Saint-Odilon, longueur pondérée 12.14 km (00276-01-063 et 00276-01-072).

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de son accord pour conclure le contrat selon les termes indiqués dans la lettre du 1^{er} août 2025 du MTMD pour une durée de 5 ans ferme pour un montant total de 1 000 000 \$, soit l'équivalent de 200 000 \$ par saison des travaux pour les secteurs 1, 2 et 3 pour les tronçons : 00276-01-051, 00276-01-051, 00276-01-055, 00173-01-172 31A0, 00276-01-063 et 00276-01-072 d'une longueur pondérée totale de 18.921 km. La clause d'ajustement monétaire selon le prix moyen du carburant diesel ainsi qu'une indexation du montant du contrat chaque année seront en vigueur. Les montants au contrat des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e années seront indexés selon une formule utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada. La saison contractuelle débutera le 15 octobre de chaque année et prend fin le 28 avril de l'année suivant, inclusivement. Les parties peuvent mettre fin ou modifier l'entente avant l'expiration du contrat d'une durée de 5 ans.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le contrat de déneigement et de déglacage de tronçons de la route 276 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable selon les conditions stipulées dans ledit contrat, cahier de charges et devis généraux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.1 Mandat pour des essais par injection de fumée

Résolution no 2025-08-206

Attendu que dans le but de localiser les sources de captage d'eau parasite au réseau d'égout sanitaire et/ou pluvial, des essais par injection de fumée sont prévus sur différents secteurs de la ville ;

Attendu que tout dégagement de fumée en surface par un puisard, par une gouttière, par un drain de toit plat, par un fossé ou par un drain de fondations (lorsque les conditions le permettent), suivant l'injection de la fumée au réseau secondaire indiquerait alors une forte probabilité d'inversion des raccordements ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'octroyer le mandat à l'entreprise Avizo pour les essais par injection de fumée sur différents secteurs de la Ville pour un montant approximatif de quarante-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et quarante-cinq cents (48 519.45 \$) taxes incluses selon leur offre de services du 16 juillet 2025.

Que cette dépense soit payée à même le projet d'immobilisation pour l'inspection caméra du réseau d'égout ainsi que la subvention du Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

9.1 Contrat pour l'ajout d'éclairage sur la piste cyclable entre la rue Martel et la rue Verreault

Résolution no 2025-08-207

Attendu que l'ajout d'éclairage sur la piste cyclable entre la rue Martel et la rue Verreault est prévu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Solis Énergie inc. pour l'achat et l'installation de systèmes d'éclairage sur la piste cyclable entre la rue Martel et la rue Verreault pour un montant approximatif de quarante-huit mille cent cinquante et un dollars et cinquante-trois cents (48 151.53 \$) taxes incluses selon leur offre de services du 9 mai 2025.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable.

Que la présente résolution modifie la résolution n° 2025-05-100 adoptée à la séance du 12 mai 2025 concernant la contribution de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.2 Appel d'offres 25-648 pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel

Résolution 2025-08-208

Attendu que l'acquisition d'un camion multifonctionnel est prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 25-648) pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.3 Appel d'offres 25-649 pour l'acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel

Résolution 2025-08-209

Attendu que l'acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel est prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 25-649) pour l'acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ dix (10) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ quatorze (14) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-08-210

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

3.10 **Adoption du règlement d’emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d’emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l’avenue du Bouvreuil et d’une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l’emprunt à 235 000 \$**



Règlement d’emprunt 694-23
Travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Bouvreuil

ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
Avenue Bouvreuil	102 020,00 \$	291 452,00 \$	293 761,00 \$	687 233,00 \$
Sous-total Aqueduc / Égouts / Voirie	102 020,00 \$	291 452,00 \$	293 761,00 \$	687 233,00 \$
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	14,85%	42,41%	42,75%	100,00%
Frais généraux, remise en état, items complémentaires	14 673,23 \$	41 918,66 \$	42 250,76 \$	98 842,65 \$
Sous-total des travaux	116 693,23 \$	333 370,66 \$	336 011,76 \$	786 075,65 \$
Imprévus (5%)	5 834,66 \$	16 668,53 \$	16 800,59 \$	39 303,78 \$
Honoraires professionnels (Surveillance à l'interne)	2 969,01 \$	8 481,90 \$	8 549,09 \$	20 000,00 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire de chantier)	1 039,15 \$	2 968,66 \$	2 992,18 \$	7 000,00 \$
Sous-total excluant les taxes	126 536,05 \$	361 489,76 \$	364 353,62 \$	852 379,43 \$
Taxes nettes (4,9875%)	6 310,99 \$	18 029,30 \$	18 172,14 \$	42 512,42 \$
Sous-total avec taxes nettes	132 847,04 \$	379 519,06 \$	382 525,76 \$	894 891,86 \$
Frais de financement	118,93 \$	339,76 \$	342,45 \$	801,14 \$
Sous-total avec financement	132 965,97 \$	379 858,82 \$	382 868,21 \$	895 693,00 \$
Grand total du règlement d'emprunt	895 693,00 \$			

Préparé et vérifié par :

Jean-Christophe Gilbert, ing.
#OIQ: 5071200
Date : 10 juillet 2025



IMM118 - RÉFECTION AVE BOUVREUIL
BORDEREAU DE SOUMISSION

SOMMAIRE

1.0	Frais généraux	42 600 \$
2.0	Avenue Bouvreuil	731 766 \$
3.0	Items provisionnels	11 710 \$
Sous-total :		786 076 \$
Imprévus (5%)		39 304 \$
Surveillance chantier et bureau (interne)		20 000 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire)		7 000 \$
Taxes nettes (4,9875%)		42 512 \$
Frais de financement		801 \$
Total :		895 693 \$

Préparé et vérifié par :

Jean-Christophe Gilbert, ing.
#OIQ : 5071200
Date : 10 juillet 2025

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	FRAIS GÉNÉRAUX				
1.1	Organisation de chantier	1	forfaitaire	26 000.00 \$	26 000.00 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau (avec protection incendie)	1	forfaitaire	15 600.00 \$	15 600.00 \$
1.3	Gestion de la circulation et signalisation	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
1.4	Contrôle de la poussière	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
	TOTAL 1.0				42 600.00 \$
2.0	AVENUE BOUVREUIL				
2.1	AQUEDUC				
2.1.1	Conduite principale 150 mm Ø	255	m. lin.	261.00 \$	66 555.00 \$
2.1.2	Poteau d'incendie	1	unité	10 750.00 \$	10 750.00 \$
2.1.3	Branchement de service 19 mm Ø	17	unité	1 145.00 \$	19 465.00 \$
2.1.4	Raccordement à une conduite existante	1	unité	2 475.00 \$	2 475.00 \$
2.1.5	Raccordement à une vanne existante	1	unité	2 275.00 \$	2 275.00 \$
2.1.6	Conduites et autres éléments existants à désaffecter	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total 2.1				102 020.00 \$
2.2	ÉGOUT SANITAIRE				
2.2.1	Conduite principale 200 mm Ø	255	m. lin.	218.00 \$	55 590.00 \$
2.2.2	Regard circulaire 900 mm Ø	4	unité	4 795.00 \$	19 180.00 \$
2.2.3	Branchement de service 125 mm Ø	17	unité	1 260.00 \$	21 420.00 \$
2.2.4	Raccordement à une conduite existante	1	unité	2 992.00 \$	2 992.00 \$
2.2.5	Raccordement à un regard existant	1	unité	4 125.00 \$	4 125.00 \$
2.2.6	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total 2.2				103 807.00 \$
2.3	ÉGOUT PLUVIAL				
2.3.1	Conduite principale 300 mm Ø	115	m. lin.	243.00 \$	27 945.00 \$
2.3.2	Conduite principale 525 mm Ø	134	m. lin.	271.00 \$	36 314.00 \$
2.3.3	Regard circulaire 900 mm Ø	3	unité	4 400.00 \$	13 200.00 \$
2.3.4	Regard circulaire 1200 mm Ø	1	unité	4 860.00 \$	4 860.00 \$
2.3.5	Branchement de service 150 mm Ø	17	unité	975.00 \$	16 575.00 \$
2.3.6	Puisard 600 mm Ø	11	unité	3 875.00 \$	42 625.00 \$
2.3.7	Drain de voirie 150 mm Ø	504	m. lin.	54.00 \$	27 216.00 \$
2.3.8	Branchement d'un puisard existant à raccorder sur la conduite principale	1	unité	1 850.00 \$	1 850.00 \$
2.3.9	Raccordement d'un drain	8	unité	1 145.00 \$	9 160.00 \$
2.3.10	Raccordement à une conduite existante	2	unité	3 275.00 \$	6 550.00 \$
2.3.11	Raccordement à un puisard existant	1	unité	850.00 \$	850.00 \$
2.3.12	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	500.00 \$	500.00 \$
	Sous-total 2.3				187 645.00 \$
2.4	VOIRIE				
2.4.1	Trait de scie	38	m. lin.	10.00 \$	380.00 \$
2.4.2	Enlèvement de la voirie existante et préparation de l'infrastructure	275	m. lin.	250.00 \$	68 750.00 \$
2.4.3	Sous-fondation MG-112	1696	m3	38.00 \$	64 448.00 \$
2.4.4	Fondation supérieure MG-20	848	m3	49.00 \$	41 552.00 \$
2.4.5	Bordure de béton (moulée)	515	m. lin.	61.00 \$	31 415.00 \$
2.4.6	Planage	0	m2	25.00 \$	- \$
2.4.7	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	327	tonne	158.00 \$	51 666.00 \$
2.4.8	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	225	tonne	158.00 \$	35 550.00 \$
2.4.9	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	0	unité	265.00 \$	- \$
	Sous-total 2.4				293 761.00 \$
2.5	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
2.5.1	Engazonnement en plaque (P1)	1238	m2	11.80 \$	14 608.40 \$
2.5.2	Entrée charretière en maçonnerie	0	m2	- \$	- \$
2.5.3	Entrée charretière en matériaux granulaires	17.25	m2	21.00 \$	362.25 \$
2.5.4	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10 (résidentiel)	346	m2	72.00 \$	24 912.00 \$
2.5.5	Entrée charretière - Bordure de béton (coulée)	10	m. lin.	165.00 \$	1 650.00 \$
2.5.6	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	3 000.00 \$	3 000.00 \$
	Sous-total 2.5				44 532.65 \$
	TOTAL 2.0				731 765.65 \$

3.0	ITEMS PROVISIONNELS				
3.1	Bornes de terrain à replacer	0	unité	500.00 \$	- \$
3.2	Déblai 1e classe	0	m3	100.00 \$	- \$
3.3	Isolant rigide HI-40	51	m2	20.00 \$	1 020.00 \$
3.4	Isolant rigide HI-60	110	m2	25.00 \$	2 750.00 \$
3.5	Membrane de renforcement de l'infrastructure (type 2)	1610	m2	4.00 \$	6 440.00 \$
3.6	Assise complémentaire	100	m. lin.		
3.7	REMBLAYAGE DE TRANCHÉE				
3.7.1	Matériaux d'emprunt MG-112	0	m3	35.00 \$	- \$
3.7.2	Matériaux d'emprunt classe B	0	m3	10.00 \$	- \$
3.8	SUREXCAVATION DE L'INFRASTRUCTURE				
3.8.1	Matériaux d'emprunt MG-112	0	m3	35.00 \$	- \$
3.8.2	Matériaux d'emprunt classe B	0	m3	10.00 \$	- \$
3.9	Conduites à désaffecter avec du béton maigre, 600mm Ø et moins	20	m. lin.	75.00 \$	1 500.00 \$
3.10	Bordure de béton (pour la chaussée, coulée)	0	m. lin.	150.00 \$	- \$
	TOTAL 3.0				11 710.00 \$
				Sous-total des travaux	786 075.65 \$

4.2 Adoption du second projet de règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XX	ZONE M-42.2
------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	3	4
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I1	Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	Bâtiment de 2 logements et plus: 7 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	12,5 m et 3 étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 188	Dispositions particulières aux usages du groupe «C- Commerce de consommation et de services»	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE		ZONE M-42.2

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 25 août 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-cinquième jour du mois d'août, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 25 août 2025 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-08-211

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements

Monsieur le conseiller Samuel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements.

Monsieur le conseiller Samuel Doyon dépose le projet de règlement d'emprunt 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements.

4- Période de questions

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

5- Levée de l'assemblée

Résolution no 2025-08-212

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 20h02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 2 septembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l’hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le deuxième jour du mois de septembre, deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

Renonciation à l’avis de convocation

Serge Vachon, maire	Jocelyn Gilbert, conseiller
Samuel Doyon, conseiller	Michel Doyon, conseiller
Éric Blanchette-Ouellet, conseiller	Normand Boutin, conseiller
Pierre-Olivier Boivin, conseiller	

Le maire et tous les conseillers présents ont renoncé verbalement à l’avis de convocation de la présente séance et renoncent au délai de 72 heures pour la transmission de toute documentation utile à la prise de décision (article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes*). La séance extraordinaire est déclarée ouverte par le maire et les sujets suivants seront traités.

Les sujets suivants sont inscrits à l’ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Adoption du règlement d’emprunt 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l’acquisition d’un véhicule multifonctionnel et ses équipements
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 711-25 concernant les modalités de publication des avis publics
5. Période de questions
6. Levée de l’assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 2 septembre 2025 soit ouverte à 19h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-09-213

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Adoption du règlement d'emprunt 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements

Résolution no 2025-09-214

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite acquérir un véhicule multifonctionnel et ses équipements ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Samuel Doyon lors de la séance extraordinaire du 25 août 2025 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon lors de la séance extraordinaire du 25 août 2025 ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements

Article 1 :

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule multifonctionnel et ses équipements pour un montant total de cinq cent mille dollars (500 000 \$).

Article 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) sur une période de quinze (15) ans.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 711-25 concernant les modalités de publication des avis publics

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 711-25 concernant les modalités de publication des avis publics.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 711-25 concernant les modalités de publication des avis publics.

5- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

6- Levée de l'assemblée

Résolution no 2025-09-215

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 19h32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 8 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le huitième jour du mois de septembre, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Semaine de la prévention des incendies
 - Fête du Travail
 - Élections municipales
 - Prochaines séances du conseil
 - Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph
 - Kermesse interculturelle

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2025
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025
- 2.4 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 septembre 2025 concernant l'approbation du règlement numéro 694-1-25
- 2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 septembre 2025 concernant l'approbation du règlement numéro 708-25
- 2.6 Mandat à une firme d'avocats
- 2.7 Adoption du règlement 711-25 concernant les modalités de publication des avis publics

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 août 2025
- 3.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 985 000 \$
- 3.5 Mandat pour l'audit du rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 3.6 Modification de la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption du règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2
- 4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 983, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 703 565 du Cadastre du Québec, zone M-56

- 4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 137, rue du Vallon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 001 880 du Cadastre du Québec, zone H-62
- 4.4 Dérogations mineures pour la propriété située au 1075, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lot 5 129 880 et 3 876 338 du Cadastre du Québec, zone A-103
- 4.5 Dérogations mineures pour la propriété située au 555, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 345 du Cadastre du Québec, zone M-19
- 4.6 Annulation de la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 825, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 516 du Cadastre du Québec, zone M-39
- 4.7 Signataires autorisés et prix de vente des terrains situés aux 244 et 252, rue Goulet

5- Loisirs et culture

6- Sécurité publique

- 6.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre
- 6.2 Embauche d'une brigadière

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Contrat 25-651-G Location d'un tracteur avec souffleur
- 7.2 Contrat 25-650-G Achat d'une grappe à neige pour tracteur agricole

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Sécurisation – Réfection du pavage et de ponceaux pour le rang L'Assomption Nord (1000 mètres)
- 8.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – Décohésionnement et réfection du pavage d'une partie de l'avenue du Palais

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-09-216

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Les sujets suivants sont ajoutés au point 9- Varia :

- 9.1 Demande de dons
- 9.2 Embauche d'une brigadière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Semaine de la prévention des incendies

La Semaine de la prévention des incendies se tiendra cette année du 5 au 11 octobre 2025 sur le thème « Le premier responsable, c'est toi! ». Cette campagne vise à sensibiliser les citoyens à l'importance de la prévention des incendies, en mettant un accent particulier sur les risques électriques à la maison. Tout au long de cette semaine thématique, le ministère de la Sécurité publique et ses partenaires diffuseront des messages de prévention pour encourager les citoyens et citoyennes à adopter de bons comportements pour prévenir les incendies, notamment en ce qui concerne l'usage sécuritaire des appareils électriques à la maison.

- Fête du Travail

Les élus souhaitent remercier tous les organisateurs des activités qui se sont tenues ces dernières semaines, soit l'équipe des Courses et accélération de camions dirigée par M. Benoît Gagné, l'équipe du Festival des Travailleurs dirigée par M. Steve Giroux ainsi que toute l'équipe municipale. Monsieur le Maire et les conseillers tiennent également à souligner la grande participation des Joseloises et Joselois qui ont contribué au succès des événements.

- Élections municipales

Les élections municipales auront lieu le 2 novembre prochain au Centre Frameco.

Les déclarations de candidature seront reçues du 19 septembre au 3 octobre 2025 à 16h30 au bureau de la présidente d'élection à l'hôtel de ville. La documentation requise pour le dépôt de la déclaration de candidature ainsi que différents guides sur le rôle d'un élu(e) sont disponibles sur le site Internet de la Ville à la section Élections (www.vsjb.ca). Une version papier est également disponible au bureau de la présidente d'élection.

Différents renseignements seront également diffusés dans le bulletin municipal «Les Joselois», sur la page Facebook de la Ville et dans le journal Beauce-Média. Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Mme Nancy Giguère, présidente d'élection.

- Prochaines séances du conseil

Les prochaines séances ordinaires du conseil se tiendront le mercredi 1^{er} octobre et le lundi 10 novembre 2025 à 20h à l'hôtel de ville.

- Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph

La Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce vous invite à une dégustation de bières et saucisses le 25 septembre 2025 à 17h30 au Moulin des fermes à Saint-Joseph-des-Érables. Les billets sont en vente au coût de 20\$ pour les membres et 25\$ pour les non-membres auprès de la Chambre de commerce. Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet souligne la tenue de la Journée mondiale de la prévention du suicide, le 10 septembre prochain.

- Kermesse interculturelle

Le 23 août, plus de 200 personnes se sont réunies à la halte Desjardins pour une kermesse interculturelle haute en couleurs! Au programme : mets du monde entier, hot-dogs, danse Country, Zumba, rires et belles découvertes. Merci au CJE Beauce-Nord, au Cercle de Fermières de Saint-Joseph et à Olymel pour leur précieuse collaboration.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

Résolution no 2025-09-217

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 11 août 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2025

Résolution no 2025-09-218

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 25 août 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025

Résolution no 2025-09-219

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 septembre 2025, à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 2 septembre 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 septembre 2025 concernant l'approbation du règlement numéro 694-1-25

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$ est de quatre mille trois cent quarante-quatre (4344);
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est quatre cent quarante-cinq (445);
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 2 septembre 2025

Nancy Giguère
Greffière

2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 septembre 2025 concernant l'approbation du règlement numéro 708-25

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements est de quatre mille trois cent quarante-quatre (4344) ;
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-cinq (445) ;
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 2 septembre 2025

Nancy Giguère
Greffière

2.6 Mandat à une firme d'avocats

Résolution no 2025-09-220

Attendu qu'une firme d'avocats doit être mandatée pour traiter un dossier au Tribunal administratif du travail ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De mandater la firme Cain Lamarre avocats pour représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour traiter une plainte reçue au Tribunal administratif du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.7 Adoption du règlement 711-25 concernant les modalités de publication des avis publics

Résolution no 2025-09-221

Attendu qu'une municipalité peut, en vertu des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du 2 septembre 2025 par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet ;

Attendu qu'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance extraordinaire du 2 septembre 2025 par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet ;

Attendu que Éric Blanchette-Ouellet, conseiller, a fait mention, avant l'adoption du présent règlement, de son objet et des changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, incluant non limitativement les avis publics dont la publication est requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal situé au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 345 de *la Loi sur les cités et villes*, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un août deux mille vingt-cinq (31 août 2025) a été déposée. Un montant total de un million huit cent trente-deux mille six cent quarante dollars et vingt-huit cents (1 832 640.28 \$) a été payé dont une somme de cent cinquante-six mille huit cent soixante-quinze dollars et trente cents (156 875.30 \$) payée par prélèvements automatiques (13 494 à 13 536), d'une somme de un million six cent soixante-seize mille quatre cent soixante dollars et quarante cents (1 676 460.40 \$) (521 605 à 521 750) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 139 à 26 142 pour un montant de mille cinquante-quatre dollars et cinquante-huit cents (1 054.58 \$). Le chèque 26 131 a été annulé au montant de 1 750.00 \$.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-09-222

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2025-06-133 - Mandat pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. Environnement S-Air inc. / Facture # 13183 / Paiement #1	26 643.92 \$		22 247.66 \$
3.2.2	<u>2025-07-182 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2025</u> Dépenses payées à même les règlements d'emprunt attitrés à chaque projet, soit : -l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle. -le règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord. -le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. Englobe Corp. / Facture # 00246284 / Paiement #1	29 255.43 \$		1 698.82 \$
3.2.3	<u>2025-05-117 - Travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000\$ et une dépense de 5 800 000\$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. R.J. Dutil & Frères inc. / Facture #F / Paiement #3	2 644 985.79 \$		839 044.54 \$
3.2.4	<u>2025-07-180 - Aménagement d'une piste multifonctionnelle</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable Excavation Lapointe et Fils inc. / Facture # / Paiement #1	141 063.46 \$		78 105,87 \$
3.2.5	<u>2025-05-118 - Mandat d'honoraires professionnels 25-638-G pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000\$ et une dépense de 5 800 000\$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. Artelia Canada inc. / Facture # 443041 / Paiement #1	61 485.76 \$		34 425.67 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États des résultats au 31 août 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de treize millions cent quatre-vingt-dix mille trois cent quarante-trois dollars (13 190 343 \$) et des dépenses de l’ordre de huit millions soixante-trois mille quatre cent cinquante-huit dollars (8 063 458 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 août 2025

	Réel au 31 août 2024	Réel au 31 août 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 236 254	8 891 415	8 725 000	101.91%
Paielements tenant lieu de taxes	319 892	355 361	386 700	91.90%
Transferts	617 350	810 289	972 600	83.31%
Services rendus	1 895 691	1 796 809	2 863 750	62.74%
Impositions de droits	95 590	163 092	131 200	124.31%
Amendes et pénalités	31 711	36 535	33 000	110.71%
Intérêts	107 398	81 684	106 650	76.59%
Autres revenus et vente de terrains	962 734	1 055 157		
Total des revenus	12 266 619	13 190 343	13 218 900	99.78%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	879 556	1 132 600	1 501 800	75.42%
Sécurité publique	607 089	780 303	1 344 550	58.03%
Transport	922 251	1 190 495	1 929 150	61.71%
Hygiène du milieu	1 929 663	2 298 358	3 450 450	66.61%
Santé et bien-être	49 437	43 796	55 000	79.63%
Aménagement, urbanisme et développement	211 142	229 613	333 100	68.93%
Loisirs et culture	1 316 329	1 491 931	2 099 850	71.05%
Frais de financement	374 637	896 361	1 329 950	67.40%
Total des dépenses de fonctionnement	6 290 104	8 063 458	12 043 850	66.95%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	653 364	770 551	1 223 850	62.96%
Transfert à l'état des activités d'investissement	811 498			
Excédent de fonctionnement affecté	(271 988)	(84 622)	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(94 714)	(68 924)		
Réserves financières et fonds réservé	(31 213)	61 653	32 650	188.83%
Total des autres activités financières	1 066 948	678 657	1 175 050	57.76%
Surplus (déficit)				
	4 909 568	4 448 228	-	
Comptes à recevoir				
2025	2 954 512.67 \$		Caisse au 31 août 2025	
2024	41 551.78 \$		2 576 254.47 \$	
2023	3 853.73 \$		Marge de crédit au 31 août 2025	
antérieur			0.99 \$	

Préparé par Caroline Lessard le 02 septembre 2025

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 985 000 \$

Résolution no 2025-09-223

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 985 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
Règlement d'emprunt 592-11 décrétant une dépense de 3 269 000\$ et un emprunt de 3 269 000\$ relatif aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour le développement résidentiel sur le lot 4 878 709 – Phase 1	188 500 \$
Règlement d'emprunt 668-19 décrétant une dépense de 220 000 \$ et un emprunt de 220 000 \$ pour des travaux d'aménagement au Centre communautaire	97 180 \$
Règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord	105 320 \$
Règlement 703-24 décrétant un emprunt de 500 000 \$ et des dépenses de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement	460 000 \$
Règlement 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland	1 134 000 \$

Attendu qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 592-11, 668-19, 680-21, 703-24 et 707-25, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce avait le 8 septembre 2025, un emprunt au montant de 851 300 \$, sur un emprunt original de 1 328 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 592-11 et 668-19;

Attendu que, en date du 8 septembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 22 septembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu’en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 592-11 et 668-19;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 22 septembre 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	85 400 \$	
2027.	88 700 \$	
2028.	92 500 \$	
2029.	96 600 \$	
2030.	100 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 521 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 592-11, 668-19, 680-21, 703-24 et 707-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 22 septembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 592-11 et 668-19, soit prolongé de 14 jours.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.5 Mandat pour l’audit du rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2025-09-224

Attendu que le rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit être audité pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027;

Il est proposé monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les montants suivants : trente et un mille dollars (31 000 \$) plus les taxes applicables pour l’année 2025, trente-trois mille dollars (33 000 \$) plus les taxes applicables pour l’année 2026 et de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) plus les taxes applicables pour l’année 2027 afin de réaliser l’audit du rapport financier de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027 selon leur offre de services en date du 6 août 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.6 Modification de la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés

Résolution no 2025-09-225

Attendu que des modifications doivent être apportées à la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur et portant le numéro ETU-12-02-2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

- Que le paragraphe suivant soit supprimé de l’article 4.1.4 *Ancienneté* :

Le brigadier qui détient plus de 2 ans d’expérience dans un poste de brigadier dans une autre municipalité obtiendra une majoration de 0.25 \$ au taux horaire prévu après une période de 3 mois.
- À l’article 4.2 *Catégories d’emploi et niveaux de responsabilité par service*, la ligne suivante est supprimée :

Brigadier	n/a	Moyen
-----------	-----	-------

- L’article 6. *Rémunération des brigadiers* est créé et se lit de la façon suivante :

Le taux horaire d’un brigadier est de 20 \$ de l’heure.

Au 1^{er} janvier de chaque année, une hausse du taux horaire est prévue selon le pourcentage d’augmentation prévu à la convention des cols bleus.

Lors d’une journée de tempête, 2h sont payés à chaque brigadier.

Frais de déplacement

Un montant forfaitaire de 2.50\$ par déplacement est prévu, pour un montant maximal de 10\$ par jour travaillé.

L’article 4 de la présente politique ne s’applique pas aux brigadiers.

- L’article 6. Révision est renuméroté de la façon suivante : 7. Révision.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4.1 Adoption du règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2

Résolution no 2025-09-226

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire modifier la densité de la zone M-42.2 afin de modifier la grille des spécifications ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu’un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juillet 2025 à 18h ;

Attendu qu’aucune modification n’a été apportée depuis le dépôt et l’adoption du premier et second projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu que le second projet de règlement 627-25-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 ;

Attendu qu’un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 22 août 2025 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que le second projet de règlement n’a fait l’objet d’aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s’intitule :

« Règlement numéro 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2 »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-42.2

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, à la grille des spécifications M-42.2, le nombre de logements maximum par bâtiment isolé et la marge de recul avant sont modifiés de la façon suivante :

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	3	4

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	8 m	

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 983, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 703 565 du Cadastre du Québec, zone M-56

Résolution no 2025-09-227

Attendu que la propriété située au 983, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 703 605 du Cadastre du Québec, zone M-56 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage no 627-14 visant à réduire la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal projeté à 7,10 mètres alors que la norme minimale est fixée à 18,18 mètres sur la rue Saint-Luc, permettant ainsi la construction d'un bâtiment multifamilial de 3 étages comportant 5 logements ainsi que 4 espaces de stationnement intérieur.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal projeté à 7,10 mètres alors que la norme minimale est fixée à 18,18 mètres sur la rue Saint-Luc, permettant ainsi la construction d'un bâtiment multifamilial de 3 étages comportant 5 logements ainsi que 4 espaces de stationnement intérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 137, rue du Vallon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 001 880 du Cadastre du Québec, zone H-62

Résolution no 2025-09-228

Attendu que la propriété située au 137, rue du Vallon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 001 880 du Cadastre du Québec, zone H-62 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage no 627-14 visant à augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès à une voie publique à 9,5 mètres alors que la norme maximale est fixée à 7,5 mètres pour un usage résidentiel, permettant ainsi d'élargir l'entrée charretière existante.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès à une voie publique à 9,5 mètres alors que la norme maximale est fixée à 7,5 mètres pour un usage résidentiel, permettant ainsi d'élargir l'entrée charretière existante

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.4 Dérogations mineures pour la propriété située au 1075, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lot 5 129 880 et 3 876 338 du Cadastre du Québec, zone A-103

Résolution no 2025-09-229

Attendu que la propriété située au 1075, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lot 5 129 880 et 3 876 338 du Cadastre du Québec, zone A-103 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 151 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage agricole isolé projeté, comportant aussi une cabane à sucre, un entrepôt et un atelier, à 11,1 mètres alors que la norme maximale est fixée à 7,5 mètres, permettant ainsi la construction du bâtiment agricole accessoire isolé.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 151 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage agricole isolé projeté, comportant aussi une cabane à sucre, un entrepôt et un atelier, à 11,1 mètres alors que la norme maximale est fixée à 7,5 mètres, permettant ainsi la construction du bâtiment agricole accessoire isolé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.5 Dérogations mineures pour la propriété située au 555, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 345 du Cadastre du Québec, zone M-19

Résolution no 2025-09-230

Attendu que la propriété située au 555, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 345 du Cadastre du Québec, zone M-19 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 202, paragraphe 3, alinéa a), du règlement de zonage n° 627-14 visant à permettre la localisation d'une partie des 16 cases de stationnement en cour avant principale, dans le cas d'une habitation isolée de trois logements et plus, alors que l'implantation d'une aire de stationnement y est strictement autorisée dans une cour latérale, dans une cour arrière ou dans une cour avant secondaire. L'empiètement de la section de l'aire de stationnement située dans la cour avant principale sera fixé à un maximum de 4 mètres alors que son implantation est prohibée dans la cour principale d'un lot d'angle, permettant ainsi sa localisation dans la cour avant donnant sur l'avenue du Palais.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 202, paragraphe 3, alinéa a), du règlement de zonage n° 627-14 visant à permettre la localisation d'une partie des 16 cases de stationnement en cour avant principale, dans le cas d'une habitation isolée de trois logements et plus, alors que l'implantation d'une aire de stationnement y est strictement autorisée dans une cour latérale, dans une cour arrière ou dans une cour avant secondaire. L'empiètement de la section de l'aire de stationnement située dans la cour avant principale sera fixé à un maximum de 4 mètres alors que son implantation est prohibée dans la cour principale d'un lot d'angle, permettant ainsi sa localisation dans la cour avant donnant sur l'avenue du Palais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.6 Annulation de la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 825, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 516 du Cadastre du Québec, zone M-39

Résolution no 2025-09-231

Attendu que la propriété située au 825, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 516 du Cadastre du Québec, zone M-39 a déposé une demande pour obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation au paragraphe 1 de l'article 168 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme, un dégagement minimal arrière à 0 mètre au lieu de 1 mètre, pour la construction d'un patio munis d'une pergola.
- Dérogation au paragraphe 1 de l'article 168 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme, un dégagement minimal latéral à 0 mètre au lieu de 1 mètre, pour la construction d'un patio munis d'une pergola.

Attendu qu’un avis public a été publié dans le bulletin municipal « Les Joselois », édition du 20 juin 2025 ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l’occasion de se manifester et qu’aucun commentaire écrit n’a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l’occasion de se faire entendre et qu’aucun contribuable ne s’est exprimé lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 ;

Attendu que le projet ne se concrétisera pas ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D’annuler cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4.7 Signataires autorisés et prix de vente des terrains situés aux 244 et 252, rue Goulet

Résolution no 2025-09-232

Attendu qu’il est nécessaire de nommer les signataires autorisés pour la vente des terrains situés aux 244 et 252, rue Goulet à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que les prix de vente soient déterminés comme suit :

# terrains	# lot	# civique	rue	superficie (m²)	superficie (pi²)	prix de vente (pi²) 8.95 du pied carré
24	6 524 185	252	rue Goulet	725.6	7 810.4	69 902.71 \$
25	6 524 184	244	rue Goulet	1 161.8	12 505.6	111 925.26 \$

D’autoriser le directeur général ou en son absence, la directrice générale adjointe ou en son absence, la greffière à signer la promesse d’achat et de vente.

D’autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l’acte de vente notarié, aux clauses habituelles d’un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

6.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre

Résolution no 2025-09-233

Attendu qu’en vertu de l’article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l’ensemble de leur territoire ;

Attendu qu’en vertu de l’article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l’autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l’établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l’établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

Attendu que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Embauche d'une brigadière

Résolution no 2025-09-234

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un brigadier scolaire et sur recommandation du directeur de la sécurité civile et incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que madame Claudie Bérubé-Lévesque soit engagée comme brigadière scolaire aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur. Sa date d'entrée en fonction sera le 9 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.1 Contrat 25-651-G Location d'un tracteur avec souffleur

Résolution no 2025-09-235

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la location d'un tracteur avec souffleur (demande de prix 25-651-G) pour les trois prochaines saisons hivernales ;

Attendu qu'une (1) seule offre de prix a été reçue, soit :

Ferme Donald Vachon et fils Inc.	Au montant de	102 773.85 \$	Montant pour 3 ans (Taxes incluses)
----------------------------------	---------------	---------------	--

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de Ferme Donald Vachon et fils Inc. au montant de cent deux mille sept cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-cinq cents (102 773.85 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour la location d'un tracteur avec souffleur pour les trois prochaines saisons hivernales à l'entreprise Ferme Donald Vachon et fils Inc. au montant de cent deux mille sept cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-cinq cents (102 773.85 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 25-651-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Contrat 25-650-G Achat d'une gratte à neige pour tracteur agricole

Résolution no 2025-09-236

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’achat d’une gratte à neige pour tracteur agricole (demande de prix 25-650-G) ;

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

SA Service agricole	Au montant de	44 863.25 \$	Taxes incluses
Machinerie Avantis	Au montant de	45 673.82 \$	Taxes incluses
Robitaille équipement	Au montant de	73 997.05 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de SA Service agricole au montant de quarante-quatre mille huit cent soixante-trois dollars et vingt-cinq cents (44 863.25 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour l’achat d’une gratte à neige pour tracteur agricole à l’entreprise SA Service agricole au montant de quarante-quatre mille huit cent soixante-trois dollars et vingt-cinq cents (44 863.25 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 25-650-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement affecté aux acquisitions importantes.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

8.1 Demande d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale volet Redressement – Sécurisation – Réfection du pavage et de ponceaux pour le rang L’Assomption Nord (1000 mètres)

Résolution no 2025-09-237

Attendu que le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent ;

Attendu que choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Karl LeBlanc, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière au PAVL - volet Redressement – Sécurisation pour le projet de réfection du pavage et de ponceaux pour le rang L'Assomption Nord (1000 mètres), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – Décohésionnement et réfection du pavage d'une partie de l'avenue du Palais

Résolution no 2025-09-238

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

Attendu que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Karl LeBlanc, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière au PAVL - volet Soutien – Décohésionnement et réfection du pavage d'une partie de l'avenue du Palais, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

9.1 Demande de dons

Résolution no 2025-09-239

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'accorder une aide financière à la Chorale Chante la Joie au montant de 300 \$ pour un plan de visibilité «Diamant» pour leur gala musical qui se déroulera à l'école secondaire Veilleux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.2 Embauche d'une brigadière

Résolution no 2025-09-240

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un brigadier scolaire et sur recommandation du directeur de la sécurité civile et incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que madame Valérie Hébert soit engagée comme brigadière scolaire aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur. Sa date d'entrée en fonction sera le 9 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ sept (7) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ dix (10) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-09-241

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

4.1 Adoption du règlement 627-25-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone M-42.2



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le XX	ZONE M-42.2
------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. de logements par bâtiment	8	3	4
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I1	Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m	Bâtiment de 2 logements et plus: 7 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m et 3 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Art. 188	Dispositions particulières aux usages du groupe «C- Commerce de consommation et de services»	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE		ZONE M-42.2

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le premier jour du mois d'octobre, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

La directrice général adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Activités des loisirs
 - Élections municipales

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
- 2.2 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 15 septembre 2025 concernant l'approbation du règlement numéro 710-25
- 2.3 Acquisition de matériel informatique
- 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 651-3-25 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États financiers comparatifs des revenus et dépenses et états financiers prévisionnels
- 3.4 Demande au ministère des Transports – Piste cyclable - Pont de la rivière Calway
- 3.5 Demandes de dons
- 3.6 Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un projet d'appréciation des risques d'inondations et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité du bassin versant de la rivière Chaudière

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir une partie des lots 3 876 029 et 4 119 466 du Cadastre du Québec en vue d'une utilisation à des fins autres qu'agricoles

5- Loisirs et culture

- 5.1 Entente avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Famille-de-Beauce
- 5.2 Embauche de personnel
- 5.3 Autorisation pour l'installation de signalisation
- 5.4 Mandat d'analyse des systèmes électromécaniques pour certains bâtiments municipaux

6- Sécurité publique

- 6.1 Demande au Gouvernement du Québec pour un financement équitable des services 9-1-1 et de la répartition incendie

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Résultats de l'appel d'offres 25-648 Acquisition d'un camion multifonctionnel
- 7.2 Résultats de l'appel d'offres 25-649 Acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel
- 7.3 Embauche d'un technicien en bâtiment
- 7.4 Appel d'offres 25-652 Acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements
- 7.5 Embauche d'un mécanicien-opérateur

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Réception provisoire et autorisation de paiement n° 2 – Aménagement d'une piste multifonctionnelle (appel d'offres 25-641)
- 8.2 Réception provisoire et autorisation de paiement n° 4 – Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont et avenue Saint-Louis (appel d'offres 25-637)

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-10-242

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Les sujets suivants sont ajoutés :

- 7.4 Appel d'offres 25-652 Acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements
- 7.5 Embauche d'un mécanicien-opérateur
- 9.1 Fin d'emploi d'un employé

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

- Activités des loisirs

Activités de la Chambre de commerce : l'activité « Bières et saucisses » qui s'est tenue le 25 septembre dernier au Moulin des Fermes fut une réussite. Échanges et découvertes gustatives étaient au rendez-vous. Merci aux participants !

Halloween : Que ce soit pour votre résidence, votre immeuble, votre commerce, votre industrie ou tout autre propriété, la Ville lance ce concours parmi tous ceux qui illumineront leur propriété pour l'Halloween jusqu'au 1^{er} novembre prochain à minuit. Partagez-nous par la suite une photo de votre réalisation sur la page Facebook de la Ville de Saint-Joseph-de Beauce. Un certificat-cadeau de 100 \$ chez un marchand joselois de votre choix est à gagner, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Le tirage au sort aura lieu le 3 novembre : un parmi les particuliers inscrits et un parmi les entreprises inscrites.

Cours de gardiens avertis : Votre enfant a 11 ans ou plus et aimerait garder des enfants. Notre cours de gardiens avertis est de retour cet automne. Le cours se déroulera le 24 octobre 2025 au chalet du parc municipal, 57 rue Martel.

Cours prêt à rester seul : Votre enfant a 9 ans ou plus et vous le croyez prêt à apprendre à rester seul à la maison. Notre cours prêt à rester seul à la maison est de retour cet automne. Il se déroulera le 3 octobre 2025 à la salle Desjardins du centre Frameco (aréna) au 700 route 173 nord.

Conférence : Conférence histoire des sorcières et de la sorcellerie le 22 octobre à 18h30 à la salle d'animation de la bibliothèque du Vieux-Couvent.

- Élections municipales

Les personnes intéressées à poser leur candidature au poste de maire(mairesse) ou de conseiller (conseillère) peuvent produire une déclaration de candidature en vue des prochaines élections municipales jusqu'au vendredi 3 octobre avant 16h30 au bureau de la présidente d'élection.

Un électeur qui souhaite s'inscrire sur la liste électorale ou faire modifier son inscription peut le faire à la Commission de révision durant les périodes suivantes : mardi 14 octobre 2025 de 14h à 18h et jeudi 16 octobre 2025 de 17h à 20h à l'hôtel de ville. L'électeur doit remplir les conditions prévues pour avoir la qualité d'électeur.

Le vote par anticipation aura lieu le 26 octobre et le jour du scrutin se tiendra le 2 novembre au Centre Frameco. Consultez le site Internet de la Ville pour de plus amples renseignements.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

Résolution no 2025-10-243

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 8 septembre 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 15 septembre 2025 concernant l'approbation du règlement numéro 710-25

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements est de quatre mille trois cent quarante-quatre (4344);
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-cinq (445);
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 15 septembre 2025

Nancy Giguère
Greffière

2.3 Acquisition de matériel informatique

Résolution no 2025-10-244

Attendu que l'acquisition de matériel informatique est nécessaire afin, entre autres, de mettre à niveau les ordinateurs en Windows 11 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De procéder à l'acquisition d'ordinateurs et de temps d'installation de l'entreprise Solutions informatiques GA au montant de trente-six mille six cent quarante-neuf dollars et soixante-dix-sept cents (36 649.77 \$) plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 25 septembre 2025.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 651-3-25 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 651-3-25 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 651-3-25 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente septembre deux mille vingt-cinq (30 septembre 2025) a été déposée. Un montant total de un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent trois dollars et dix-huit cents (1 495 403.18 \$) a été payé dont une somme de cent soixante mille deux cent soixante-quatorze dollars et soixante-seize cents (160 274.76 \$) payée par prélèvements automatiques (13 537 à 13 582), d’une somme de un million trois cent vingt-sept mille cinq cent six dollars et trente-quatre cents (1 327 506.34 \$) (521 751 à 521 894) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 143 à 26 148 pour un montant de sept mille six cent vingt-deux dollars et huit cents (7 622.08 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-10-245

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémentsaires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2025-06-142 - Acquisition d'un bâtiment de service pour le plateau multisport</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux sites sportifs Maisons MCG inc / Factures #5317 et #5318 / Paiement #2 et final	132 221,25 \$		123 163,02 \$
3.2.2	<u>2025-05-119 - Acquisition d'une pompe pour le poste de pompage de Saint-Joseph</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. Xylem Canada / Facture # 3558429562 / Paiement #1 et final	114 975,00 \$		112 014,95 \$
3.2.3	<u>2025-05-118 - Mandat d'honoraires professionnels 25-638-G pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000\$ et une dépense de 5 800 000\$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. Artelia Canada inc. / Facture #443883 / Paiement #2	61 485,76 \$		7 093,09 \$
3.2.4	<u>2025-07-176 - Contrat 25-645-G pour les travaux de scellement de fissures</u> Dépense payé à même le budget d'opération. Scellements J.F. inc. / Facture # 2506 / Paiement #1 et final	29 663,55 \$		29 663,55 \$
3.2.5	<u>2025-06-133 - Mandat pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. Environnement S-Air inc. / Facture # 13413 / Paiement #2 et final	26 643,92 \$		1 799,36 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.3 États financiers comparatifs des revenus et dépenses et états financiers prévisionnels

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de treize millions six cent vingt et un mille deux cent trente-neuf dollars (13 621 239 \$) et des dépenses de l’ordre de huit millions huit cent cinquante-six mille neuf cent quarante-trois dollars (8 856 943 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 septembre 2025

	Réel au 30 septembre 2024	Réel au 30 septembre 2025	Prévision pour le 31 décembre 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus					
Taxes	8 236 557	8 959 392	8 959 392	8 725 000	102.69%
Palements tenant lieu de taxes	319 892	355 361	355 361	386 700	91.90%
Transferts	633 579	821 482	972 600	972 600	84.46%
Services rendus	2 202 457	2 120 560	2 863 750	2 863 750	74.05%
Impositions de droits	113 999	177 678	177 678	131 200	135.43%
Amendes et pénalités	35 186	40 589	40 589	33 000	123.00%
Intérêts	115 856	91 019	106 650	106 650	85.34%
Autres revenus et vente de terrains	1 092 447	1 055 157	1 055 157	-	
Total des revenus	12 749 974	13 621 239	14 531 177	13 218 900	103.04%
Dépenses de fonctionnement					
Administration générale	1 048 348	1 213 822	1 501 800	1 501 800	80.82%
Sécurité publique	687 862	826 957	1 344 550	1 344 550	61.50%
Transport	1 167 525	1 292 499	1 929 150	1 929 150	67.00%
Hygiène du milieu	2 400 830	2 545 570	3 450 450	3 450 450	73.78%
Santé et bien-être	49 437	43 796	55 000	55 000	79.63%
Aménagement, urbanisme et développement	244 118	250 507	333 100	333 100	75.20%
Loisirs et culture	1 511 941	1 658 993	2 149 850	2 099 850	79.01%
Frais de financement	506 210	1 024 800	1 332 500	1 329 950	77.06%
Total des dépenses de fonctionnement	7 616 270	8 856 943	12 096 400	12 043 850	73.54%
Autres activités financières					
Remboursement de la dette à long terme	1 136 998	1 830 880	1 789 470	1 223 850	149.60%
Transfert à l'état des activités d'investissement	941 211	1 915	1 915		
Excédent de fonctionnement affecté	(271 988)	(638 591)	393 159	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(94 714)	(68 924)	(68 924)		
Reserves financières et fonds réservé	(31 213)	6 033	32 650	32 650	100.00%
Total des autres activités financières	1 680 294	1 131 312	2 148 270	1 175 050	96.28%
Surplus (déficit)	3 453 410	3 632 984	286 507	-	
Comptes à recevoir					
2026	16 255.09 \$				
2025	1 879 750.78 \$				
2024	31 304.33 \$				
2023	2 056.20 \$				
				Caisse au 30 septembre 2025	
				2 632 705.01 \$	
				Marge de crédit au 30 septembre 2025	
				0.99 \$	

Préparé par Caroline Lessard le 25 septembre 2025


Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Demande au ministère des Transports – Piste cyclable - Pont de la rivière Calway

Résolution no 2025-10-246

Considérant que la Véloroute de la Chaudière est une artère touristique importante aux yeux de toute la région et qu’il manque un dernier tronçon à compléter, soit le tronçon entre Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce ;

Considérant que des travaux ont débutés pour compléter la piste cyclable entre Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville, afin de réaliser le pont surplombant la rivière Calway ;

Considérant que ces travaux ont été suspendus à la suite de bris dus aux pluies diluviennes du mois de juillet 2025 ;

Considérant que les travaux du pont de la rivière Calway n’ont actuellement aucun calendrier de réalisation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable un échéancier pour les travaux à prévoir afin de permettre aux utilisateurs de la piste cyclable de traverser la rivière Calway en toute sécurité.

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité Durable, au député de Beauce-Nord, à la MRC Beauce-Centre et à la Ville de Beauceville.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.5 Demandes de dons

Résolution no 2025-10-247

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'accorder un don au montant de 350 \$ à la Corporation du prêt d'honneur afin de contribuer aux prêts ou bourses d'études remises aux étudiants de Saint-Joseph poursuivant des études postsecondaires et qui ont fait preuve de persévérance.

D'accorder une aide financière au Groupe espérance Cancer au montant approximatif de 350 \$ correspondant au prix de location de la salle Desjardins du Centre Frameco à l'occasion du bingo qui se tiendra le 20 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.6 Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un projet d'appréciation des risques d'inondations et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité du bassin versant de la rivière Chaudière

Résolution no 2025-10-248

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite aménager les terrains appartenant à la Ville en bordure de la rivière Chaudière sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique et identifier des stratégies d'adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau ;

Attendu que le bureau de projets rivière Chaudière piloté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet d'accompagner les organismes municipaux dans l'adaptation de leur territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau ;

Attendu que le projet visé, en plus d'établir le contexte et document l'exposition et la vulnérabilité de la communauté face aux inondations et/ou à la mobilité des cours d'eau, permet d'élaborer différents scénarios permettant d'établir des pistes de solution ainsi qu'un plan de mise en oeuvre des solutions retenues en fonction des résultats des analyses effectuées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière, le protocole d'entente, l'avenant et tout autre document à intervenir avec le MAMH pour l'octroi d'une aide financière et la réalisation d'une planification territoriale en zone inondable avec le bureau de projets rivière Chaudière.

Que la Ville autorise des membres de son personnel à participer activement au projet, par exemple pour fournir les données nécessaires ou pour assister à toute rencontre en lien avec le projet.

Que Mme Marie-Andrée Roy, agente de projet, soit désigné à agir au nom de la Ville sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.1 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir une partie des lots 3 876 029 et 4 119 466 du Cadastre du Québec en vue d'une utilisation à des fins autres qu'agricoles

Résolution no 2025-10-249

Attendu que monsieur Roger Dulac et madame Christiane Savoie sont propriétaires des lots 3 876 019, 3 876 029, 3 876 150 et 4 119 466 du Cadastre du Québec dans le rang L'Assomption Sud à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que M. Roger Dulac a présenté une première demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à aliéner et lotir une partie du lot 3 876 150 du Cadastre du Québec et que la Ville a appuyé sa demande par la résolution n° 2025-03-54 lors de la séance du conseil du 10 mars 2025 ;

Attendu que M. Dulac souhaite également modifier sa demande initiale en enlevant l'aliénation en faveur du voisin et vendre sa terre à qui il veut ;

Attendu la rencontre publique le 19 août 2025 avec la Commission et suite aux discussions, M. Dulac demande à modifier sa demande ;

Attendu que monsieur Roger Dulac désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 3 876 029 du Cadastre du Québec en faveur du propriétaire du lot 4 119 466, d'utiliser cette partie de lot à des fins autres qu'agricoles et d'utiliser à des fins résidentielles accessoires de puisage d'eau d'une superficie de 2 407.8 mètres carrés ;

Attendu la décision numéro 242 904 de la CPTAQ autorisant le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour des fins de construction d'une résidence sur une superficie de 4000 mètres carrés a été permise en considération que la résidence resterait rattachée à la terre ;

Attendu qu'une partie du lot 4 119 466 d'une superficie de 1 140.6 mètres carrés se trouve à l'extérieur de l'îlot déstructuré avec morcellement et que M. Dulac désire que cette partie soit également autorisée à une fin autre qu'agricole, et qu'elle puisse faire l'objet d'une aliénation et d'un lotissement.

Attendu que l'îlot déstructuré inclut le lac près de la maison réduisant considérablement la grandeur du terrain disponible pour creuser un autre puits en cas de problème, dû à la proximité avec la fosse septique ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles des lots 3 876 029 et 4 119 466 ne serait pas davantage limitée par son aliénation ou son utilisation à des fins autres qu'agricoles;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). Ce permis permet uniquement les travaux spécifiés dans la description des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.1 Entente avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Famille-de-Beauce

Résolution no 2025-10-250

Attendu qu’une entente est intervenue entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la Fabrique de la Paroisse Sainte-Famille-de-Beauce pour l’utilisation de l’électricité provenant du Presbytère situé au 740, avenue du Palais, pour la Parc du 250^e ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.2 Embauche de personnel

Résolution no 2025-10-251

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De procéder à l’embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Élizabeth Gilbert-Couture	Préposée au restaurant de l’aréna
Alexia Mathieu	Préposée au restaurant de l’aréna

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.3 Autorisation pour l’installation de signalisation

Résolution no 2025-10-252

Attendu que Destination Beauce a une borne de renseignements touristiques située au Parc du 250^e sur l’avenue du Palais ;

Attendu que Destination Beauce demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d’installer de la signalisation sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce et que l’autorisation de la Ville est nécessaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à installer de la signalisation sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce afin de diriger les gens vers la borne touristique installée au Parc du 250^e sur l’avenue du Palais.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

5.4 Mandat d’analyse des systèmes électromécaniques pour certains bâtiments municipaux

Résolution no 2025-10-253

Attendu que la Ville souhaite implanter des mesures de réduction de puissance en lien avec l’option tarifaire « Gestion de la demande de puissance (GDP) » d’Hydro-Québec ;

Attendu qu’un montant de subvention d’Hydro-Québec de 22 215.86 \$ est possible pour les bâtiments suivants : Maison de la Culture, centre Frameco et hôtel de ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Qu’un mandat soit donné à la compagnie Contrôle AC au montant de trente-huit mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-trois cents (38 284.33 \$) plus les taxes applicables en lien avec la soumission du 16 septembre 2025 pour l’analyse des systèmes électromécaniques afin d’élaborer, en collaboration avec le personnel d’opération, une séquence dans le but d’implanter

des mesures de réduction de puissance en lien avec l'option tarifaire « Gestion de la demande de puissance (GDP) » d'Hydro-Québec.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.1 Demande au Gouvernement du Québec pour un financement équitable des services 9-1-1 et de la répartition incendie

Résolution no 2025-10-254

Attendu que le rôle des municipalités est d'assurer les services d'un centre d'urgence 9-1-1 sur leur territoire et que la répartition incendie est aussi une compétence municipale;

Attendu qu'il faut dissocier le financement de ces deux (2) services;

9-1-1

Attendu que la Taxe municipale 9-1-1 est perçue sur les comptes téléphoniques était fixée au Québec à un montant mensuel de 0,46\$ depuis le 1er août 2016;

Attendu que le Québec vit un écart par rapport aux autres provinces;

Attendu qu'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars pour l'implantation du 9-1-1 de prochaine génération et que ce montant ne couvre pas les dépenses annuelles nécessaires pour maintenir cette nouvelle technologie;

Attendu qu'une augmentation de la taxe a eu lieu au 1^{er} janvier 2024 à 0,52\$ et que celle-ci est indexée annuellement;

Attendu que les centres d'urgence 9-1-1 ont eu, au cours des dernières années, des augmentations significatives de coûts pour assurer un service de qualité;

Attendu que l'augmentation et l'indexation de la Taxe 9-1-1 sont essentielles au financement de ce service et que celle-ci doit être réservée aux centres d'urgence qui reçoivent ces appels;

Incendie

Attendu que les centres secondaires de répartition santé et policier sont financés par leurs propres ministères et qu'aucun financement n'est accordé à la répartition, incendie;

Attendu que la charge de travail a considérablement augmenté à la répartition incendie, service qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la sécurité incendie et de l'arrivée des schémas de couverture de risque;

Attendu que les centres d'urgences sont contraints d'augmenter la contribution financière des municipalités pour offrir le service de répartition, incendie;

Attendu que certains centres d'urgence ont déjà effectué de nombreuses représentations auprès des autorités gouvernementales et instances décisionnelles afin de les sensibiliser à cette réalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Beauce demande que le rehaussement et l'indexation de la Taxe 9-1-1 soit réservé exclusivement aux centres primaires qui perçoivent les appels 9-1-1.

Que le gouvernement du Québec contribue au financement des centres secondaires de répartition incendie, et ce, afin d'alléger le fardeau fiscal des municipalités associées à ce service essentiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.1 Résultats de l'appel d'offres 25-648 Acquisition d'un camion multifonctionnel

Résolution no 2025-10-255

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel (résolution 2025-08-208) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Camions Globocam Québec et Lévis inc.	Au montant de	217 302.75 \$	Taxes incluses
Le Centre du Camion (Beauce) inc.	Au montant de	227 650.50 \$	Taxes incluses

Attendu que les soumissions reçues de Camions Globocam Québec et Lévis inc. et Le Centre du Camion (Beauce) inc. sont non conformes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil refuse les soumissions reçues pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel (appel d'offres 25-648).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Résultats de l'appel d'offres 25-649 Acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel

Résolution no 2025-10-256

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l'acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel (résolution 2025-08-209) et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Aebi Schmidt Canada inc.	Au montant de	217 693.66 \$	Taxes incluses
Service d'Équipement G.D. inc.	Au montant de	240 528.85 \$	Taxes incluses

Attendu que les prix pour l'option 1 pour une benne basculante sont les suivants :

Aebi Schmidt Canada inc.	Au montant de	35 239.84 \$	Taxes incluses
Service d'Équipement G.D. inc.	Au montant de	32 270.04 \$	Taxes incluses

Attendu que les soumissions pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel (appel d'offres 25-648) ont été refusées (résolution 2025-10-255) ;

Attendu que les appels d'offres 25-648 Acquisition d'un camion multifonctionnel et 25-649 Acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel sont conditionnels l'un à l'autre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil refuse les soumissions reçues pour l'acquisition des équipements d'un camion multifonctionnel (appel d'offres 25-649).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Embauche d'un technicien en bâtiment

Résolution no 2025-10-257

Il est proposé par monsieur le conseiller Sameul Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Ali Mabrou au poste de technicien en bâtiment aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 7 de la catégorie « Technicien travaux publics / Technicien en eau potable et eaux usées »). Le début de l'emploi est prévu vers le 20 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Appel d'offres 25-652 Acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements

Résolution no 2025-10-258

Attendu que l'acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements est prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 25-652) pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Embauche d'un mécanicien-opérateur

Résolution no 2025-10-259

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un mécanicien-opérateur au service des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur William Giroux au poste de mécanicien - opérateur au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 5). Le début de son emploi est prévu le 6 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.1 Réception provisoire et autorisation de paiement n° 2 – Aménagement d'une piste multifonctionnelle (appel d'offres 25-641)

Résolution no 2025-10-260

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception provisoire pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle (appel d'offres 25-641) et d'autoriser le paiement n° 2 au montant de soixante-six mille quatre cent quatorze dollars et quarante-huit cents (66 414.48 \$) taxes incluses (facture 1356), à l'entrepreneur Excavation Lapointe et Fils inc.

Ce paiement inclut la libération de 50 % de la retenue contractuelle.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Réception provisoire et autorisation de paiement n° 4 – Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont et avenue Saint-Louis (appel d'offres 25-637)

Résolution no 2025-10-261

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception provisoire pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand Mont et avenue Saint-Louis (appel d'offres 25-637) et d'autoriser le paiement n° 4 au

montant de trois cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-quatorze cents (349 384.74 \$) taxes incluses (facture F20250924-1), à l'entrepreneur R.J. Dutil & Frères inc.

Ce paiement inclut la libération de 50 % de la retenue contractuelle.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9- Varia

9.1 Fin d'emploi d'un employé

Résolution no 2025-10-262

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu ;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mette fin à l'emploi de l'employé no 20-59 à partir du 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ six (6) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ quatre (4) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-10-263

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h36.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 10 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dixième jour du mois de novembre, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents : mesdames les conseillères Dany Vaillancourt et Hélène St-Hilaire et messieurs les conseillers Samuel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaston Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Élections
 - Calendrier 2026
 - Activités des loisirs
 - La Guignolée
 - Bourse à une athlète

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
- 2.2 Adoption du calendrier 2026 fixant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal
- 2.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 2.4 Adoption du règlement 651-3-25 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 2.5 Nomination du maire suppléant

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 octobre 2025
- 3.4 Modification du terme du règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements
- 3.5 Représentants pour l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins
- 3.6 Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers
- 3.7 Modification du contrat de collecte des déchets et des matières organiques avec la MRC Beauce-Centre
- 3.8 Contrat de service informatique
- 3.9 Demande de dons

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour la propriété située aux 798-802, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 481 du Cadastre du Québec, zone M-35

- 4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 833, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 517 du Cadastre du Québec, zone M-39
- 4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 684, avenue Morissette à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 994 du Cadastre du Québec, zone H-234.4
- 4.4 Nomination des membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme
- 4.5 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir les lots 3 875 973 et 4 285 577 du Cadastre du Québec
- 4.6 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir une partie du lot 3 875 968 du Cadastre du Québec en vue d'une utilisation à des fins agricoles
- 4.7 Nomination des membres du comité de démolition

5- Loisirs et culture

- 5.1 Achat d'un traceur pour les sentiers de ski de fond
- 5.2 Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour les escaliers du chalet des loisirs
- 5.3 Entente avec l'équipe du Familiprix
- 5.4 Alliance de marque pour le plateau multisport

6- Sécurité publique

- 6.1 Conclusion d'une entente de service en sécurité incendie avec la MRC Beauce-Centre

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Programmation de la TECQ 2024-2028, version # 2
- 7.2 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier
- 7.3 Rapport de subvention au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 7.4 Rapport de subvention au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Mandat 25-653-G pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale sommaire des sols pour de futurs projets
- 8.2 Mandat 25-654-G pour un mandat d'étude environnementale de site (phase 1) pour de futurs projets
- 8.3 Réception provisoire et autorisation de paiement n° 1 - Réfection d'une partie du rang L'Assomption Nord (appel d'offres 25-642)
- 8.4 Réception définitive et autorisation de paiement n° 4 - Réfection de l'avenue du Bouvreuil (appel d'offres 24-610)
- 8.5 Réception définitive et autorisation de paiement n° 9 - Réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais (appel d'offres 24-609)
- 8.6 Réception définitive et autorisation de paiement n° 3 - Travaux de bordures et de pavage des avenues Guy-Poulin et J.-A.-Doyon (appel d'offres 24-617)

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-11-264

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1.3 Informations aux citoyens

-Élections

Le maire remercie les 716 électeurs qui se sont exprimés au scrutin du 2 novembre. 38.74 % de la population ont voté. Il félicite les conseillères et les conseillers Dany Vaillancourt, Samuel Doyon, Hélène St-Hilaire, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin. Tous les conseillers ont été assermentés avant la séance de ce soir. Le maire remercie également tous les candidats qui se sont présentés aux élections.

- Calendrier 2026

Au début du mois de décembre, vous recevrez par la poste votre calendrier municipal 2026. Il est important de le conserver pour connaître les dates des séances du conseil ainsi que l'horaire des collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques. Merci également à tous les participants du Concours de photos. Le dévoilement des photos aura lieu le 3 décembre 2025 à 18h30 à la bibliothèque du Vieux-Couvent. Le calendrier sera disponible sur le site Internet si Postes Canada est en grève.

- Activités des loisirs

Ciné-Congé : Le 14 novembre prochain, à 13h30, au Théâtre de l'hôtel de ville, se tiendra une journée cinéma. Il y aura des croustilles, des boissons et des sucreries vendues sur place à petit prix. Le film à l'affiche est Amis Imaginaires. Le coût d'entrée est de 3 \$ par personne.

Conférence : Le mercredi 19 novembre prochain, à 18h30, à la salle d'animation de la bibliothèque, aura lieu la conférence «Mon potager et ma santé», les bienfaits du jardinage. Une belle occasion d'en apprendre plus sur la nature, le bien-être et le plaisir de jardiner!

- La Guignolée

Le samedi 6 décembre en avant-midi, aura lieu un barrage routier effectué par un groupe de pompiers de Saint-Joseph et du porte-à-porte sera effectué sur tout le territoire de Saint-Joseph par les cadets de l'air de Saint-Joseph, aidés d'un groupe de bénévoles adultes et d'étudiants de l'école secondaire Veilleux. Le rassemblement se fera à l'école secondaire Veilleux de 9h à 12h. La Saint-Vincent-de-Paul fait appel à la population et à sa grande générosité reconnue afin de venir en aide aux personnes moins bien nanties de notre milieu.

- Bourse à une athlète

La Ville tient à féliciter Mme Ophélie Gilbert, résidente de Saint-Joseph-de-Beauce, pour l'obtention d'une bourse de la Fondation Aléo d'une valeur de 3 000 \$. Étudiante en sciences humaines au Cégep Limoilou, Mme Gilbert s'est distinguée comme meilleure gardienne de but de la ligue M18AAA féminin à l'hiver 2025. La Fondation Aléo soutient les étudiants-athlètes de la grande région de Québec et de Chaudière-Appalaches, en les appuyant financièrement et par un accompagnement tout au long de leur parcours sportif et académique.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Résolution no 2025-11-265

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 1^{er} octobre 2025 soit approuvé.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

Modifiée par
la résolution
n° 2026-05-125

2.2 Adoption du calendrier 2026 fixant le jour, l’heure et le lieu de la tenue des séances du conseil

Résolution no 2025-11-266

Attendu que l’article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 qui se tiendront à l’hôtel de ville situé au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce et débiteront à dix-neuf heures trente (19h30) :

Lundi 19 janvier 2026	Lundi 11 mai 2026	Lundi 14 septembre 2026
Lundi 9 février 2026	Lundi 8 juin 2026	Mardi 13 octobre 2026
Lundi 9 mars 2026	Lundi 13 juillet 2026	Lundi 9 novembre 2026
Lundi 13 avril 2026	Lundi 10 août 2026	Lundi 14 décembre 2026

Qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément au règlement 711-25 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

2.3 Déclaration d’intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Tel que le prévoit l’article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), la greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

- monsieur le maire Gaston Vachon
- madame la conseillère Dany Vaillancourt
- monsieur le conseiller Normand Boutin
- monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin

Conformément à l’article 360.2 de la LERM, la greffière transmettra au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

2.4 Adoption du règlement 651-3-25 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2025-11-267

Attendu que le règlement 651-17 sur le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été adopté le 2 octobre 2017 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, en tant qu'employeur, a le pouvoir de modifier le règlement du Régime en vertu de l'article 8 a) de ce règlement ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite permettre aux participants actifs qui atteignent l’âge normal de retraite, soit l’âge de 65 ans, de continuer à cotiser au régime et accumuler des prestations de retraite après l’âge de 65 ans ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite modifier le règlement du Régime afin d’ajuster le seuil de rente maximale pouvant être accumulée par les participants afin qu’il reflète le maximum permis en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite modifier le règlement du Régime afin de mettre à jour l’âge maximal auquel un participant peut commencer à recevoir sa rente de retraite en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite modifier le règlement du Régime afin de corriger certaines erreurs typographiques ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Doyon lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par monsieur le conseiller Michel Doyon.

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 651-3-25 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 651-3-25 modifiant le règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

1) D'ajouter le texte suivant avant le dernier paragraphe de l'article 3 a) Cotisation salariale :

À compter du 1^{er} janvier 2025, un participant actif peut choisir de verser la cotisation salariale requise durant la période d'ajournement.

2) De remplacer le texte de l'article 4 D – RENTE AJOURNÉE par le texte suivant :

La rente normale de retraite de tout participant qui demeure au travail après sa date normale de retraite est ajournée jusqu'à ce qu'il cesse sa période de travail continu auprès de l'employeur pour lequel il travaillait à l'âge normal de retraite. Même si le participant demeure au travail, sa rente de retraite doit commencer à lui être servie au plus tard le 31 décembre de l'année civile dans laquelle il atteint l'âge d'échéance prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Si le participant subit une réduction permanente de sa rémunération pendant la période d'ajournement, il peut obtenir le service de la totalité ou d'une partie de sa rente de retraite, de manière à ce que cette réduction soit compensée. Ce droit ne peut être exercé plus d'une fois par douze mois.

Cependant, sans égard à toute réduction de rémunération, le service de la rente du participant peut débuter le premier jour de tout mois suivant la date normale de retraite si l'employeur y consent.

La forme et les options pour la rente ajournée sont identiques à celle de la rente normale de retraite.

Le participant, dont la rente a été ajournée, a droit à compter de la date ajournée de la retraite, à une rente de valeur actuarielle équivalente à la rente qu'il aurait reçue s'il avait pris sa retraite à sa date normale de retraite. L'équivalence actuarielle est déterminée suivant des hypothèses et méthodes conformes aux principes actuariels généralement reconnus qui, à la date où le participant a atteint l'âge normal de la retraite, ont été utilisées pour déterminer la valeur des prestations auxquelles s'applique l'article 3 g) du règlement du régime et dont le droit a été acquis à cette date.

De plus, si des cotisations salariales sont versées par le participant durant la période d'ajournement, la rente additionnelle qui en résulte sera égale à la plus élevée des rentes suivantes :

i) la rente accumulée par le participant après la date normale de retraite, calculée selon la

formule énoncée à l'article 4 A b) et fondée sur les années de service reconnu après la date normale de retraite ;

- ii) la rente constituée avec les cotisations salariales versées par le participant durant la période d'ajournement avec les intérêts accumulés.
- 3) De remplacer le terme « 1 715 \$ » par les mots « Le plafond des prestations déterminées de l'année tel que fixé par le Règlement de l'impôt sur le revenu » à l'élément a) de l'article 4 F – RENTE MAXIMALE. Celui-ci se lit ainsi :
- a) Le plafond des prestations déterminées de l'année tel que fixé par le Règlement de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de service reconnu, jusqu'à concurrence de 35 années, et
- 4) De remplacer le terme « 69 ans » par les mots « l'âge d'échéance prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu » au premier paragraphe de l'article 4 G – PRESTATION SPÉCIALE (RETRAITE PROGRESSIVE)
- 5) De remplacer le terme « 40 \$ » par le terme « 40 % » à l'élément ii) de l'article 4 G – PRESTATION SPÉCIALE (RETRAITE PROGRESSIVE)
- 6) De remplacer le texte de l'article 5 e) Rente au conjoint de la section 5 – PRESTATION DE DÉCÈS de la façon suivante :

Si la prestation de décès avant la retraite est versée sous forme de rente au conjoint, elle doit être payable au plus tard le 31 décembre de l'année où le conjoint atteint l'âge d'échéance prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu ou s'il a déjà atteint cet âge, une année après la date de décès.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Modifiée par
la résolution
n° 2026-08-233

2.5 Nomination du maire suppléant

Résolution no 2025-11-268

Attendu que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.) prévoit que le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

Attendu que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

Attendu que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que M. Normand Boutin, conseiller au district n° 5, soit nommé maire suppléant pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 10 novembre 2027.

Qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, le maire suppléant soit désigné pour agir comme substitut pour le remplacer au conseil de la MRC de Beauce-Centre et à le remplacer à toute rencontre de ladite MRC à laquelle est convoqué le maire et sur tout comité de ladite MRC dont le maire est membre pour la même période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 10 novembre 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément

au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un octobre deux mille vingt-cinq (31 octobre 2025) a été déposée. Un montant total de deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-huit cents (2 099 582.48 \$) a été payé dont une somme de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-treize cents (498 970.93 \$) payée par prélèvements automatiques (13 583 à 13 629), d’une somme de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante-six dollars et soixante-douze cents (1 595 566.72 \$) (521 895 à 522 099) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 149 à 26 155 pour un montant de cinq mille quarante-quatre dollars et quatre-vingt-trois cents (5 044.83 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-11-269

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2025-07-180 - Appel d'offres 25-641 Aménagement d'une piste multifonctionnelle</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable Excavation Lapointe et Fils inc. / Facture #1406 / Paiement #3	141 063.46 \$		2 944.24 \$
3.2.2	<u>2024-12-317 - Appel d'offres 24-627 Acquisition d'un véhicule de déneigement neuf</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 703-24 décrétant une dépense de 500 000\$ et un emprunt de 500 000\$ relatif à l'acquisition d'un véhicule de déneigement neuf. Camions Globocam Québec et Lévis inc. / Facture #DE-03629 / Paiement #1 et final	292 036.50 \$		292 036.50 \$
3.2.3	<u>2024-12-318 - Appel d'offres 24-632 Acquisition d'équipements de déneigement</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 703-24 décrétant une dépense de 500 000\$ et un emprunt de 500 000\$ relatif à l'acquisition d'un véhicule de déneigement neuf. Service d'Équipement G.D. Inc. / Facture #00202887 / Paiement #1 et final	213 099.26 \$		213 099.26 \$
3.2.4	<u>2025-06-129 - Remplacement du système téléphonique</u> Dépense payée à même le Fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans. Solutions GA / Facture #38549 / Paiement #1	15 000.00 \$		7 760.47 \$
3.2.5	<u>2025-07-182 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2025</u> Dépenses payées à même les règlements d’emprunt attitrés à chaque projet, soit : -l’excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable pour les travaux d’aménagement d’une piste multifonctionnelle. -le règlement d’emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L’Assomption Nord. -le règlement d’emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. Englobe Corp. / Facture # 00253857 et # 00251463 / Paiement #2	29 255.43 \$		10 031.56 \$
3.2.6	<u>2025-04-88 - Contrat 25-636-G Travaux de rapiécage mécanisé</u> Dépense payée à même le budget d'opération. Construction Abénakis inc. / Facture #C02322 / Paiement #1 et final	51 238.54 \$		51 238.54 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

3.3 États des résultats au 31 octobre 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus quatorze millions quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-neuf dollars (14 099 769 \$) et des dépenses de l’ordre de dix millions deux cent soixante-deux mille sept cent huit dollars (10 262 708 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 octobre 2025

	Réel au 31 octobre 2024	Réel au 31 octobre 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 293 348	8 965 936	8 725 000	102.76%
Paiements tenant lieu de taxes	319 892	355 361	386 700	91.90%
Transferts	662 718	847 941	972 600	87.18%
Services rendus	2 632 555	2 544 920	2 863 750	88.87%
Impositions de droits	134 258	188 365	131 200	143.57%
Amendes et pénalités	40 173	44 599	33 000	135.15%
Intérêts	126 166	96 930	106 650	90.89%
Autres revenus et vente de terrains	1 389 444	1 055 744	-	
Total des revenus	13 598 554	14 099 796	13 218 900	106.66%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 177 455	1 307 013	1 501 800	87.03%
Sécurité publique	1 082 817	1 216 319	1 344 550	90.46%
Transport	1 328 721	1 451 606	1 929 150	75.25%
Hygiène du milieu	2 810 898	2 948 253	3 450 450	85.45%
Santé et bien-être	75 090	43 796	55 000	79.63%
Aménagement, urbanisme et développement	261 773	263 679	333 100	79.16%
Loisirs et culture	1 774 362	1 855 656	2 099 850	88.37%
Frais de financement	649 551	1 176 386	1 329 950	88.45%
Total des dépenses de fonctionnement	9 160 666	10 262 708	12 043 850	85.21%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	1 350 226	1 769 525	1 223 850	144.59%
Transfert à l'état des activités d'investissement	1 192 218	1 915		
Excédent de fonctionnement affecté	(297 080)	(638 591)	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(160 367)	(68 924)		
Réserves financières et fonds réservé	(39 213)	6 033	32 650	-197.53%
Total des autres activités financières	2 045 783	1 069 957	1 175 050	91.06%
Surplus (déficit)	2 392 105	2 767 131	-	
Comptes à recevoir				
2026	73 258.88 \$		Caisse au 31 octobre 2025	
2025	623 458.06 \$		2 231 054.67 \$	
2024	26 791.64 \$		Marge de crédit au 31 octobre 2025	
2023	1 244.35 \$		0.99 \$	

Préparé par Caroline Lessard le 4 novembre 2025

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Modification du terme du règlement d’emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l’acquisition d’un camion échelle usagé et ses équipements

Résolution no 2025-11-270

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le règlement d’emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l’acquisition d’un camion échelle usagé et ses équipements à la séance ordinaire du conseil du 11 août 2025 ;

Attendu que ce règlement a été soumis à l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et qu’il est recommandé de réduire le terme de remboursement de l’emprunt ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l’article 2 du règlement numéro 708-25 est remplacé par le suivant : « Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de neuf cent mille dollars (900 000 \$) sur une période de huit (8) ans. ».

Qu’une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.5 Représentants pour l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins

Résolution no 2025-11-271

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et madame la conseillère Hélène St-Hilaire soient désignés comme représentants au sein de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.6 Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers

Résolution no 2025-11-272

Attendu que des modifications doivent être apportées auprès de Desjardins afin d'autoriser les signataires ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Beauce-Centre à compter du 23 octobre 2025 :

- Gaston Vachon, maire, OU
- Normand Boutin, conseiller au district 5

CONJOINTEMENT AVEC :

- Catherine Allaire, directrice des finances et trésorière OU
- Le directeur général ou la directrice générale.

Que ces personnes puissent également, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Beauce-Centre.

Que le conseil autorise Catherine Allaire, directrice des finances et trésorière, en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2023-10-258.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.7 Modification du contrat de collecte des déchets et des matières organiques avec la MRC Beauce-Centre

Résolution no 2025-11-273

Attendu que la MRC Beauce-Centre détient la compétence en matière de collecte, transport et traitement des déchets, des encombrants, des matières recyclables et des matières organiques ;

Attendu que la MRC Beauce-Centre a octroyé le contrat de collecte, transport et traitement des déchets, des encombrants, des matières recyclables et des matières organiques à Services sanitaires Denis Fortier inc. le 18 mai 2022 ;

Attendu que la MRC Beauce-Centre propose des modifications au contrat afin de réduire le nombre de collectes pour les déchets, les encombrants et les matières organiques ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est intéressée à modifier ce contrat ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande à la MRC Beauce-Centre de modifier ledit contrat afin de réduire le nombre de collectes pour les déchets de 26 à 20 collectes et de réduire le nombre de collectes pour les matières organiques de 36 à 28 collectes.

Que cette résolution soit transmise à la MRC Beauce-Centre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.8 Contrat de service informatique

Résolution no 2025-11-274

Attendu que des services informatiques sont nécessaires pour le bon fonctionnement des opérations la Ville ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'octroyer un contrat de service informatique à Solutions informatiques GA pour un forfait mensuel de 3 420 \$ par mois plus les taxes applicables selon leur offre de service en date du 5 novembre 2025 pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027. Une indexation du prix mensuel de 3 % est prévu à l'année 2. Ce contrat prévoit, entre autres, le support aux utilisateurs, la surveillance des postes, la surveillance du réseau et du serveur, la gestion des équipements et la sécurité informatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.9 Demande de dons

Résolution no 2025-11-275

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder une aide financière à l'Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ) à l'occasion de leur soirée du samedi 6 décembre 2025, permettant d'offrir des cadeaux aux enfants en famille d'accueil, au montant de trois cent cinquante dollars (350 \$) correspondant au prix de location de la salle Desjardins du Centre Frameco.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située aux 798-802, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 481 du Cadastre du Québec, zone M-35

Résolution no 2025-11-276

Attendu que la propriété située aux 798-802, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 481 du Cadastre du Québec, zone M-35 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 209 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment multirésidentiel familial, la largeur maximale d'une allée de circulation à 6,2 mètres au lieu de 6 mètres ;
- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment multirésidentiel familial, un total de 7 cases de stationnement au lieu de 10 pour une classe d'usage H1 de 5 logements.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 209 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment multirésidentiel familial, la largeur maximale d'une allée de circulation à 6,2 mètres au lieu de 6 mètres ;
- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment multirésidentiel familial, un total de 7 cases de stationnement au lieu de 10 pour une classe d'usage H1 de 5 logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 833, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 517 du Cadastre du Québec, zone M-39

Résolution no 2025-11-277

Attendu que la propriété située au 833, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 517 du Cadastre du Québec, zone M-39 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 206 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la distance minimale entre le bâtiment et les stationnements à 0,34 mètre au lieu de 1,5 mètre ;
- Dérogation à l'article 206 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la distance minimale entre le stationnement et le lot 3 874 516 à 0,31 mètre au lieu de 0,6 mètre ;
- Dérogation à l'article 209 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la longueur minimale des stationnements donnant sur la rue Verreault à 5,03 mètres au lieu de 5,5 mètres ;
- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme 9 cases de stationnement au lieu de 10 cases pour une classe d'usage C1 – Service juridique avec réception de clientèle sur place ;
- Dérogation à l'article 227 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme un pourcentage d'aire verte en deçà de 10% de la superficie du terrain ;
- Dérogation à l'article 207.1.1 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme l'absence d'un support pour 4 vélos.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 206 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la distance minimale entre le bâtiment et les stationnements à 0,34 mètre au lieu de 1,5 mètre ;
- Dérogation à l'article 206 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la distance minimale entre le stationnement et le lot 3 874 516 à 0,31 mètre au lieu de 0,6 mètre ;
- Dérogation à l'article 209 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la longueur minimale des stationnements donnant sur la rue Verreault à 5,03 mètres au lieu de 5,5 mètres ;
- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme 9 cases de stationnement au lieu de 10 cases pour une classe d'usage C1 – Service juridique avec réception de clientèle sur place ;
- Dérogation à l'article 227 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme un pourcentage d'aire verte en deçà de 10% de la superficie du terrain ;
- Dérogation à l'article 207.1.1 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme l'absence d'un support pour 4 vélos.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 684, avenue Morissette à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 994 du Cadastre du Québec, zone H-23

Résolution no 2025-11-278

Attendu que la propriété située au 684, avenue Morissette à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 994 du Cadastre du Québec, zone H-23 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 146.2 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment accessoire, la marge de recul avant secondaire à 1,22 mètre au lieu de 6 mètres.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 146.2 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment accessoire, la marge de recul avant secondaire à 1,22 mètre au lieu de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.4 Nomination des membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme

Résolution 2025-11-279

Attendu qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut, par règlement, constituer un Comité consultatif d'urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme ;

Attendu qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué en vertu des dispositions du règlement n° 631-15 adopté par le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 9 mars 2015 et entré en vigueur le 20 mars 2015 ;

Attendu que la Ville désire reconduire dans leurs fonctions les membres et officiers du comité jusqu'alors en fonction ;

Attendu qu'en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du comité doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

Attendu que le conseil municipal peut adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De nommer à titre de membres et d'officiers du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les personnes suivantes :

Monsieur Denis Lessard à titre de président du comité
Madame Dany Vaillancourt à titre de conseillère municipale
Madame Hélène St-Hilaire à titre de conseillère municipale
Monsieur Jocelyn Gilbert à titre de résident
Madame Annick Gagnon à titre de résidente
Madame Line Gagné à titre de résidente
Monsieur Kenney Binette à titre de résident
Monsieur Frédéric Paré à titre de résident

Il est également résolu de nommer le directeur ou la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de secrétaire du comité, ainsi que l'inspecteur ou l'inspectrice en urbanisme et environnement, à titre de personne ressource du comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.5 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir les lots 3 875 973 et 4 285 577 du Cadastre du Québec

Monsieur le maire déclare son intérêt et se retire des discussions.

Résolution no 2025-11-280

Attendu que monsieur André Vachon, propriétaire des lots 3 875 973 et 4 285 577 du cadastre du Québec, situés dans le rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation d'aliéner et de lotir ses terres ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles des lots 3 875 973 et 4 285 577 ne serait pas davantage limitée par son aliénation ou son utilisation à des fins autres qu'agricoles;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture;

- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). Ce permis permet uniquement les travaux spécifiés dans la description des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.6 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et lotir une partie du lot 3 875 968 du Cadastre du Québec en vue d'une utilisation à des fins agricoles

Monsieur le maire déclare son intérêt et se retire des discussions.

Résolution no 2025-11-281

Attendu que le propriétaire du lot numéro 3 875 968 du Cadastre du Québec et correspondant au 991, rang L'Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce (Frajeir inc.), a déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande visant l'autorisation d'aliéner une partie de son terrain situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acériques du lot 3 875 968 ne serait pas davantage limitée par son aliénation ou son utilisation à des fins autres qu'agricoles;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités

agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). Ce permis permet uniquement les travaux spécifiés dans la description des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.7 Nomination des membres du comité de démolition

Résolution no 2025-11-282

Attendu qu'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement sur la démolition d'immeubles ;

Attendu qu'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le comité est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De nommer à titre de membre du comité de démolition de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les personnes suivantes :

- M. Pierre-Olivier Boivin, conseiller municipal et président du comité ;
- M. Samuel Doyon, conseiller municipal ;
- Mme Hélène St-Hilaire, conseillère municipale.

M. Éric Blanchette-Ouellet, conseiller municipal, agira à titre de membre substitut du comité.

Il est également résolu de nommer le directeur ou la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de secrétaire du comité et d'assister le comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.1 Achat d'un traceur pour les sentiers de ski de fond

Résolution no 2025-11-283

Attendu que l'achat d'un traceur est nécessaire afin d'améliorer le tracage des pistes de ski de fond;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'autoriser l'achat d'un traceur au montant approximatif de quatre mille trois cent trente dollars (4 330 \$) plus les taxes applicables de l'entreprise Gratte motoneige selon leur offre de service pour l'entretien des sentiers de ski de fond.

Que le directeur des loisirs soit dûment autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux pistes de ski de fond et des sentiers de raquette.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour les escaliers du chalet des loisirs

Résolution no 2025-11-284

Attendu que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 vise à soutenir la réaffectation, la réfection, la construction et l'agrandissement de bâtiments municipaux, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire (volet 1) afin de résoudre des problématiques importantes associés à leur état ou de remédier à leur absence, dans une option de développement durable et de mise en commun de bâtiments et de services ;

Attendu que le projet prévoit l'amélioration de l'accès au chalet communautaire ;

Attendu que la réfection des entrées principales Est et Ouest du chalet communautaire est prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet d'amélioration des accès du chalet communautaire pour un montant approximatif de 115 000 \$ plus les taxes applicables. Que la Ville contribue au projet pour un montant de 50 %.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 et à accomplir toutes les formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.3 Entente avec l'équipe du Familiprix

Résolution no 2025-11-285

Attendu que l'équipe de hockey « Le Familiprix » évolue dans la ligue de hockey Côte-du-Sud ;

Attendu qu'une entente doit être renouvelée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, l'entente convenue avec le club de hockey Le Familiprix de la ligue Côte-du-Sud pour la saison 2025-2026.

L'entente prévoit entre autres d'accorder un crédit de glace d'un rabais de 50 % pour les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.4 Alliance de marque pour le plateau multisport

Résolution no 2025-11-286

Attendu que plusieurs alliances de marque seront établies pour le plateau multisport ;

Attendu qu'une entente de principe est intervenue avec la Caisse Desjardins de Beauce-Centre ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que le maire et le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques soient autorisés à signer l'alliance de marque avec la Caisse Desjardins de Beauce-Centre pour le plateau multisport.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.1 Conclusion d'une entente de service en sécurité incendie avec la MRC Beauce-Centre

Résolution no 2025-11-287

Attendu que la MRC Beauce-Centre désire conclure une entente de service avec la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce afin de bénéficier du soutien de leurs directeurs incendie respectifs pour certaines tâches de coordination régionale en sécurité incendie, pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026 ;

Attendu que les directeurs incendie des deux villes collaboreront à tour de rôle, selon leur emploi du temps, afin de fournir conjointement jusqu'à dix (10) heures par semaine de soutien au coordonnateur incendie de la MRC pour la coordination du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la conclusion de l'entente de service en sécurité incendie avec la MRC Beauce-Centre.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.1 Programmation de la TECQ 2024-2028, version # 2

Résolution no 2025-11-288

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.2 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier

Résolution no 2025-11-289

Il est proposé par monsieur le conseiller Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Martin Beaudin comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus et selon l'échelon 6 de la grille des salaires. Le 5 mai 2026, M. Beaudin aura l'échelon 7.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.3 Rapport de subvention au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Résolution no 2025-11-290

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (dossier TUK34283) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux de réfection du rang L'Assomption Nord ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de deux cent vingt-six mille neuf dollars et quarante-huit cents (226 009.48 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 (dossier PPA-ES TUK34283), conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.4 Rapport de subvention au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution no 2025-11-291

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale volet Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) (dossier ZUX96699) et s’engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux de resurfaçage mécanisé de plusieurs tronçons des rues Ste-Christine, Lavoisier et Bellevue ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce approuve les dépenses d’un montant de quarante-quatre mille cinq cent soixante-cinq dollars et trois cents (44 565.03 \$) relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 (dossier PPA-CE ZUX96699), conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

8.1 Mandat 25-653-G pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation environnementale sommaire des sols pour de futurs projets

Résolution no 2025-11-292

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation environnementale sommaire des sols pour de futurs projets ;

Attendu que six (6) offres de prix ont été reçues ;

Laboratoires d’Expertises du Québec (LEQ)	Au montant de	82 725,27 \$	Taxes incluses
Englobe	Au montant de	88 712,07 \$	Taxes incluses
Terrapex	Au montant de	95 372,62 \$	Taxes incluses
Genisol	Au montant de	99 836,87 \$	Taxes incluses
Groupe GÉOS	Au montant de	116 301,81 \$	Taxes incluses
Artelia	Au montant de	117 676,29 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes* (L.C.V.) ;

Attendu que l’offre de prix reçue de Laboratoires d’Expertises du Québec (LEQ) au montant de quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq dollars et vingt-sept cents (82 725,27 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation environnementale sommaire des sols pour divers projets visés en 2026 au montant de quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq dollars et vingt-sept cents (82 725,27 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée de la façon suivante :

- Projet de réfection rue des Céramistes et de l’avenue Druillettes, réfection de la rue Béland, rue Carrier, avenue Poulin, avenue Clairval et rue Valois à même l’excédent de fonctionnement affecté à l’aqueduc et les égouts domestique et pluvial.
- Projet de pavage rue Jolicoeur et des Mésanges et projet de pavage rue Huard à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

8.2 Mandat 25-654-G pour la réalisation d’études environnementales de site (phase 1) pour de futurs projets

Résolution no 2025-11-293

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la réalisation d’études environnementales de site (phase 1) pour de futurs projets;

Attendu que six (5) offres de prix ont été reçues ;

Groupe GÉOS	Au montant de	8 623,13 \$	Taxes incluses
Terrapex	Au montant de	9 657,90 \$	Taxes incluses
Laboratoires d’Expertises du Québec (LEQ)	Au montant de	9 830,36 \$	Taxes incluses
Englobe	Au montant de	10 347,75 \$	Taxes incluses
Genisol	Au montant de	17 533,68 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes* (L.C.V.) ;

Attendu que l’offre de prix reçue de Groupe GÉOS au montant de huit mille six cent vingt-trois dollars et treize cents (8 623,13 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation environnementale sommaire des sols pour divers projets visés en 2026 au montant de huit mille six cent vingt-trois dollars et treize cents (8 623,13 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée de la façon suivante :

- Projet de réfection rue des Céramistes et de l’avenue Druillettes, réfection de la rue Béland, rue Carrier, avenue Poulin, avenue Clairval et rue Valois à même l’excédent de fonctionnement affecté à l’aqueduc et les égouts domestique et pluvial.
- Projet de pavage rue Jolicoeur et des Mésanges à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8.3 Réception provisoire et autorisation de paiement n° 1 - Réfection d'une partie du rang L'Assomption Nord (appel d'offres 25-642)

Résolution no 2025-11-294

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception provisoire pour les travaux de réfection d'une partie du rang L'Assomption Nord (appel d'offres 25-642) et d'autoriser le paiement n° 1 au montant de deux cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante-quatre dollars et quarante et un cents (259 854,41 \$) taxes incluses (factures F11693 et F11694), à l'entrepreneur Mercier et fils.

Ce paiement inclut la libération de 50 % de la retenue contractuelle.

Ce paiement est conditionnel à la réception des quittances.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8.4 Réception définitive et autorisation de paiement n° 4 - Réfection de l'avenue du Bouvreuril (appel d'offres 24-610)

Résolution no 2025-11-295

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception définitive et le paiement final pour les travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuril (appel d'offres 24-610, facture 2025101501) et d'autoriser le paiement n°4 au montant de quarante-cinq mille quatre cent quarante dollars et trente-deux cents (45 440,32 \$) taxes incluses à l'entrepreneur R.J. Dutil et frères inc. représentant la libération complète de la retenue contractuelle.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 694-23 décrétant une dépense de 895 693 \$ et un emprunt de 235 000 \$ pour les travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuril et la subvention du programme Primeau 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8.5 Réception définitive et autorisation de paiement n° 9 - Réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais (appel d'offres 24-609)

Résolution no 2025-11-296

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception définitive et le paiement final pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais (appel d'offres 24-609, facture FAC/2025/1079) et d'autoriser le paiement n° 9 au montant de trois cent trente-deux mille quarante-six dollars et trois cents (332 046,03 \$) taxes incluses à l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante représentant la libération complète de la retenue contractuelle.

Ce paiement est conditionnel à la réception des quittances.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais et la subvention du programme Primeau 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8.6 Réception définitive et autorisation de paiement n° 3 - Travaux de bordures et de pavage des avenues Guy-Poulin et J.-A.-Doyon (appel d'offres 24-617)

Résolution no 2025-11-297

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception définitive et le paiement final pour les travaux de bordures et de pavage des avenues Guy-Poulin et J.-A. Doyon (appel d'offres 24-617, facture 29637) et d'autoriser le paiement n° 3 au montant de cinquante-quatre mille trois cent soixante-huit dollars et soixante-neuf cents (54 368,69 \$) taxes incluses à l'entrepreneur Pavage Sartigan ltée représentant la libération complète de la retenue contractuelle.

Ce paiement est conditionnel à la réception des quittances.

Que cette dépense soit payée à même les règlements d'emprunt suivants :

- 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000 \$ et un emprunt de 3 300 000 \$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin.
- 699-24 décrétant un emprunt de 800 000 \$ et des dépenses de 800 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie
- 656-18 décrétant un emprunt de 821 223 \$ et des dépenses de 900 000\$ pour les travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ onze (11) questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-11-298

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire

7.1 Programmation de la TECQ 2024-2028, version # 2

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2024-2028	
Population selon le décret de la population pour l'année 2024	5 208
Investissements autonomes à réaliser pour la durée du programme	795 557 \$
Enveloppe d'aide financière de base	1 621 126 \$
Bonification d'aide de 5% relative à la démarche PGA-Eau	81 057 \$
Total de l'enveloppe d'aide financière	1 702 183 \$
Total des investissements à réaliser	2 497 740 \$

Investissements prioritaires	
Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	0 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	0 \$
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	25 000 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	25 000 \$
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	
Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	1 677 183 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	1 677 183 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	0 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTMD

Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	0 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux
2024-2025	0 \$
2025-2026	1 702 183 \$
2026-2027	0 \$
2027-2028	0 \$
2028-2029	0 \$
Total	1 702 183 \$

Bilan des investissements prioritaires		
	Investissements prioritaires	1 702 183 \$
	Total de l'enveloppe d'aide financière	1 702 183 \$
	Surplus/Déficits	0 \$

Bonifications liées à des catégories		
Type bonification	Somme des Coûts	Montant bonification

Montant limite		
Type montant limite	Somme des Coûts	Montant limite
Montant limite pour les bâtiments municipaux de base	0 \$	240 000 \$

Suivi des travaux			
Exercice financier	Coûts des travaux prioritaires	Coûts à combler	Coûts totaux
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
2025-2026	1 702 183 \$	0 \$	1 702 183 \$
2026-2027	0 \$	0 \$	0 \$
2027-2028	0 \$	0 \$	0 \$
2028-2029	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 702 183 \$	0 \$	1 702 183 \$

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Il n'y a pas de projet pour la priorité 1

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029			
	Inspection du réseau d'égout sanitaire	65 rue des Récollets, Saint-Joseph-de-Beauce G0S2V0	0 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$		25 000 \$	Environ 6000 mètres dans divers secteurs de la ville
Sous-totaux par type										
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$		25 000 \$	
	Total		0 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$		25 000 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout												
N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire
						2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	Total	
	Réfection des rues (tronçons 135, 153, 163, 165)	864 Avenue Saint-Louis, Saint-Joseph-de-Beauce G0S2V0	Collecte Distribution	590 590	1 1	0 \$	1 677 183 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 677 183 \$	Réfection de l'aqueduc, égout domestique et voirie Ajout d'un égout pluvial pour certains tronçons selon le plan d'intervention
Sous-totaux par type												
Collecte				590	1	0 \$	1 123 713 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 123 713 \$	
Distribution				590	1	0 \$	553 470 \$	0 \$	0 \$	0 \$	553 470 \$	
Total						0 \$	1 677 183 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 677 183 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)												
Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH												

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTMD

Priorité 4 – Voirie locale (MTMD)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 24 novembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-quatrième jour du mois de novembre, deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures seize.

Sont présents : mesdames les conseillères Dany Vaillancourt et Hélène St-Hilaire et messieurs les conseillers Samuel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaston Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résultats de l'appel d'offres 25-652 Acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements
4. Résultats de l'appel d'offres 25-647 Acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements
5. Acquisition d'un véhicule de déneigement
6. Embauche d'une brigadière
7. Suspension d'un employé
8. Ratification d'une entente de fin d'emploi
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 24 novembre 2025 soit ouverte à 19h16.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-11-299

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3- **Résultats de l'appel d'offres 25-652 Acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements**

Résolution no 2025-11-300

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements (résolution 2025-10-258) et que trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Aebi Schmidt Canada inc.	Au montant de	433 570.73 \$	Taxes incluses
Camions Globocam Québec et Lévis inc.	Au montant de	443 212.53 \$	Taxes incluses
Le Centre du Camion (Beauce) inc.	Au montant de	470 665.11 \$	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Aebi Schmidt Canada inc. au montant de quatre cent trente-trois mille cinq cent soixante-dix dollars et soixante-treize cents (433 570.73 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Aebi Schmidt Canada inc. pour l'acquisition d'un camion multifonctionnel et ses équipements (Appel d'offres 25-652) au montant de quatre cent trente-trois mille cinq cent soixante-dix dollars et soixante-treize cents (433 570.73 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel et ses équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4- **Résultats de l'appel d'offres 25-647 Acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements**

Résolution no 2025-11-301

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements (résolution 2025-08-204) et qu'une (1) soumission a été reçue, soit :

Camion échelle et ses équipements de base :			
Techno-Feu inc.	Au montant de	851 714.34 \$	Taxes incluses

Attendu que les prix des options suivantes ont été déposés :

	Montant taxes incluses
Option 1 : Cisaille PCU 50	22 989.25 \$
Option 2 : Vérin télescopique PTR 50	19 528.50 \$
Option 3 : 1 chargeur pour batterie	1 121.01 \$
Option 4 : 4 batteries 8 AMP pour PCU/PTR 50	7 519.37 \$
Option 5 : 1 Fil d'alimentation en série DCPC1 série Pentheon	80.48 \$
Option 6 : 1 Écarteur PSP40	23 742.34 \$
Option 7 : 1 KIT d'adaptateur de chaînes pour PSP40	2 839.88 \$
Option 8 : 10 Longueurs de tuyaux 50 pieds 4 pouces, raccord stroz double gaine	8 163.23 \$

Attendu que le conseil choisit d'acquérir le camion échelle et ses équipements de base ainsi que les options 1 à 8;

Attendu que la soumission reçue de Techno-Feu inc. au montant de neuf cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et trente-neuf cents (937 698,39 \$) taxes incluses (camion et options 1 à 8) étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Techno-Feu inc. pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements de base ainsi que les options 1 à 8 (Appel d'offres 25-647) au montant de neuf cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et trente-neuf cents (937 698,39 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que la directrice générale adjointe ou le directeur sécurité civile et incendie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que la dépense du camion échelle et de l'option 8 soit payée à même le règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements et que la dépense des options 1 à 7 soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5- Acquisition d'un véhicule de déneigement

Résolution no 2025-11-302

Attendu que la municipalité de Saint-Bernard possède un véhicule de déneigement à vendre ;

Attendu qu'une Ville peut acheter de gré à gré un véhicule d'une autre municipalité selon l'article 573.3 (2) de la *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*, sans appel d'offres public ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Bernard sont considérées comme des organismes publics au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

Attendu que les articles 7 et 11 du *Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle* prévoient que la Ville peut procéder de gré à gré dans les cas où la Loi lui permet de le faire, dont les contrats expressément exemptés du processus d'appel d'offres de l'article 573.3 L.C.V. ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est intéressée à acquérir ce véhicule ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce procède à l'acquisition d'un véhicule de la municipalité de Saint-Bernard au montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (299 000 \$) plus les taxes applicables. Le véhicule est de la marque Western Star, modèle 4700SF, année 2020, environ 101 664 km. Il est vendu tel que vu et sans garantie légale.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 674-20 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics et le solde, avec l'excédent de fonctionnement affecté aux équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6- Embauche d'une brigadière

Résolution no 2025-11-303

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un brigadier scolaire et sur recommandation du directeur de la sécurité civile et incendie ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que madame Emy Drouin soit engagée comme brigadière scolaire aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur. Sa date d'entrée en fonction sera le 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7- Suspension d'un employé

Résolution no 2025-11-304

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu ;

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce suspende sans solde l'employé n° 30-59 pour une durée de trois (3) jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8- Ratification d'une entente de fin d'emploi

Résolution no 2025-11-305

Attendu qu'une entente de fin d'emploi est intervenue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu ;

Que le conseil municipal ratifie l'entente de fin d'emploi avec l'employé n° 20-52 et tel que signé par monsieur le maire Gaston Vachon.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

10- Levée de l'assemblée

Résolution no 2025-11-306

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 19h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le huitième jour du mois de décembre, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents : mesdames les conseillères Dany Vaillancourt et Hélène St-Hilaire et messieurs les conseillers Samuel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaston Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Retour sur la séance précédente
- 1.4 Informations aux citoyens
 - Séance extraordinaire du budget

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025
- 2.3 Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 712-25 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux
- 2.6 Autorisation aux véhicules hors route de traverser l'avenue Guy-Poulin
- 2.7 Ajustement du fonds d'élection

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 30 novembre 2025
- 3.4 Réception définitive et autorisation de paiement n° 17 – Travaux de rénovation de l'hôtel de ville (appel d'offres 23-577)
- 3.5 Radiation pour mauvaise créance
- 3.6 Ordonnance pour un chien
- 3.7 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux
- 3.8 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 173 Sud

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 869, avenue Sainte-Thérèse à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 633 du Cadastre du Québec, zone H-40
- 4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 555, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 345 du Cadastre du Québec, zone M-19
- 4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 1036, rang L'Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 268 843 du Cadastre du Québec, zone A-113

- 4.4 Dérogations mineures pour la propriété située au 109, rue Roy à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 561 du Cadastre du Québec, zone H-40
- 4.5 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

5- Loisirs et culture

- 5.1 Contrat 25-655-G Tonte des pelouses
- 5.2 Embauche de personnel

6- Sécurité publique

- 6.1 La Guignolée 2025
- 6.2 Patrouille des cadets-policiers
- 6.3 Entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie de la Ville
- 6.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Appel de propositions 25-656-G pour la vente de véhicules

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Réception définitive et autorisation de paiement n° 4 – Travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-12-307

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Les sujets suivants sont ajoutés au Varia :

- 9.1 Entente avec Telus pour des téléphones cellulaires et autres accessoires
- 9.2 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1.3 Retour sur la séance précédente

Monsieur le maire fait un retour sur les questions posées à la séance précédente.

1.4 Informations aux citoyens

- Séance extraordinaire du budget

La séance extraordinaire du budget aura lieu le lundi 15 décembre 2025 à 19h à l'hôtel de ville. Nous vous invitons à y assister.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

Résolution no 2025-12-308

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 10 novembre 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025

Résolution no 2025-12-309

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2025, à 19h16 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 24 novembre 2025 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2.3 Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

À la suite de l'adoption du Règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 14 février 2022, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier à l'effet qu'il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Aucune déclaration n'a été déposée au Registre public des déclarations en 2025. Ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

2.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Tel que le prévoit l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), la greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

- monsieur le conseiller Samuel Doyon
- madame la conseillère Hélène St-Hilaire
- monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, la greffière transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 712-25 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 712-25 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 712-25 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

2.6 Autorisation aux véhicules hors route de traverser l'avenue Guy-Poulin

Résolution no 2025-12-310

Attendu que les véhicules hors route ont un sentier sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce longeant l'autoroute 73 et traversant la route 276 à l'intersection de l'avenue Guy-Poulin ;

Attendu que les véhicules hors route doivent respecter le Code de la sécurité routière ;

Attendu que la municipalité doit autoriser la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise la circulation des véhicules hors route (quads et motoneiges) afin de traverser l'avenue Guy-Poulin à la hauteur du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2.7 Ajustement du fonds d'élection

Résolution no 2025-12-311

Attendu qu'un fonds réservé a été créé pour les dépenses d'élection en 2022 (Résolution 2022-06-145) ;

Attendu que l'élection générale municipale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

Attendu que nous avons prévu des dépenses de 35 000 \$ dans le budget d'opération 2025 ;

Attendu que nous avons transféré le fonds d'élection de 35 000 \$ dans le budget d'opération 2025 ;

Attendu que nous prévoyons des dépenses totalisant environ 25 000 \$ pour l'élection générale municipale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De retourner l'excédent dans le fonds réservé d'élection en fonction des dépenses réelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente novembre deux mille vingt-cinq (30 novembre 2025) a été déposée. Un montant total de deux millions quatre cent quinze mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et trente-quatre cents (2 415 492.34 \$) a été payé dont une somme de deux cent cinquante-sept mille six cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (257 653.97 \$) payée par prélèvements automatiques (13 630 à 13 683), d'une somme de deux millions cent cinquante-cinq mille neuf cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (2 155 969.88 \$) (522 100 à 522 284) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 156 à 26 161 pour un montant de mille huit cent soixante-huit dollars et quarante-neuf cents (1 868.49 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2025-12-312

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémentaires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2025-08-206 - Mandat pour des essais par injection de fumée</u> Dépense payée à même le projet d'immobilisation pour l'inspection caméra du réseau d'égout ainsi que la subvention du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ). Avizo / Facture #216873 / Paiement #1	48 519,45 \$		20 771,73 \$
3.2.2	<u>2025-07-181 - Appel d'offres 25-642 Travaux de réfection du pavage et de ponceaux d'une partie du rang L'Assomption Nord</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000\$ et un emprunt de 1 000 000\$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord. Mercier et fils / Factures # F11769 et F11789 / Paiement #2	268 869,21 \$		2 437,49 \$
3.2.3	<u>2025-09-236 - Contrat 25-650-G Achat d'une gratte à neige pour tracteur agricole</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux acquisitions importantes. SA Service agricole / Facture #20478 / Paiement #1 et final	44 863,25 \$		44 863,25 \$
3.2.4	<u>2025-07-182 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2025</u> Dépenses payées à même les règlements d'emprunt attirés à chaque projet, soit : -l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle. -le règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L'Assomption Nord. -le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. Englobe Corp. / Facture # 00260136 et # 00260137 et #00260402 / Paiement #3	29 255,43 \$		3 218,96 \$
3.2.5	<u>2025-06-129 - Remplacement du système téléphonique</u> Dépense payée à même le Fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans. Solutions GA / Facture #39751 / Paiement #2 et final	15 000,00 \$		7 473,38 \$
3.2.6	<u>2025-05-117 - Appel d'offres 25-637 Travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000\$ et une dépense de 5 800 000\$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. R.J. Dutil & Frères inc. / Facture #F20251031-1 / Paiement #5	2 644 985,79 \$		2 163,50 \$
3.2.7	<u>2025-05-118 - Mandat d'honoraires professionnels 25-638-G pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Roy, Sainte-Thérèse, Grand-Mont et Saint-Louis</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000\$ et une dépense de 5 800 000\$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. Artelia Canada inc. / Facture #446381 / Paiement #3 et final	61 485,76 \$		1 113,24 \$
3.2.8	<u>Les entreprises Claude Boutin (2005) inc.</u> Pompage et nettoyage des réservoirs et du bassin #1 / Facture #ECB13805/ Paiement final			29 543,17 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

3.3 États des résultats au 30 novembre 2025

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 novembre 2025 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de quatorze millions cinq cent quatre mille cinq cent dix-sept dollars (14 504 517 \$) et des dépenses de l’ordre de onze millions quatre cent quatre mille trois cent quarante et un dollars (11 404 341 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 novembre 2025

	Réel au 30 novembre 2024	Réel au 30 novembre 2025	Budget 2025	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 327 388	8 979 803	8 725 000	102.92%
Palements tenant lieu de taxes	319 892	355 361	386 700	91.90%
Transferts	708 802	891 797	972 600	91.69%
Services rendus	2 929 372	2 857 331	2 863 750	99.78%
Impositions de droits	152 913	211 459	131 200	161.17%
Amendes et pénalités	46 485	50 435	33 000	152.83%
Intérêts	135 605	102 587	106 650	96.19%
Autres revenus et vente de terrains	1 584 500	1 055 744	-	
Total des revenus	14 204 956	14 504 517	13 218 900	109.73%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 255 885	1 410 544	1 501 800	93.92%
Sécurité publique	1 141 711	1 298 290	1 344 550	96.56%
Transport	1 433 429	1 699 113	1 929 150	88.08%
Hygiène du milieu	3 123 136	3 369 646	3 450 450	97.66%
Santé et bien-être	75 090	43 796	55 000	79.63%
Aménagement, urbanisme et développement	273 228	273 163	333 100	82.01%
Loisirs et culture	1 911 890	1 977 255	2 099 850	94.16%
Frais de financement	735 901	1 332 535	1 329 950	100.19%
Total des dépenses de fonctionnement	9 950 269	11 404 341	12 043 850	94.69%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	1 602 941	1 912 198	1 223 850	156.24%
Transfert à l'état des activités d'investissement	1 386 170	1 915		
Excédent de fonctionnement affecté	(440 980)	(638 591)	(81 450)	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(160 367)	(68 924)		
Réserves financières et fonds réservé	(64 493)	6 033	32 650	0.00%
Total des autres activités financières	2 323 270	1 212 630	1 175 050	103.20%
Surplus (déficit)	1 931 417	1 887 545	-	

2026	30 726.07 \$
2025	513 975.11 \$
2024	21 993.79 \$
2023	1 241.74 \$

Caisse au 30 novembre 2025
1 868 711.60 \$
Marge de crédit au 30 novembre 2025
0.99 \$

Préparé par Caroline Lessard le 2 Décembre 2025


Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Réception définitive et autorisation de paiement n° 17 – Travaux de rénovation de l’hôtel de ville (appel d’offres 23-577)

Résolution no 2025-12-313

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’autoriser le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie à signer la réception définitive et le paiement pour les travaux de rénovation de l’Hôtel de Ville (appel d’offres 23-577, factures 6552 et 6754) et d’autoriser le paiement n° 17 au montant de cent quarante-quatre mille trois cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (144 335,85 \$) taxes incluses à l’entrepreneur Les Constructions A. Carrier inc. représentant la libération de la retenue contractuelle. La Ville retient un montant de 6000 \$ jusqu’à ce que les travaux en lien avec l’escalier avant soient réalisés vers le printemps 2026.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour les travaux de rénovation de l’hôtel de ville.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

3.5 **Radiation pour mauvaise créance**

Résolution no 2025-12-314

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

De radier les mauvaises créances suivantes :

	Facture	Montant à radier	Explication
1	D 0404	1 610,30 \$	Introuvable
2	D 0412	132,53 \$	Correction d'intérêts
3	D 0444	45,78 \$	Correction d'intérêts
4	469	415,00 \$	Inscription camp de jour

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.6 **Ordonnance pour un chien**

Résolution no 2025-12-315

Attendu que la municipalité souhaite assurer la sécurité de ses citoyens, particulièrement à proximité des résidences privées ;

Attendu qu'un incident est intervenu en 2023 avec le chien nommé Charlot ;

Attendu qu'un autre incident est intervenu en octobre 2025 avec le même chien ;

Attendu que la municipalité, après analyse des circonstances, juge que la garde de ce chien représente un risque pour la santé ou la sécurité publique sur son territoire ;

Attendu que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son règlement d'application permet aux municipalités d'ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs mesures ;

Attendu que l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit la possibilité, lorsque les circonstances le justifient, pour une municipalité, d'émettre une ordonnance interdisant à une personne de posséder, d'acquérir ou de garder un chien pour une durée déterminée ;

Attendu que l'évaluation de dangerosité n'est pas recommandée, puisqu'il y a eu récidive ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De prohiber de manière définitive le chien Charlot sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que cette décision soit transmise au propriétaire du chien ainsi qu'à Passeport Animal Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.7 **Déclaration d'un chien potentiellement dangereux**

Résolution no 2025-12-316

Attendu que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit entre autres, les normes relatives aux déclarations de chiens potentiellement dangereux et les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le RM-SQ-05 concernant les animaux le 11 mars 2024 et prévoit des modalités en lien avec les chiens potentiellement dangereux ;

Attendu qu'un incident est survenu le 30 juin 2025 avec un chien sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'un rapport d'évaluation a été réalisé par un médecin-vétérinaire pour déterminer la dangerosité du chien ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

De déclarer la chienne Millie, un Berger Allemand ayant son domicile à Saint-Joseph-de-Beauce comme potentiellement dangereuse.

Que les normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux énoncées aux articles 22 à 25 et tout autre article du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* soient applicables à la chienne Millie.

Que les recommandations énoncées dans le rapport de la médecin-vétérinaire en date du 22 octobre 2025 soient applicables à la chienne Millie.

Que cette décision soit transmise au propriétaire du chien ainsi qu'à Passeport Animal Inc.

Qu'en cas de récidive, la chienne Millie sera saisie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.8 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 173 Sud

Résolution no 2025-12-317

Attendu que la route 173 Sud près de la route Calway est un secteur achalandé ;

Attendu que plusieurs usagers (résidents du secteur Boisés-Dulac et transporteurs de bois) sortent de la route Calway pour emprunter la route 173 et que la visibilité n'est pas optimale ;

Attendu qu'en raison de la visibilité réduite, les usagers doivent doublement être prudent à la hauteur de la route Calway et de la route 173 Sud ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de vérifier la possibilité de réduire la vitesse à 70 km/h afin de rendre sécuritaire le tronçon de la route 173 Sud situé de part et d'autre de la route Calway.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.1 Dérogations mineures pour la propriété située au 869, avenue Sainte-Thérèse à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 633 du Cadastre du Québec, zone H-40

Résolution no 2025-12-318

Attendu que la propriété située au 869, avenue Sainte-Thérèse à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 633 du Cadastre du Québec, zone H-40 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 147 alinéa 1 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme deux abris d'auto attenants au bâtiment principal ;
- Dérogation à l'article 146.5 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme une marge de recul latérale minimale à 0,37 mètre au lieu de 2,6 mètres pour un abri d'auto attenant ;
- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme une marge de recul latérale de 1 mètres au lieu de 2,6 mètres pour un bâtiment de deux étages ;
- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme les marges de recul latérales combinées à 1,37 mètres au lieu de 5,2 mètres ;
- Dérogation à l'article 146, dernier alinéa du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la projection de l'avant-toit à 0 mètre au lieu de 0,4 mètre ;

- Dérogation à l'article 196.2 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la distance minimale entre une allée d'accès à la voie publique et une ligne latérale à 0 mètre au lieu de 0,6 mètre ;
- Dérogation à l'article 202.1.c du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne latérale à 0 mètre au lieu de 0,6 mètre.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 147 alinéa 1 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme deux abris d'auto attenants au bâtiment principal ;
- Dérogation à l'article 146.5 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme une marge de recul latérale minimale à 0,37 mètre au lieu de 2,6 mètres pour un abri d'auto attenant ;
- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme une marge de recul latérale de 1 mètres au lieu de 2,6 mètres pour un bâtiment de deux étages ;
- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme les marges de recul latérales combinées à 1,37 mètres au lieu de 5,2 mètres ;
- Dérogation à l'article 146, dernier alinéa du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la projection de l'avant-toit à 0 mètre au lieu de 0,4 mètre ;
- Dérogation à l'article 196.2 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la distance minimale entre une allée d'accès à la voie publique et une ligne latérale à 0 mètre au lieu de 0,6 mètre ;
- Dérogation à l'article 202.1.c du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme la distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne latérale à 0 mètre au lieu de 0,6 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 555, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 345 du Cadastre du Québec, zone M-19

Résolution no 2025-12-319

Attendu que la propriété située au 555, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 345 du Cadastre du Québec, zone M-19 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 211, tableau 5 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment multirésidentiel familial, un total de 14 cases de stationnement au lieu de 16 pour une classe d'usage H1 de 8 logements.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 211, tableau 5 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour un bâtiment multirésidentiel familial, un total de 14 cases de stationnement au lieu de 16 pour une classe d'usage H1 de 8 logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 1036, rang L'Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 268 843 du Cadastre du Québec, zone A-113

Résolution no 2025-12-320

Attendu que la propriété située au 1036, rang L'Assomption Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 268 843 du Cadastre du Québec, zone A-113 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 118 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour la marge de recul avant, la distance de la marge avant à 29,52 mètres au lieu de 24,57 mètres.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 118 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour la marge de recul avant, la distance de la marge avant à 29,52 mètres au lieu de 24,57 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.4 Dérogations mineures pour la propriété située au 109, rue Roy à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 561 du Cadastre du Québec, zone H-40

Résolution no 2025-12-321

Attendu que la propriété située au 109, rue Roy à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 561 du Cadastre du Québec, zone A-113 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour une aire de stationnement, l'empiètement en façade d'une aire de stationnement, soit 10,04 mètres au lieu du maximum autorisé de 2 mètres ;
- Dérogation à l'article 196.1 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour une aire de stationnement, une largeur totale de 15 mètres pour l'allée d'accès à la rue, au lieu des 7,5 mètres maximum prévus pour une allée d'accès à la voie publique à usage résidentiel.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour une aire de stationnement, l'empiètement en façade d'une aire de stationnement, soit 10,04 mètres au lieu du maximum autorisé de 2 mètres.
- Dérogation à l'article 196.1 du règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre réputé conforme, pour une aire de stationnement, une largeur totale de 15 mètres pour l'allée d'accès à la rue, au lieu des 7,5 mètres maximum prévus pour une allée d'accès à la voie publique à usage résidentiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.5 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

Résolution no 2025-12-322

Attendu qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut, par règlement, constituer un Comité consultatif d'urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme ;

Attendu qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué en vertu des dispositions du règlement n° 631-15 adopté par le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 9 mars 2015 et entrée en vigueur le 20 mars 2015 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du comité doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

Attendu que le conseil municipal peut adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De nommer à titre de membre du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, madame Anne Mercier à titre de résidente.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

5.1 Contrat 25-655-G Tonte des pelouses

Résolution no 2025-12-323

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la tonte de pelouse (demande de prix 25-655-G);

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

Les Entretiens Jonathan Faucher inc.	Au montant de	91 427,58 \$	Taxes incluses
Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)	Au montant de	139 003,63 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de l’entreprise Les Entretiens Jonathan Faucher inc. au montant de quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt-sept dollars et cinquante-huit cents (91 427,58 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour la tonte de pelouse pour l’année 2026 à l’entreprise Les Entretiens Jonathan Faucher inc. au montant de quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt-sept dollars et cinquante-huit cents (91 427,58 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 25-655-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 Embauche de personnel

Résolution no 2025-12-324

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De procéder à l’embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Deavenn Boissonneault	Aide général aréna
Jérémy Corriveau	Aide général aréna
Paulin Veilleux	Aide général aréna
Alexis Jacques	Aide général aréna

De procéder à l’embauche de Mme Isabelle Thibodeau au poste de préposée à l’entretien ménager à temps partiel (entre 20 à 30 heures) selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols blancs (taux horaire établi selon l’échelon 2) en remplacement de Jessina Riche.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

6.1 La Guignolée 2025

Résolution no 2025-12-325

Attendu que les pompiers du Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont participé à la collecte de fonds pour La Guignolée organisée par la Société Saint-Vincent-de-Paul le samedi 6 décembre dernier ;

Attendu que les pompiers agissent bénévolement pour cette cause ;

Attendu qu'une somme de mille cinq cent soixante dollars (1 560 \$) a été amassée par cette équipe et que le montant a été remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De remettre à la Société Saint-Vincent-de-Paul une somme équivalente aux salaires que la Ville aurait défrayé pour les pompiers, ceux-ci s'impliquant bénévolement pour la Guignolée, soit un montant de sept cent quinze dollars (715 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.2 Patrouille des cadets-policiers

Résolution no 2025-12-326

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est intéressée à participer au projet de la patrouille de cadets-policiers ;

Attendu qu'il est prévu qu'un partage des ressources soit effectué ;

Il est proposé par madame la conseillère Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'autoriser une dépense de six mille quatre cents (6 400 \$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets-policiers pour l'été 2026 en collaboration avec la Ville de Beauceville.

Que le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes du camp de jour et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable et aux parcs municipaux.

Que de la sensibilisation soit faite près des parcs municipaux pour la vitesse. Que des activités de burinage de vélos soit réalisées. Le mandat inclut également d'informer les citoyens concernant les règlements et voir à l'application de ceux-ci.

Que des rencontres soient réalisées auprès des aînés, entre autres avec le club Les Amis Joselois en lien avec le programme de sensibilisation des aînés et la sécurité. Que des conférences soient également réalisées auprès des personnes handicapées.

Que la patrouille, en collaboration avec le service des incendies, participe à des vérifications de feux à ciel ouvert.

Que la patrouille assure une présence lors du tapis rouge de l'école secondaire Veilleux.

Que le directeur sécurité civile et incendie soit autorisé à assigner aux cadets-policiers tout autre tâche qu'il jugera nécessaire.

Que ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Beauceville.

Qu'un rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.3 Entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie de la Ville

Résolution no 2025-12-327

Attendu que la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont conclu une entente intermunicipale pour la mise en place d'une équipe de sauvetage le 8 octobre 2020 ;

Attendu que cette équipe permet de prêter secours à des gens pris dans des espaces non-accessibles, soit en hauteur ou en espace clos ;

Attendu que certaines municipalités ont manifesté leur désir de se joindre à l'entente ;

*Modifiée par
résolution
n° 2026-01-21*

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise l'ajout de nouvelles municipalités à l'entente intermunicipale de l'équipe de sauvetage.

Les municipalités participantes devront se conformer aux termes de l'entente intermunicipale de sauvetage intervenue entre la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et payer leur quote-part et les frais encourus.

Que le maire ou le maire suppléant et le(la) directeur(trice) général(e) ou la greffière soient autorisés à signer toute entente relative à l'équipe de sauvetage intermunicipale aux conditions qui y sont stipulées.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

Résolution no 2025-12-328

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers(ères) qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 8 pompiers pour le programme Autosauvetage (hors programme), 5 pompiers pour le programme Matières dangereuses Opération (hors programme), 10 pompiers pour le programme Véhicule électrique et hybride, 8 pompiers pour le programme Sauvetage nautique et 10 pompiers pour le programme Prévention des impacts psychologiques (hors programme) chez les pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Centre en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 8 pompiers pour le programme Autosauvetage (hors programme), 5 pompiers pour le programme Matières dangereuses Opération (hors programme), 10 pompiers pour le programme Véhicule électrique et hybride, 8 pompiers pour le programme Sauvetage nautique et 10 pompiers pour le programme Prévention des impacts psychologiques (hors programme) chez les pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce-Centre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.1 **Appel de propositions 25-656-G pour la vente de véhicules**

Résolution no 2025-12-329

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Doyon et il est résolu :

De demander des offres pour la vente des véhicules suivants en lot séparé :

Camion #39	Freightliner automatique 2009 à 10 roues
Camion #60	International manuel 1990 4x4
Fourgonnette #37	Chevrolet Express 2009 à traction intégrale
Camionnette #71	F-150 de l’année 2008

Que ces véhicules soient vendus au plus offrant et à un prix jugé raisonnable selon le marché actuel.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

8.1 **Réception définitive et autorisation de paiement n° 4 – Travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway**

Résolution no 2025-12-330

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’autoriser le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie à signer la réception définitive et le paiement final pour les travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway (appel d’offres 24-611, facture 9614) et d’autoriser le paiement n°4 au montant de trente-cinq mille neuf cent soixante-neuf dollars (35 969,00 \$) taxes incluses à l’entrepreneur Excavations Yannick Latulippe inc. représentant la libération complète de la retenue contractuelle.

Ce paiement est conditionnel à la réception des quittances.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt 661-19 décrétant un emprunt de 500 000 \$ et des dépenses de 500 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie et la subvention du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

9- **Varia**

9.1 **Entente avec Telus pour des téléphones cellulaires et autres accessoires**

Résolution no 2025-12-331

Attendu que l’entente pour les téléphones cellulaires et autres accessoires venait à échéance le 31 janvier 2026 ;

Attendu que des demandes de prix ont été effectuées ;

Attendu que Telus bénéficie de tarifs avantageux pour l’acquisition et les forfaits de téléphones cellulaires ;

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

D’autoriser la directrice des finances et trésorière à acquérir des téléphones cellulaires, des forfaits et autres accessoires supplémentaires avec l’entreprise Telus pour une période de 36 mois.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

9.2 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton

Résolution no 2025-12-332

Attendu que le poste de directeur général est à pourvoir ;

Attendu qu'un mandat d'accompagnement d'une firme spécialisée est souhaité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un mandat d'assistance au recrutement d'un directeur général selon leur offre de novembre 2025. Le mandat prévoit, entre autres, un nombre d'heures entre 25 et 50 heures au taux horaire de 250 \$, des honoraires pour l'évaluation psychométrique de 2 375 \$ par candidat et tous autres frais nécessaires au mandat, pour environ un mandat totalisant 15 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10- Questions de l'assemblée

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ trois (3) questions ont été répondues par le conseil municipal.

11- Levée de la séance

Résolution no 2025-12-333

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h43.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 15 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quinzième jour du mois de décembre, deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures.

Sont présents : mesdames les conseillères Dany Vaillancourt et Hélène St-Hilaire et messieurs les conseillers Samuel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaston Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

1- Ouverture de la séance

Monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19 h. Il adresse un mot de bienvenue aux contribuables.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2025-12-334

L'avis de convocation comprenant l'ordre du jour a été signifié à chacun des membres du conseil. L'avis public de convocation de cette séance extraordinaire a été affiché et publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 5 décembre 2025.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028
5. Avis motion et dépôt du projet de règlement 713-25 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2026
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026

Résolution no 2025-12-335

Monsieur le maire, Gaston Vachon, fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2026. Les revenus prévus sont estimés à 14 011 350 \$ et les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 12 674 850 \$. Les autres activités financières représentent un montant de 1 336 500 \$.

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de ces prévisions budgétaires avant leur présentation officielle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’adopter ces prévisions budgétaires telles que présentées.

Prévisions budgétaires
Activités de fonctionnement à des fins fiscales

	Budget 2026	Budget 2025	Augmentation \$	Augmentation %
Revenus				
Taxes	9 080 950	8 725 000	355 950	4.08%
Paiements tenant lieu de taxes	370 800	386 700	(15 900)	-4.11%
Transferts	1 083 350	972 600	110 750	11.39%
Services rendus	3 156 550	2 863 750	292 800	10.22%
Impositions de droits	167 250	131 200	36 050	27.48%
Amendes et pénalités	37 000	33 000	4 000	12.12%
Intérêts	115 450	106 650	8 800	8.25%
Autres revenus	-	-	-	
Total des revenus	14 011 350	13 218 900	792 450	5.99%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 557 750	1 501 800	55 950	3.73%
Sécurité publique	1 433 950	1 344 550	89 400	6.65%
Transport	2 134 350	1 929 150	205 200	10.64%
Hygiène du milieu	3 584 650	3 450 450	134 200	3.89%
Santé et bien-être	50 000	55 000	(5 000)	-9.09%
Aménagement, urbanisme et développement	350 250	333 100	17 150	5.15%
Loisirs et culture	2 213 900	2 099 850	114 050	5.43%
Frais de financement	1 350 000	1 329 950	20 050	1.51%
Total des dépenses de fonctionnement	12 674 850	12 043 850	631 000	5.24%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	1 252 350	1 223 850	28 500	2.33%
Investissements payés à même le budget d'opération		-	-	
Excédent de fonctionnement affecté pour les opérations de fonctionnement		-	-	
Excédent de fonctionnement non affecté		(116 450)	116 450	
Réserve financière et fonds réservé	84 150	67 650	16 500	24.39%
Total des autres activités financières	1 336 500	1 175 050	161 450	13.74%
Surplus (déficit)	0	0	0	

Le document explicatif du budget sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

4- Présentation et adoption du programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028

Résolution no 2025-12-336

Monsieur le maire fait la présentation du plan triennal d’immobilisations qui prévoit des dépenses et des revenus équilibrés qui sont de 6 079 000 \$ pour l’année 2026, de 9 745 800 \$ pour l’année 2027 et de 8 625 000 \$ pour l’année 2028 ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de ce plan triennal d’immobilisations avant sa présentation officielle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’adopter ce plan triennal d’immobilisations tel que présenté.

Investissements	2026	2027	2028
Remplacement de véhicules pour les services incendie et travaux publics	1 246 200 \$	130 000 \$	565 000 \$
Achat d'un poste de remplissage de cylindres et une station de décontamination	21 000 \$	40 000 \$	
Aménagement de terrains de pickleball	252 000 \$		
Ajout d'écrans numériques		50 000 \$	
Travaux extérieurs au chalet municipal		120 000 \$	
Implantation d'un terrain de disque-golf	36 500 \$		
Travaux de restauration à la Maison de la Culture	15 000 \$	500 000 \$	
Ajout d'un puits près de la rivière Chaudière	40 000 \$	25 000 \$	
Réfection de la façade extérieure de la station de pompage		50 000 \$	
Mise aux normes des installations pour le traitement des eaux usées	100 000 \$	2 000 000 \$	100 000 \$
Développement commercial, industriel et résidentiel	65 000 \$		3 800 000 \$
Achat d'un logiciel pour le réseau d'aqueduc	21 150 \$		
Réfection de rues	3 175 100 \$	3 912 428 \$	4 000 000 \$
Amélioration de l'éclairage de rues	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Pavage de rues	1 060 550 \$	2 823 372 \$	50 000 \$
Achat d'une génératrice pour le puits n° 12			100 000 \$
Changement du serveur à l'hôtel de ville	36 500 \$		
Amélioration de l'éclairage de la piste cyclable		85 000 \$	
TOTAL	6 079 000 \$	9 745 800 \$	8 625 000 \$
Sources de financement	2026	2027 Projection	2028 Projection
Subventions	2 290 772 \$	4 818 876 \$	3 030 000 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	84 500 \$	264 238 \$	10 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté	187 550 \$	885 000 \$	250 000 \$
Fonds de roulement	101 500 \$	70 000 \$	65 000 \$
Emprunts - tous les immeubles	2 174 382 \$	2 459 739 \$	4 620 100 \$
Emprunts au secteur desservi	1 109 696 \$	1 247 947 \$	649 900 \$
Autres sources	130 600 \$		
TOTAL	6 079 000 \$	9 745 800 \$	8 625 000 \$

Le document explicatif du programme triennal des immobilisations sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

5- Avis motion et dépôt du projet de règlement 713-25 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2026

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d’une séance ultérieure le règlement 713-25 décrétant l’imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l’année 2026.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement 713-25 décrétant l’imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l’année 2026.

6- Période de questions

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ six (6) questions ont été répondues par le conseil municipal.

7- Levée de l'assemblée

Résolution no 2025-12-337

Monsieur le conseiller Normand Boutin propose que la séance soit levée. Il est 19h33.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire